

N° 6732^B

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2014-2015

PROJET DE LOI

portant approbation de l'accord d'association entre l'Union européenne et la communauté européenne de l'énergie atomique et leurs Etats membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, signé à Bruxelles, le 27 juin 2014

* * *

ACCORD D'ASSOCIATION

entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'Energie Atomique et leurs Etats membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part

VOLUME III

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6305 39 00 00	-- autres	7,2	0
6305 90 00 00	- d'autres matières textiles	2	0
6306	Bâches et stores d'extérieur; tentes; voiles pour embarcations, planches à voile ou chars à voile; articles de campement		
	- Bâches et stores d'extérieur		
6306 12 00 00	-- de fibres synthétiques	5	0
6306 19 00 00	-- d'autres matières textiles	12	0
	- Tentes		
6306 22 00 00	-- de fibres synthétiques	10	0
6306 29 00	-- d'autres matières textiles		
6306 29 00 10	--- de coton	12	0
6306 29 00 90	--- d'autres matières textiles	5	0
6306 30 00 00	- Voiles	12	0
6306 40 00 00	- Matelas pneumatiques	12	0
	- autres		
6306 91 00 00	-- de coton	2	0
6306 99 00 00	-- d'autres matières textiles	10	0
6307	Autres articles confectionnés, y compris les patrons de vêtements		
6307 10	- Serpillières ou wassingues, lavettes, chamoisettes et articles d'entretien similaires		
6307 10 10 00	--- en bonneterie	12	0
6307 10 30 00	--- en nontissés	6,9	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6307 10 90 00	-- autres	7,7	0
6307 20 00 00	- Ceintures et gilets de sauvetage	6,3	0
6307 90	- autres		
6307 90 10 00	-- en bonneterie	12	0
	-- autres		
6307 90 91 00	--- en feutre	6,3	0
6307 90 99 00	--- autres	6,3	0
	II. ASSORTIMENTS		
6308 00 00 00	Assortiments composés de pièces de tissus et de fils, même avec accessoires, pour la confection de tapis, de tapisseries, de nappes de table ou de serviettes brodées, ou d'articles textiles similaires, en emballages pour la vente au détail	12	0
	III. FRIPERIE ET CHIFFONS		
6309 00 00	Articles de friperie		
6309 00 00 10	- Chaussures	5,3	5
6309 00 00 20	- Vêtements, accessoires du vêtement et leurs parties	5,3	5
6309 00 00 90	- autres	5,3	5
63 10	Chiffons, ficelles, cordes et cordages, en matières textiles, sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage		
63 10 10	- triés		
63 10 10 10 00	--- de laine, de poils fins ou grossiers	0	0
63 10 10 30 00	-- de lin ou de coton	0	0
63 10 10 90 00	-- d'autres matières textiles	0	0
63 10 90 00 00	- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
XII	SECTION XII - CHAUSSURES, COIFFURES, PARAPLUIES, PARASOLS, CANNES, FOUETS, CRAVACHES ET LEURS PARTIES; PLUMES APPRÊTÉES ET ARTICLES EN PLUMES; FLEURS ARTIFICIELLES; OUVRAGES EN CHEVEUX		
64	CHAPITRE 64 - CHAUSSURES, GUÊTRES ET ARTICLES ANALOGUES; PARTIES DE CES OBJETS		
6401	Chaussures étanches à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique, dont le dessus n'a été ni réuni à la semelle extérieure par couture ou par des rivets, des clous, des vis, des tétons ou des dispositifs similaires, ni formé de différentes parties assemblées par ces mêmes procédés		
6401 10	- Chaussures comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal		
6401 10 10 00	-- à dessus en caoutchouc	10	0
6401 10 90 00	-- à dessus en matière plastique	10	0
	- autres chaussures		
6401 92	-- couvrant la cheville mais ne couvrant pas le genou		
6401 92 10 00	--- à dessus en caoutchouc	10	0
6401 92 90 00	--- à dessus en matière plastique	10	0
6401 99 00 00	-- autres	10	0
6402	Autres chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique		
	- Chaussures de sport		
6402 12	--- Chaussures de ski et chaussures pour le surf des neiges		
6402 12 10 00	--- Chaussures de ski	10	0
6402 12 90 00	--- Chaussures pour le surf des neiges	10	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6402 19 00 00	-- autres	10	0
6402 20 00 00	- Chaussures avec dessus en lanières ou brides fixées à la semelle par des tétons	10	0
6402 91	- autres chaussures		
	-- couvrant la cheville		
6402 91 10 00	--- comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal	10	0
6402 91 90 00	--- autres	10	0
6402 99	-- autres		
6402 99 05 00	--- comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal	10	0
	--- autres		
6402 99 10 00	---- à dessus en caoutchouc	10	0
	---- à dessus en matière plastique		
	----- Chaussures dont la claque est constituée de lanières ou comporte une ou plusieurs découpures		
6402 99 31 00	----- dont la plus grande hauteur du talon y compris la semelle est supérieure à 3 cm	10	0
6402 99 39 00	----- autres	10	0
6402 99 50 00	----- Pantoufles et autres chaussures d'intérieur	10	0
	----- autres, avec semelles intérieures d'une longueur		
6402 99 91 00	----- inférieure à 24 cm	10	0
	----- de 24 cm ou plus		
6402 99 93 00	----- Chaussures qui ne sont pas reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes	10	0
	----- autres		
6402 99 96 00	----- pour hommes	10	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6402 99 98 00	----- pour femmes	10	0
6403	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en cuir naturel		
	- Chaussures de sport		
6403 12 00 00	-- Chaussures de ski et chaussures pour le surf des neiges	10	0
6403 19 00 00	-- autres	10	0
6403 20 00 00	- Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel et dessus constitués par des lanières en cuir naturel passant sur le cou-de-pied et entourant le gros orteil	10	0
6403 40 00 00	- autres chaussures, comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal	10	0
	- autres chaussures à semelles extérieures en cuir naturel		
6403 51	-- couvrant la cheville		
6403 51 05 00	--- à semelles principales en bois dépourvues de semelles intérieures	10	0
	--- autres		
	---- couvrant la cheville, mais ne couvrant pas le mollet, avec semelles intérieures d'une longueur		
6403 51 11 00	----- inférieure à 24 cm	10	0
	----- de 24 cm ou plus		
6403 51 15 00	----- pour hommes	10	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6403 51 19 00	----- pour femmes	10	0
6403 51 91 00	---- autres, avec semelles intérieures d'une longueur inférieure à 24 cm	10	0
6403 51 95 00	----- pour hommes	10	0
6403 51 99 00	----- pour femmes	10	0
6403 59	-- autres		
6403 59 05 00	--- à semelles principales en bois dépourvues de semelles intérieures	10	0
	--- autres		
	---- Chaussures dont la claque est constituée de lanières ou comporte une ou plusieurs découpures		
6403 59 11 00	----- dont la plus grande hauteur du talon et de la semelle réunis est supérieure à 3 cm	10	0
6403 59 31 00	----- autres, avec semelles intérieures d'une longueur inférieure à 24 cm	10	0
6403 59 35 00	----- pour hommes	10	0
6403 59 39 00	----- pour femmes	10	0
6403 59 50 00	---- Pantoufles et autres chaussures d'intérieur	10	0
6403 59 91 00	---- autres, avec semelles intérieures d'une longueur inférieure à 24 cm	10	0
6403 59 95 00	----- de 24 cm ou plus		
	----- pour hommes	10	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6403 59 99 00	----- pour femmes	10	0
	- autres chaussures		
6403 91	-- couvrant la cheville		
6403 91 05 00	--- à semelles principales en bois dépourvues de semelles intérieures	10	0
	--- autres		
	---- couvrant la cheville, mais ne couvrant pas le mollet, avec semelles intérieures d'une longueur		
6403 91 11 00	----- inférieure à 24 cm	10	0
	----- de 24 cm ou plus		
6403 91 13 00	----- Chaussures qui ne sont pas reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes	10	0
	----- autres		
6403 91 16 00	----- pour hommes	10	0
6403 91 18 00	----- pour femmes	10	0
	---- autres, avec semelles intérieures d'une longueur		
6403 91 91 00	----- inférieure à 24 cm	10	0
	----- de 24 cm ou plus		
6403 91 93 00	----- Chaussures qui ne sont pas reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes	10	0
	----- autres		
6403 91 96 00	----- pour hommes	10	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6403 91 98 00	----- pour femmes	10	0
6403 99	-- autres		
6403 99 05 00	--- à semelles principales en bois dépourvues de semelles intérieures	10	0
	--- autres		
	----- Chaussures dont la claque est constituée de lanières ou comporte une ou plusieurs découpures		
6403 99 11 00	----- dont la plus grande hauteur du talon et de la semelle réunis est supérieure à 3 cm	10	0
	----- autres, avec semelles intérieures d'une longueur		
6403 99 31 00	----- inférieure à 24 cm	10	0
	----- de 24 cm ou plus		
6403 99 33 00	----- Chaussures qui ne sont pas reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes	10	0
	----- autres		
6403 99 36 00	----- pour hommes	10	0
6403 99 38 00	----- pour femmes	10	0
6403 99 50 00	---- Pantoufles et autres chaussures d'intérieur	10	0
	----- autres, avec semelles intérieures d'une longueur		
6403 99 91 00	----- inférieure à 24 cm	10	0
	----- de 24 cm ou plus		
6403 99 93 00	----- Chaussures qui ne sont pas reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes	10	0
	----- autres		
6403 99 96 00	----- pour hommes	10	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6403 99 98 00	----- pour femmes	10	0
6404	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en matières textiles		
	- Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique		
6404 11 00 00	--- Chaussures de sport; chaussures dites de tennis, de basket-ball, de gymnastique, d'entraînement et chaussures similaires	10	0
6404 19	-- autres		
6404 19 10 00	--- Pantoufles et autres chaussures d'intérieur	10	0
6404 19 90 00	--- autres	10	0
6404 20	- Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel ou reconstitué		
6404 20 10 00	-- Pantoufles et autres chaussures d'intérieur	10	0
6404 20 90 00	-- autres	10	0
6405	Autres chaussures		
6405 10 00 00	- à dessus en cuir naturel ou reconstitué	10	0
6405 20	- à dessus en matières textiles		
6405 20 10 00	-- à semelles extérieures en bois ou en liège	10	0
	-- à semelles extérieures en autres matières		
6405 20 91 00	--- Pantoufles et autres chaussures d'intérieur	10	0
6405 20 99 00	--- autres	10	0
6405 90	- autres		
6405 90 10 00	-- à semelles extérieures en caoutchouc, en matière plastique, en cuir naturel ou reconstitué	10	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6405 90 90 00	-- à semelles extérieures en autres matières	10	0
6406	Parties de chaussures (y compris les dessus même fixés à des semelles autres que les semelles extérieures); semelles intérieures amovibles, talonnettes et articles similaires amovibles; guêtres, jambières et articles similaires, et leurs parties		
6406 10	- Dessus de chaussures et leurs parties, à l'exclusion des contreforts et bouts durs		
	-- en cuir naturel		
6406 10 11 00	--- Dessus	10	0
6406 10 19 00	--- Parties de dessus	10	0
6406 10 90 00	-- en autres matières	10	0
6406 20	- Semelles extérieures et talons, en caoutchouc ou en matière plastique		
6406 20 10 00	-- en caoutchouc	10	0
6406 20 90 00	-- en matière plastique	10	0
	- autres		
6406 91 00 00	-- en bois	10	0
6406 99	--- autres matières		
6406 99 10 00	--- Guêtres, jambières et articles similaires et leurs parties	10	0
6406 99 30 00	--- Assemblages formés de dessus de chaussures fixés aux semelles premières ou à d'autres parties inférieures et dépourvus de semelles extérieures	10	0
6406 99 50 00	--- Semelles intérieures et autres accessoires amovibles	10	0
6406 99 60 00	--- Semelles extérieures en cuir naturel ou reconstitué	10	0
6406 99 80 00	--- autres	10	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
65	CHAPITRE 65 - COIFFURES ET PARTIES DE COIFFURES		
6501 00 00 00	Cloches non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure), plateaux (disques), manchons (cylindres) même fendus dans le sens de la hauteur, en feutre, pour chapeaux	10	3
6502 00 00 00	Cloches ou formes pour chapeaux, tressées ou fabriquées par l'assemblage de bandes en toutes matières, non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure) ni garnies	10	3
[6503]			
6504 00 00 00	Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes en toutes matières, même garnis	10	3
6505	Chapeaux et autres coiffures en bonneterie ou confectionnés à l'aide de dentelles, de feutre ou d'autres produits textiles, en pièces (mais non en bandes), même garnis; résilles et filets à cheveux en toutes matières, même garnis		
6505 10 00 00	- Résilles et filets à cheveux	10	3
6505 90	- autres		
6505 90 05 00	-- en feutre de poils ou de laine et poils, fabriqués à l'aide des cloches ou des plateaux du n° 6501	10	3
	--- autres		
6505 90 10 00	--- Bérets, bonnets, calottes, fez, chéchias et coiffures similaires	10	3
6505 90 30 00	--- Casquettes, képis et coiffures similaires comportant une visière	10	3
6505 90 80 00	--- autres	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6506	Autres chapeaux et coiffures, même garnis		
6506 10	- Coiffures de sécurité		
6506 10 10 00	-- en matière plastique	10	3
6506 10 80 00	-- en autres matières	10	3
	- autres		
6506 91 00 00	-- en caoutchouc ou en matière plastique	10	3
6506 99	-- en autres matières		
6506 99 10 00	-- en feutre de poils ou de laine et poils, fabriqués à l'aide des cloches ou des plateaux du n° 6501	10	3
6506 99 90 00	--- autres	10	3
6507 00 00 00	Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coiffures, carcasses, visières et jugulaires pour la chapellerie	10	3
66	CHAPITRE 66 - PARAPLUIES, OMBRELLES, PARASOLS, CANNES, CANNES-SIÈGES, FOUETS, CRAVACHES ET LEURS PARTIES		
6601	Parapluies, ombrelles et parasols (y compris les parapluies-cannes, les parasols de jardin et articles similaires)		
6601 10 00 00	- Parasols de jardin et articles similaires	10	3
	- autres		
6601 91 00 00	-- à mât ou manche télescopique	10	3
6601 99	-- autres		
	--- avec couverture en tissus de matières textiles		
6601 99 11 00	---- de fibres synthétiques ou artificielles	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6601 99 19 00	---- d'autres matières textiles	10	3
6601 99 90 00	--- autres	10	3
6602 00 00 00	Cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et articles similaires	10	3
6603	Parties, garnitures et accessoires pour articles des n ^{os} 6601 ou 6602		
6603 20 00 00	- Montures assemblées, même avec mâts ou manches, pour parapluies, ombrelles ou parasols	10	3
6603 90	- autres		
6603 90 10 00	-- Poignées et pommeaux	10	3
6603 90 90 00	-- autres	10	3
67	CHAPITRE 67 - PLUMES ET DUVET APPRÊTÉS ET ARTICLES EN PLUMES OU EN DUVET; FLEURS ARTIFICIELLES; OUVRAGES EN CHEVEUX		
6701 00 00 00	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes, parties de plumes, duvet et articles en ces matières, autres que les produits du n ^o 0505 et les tuyaux et tiges de plumes, travaillés	10	0
6702	Fleurs, feuillages et fruits artificiels et leurs parties; articles confectionnés en fleurs, feuillages ou fruits artificiels		
6702 10 00 00	- en matières plastiques	10	0
6702 90 00 00	- en autres matières	10	0
6703 00 00 00	Cheveux remis, amincis, blanchis ou autrement préparés; laine, poils et autres matières textiles, préparés pour la fabrication de perruques ou d'articles similaires	10	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6704	Perruques, barbes, sourcils, cils, mèches et articles analogues en cheveux, poils ou matières textiles; ouvrages en cheveux non dénommés ni compris ailleurs		
	- en matières textiles synthétiques		
6704 11 00 00	-- Perruques complètes	10	0
6704 19 00 00	-- autres	10	0
6704 20 00 00	- en cheveux	10	0
6704 90 00 00	- en autres matières	10	0
XIII	SECTION XIII - OUVRAGES EN PIERRES, PLÂTRE, CIMENT, AMIANTE, MICA OU MATIÈRES ANALOGUES; PRODUITS CÉRAMIQUES; VERRE ET OUVRAGES EN VERRE		
68	CHAPITRE 68 - OUVRAGES EN PIERRES, PLÂTRE, CIMENT, AMIANTE, MICA OU MATIÈRES ANALOGUES		
6801 00 00 00	Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage, en pierres naturelles (autres que l'ardoise)	10	3
6802	Pierres de taille ou de construction (autres que l'ardoise) travaillées et ouvrages en ces pierres, à l'exclusion de ceux du n° 6801; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en pierres naturelles (y compris l'ardoise), même sur support; granulés, éclats et poudres de pierres naturelles (y compris l'ardoise), colorés artificiellement		
6802 10 00 00	- Carreaux, cubes, dés et articles similaires, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm; granulés, éclats et poudres, colorés artificiellement	5	0
	- autres pierres de taille ou de construction et ouvrages en ces pierres, simplement taillés ou sciés et à surface plane ou unie		
6802 21 00 00	-- Marbre, travertin et albâtre	5	0
6802 23 00 00	-- Granit	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6802 29 00 00	-- autres pierres	5	0
	- autres		
6802 91	-- Marbre, travertin et albâtre		
6802 91 10 00	--- Albâtre poli, décoré ou autrement travaillé, mais non sculpté	5	0
6802 91 90 00	--- autres	5	0
6802 92	-- autres pierres calcaires		
6802 92 10 00	--- polies, décorées ou autrement travaillées, mais non sculptées	5	0
6802 92 90 00	--- autres	5	0
6802 93	-- Granit		
6802 93 10 00	--- poli, décoré ou autrement travaillé, mais non sculpté, d'un poids net égal ou supérieur à 10 kg	5	0
6802 93 90 00	--- autre	5	0
6802 99	-- autres pierres		
6802 99 10 00	--- polies, décorées ou autrement travaillées, mais non sculptées, d'un poids net égal ou supérieur à 10 kg	5	0
6802 99 90 00	--- autres	5	0
6803 00	Ardoise naturelle travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine)		
6803 00 10 00	- Ardoise pour toitures ou pour façades	5	0
6803 00 90 00	- autres	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6804	Meules et articles similaires, sans bâtis, à moudre, à défibrer, à broyer, à aiguïser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, pierres à aiguïser ou à polir à la main, et leurs parties, en pierres naturelles, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en céramique, même avec parties en autres matières		
6804 10 00 00	- Meules à moudre ou à défibrer	10	3
	- autres meules et articles similaires		
6804 21 00 00	-- en diamant naturel ou synthétique, aggloméré	5	0
6804 22	-- en autres abrasifs agglomérés ou en céramique		
	--- en abrasifs artificiels, avec agglomérant		
	---- en résines synthétiques ou artificielles		
6804 22 12 00	----- non renforcés	10	3
6804 22 18 00	----- renforcés	10	3
6804 22 30 00	---- en céramique ou en silicates	10	3
6804 22 50 00	---- en autres matières	10	3
6804 22 90 00	--- autres	10	3
6804 23 00 00	-- en pierres naturelles	5	0
6804 30 00 00	- Pierres à aiguïser ou à polir à la main	5	0
6805	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur produits textiles, papier, carton ou autres matières, même découpés, cousus ou autrement assemblés		
6805 10 00	- appliqués sur tissus en matières textiles seulement		
6805 10 00 10	-- pour ponçage à sec	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6805 10 00 90	-- autres	15	3
6805 20 00	- appliqués sur papier ou carton seulement		
6805 20 00 10	-- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
6805 20 00 90	-- autres	10	3
6805 30	- appliqués sur d'autres matières		
6805 30 10 00	-- appliqués sur tissus en matières textiles, combinés avec du papier ou du carton	6	0
6805 30 20 00	-- appliqués sur fibre vulcanisée	6	0
6805 30 80	-- autres		
6805 30 80 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
6805 30 80 90	--- autres	6	0
6806	Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires; vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés; mélanges et ouvrages en matières minérales à usages d'isolants thermiques ou sonores ou pour l'absorption du son, à l'exclusion de ceux des n ^{os} 6811, 6812 ou du chapitre 69		
6806 10 00 00	- Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires, même mélangées entre elles, en masses, feuilles ou rouleaux	5	0
6806 20	- Vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés, même mélangés entre eux		
6806 20 10 00	-- Argiles expansées	10	3
6806 20 90 00	--- autres	10	3
6806 90 00 00	- autres	8	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6807	Ouvrages en asphalte ou en produits similaires (poix de pétrole, brais, par exemple)		
6807 10	- en rouleaux		
6807 10 10	-- Articles de revêtement		
6807 10 10 10	--- à base de carton	10	3
	--- à base d'amiante, de fibre de verre ou de fibres polymères		
6807 10 10 21	---- recouverts sur les deux faces d'un mélange de polymères bitumineux	10	3
6807 10 10 29	---- autres	10	3
6807 10 10 90	--- autres	10	3
6807 10 90 00	-- autres	10	3
6807 90 00	- autres		
6807 90 00 10	-- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
6807 90 00 90	-- autres	10	3
6808 00 00 00	Panneaux, planches, carreaux, blocs et articles similaires, en paille ou en copeaux, plaquettes, particules, sciures ou autres déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux	5	0
6809	Ouvrages en plâtre ou en compositions à base de plâtre		
	- Planches, plaques, panneaux, carreaux et articles similaires, non ornements		
6809 11 00 00	-- revêtus ou renforcés de papier ou de carton uniquement	10	3
6809 19 00 00	-- autres	5	0
6809 90 00 00	- autres ouvrages	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6810	Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés		
	- Tuiles, carreaux, dalles, briques et articles similaires		
6810 11	-- Blocs et briques pour la construction		
6810 11 10 00	--- en béton léger (à base de bimskies, de scories granulées, etc.)	5	0
6810 11 90 00	--- autres	5	0
6810 19	-- autres		
6810 19 10 00	--- Tuiles	5	0
	--- Carreaux		
6810 19 31 00	---- en béton	5	0
6810 19 39 00	---- autres	5	0
6810 19 90 00	--- autres	5	0
	- autres ouvrages		
6810 91	-- Éléments préfabriqués pour le bâtiment ou le génie civil		
6810 91 10 00	--- Éléments de planchers	5	0
6810 91 90 00	--- autres	5	0
6810 99 00 00	-- autres	5	0
6811	Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment ou similaires		
6811 40 00	- contenant de l'amiante		
6811 40 00 10	-- Plaques ondulées; tubes, tuyaux et leurs accessoires	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6811 40 00 90	-- autres	5	0
	- ne contenant pas d'amiante		
6811 81 00 00	-- Plaques ondulées	10	3
6811 82	-- autres plaques, panneaux, carreaux, tuiles et articles similaires		
6811 82 10 00	--- Ardoises pour le revêtement des toitures ou des façades, dont les dimensions ne dépassent pas 40 cm × 60 cm	5	0
6811 82 90 00	--- autres	5	0
6811 83 00 00	-- Tuyaux, gaines et accessoires de tuyauterie	10	3
6811 89 00 00	-- autres ouvrages	5	0
6812	Amiante (asbeste) travaillé, en fibres; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium; ouvrages en ces mélanges ou en amiante (fils, tissus, vêtements, coiffures, chaussures, joints, par exemple), même armés, autres que ceux des n ^{os} 6811 ou 6813		
6812 80	- En crocidolite		
6812 80 10 00	-- en fibres, travaillé; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium	5	0
6812 80 90	--- autres		
6812 80 90 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
6812 80 90 30	--- destinés à des aéronefs civils	0	0
6812 80 90 90	--- autres	5	0
	- autres		
6812 91 00 00	--- Vêtements, accessoires du vêtement, chaussures et coiffures	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6812 92 00 00	- Papiers, cartons et feutres	5	0
6812 93 00	-- Feuilles en amiante et élastomères comprimés, pour joints, même présentées en rouleaux		
6812 93 00 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
6812 93 00 30	--- destinés à des aéronefs civils	0	0
6812 93 00 90	--- autres	5	0
6812 99	-- autres		
6812 99 10 00	--- Amiante travaillé, en fibres; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium	5	0
6812 99 90	--- autres		
6812 99 90 10	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
6812 99 90 30	---- destinés à des aéronefs civils	0	0
6812 99 90 90	---- autres	5	0
6813	Garnitures de friction (plaques, rouleaux, bandes, segments, disques, rondelles, plaquettes, par exemple), non montées, pour freins, pour embrayages ou pour tous organes de frottement, à base d'amiante (asbeste), d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinés avec des textiles ou d'autres matières		
6813 20 00	- contenant de l'amiante		
6813 20 00 10	-- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
6813 20 00 30	-- destinés à des aéronefs civils	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6813 20 00 90	-- autres	5	0
	- ne contenant pas d'amiante		
6813 81 00	-- Garnitures de freins		
6813 81 00 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
6813 81 00 30	--- destinés à des aéronefs civils	0	0
6813 81 00 90	--- autres	5	0
6813 89 00	-- autres		
6813 89 00 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
6813 89 00 30	--- destinées à des aéronefs civils	0	0
6813 89 00 90	--- autres	5	0
6814	Mica travaillé et ouvrages en mica, y compris le mica aggloméré ou reconstitué, même sur support en papier, en carton ou en autres matières		
6814 10 00 00	- Plaques, feuilles et bandes en mica aggloméré ou reconstitué, même sur support	5	0
6814 90 00 00	- autres	5	0
6815	Ouvrages en pierre ou en autres matières minérales (y compris les fibres de carbone, les ouvrages en ces matières et en tourbe), non dénommés ni compris ailleurs		
6815 10	- Ouvrages en graphite ou en autre carbone, pour usages autres qu'électriques		
6815 10 10 00	-- Fibres de carbone et ouvrages en fibres de carbone	5	0
6815 10 90 00	-- autres	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6815 20 00 00	- Ouvrages en tourbe	5	0
	- autres ouvrages		
6815 91 00 00	-- contenant de la magnésite, de la dolomie ou de la chromite	5	0
6815 99	-- autres		
6815 99 10 00	--- en matières réfractaires, agglomérés par un liant chimique	5	0
6815 99 90 00	--- autres	5	0
69	CHAPITRE 69 - PRODUITS CÉRAMIQUES		
	I. PRODUITS EN FARINES SILICEUSES FOSSILES OU EN TERRES SILICEUSES ANALOGUES ET PRODUITS RÉFRACTAIRES		
6901 00 00 00	Briques, dalles, carreaux et autres pièces céramiques en farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) ou en terres siliceuses analogues	10	3
6902	Briques, dalles, carreaux et pièces céramiques analogues de construction, réfractaires, autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues		
6902 10 00 00	- contenant en poids plus de 50 % des éléments Mg, Ca ou Cr, pris isolément ou ensemble, exprimés en MgO, CaO ou Cr ₂ O ₃	5	0
6902 20	- contenant en poids plus de 50 % d'alumine (Al ₂ O ₃), de silice (SiO ₂) ou d'un mélange ou combinaison de ces produits		
6902 20 10 00	-- contenant en poids 93 % ou plus de silice (SiO ₂)	5	0
	-- autres		
6902 20 91 00	--- contenant en poids plus de 7 % mais moins de 45 % d'alumine (Al ₂ O ₃)	2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6902 20 99 00	--- autres	5	0
6902 90 00 00	- autres	5	0
6903	Autres articles céramiques réfractaires (cornues, creusets, mouffes, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, par exemple), autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues		
6903 10 00 00	- contenant en poids plus de 50 % de graphite ou d'autre carbone ou d'un mélange de ces produits	10	3
6903 20	- contenant en poids plus de 50 % d'alumine (Al_2O_3) ou d'un mélange ou combinaison d'alumine et de silice (SiO_2)		
6903 20 10 00	-- contenant en poids moins de 45 % d'alumine (Al_2O_3)	10	3
6903 20 90 00	--- contenant en poids 45 % ou plus d'alumine (Al_2O_3)	10	3
6903 90	- autres		
6903 90 10 00	-- contenant en poids plus de 25 % mais pas plus de 50 % de graphite ou d'autre carbone ou d'un mélange de ces produits	10	3
6903 90 90 00	-- autres	10	3
	II. AUTRES PRODUITS CÉRAMIQUES		
6904	Briques de construction, hourdis, cache-poutrelles et articles similaires, en céramique		
6904 10 00 00	- Briques de construction	10	3
6904 90 00 00	- autres	10	3
6905	Tuiles, éléments de cheminée, conduits de fumée, ornements architectoniques, en céramique, et autres poteries de bâtiment		
6905 10 00 00	- Tuiles	10	3
6905 90 00 00	- autres	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6906 00 00 00	Tuyaux, gouttières et accessoires de tuyauterie, en céramique	10	3
6907	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, non vernissés ni émaillés, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, non vernissés ni émaillés, en céramique, même sur support		
6907 10 00 00	- Carreaux, cubes, dés et articles similaires, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm	5	0
6907 90	- autres		
6907 90 10 00	-- Carreaux doubles du type "Spaltplatten"	5	0
	-- autres		
6907 90 91 00	--- en grès	5	0
6907 90 93 00	--- en faïence ou en poterie fine	5	0
6907 90 99 00	--- autres	5	0
6908	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, vernissés ou émaillés, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, vernissés ou émaillés, en céramique, même sur support		
6908 10	- Carreaux, cubes, dés et articles similaires, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm		
6908 10 10 00	-- en terre commune	10	3
6908 10 90 00	-- autres	10	3
6908 90	- autres		
	-- en terre commune		
6908 90 11 00	--- Carreaux doubles du type "Spaltplatten"	5	0
	--- autres, dont la plus grande épaisseur		
6908 90 21 00	---- n'excède pas 15 mm	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6908 90 29 00	---- excède 15 mm	5	0
	-- autres		
6908 90 31 00	--- Carreaux doubles du type "Spaltplatten"	5	0
	--- autres		
6908 90 51 00	----- dont la superficie ne dépasse pas 90 cm²	5	3
	----- autres		
6908 90 91 00	----- en grès	5	0
6908 90 93 00	----- en faïence ou en poterie fine	5	0
6908 90 99 00	----- autres	5	0
6909	Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques, en céramique; auges, bacs et récipients similaires pour l'économie rurale, en céramique; cruchons et récipients similaires de transport ou d'emballage, en céramique		
	- Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques		
6909 11 00 00	-- en porcelaine	10	3
6909 12 00 00	--- Articles ayant une dureté équivalente à 9 ou davantage sur l'échelle de Mohs	5	0
6909 19 00 00	-- autres	2	0
6909 90 00 00	- autres	2	0
6910	Éviers, lavabos, colonnes de lavabos, baignoires, bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse, urinoirs et appareils fixes similaires pour usages sanitaires, en céramique		
6910 10 00 00	- en porcelaine	10	3
6910 90 00 00	- autres	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6911	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en porcelaine		
6911 10 00 00	- Articles pour le service de la table ou de la cuisine	10	5
6911 90 00 00	- autres	10	5
6912 00	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en céramique, autres qu'en porcelaine		
6912 00 10 00	- en terre commune	5	0
6912 00 30 00	- en grès	5	0
6912 00 50 00	- en faïence ou en poterie fine	5	3
6912 00 90 00	- autres	5	3
6913	Statuettes et autres objets d'ornementation en céramique		
6913 10 00 00	- en porcelaine	5	0
6913 90	- autres		
6913 90 10 00	-- en terre commune	10	3
	-- autres		
6913 90 91 00	--- en grès	10	3
6913 90 93 00	--- en faïence ou en poterie fine	10	3
6913 90 99 00	--- autres	10	3
6914	Autres ouvrages en céramique		
6914 10 00 00	- en porcelaine	5	0
6914 90	- autres		
6914 90 10 00	-- en terre commune	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6914 90 90 00	-- autres	10	3
70	CHAPITRE 70 - VERRE ET OUVRAGES EN VERRE		
7001 00	Calcin et autres déchets et débris de verre; verre en masse		
7001 00 10 00	- Calcin et autres déchets et débris de verre	5	0
	- Verre en masse		
7001 00 91 00	-- Verre d'optique	5	0
7001 00 99 00	-- autre	5	0
7002	Verre en billes (autres que les microsphères du n° 7018), barres, baguettes ou tubes, non travaillé		
7002 10 00 00	- Billes	10	3
7002 20	- Barres ou baguettes		
7002 20 10 00	-- en verre d'optique	2	0
7002 20 90 00	-- autres	5	0
	- Tubes		
7002 31 00 00	-- en quartz ou en autre silice fondus	5	0
7002 32 00 00	--- en autre verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5×10^{-6} par kelvin entre 0 °C et 300 °C	5	0
7002 39 00 00	-- autres	2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7003	Verre dit "coulé", en plaques, feuilles ou profilés, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé		
7003 12	- Plaques et feuilles, non armées -- colorées dans la masse, opacifiées, plaquées (doublées) ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante		
7003 12 10 00	--- en verre d'optique --- autres	10	3
7003 12 91 00	---- à couche non réfléchissante	10	3
7003 12 99 00	---- autres	10	3
7003 19	-- autres		
7003 19 10 00	--- en verre d'optique	10	3
7003 19 90 00	--- autres	10	3
7003 20 00 00	- Plaques et feuilles, armées	10	3
7003 30 00 00	- Profilés	10	3
7004	Verre étiré ou soufflé, en feuilles, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé		
7004 20	- Verre coloré dans la masse, opacifié, plaqué (doublé) ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante		
7004 20 10 00	-- Verre d'optique	10	3
	--- autre		
7004 20 91 00	--- à couche non réfléchissante	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7004 20 99 00	--- autre	10	3
7004 90	- autre verre		
7004 90 10 00	-- Verre d'optique	10	3
7004 90 70 00	-- Verres dits "d'horticulture"	10	3
	--- autres, d'une épaisseur		
7004 90 92 00	--- n'excédant pas 2,5 mm	10	3
7004 90 98 00	--- excédant 2,5 mm	10	3
7005	Glace (verre flotté et verre douci ou poli sur une ou deux faces) en plaques ou en feuilles, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillée		
7005 10	- Glace non armée, à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante		
7005 10 05 00	-- à couche non réfléchissante	10	3
	--- autre, d'une épaisseur		
7005 10 25 00	--- n'excédant pas 3,5 mm	10	3
7005 10 30 00	--- excédant 3,5 mm mais n'excédant pas 4,5 mm	10	3
7005 10 80 00	--- excédant 4,5 mm	10	3
	- autre glace non armée		
7005 21	-- colorée dans la masse, opacifiée, plaquée (doublée) ou simplement doucie		
7005 21 25	--- d'une épaisseur n'excédant pas 3,5 mm	10	3
7005 21 30	--- d'une épaisseur excédant 3,5 mm mais n'excédant pas 4,5 mm	10	3
7005 21 80	--- d'une épaisseur excédant 4,5 mm	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7005 29	-- autre		
7005 29 25	--- d'une épaisseur n'excédant pas 3,5 mm	10	3
7005 29 35	--- d'une épaisseur excédant 3,5 mm mais n'excédant pas 4,5 mm	10	3
7005 29 80	--- d'une épaisseur excédant 4,5 mm	10	3
7005 30 00 00	- Glace armée	10	3
7006 00	Verre des n ^{os} 7003, 7004 ou 7005, courbé, biseauté, gravé, percé, émaillé ou autrement travaillé, mais non encadré ni associé à d'autres matières		
7006 00 10 00	- Verre d'optique	10	3
7006 00 90 00	- autre	10	3
7007	Verre de sécurité, consistant en verres trempés ou formés de feuilles contrecollées		
	- Verres trempés		
7007 11	-- de dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules		
7007 11 10	--- de dimensions et formats permettant leur emploi dans les véhicules automobiles et les tracteurs		
7007 11 10 10	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
7007 11 10 90	---- autres	8	3
7007 11 90 00	--- autres	5	0
7007 19	-- autres		
7007 19 10 00	--- émaillés	5	0
7007 19 20 00	--- colorés dans la masse, opacifiés, plaqués (doublés) ou à couche absorbante ou réfléchissante	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7007 19 80 00	--- autres	5	0
	- Verres formés de feuilles contrecollées		
7007 21	-- de dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules		
7007 21 20	--- de dimensions et formats permettant leur emploi dans les véhicules automobiles et les tracteurs		
7007 21 20 10	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
7007 21 20 30	--- Pare-brise, non encadrés, destinés à des aéronefs civils	0	0
7007 21 20 90	---- autres	8	3
7007 21 80 00	--- autres	5	0
7007 29 00 00	-- autres	5	0
7008 00	Vitrages isolants à parois multiples		
7008 00 20 00	- colorés dans la masse, opacifiés, plaqués (doublés) ou à couche absorbante ou réfléchissante	5	0
	- autres		
7008 00 81 00	-- formés de deux plaques de verre scellées hermétiquement sur leur pourtour par un joint et séparées par une couche d'air, d'autre gaz ou de vide	5	0
7008 00 89 00	-- autres	5	0
7009	Miroirs en verre, même encadrés, y compris les miroirs rétroviseurs		
7009 10 00	- Miroirs rétroviseurs pour véhicules		
7009 10 00 10	-- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7009 10 00 90	-- autres	10	3
	- autres		
7009 91 00 00	-- non encadrés	10	3
7009 92 00 00	-- encadrés	10	3
7010	Bonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre		
7010 10 00 00	- Ampoules	1	0
7010 20 00 00	- Bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture	5	0
7010 90	- autres		
7010 90 10	-- Bocaux à stériliser		
7010 90 10 10	--- d'une contenance nominale de moins de 0,15 l	6,5	0
7010 90 10 90	--- autres	6,5	0
	-- autres		
7010 90 21 00	--- obtenus à partir d'un tube de verre	5	0
	--- autres, d'une contenance nominale		
7010 90 31	---- de 2,5 l ou plus		
7010 90 31 10	----- Bouteilles en verre non coloré pour produits alimentaires et boissons	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7010 90 31 90	----- autres	6,5	3
	----- de moins de 2,5 l		
	----- pour produits alimentaires et boissons		
	----- Bouteilles et flacons		
	----- en verre non coloré, d'une contenance nominale		
7010 90 41 00	----- de 1 l ou plus	0	0
7010 90 43 00	----- excédant 0,33 l mais inférieure à 1 l	6,5	3
7010 90 45 00	----- 0,15 l ou plus mais n'excédant pas 0,33 l	6,5	3
7010 90 47 00	----- de moins de 0,15 l	6,5	3
	----- en verre coloré, d'une contenance nominale		
7010 90 51 00	----- de 1 l ou plus	6,5	3
7010 90 53 00	----- excédant 0,33 l mais inférieure à 1 l	6,5	3
7010 90 55 00	----- 0,15 l ou plus mais n'excédant pas 0,33 l	6,5	3
7010 90 57 00	----- de moins de 0,15 l	6,5	3
	----- autres, d'une contenance nominale		
7010 90 61 00	----- de 0,25 l ou plus	6,5	3
7010 90 67 00	----- de moins de 0,25 l	6,5	3
	----- pour produits pharmaceutiques, d'une contenance nominale		
7010 90 71	----- excédant 0,055 l		
7010 90 71 10	----- n'excédant pas 0,15 l	5	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7010 90 71 90	----- autres	6,5	3
7010 90 79 00	----- n'excédant pas 0,055 l	5	3
	----- pour autres produits		
7010 90 91 00	----- en verre non coloré	6,5	3
7010 90 99 00	----- en verre coloré	6,5	3
7011	Ampoules et enveloppes tubulaires, ouvertes, et leurs parties, en verre, sans garnitures, pour lampes électriques, tubes cathodiques ou similaires		
7011 10 00 00	- pour l'éclairage électrique	10	3
7011 20 00 00	- pour tubes cathodiques	10	3
7011 90 00 00	- autres	10	3
[7012]			
7013	Objets en verre pour le service de la table, pour la cuisine, la toilette, le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, autres que ceux des n ^{os} 7010 ou 7018		
7013 10 00 00	- Objets en vitrocérame	8	5
	- Verres à boire à pied, autres qu'en vitrocérame		
7013 22	-- en cristal au plomb		
7013 22 10 00	--- cueilli à la main	8	5
7013 22 90 00	--- cueilli mécaniquement	8	5
7013 28	-- autres		
7013 28 10 00	--- cueilli à la main	8	5

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7013 28 90 00	--- cueilli mécaniquement	8	5
7013 33	- autres verres à boire, autres qu'en vitrocérame -- en cristal au plomb		
7013 33 11 00	--- cueilli à la main	8	5
7013 33 19 00	---- taillés ou autrement décorés ---- autres	8	5
7013 33 91 00	--- cueilli mécaniquement	8	5
7013 33 99 00	---- taillés ou autrement décorés ---- autres	8	5
7013 37	--- autres		
7013 37 10 00	--- en verre trempé	8	5
7013 37 51 00	---- cueilli à la main	8	5
7013 37 59 00	----- taillés ou autrement décorés ----- autres	8	5
7013 37 91 00	---- cueilli mécaniquement ----- taillés ou autrement décorés	8	5

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7013 37 99 00	----- autres	8	5
	- Objets pour le service de la table (autres que les verres à boire) ou pour la cuisine, autres qu'en vitrocérame		
7013 41	-- en cristal au plomb		
7013 41 10 00	--- cueilli à la main	10	5
7013 41 90 00	--- cueilli mécaniquement	10	5
7013 42 00 00	-- en verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5×10^{-6} par kelvin entre 0 °C et 300 °C	10	5
7013 49	-- autres		
7013 49 10 00	--- en verre trempé	10	5
	--- en autre verre		
7013 49 91 00	----- cueilli à la main	10	5
7013 49 99 00	----- cueilli mécaniquement	10	5
	- autres objets		
7013 91	--- en cristal au plomb		
7013 91 10 00	--- cueilli à la main	10	5
7013 91 90 00	--- cueilli mécaniquement	10	5
7013 99 00 00	-- autres	10	5

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7014 00 00 00	Verrerie de signalisation et éléments d'optique en verre (autres que ceux du n° 7015), non travaillés optiquement	10	3
7015	Verres d'horlogerie et verres analogues, verres de lunetterie commune ou médicale, bombés, cintrés, creusés ou similaires, non travaillés optiquement; sphères (boules) creuses et leurs segments, en verre, pour la fabrication de ces verres		
7015 10 00 00	- Verres de lunetterie médicale	10	3
7015 90 00 00	- autres	10	3
7016	Pavés, dalles, briques, carreaux, tuiles et autres articles, en verre pressé ou moulé, même armé, pour le bâtiment ou la construction; cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires; verres assemblés en vitraux; verre dit "multicellulaire" ou verre "mousse" en blocs, panneaux, plaques, coquilles ou formes similaires		
7016 10 00 00	- Cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires	10	3
7016 90	- autres		
7016 90 10 00	-- Verres assemblés en vitraux	10	3
7016 90 80 00	-- autres	10	3
7017	Verrerie de laboratoire, d'hygiène ou de pharmacie, même graduée ou jaugée		
7017 10 00 00	- en quartz ou en autre silice fondus	10	3
7017 20 00 00	- en autre verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5×10^{-6} par kelvin entre 0 °C et 300 °C	10	3
7017 90 00 00	- autre	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7018	Perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles similaires de verroterie, et leurs ouvrages autres que la bijouterie de fantaisie; yeux en verre autres que de prothèse; statuettes et autres objets d'ornementation, en verre travaillé au chalumeau (verre filé), autres que la bijouterie de fantaisie; microsphères de verre d'un diamètre n'excédant pas 1 mm		
7018 10	- Perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles similaires de verroterie		
	-- Perles de verre		
7018 10 11 00	--- taillées et polies mécaniquement	10	3
7018 10 19 00	--- autres	10	3
7018 10 30 00	-- Imitations de perles fines ou de culture	10	3
	-- Imitations de pierres gemmes		
7018 10 51 00	--- taillées et polies mécaniquement	10	3
7018 10 59 00	--- autres	10	3
7018 10 90 00	--- autres	10	3
7018 20 00 00	- Microsphères de verre d'un diamètre n'excédant pas 1 mm	10	3
7018 90	- autres		
7018 90 10 00	-- Yeux en verre; objets de verroterie	10	3
7018 90 90 00	-- autres	10	3
7019	Fibres de verre (y compris la laine de verre) et ouvrages en ces matières (fils, tissus, par exemple)		
	- Mèches, stratifils (<i>rovings</i>) et fils, coupés ou non		
7019 11 00 00	-- Fils coupés (<i>chopped strands</i>), d'une longueur n'excédant pas 50 mm	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7019 12 00 00	-- Stratifils (<i>rovings</i>)	10	3
7019 19	-- autres		
7019 19 10 00	--- de filaments	10	3
7019 19 90 00	--- en fibres discontinues	10	3
	- Voiles, nappes, mats, matelas, panneaux et produits similaires non tissés		
7019 31 00 00	-- Mats	8	3
7019 32 00 00	-- Voiles	3	0
7019 39 00 00	-- autres	3	0
7019 40 00 00	- Tissus de stratifils (<i>rovings</i>)	10	3
	- autres tissus		
7019 51 00 00	-- d'une largeur n'excédant pas 30 cm	10	3
7019 52 00 00	-- d'une largeur excédant 30 cm, à armure toile, d'un poids inférieur à 250 g/m ² , de filaments titrant en fils simples 136 tex ou moins	10	3
7019 59 00 00	-- autres	10	3
7019 90	- autres		
7019 90 10 00	-- Fibres non textiles en vrac ou en flocons	10	3
7019 90 30 00	-- Bourrelets et coquilles pour l'isolation des tuyauteries	10	3
	-- autres		
7019 90 91 00	--- de fibres textiles	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7019 90 99 00	--- autres	10	3
7020 00	Autres ouvrages en verre		
7020 00 05 00	- Tubes et supports de réacteurs en quartz destinés à équiper des fours de diffusion et d'oxydation pour la production de matières semi-conductrices	0	0
	- Ampoules en verre pour bouteilles isolantes ou pour autres récipients isothermiques, dont l'isolation est assurée par le vide		
7020 00 07 00	-- non finies	10	3
7020 00 08 00	-- finies	10	3
	- autres		
7020 00 10	-- en quartz ou en autre silice fondus		
7020 00 10 10	--- Braseros à quartz	2	0
7020 00 10 90	--- autres	10	3
7020 00 30 00	-- en verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5×10^{-6} par kelvin entre 0 °C et 300 °C	10	3
7020 00 80 00	-- autres	10	3
XIV	SECTION XIV - PERLES FINES OU DE CULTURE, PIERRES GEMMES OU SIMILAIRES, MÉTAUX PRÉCIEUX, PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES; BIJOUTERIE DE FANTAISIE; MONNAIES		
71	CHAPITRE 71 - PERLES FINES OU DE CULTURE, PIERRES GEMMES OU SIMILAIRES, MÉTAUX PRÉCIEUX, PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES; BIJOUTERIE DE FANTAISIE; MONNAIES		
	I. PERLES FINES OU DE CULTURE, PIERRES GEMMES ET SIMILAIRES		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7101	Perles fines ou de culture, même travaillées ou assorties mais non enfilées, ni montées ni serties; perles fines ou de culture, enfilées temporairement pour la facilité du transport		
7101 10 00 00	- Perles fines	5	0
	- Perles de culture		
7101 21 00 00	-- brutes	5	0
7101 22 00 00	-- travaillées	5	0
7102	Diamants, même travaillés, mais non montés ni sertis		
7102 10 00 00	- non triés	2	0
	- industriels		
7102 21 00 00	-- bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés	5	0
7102 29 00 00	-- autres	5	0
	- non industriels		
7102 31 00 00	-- bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés	0	0
7102 39 00	-- autres		
7102 39 00 10	--- destinés à la taille	10	3
7102 39 00 90	--- autres	10	3
7103	Pierres gemmes (précieuses ou fines) autres que les diamants, même travaillées ou assorties mais non enfilées, ni montées, ni serties; pierres gemmes (précieuses ou fines) autres que les diamants, non assorties, enfilées temporairement pour la facilité du transport		
7103 10 00 00	- brutes ou simplement sciées ou dégrossies	2	0
	- autrement travaillées		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7103 91 00 00	-- Rubis, saphirs et émeraudes	2	0
7103 99 00 00	-- autres	2	0
7104	Pierres synthétiques ou reconstituées, même travaillées ou assorties mais non enfilées ni montées ni serties; pierres synthétiques ou reconstituées non assorties, enfilées temporairement pour la facilité du transport		
7104 10 00 00	- Quartz piézo-électrique	2	0
7104 20 00 00	- autres, brutes ou simplement sciées ou dégrossies	2	0
7104 90 00 00	- autres	2	0
7105	Égrisés et poudres de pierres gemmes ou de pierres synthétiques		
7105 10 00	- de diamants		
7105 10 00 10	-- de diamants naturels précieux	2	0
7105 10 00 90	-- autres	5	0
7105 90 00 00	- autres	5	0
	II. MÉTAUX PRÉCIEUX, PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX		
7106	Argent (y compris l'argent doré ou vermeil et l'argent-platiné), sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre		
7106 10 00 00	- Poudres	2	0
	- autre		
7106 91	-- sous formes brutes		
7106 91 10 00	--- titrant 999 % ou plus	2	0
7106 91 90 00	--- titrant moins de 999 %	2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7106 92	-- sous formes mi-ouvrées		
7106 92 20 00	--- titrant 750 % ou plus	2	0
7106 92 80 00	--- titrant moins de 750 %	2	0
7107 00 00 00	Plaqué ou doublé d'argent sur métaux communs, sous formes brutes ou mi-ouvrées	2	0
7108	Or (y compris l'or platiné), sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre		
	- à usages non monétaires		
7108 11 00 00	-- Poudres	2	0
7108 12 00 00	-- sous autres formes brutes	2	0
7108 13	-- sous autres formes mi-ouvrées		
7108 13 10 00	--- Barres, fils et profilés, de section pleine; planches; feuilles et bandes dont l'épaisseur, support non compris, excède 0,15 mm	2	0
7108 13 80	--- autres		
7108 13 80 10	---- Tubes, tuyaux et barres creuses	5	0
7108 13 80 90	---- autres	2	0
7108 20 00 00	- à usage monétaire	2	0
7109 00 00 00	Plaqué ou doublé d'or sur métaux communs ou sur argent, sous formes brutes ou mi-ouvrées	2	0
7110	Platine, sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre		
	- Platine		
7110 11 00 00	-- sous formes brutes ou en poudre	2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7110 19	-- autre		
7110 19 10 00	--- Barres, fils et profilés, de section pleine; plaques; feuilles et bandes dont l'épaisseur, support non compris, excède 0,15 mm	2	0
7110 19 80 00	--- autres	2	0
	- Palladium		
7110 21 00 00	-- sous formes brutes ou en poudre	2	0
7110 29 00 00	-- autre	2	0
	- Rhodium		
7110 31 00 00	-- sous formes brutes ou en poudre	2	0
7110 39 00 00	-- autre	2	0
	- Iridium, osmium et ruthénium		
7110 41 00 00	-- sous formes brutes ou en poudre	2	0
7110 49 00 00	-- autres	2	0
7111 00 00 00	Plaqué ou doublé de platine sur métaux communs, sur argent ou sur or, sous formes brutes ou mi-ouvrées	5	0
7112	Déchets et débris de métaux précieux ou de plaqué ou doublé de métaux précieux; autres déchets et débris contenant des métaux précieux ou des composés de métaux précieux du type de ceux utilisés principalement pour la récupération des métaux précieux		
7112 30 00 00	- Cendres contenant des métaux précieux ou des composés de métaux précieux, à l'exclusion des cendres d'orfèvre	2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	- autres		
7112 91 00 00	-- d'or, même de plaqué ou doublé d'or, à l'exclusion des cendres d'orfèvre contenant d'autres métaux précieux	2	0
7112 92 00 00	-- de platine, même de plaqué ou doublé de platine, à l'exclusion des cendres d'orfèvre contenant d'autres métaux précieux	2	0
7112 99 00 00	-- autres	2	0
	III. BIJOUTERIE, JOAILLERIE ET AUTRES OUVRAGES		
7113	Articles de bijouterie ou de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux		
	- en métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux		
7113 11 00 00	-- en argent, même revêtu, plaqué ou doublé d'autres métaux précieux	10	3
7113 19 00 00	-- en autres métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux	10	3
7113 20 00 00	- en plaqués ou doublés de métaux précieux sur métaux communs	10	3
7114	Articles d'orfèvrerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux		
	- en métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux		
7114 11 00 00	-- en argent, même revêtu, plaqué ou doublé d'autres métaux précieux	10	3
7114 19 00 00	-- en autres métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux	10	3
7114 20 00 00	- en plaqués ou doublés de métaux précieux sur métaux communs	10	3
7115	Autres ouvrages en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux		
7115 10 00 00	- Catalyseurs sous forme de toiles ou de treillis en platine	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7115 90	- autres		
7115 90 10 00	-- en métaux précieux	0	0
7115 90 90 00	-- en plaqués ou doublés de métaux précieux	10	3
7116	Ouvrages en perles fines ou de culture, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées		
7116 10 00 00	- en perles fines ou de culture	10	3
7116 20	- en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées		
	-- exclusivement en pierres gemmes		
7116 20 11 00	--- Colliers, bracelets et autres ouvrages en pierres gemmes simplement enfilées, sans dispositif de fermeture ou autres accessoires	10	3
7116 20 19 00	--- autres	10	3
7116 20 90 00	-- autres	10	3
7117	Bijouterie de fantaisie		
	- en métaux communs, même argentés, dorés ou platinés		
7117 11 00 00	-- Boutons de manchettes et boutons similaires	5	0
7117 19	-- autre		
7117 19 10 00	--- comportant des parties en verre	5	0
	--- ne comportant pas des parties en verre		
7117 19 91 00	---- dorée, argentée ou platinée	5	0
7117 19 99 00	---- autre	5	0
7117 90 00 00	- autre	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7118	Monnaies		
7118 10	- Monnaies n'ayant pas cours légal, autres que les pièces d'or		
7118 10 10 00	-- en argent	5	0
7118 10 90 00	-- autres	5	0
7118 90 00 00	- autres	5	0
XV	SECTION XV - MÉTAUX COMMUNS ET OUVRAGES EN CES MÉTAUX		
72	CHAPITRE 72 - FONTE, FER ET ACIER		
	I. PRODUITS DE BASE; PRODUITS PRÉSENTÉS SOUS FORME DE GRENAILLES OU DE POUDRES		
7201	Fontes brutes et fontes spiegel en gueuses, saumons ou autres formes primaires		
7201 10	- Fontes brutes non alliées contenant en poids 0,5 % ou moins de phosphore		
	-- contenant en poids 0,4 % ou plus de manganèse		
7201 10 11 00	--- d'une teneur en silicium n'excédant pas 1 %	5	0
7201 10 19 00	--- d'une teneur en silicium excédant 1 %	5	0
7201 10 30 00	-- contenant en poids de 0,1 % inclus à 0,4 % exclu de manganèse	5	0
7201 10 90 00	-- contenant en poids moins de 0,1 % de manganèse	5	0
7201 20 00 00	- Fontes brutes non alliées contenant en poids plus de 0,5 % de phosphore	5	0
7201 50	- Fontes brutes alliées; fontes spiegel		
7201 50 10 00	-- Fontes brutes alliées contenant en poids de 0,3 % inclus à 1 % inclus de titane et de 0,5 % inclus à 1 % inclus de vanadium	5	0
7201 50 90 00	-- autres	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7202	Ferro-alliages		
	- Ferromanganèse		
7202 11	-- contenant en poids plus de 2 % de carbone		
7202 11 20 00	--- d'une granulométrie n'excédant pas 5 mm et d'une teneur en poids de manganèse excédant 65 %	3	0
7202 11 80 00	--- autre	5	0
7202 19 00 00	-- autre	5	0
	- Ferrosilicium		
7202 21 00 00	-- contenant en poids plus de 55 % de silicium	3	3
7202 29	-- autre		
7202 29 10 00	--- contenant en poids 4 % ou plus mais pas plus de 10 % de magnésium	3	3
7202 29 90 00	--- autre	3	3
7202 30 00 00	- Ferrosilicomanganèse	3	0
	- Ferrochrome		
7202 41	-- contenant en poids plus de 4 % de carbone		
7202 41 10 00	--- contenant en poids plus de 4 % mais pas plus de 6 % de carbone	0	0
7202 41 90 00	--- contenant en poids plus de 6 % de carbone	0	0
7202 49	-- autre		
7202 49 10 00	--- contenant en poids 0,05 % ou moins de carbone	3	3
7202 49 50 00	--- contenant en poids plus de 0,05 % mais pas plus de 0,5 % de carbone	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7202 49 90 00	--- contenant en poids plus de 0,5 % mais pas plus de 4 % de carbone	3	3
7202 50 00 00	- Ferrosilicochrome	2	0
7202 60 00 00	- Ferromnickel	3	0
7202 70 00 00	- Ferromolybdène	2	0
7202 80 00 00	- Ferrotungstène et ferrosilicotungstène	3	0
	- autres		
7202 91 00 00	-- Ferrotitane et ferrosilicotitane	2	0
7202 92 00 00	-- Ferrovandium	2	0
7202 93 00 00	-- Ferriobium	2	0
7202 99	--- autres		
7202 99 10 00	--- Ferrophosphore	3	0
7202 99 30 00	--- Ferrosilicomagnésium	3	0
7202 99 80 00	--- autres	3	0
7203	Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer et autres produits ferreux spongieux, en morceaux, boulettes ou formes similaires; fer d'une pureté minimale en poids de 99,94 %, en morceaux, boulettes ou formes similaires		
7203 10 00 00	- Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer	5	0
7203 90 00 00	- autres	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7204	Déchets et débris de fonte, de fer ou d'acier (ferrailles); déchets lingotés en fer ou en acier		
7204 10 00 00	- Déchets et débris de fonte	5	0
7204 21	- Déchets et débris d'aciers alliés		
7204 21 10 00	-- d'aciers inoxydables		
7204 21 90 00	--- contenant en poids 8 % ou plus de nickel	0	0
7204 29 00 00	--- autres	0	0
7204 30 00 00	-- autres	0	0
7204 30 00 00	- Déchets et débris de fer ou d'acier étamés	0	0
7204 41	- autres déchets et débris		
7204 41 10 00	--- Tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures, limailles et chutes d'estampage ou de découpage, même en paquets		
7204 41 91 00	--- Tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures et limailles	0	0
7204 41 99 00	--- Chutes d'estampage ou de découpage		
7204 49	---- en paquets	0	0
7204 49 10 00	---- autres	0	0
7204 49 30 00	-- autres		
7204 49 30 00	--- déchiquetés	0	0
7204 49 30 00	--- autres		
7204 49 30 00	---- en paquets	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7204 49 90 00	---- autres	0	0
7204 50 00 00	- Déchets lingotés	0	0
7205	Grenailles et poudres de fonte brute, de fontepiegel, de fer ou d'acier		
7205 10 00 00	- Grenailles	5	0
	- Poudres		
7205 21 00 00	-- d'aciers alliés	5	0
7205 29 00 00	-- autres	5	0
	II. FER ET ACIERS NON ALLIÉS		
7206	Fer et aciers non alliés en lingots ou autres formes primaires, à l'exclusion du fer du n° 7203		
7206 10 00 00	- Lingots	0	0
7206 90 00 00	- autres	5	0
7207	Demi-produits en fer ou en aciers non alliés		
	- contenant en poids moins de 0,25 % de carbone		
7207 11	-- de section transversale carrée ou rectangulaire et dont la largeur est inférieure à deux fois l'épaisseur		
	--- laminés ou obtenus par coulée continue		
7207 11 11 00	---- en aciers de décolletage	0	0
	---- autres		
7207 11 14 00	----- d'une épaisseur n'excédant pas 130 mm	0	0
7207 11 16 00	----- d'une épaisseur excédant 130 mm	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7207 11 90 00	--- forgés	0	0
7207 12	-- autres, de section transversale rectangulaire		
7207 12 10 00	--- laminés ou obtenus par coulée continue	0	0
7207 12 90 00	--- forgés	0	0
7207 19	-- autres		
	--- de section transversale circulaire ou polygonale		
7207 19 12 00	---- laminés ou obtenus par coulée continue	0	0
7207 19 19 00	---- forgés	0	0
7207 19 80 00	--- autres	0	0
7207 20	- contenant en poids 0,25 % ou plus de carbone		
	-- de section transversale carrée ou rectangulaire et dont la largeur est inférieure à deux fois l'épaisseur		
	--- laminés ou obtenus par coulée continue		
7207 20 11 00	---- en aciers de décolletage	0	0
	---- autres, contenant en poids		
7207 20 15 00	----- 0,25 % ou plus mais moins de 0,6 % de carbone	0	0
7207 20 17 00	----- 0,6 % ou plus de carbone	0	0
7207 20 19 00	--- forgés	0	0
	-- autres, de section transversale rectangulaire		
7207 20 32 00	---- laminés ou obtenus par coulée continue	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7207 20 39 00	--- forgés	0	0
	-- de section transversale circulaire ou polygonale		
7207 20 52 00	--- laminés ou obtenus par coulée continue	0	0
7207 20 59 00	--- forgés	0	0
7207 20 80 00	-- autres	0	0
7208	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à chaud, non plaqués ni revêtus		
7208 10 00 00	- enroulés, simplement laminés à chaud, présentant des motifs en relief	0	0
	- autres, enroulés, simplement laminés à chaud, décapés		
7208 25 00 00	--- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	0	0
7208 26 00 00	-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	0	0
7208 27 00 00	-- d'une épaisseur inférieure à 3 mm	0	0
	- autres, enroulés, simplement laminés à chaud		
7208 36 00 00	-- d'une épaisseur excédant 10 mm	0	0
7208 37 00 00	--- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	0	0
7208 38 00 00	-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	0	0
7208 39 00 00	-- d'une épaisseur inférieure à 3 mm	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7208 40 00 00	- non enroulés, simplement laminés à chaud, présentant des motifs en relief	0	0
	- autres, non enroulés, simplement laminés à chaud		
7208 51	-- d'une épaisseur excédant 10 mm		
7208 51 20 00	--- d'une épaisseur excédant 15 mm	0	0
	--- d'une épaisseur excédant 10 mm mais n'excédant pas 15 mm, d'une largeur		
7208 51 91 00	---- de 2 050 mm ou plus	0	0
7208 51 98 00	---- inférieure à 2 050 mm	0	0
7208 52	-- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm		
7208 52 10 00	--- laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur n'excédant pas 1 250 mm	0	0
	--- autres, d'une largeur		
7208 52 91 00	---- de 2 050 mm ou plus	0	0
7208 52 99 00	---- inférieure à 2 050 mm	0	0
7208 53	-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm		
7208 53 10 00	--- laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur n'excédant pas 1 250 mm et d'une épaisseur de 4 mm ou plus	0	0
7208 53 90 00	--- autres	0	0
7208 54 00 00	-- d'une épaisseur inférieure à 3 mm	0	0
7208 90	- autres		
7208 90 20 00	-- Perforés	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7208 90 80 00	-- autres	0	0
7209	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à froid, non plaqués ni revêtus		
	- enroulés, simplement laminés à froid		
7209 15 00 00	--- d'une épaisseur de 3 mm ou plus	0	0
7209 16	-- d'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm		
7209 16 10 00	--- dits "magnétiques"	0	0
7209 16 90 00	--- autres	0	0
7209 17	-- d'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm		
7209 17 10 00	--- dits "magnétiques"	0	0
7209 17 90 00	--- autres	0	0
7209 18	-- d'une épaisseur inférieure à 0,5 mm		
7209 18 10 00	--- dits "magnétiques"	0	0
	--- autres		
7209 18 91 00	---- d'une épaisseur de 0,35 mm ou plus mais inférieure à 0,5 mm	0	0
7209 18 99 00	---- d'une épaisseur inférieure à 0,35 mm	0	0
	- non enroulés, simplement laminés à froid		
7209 25 00 00	-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7209 26	-- d'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm		
7209 26 10 00	--- dits "magnétiques"	0	0
7209 26 90 00	--- autres	0	0
7209 27	-- d'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm		
7209 27 10 00	--- dits "magnétiques"	0	0
7209 27 90 00	--- autres	0	0
7209 28	-- d'une épaisseur inférieure à 0,5 mm		
7209 28 10 00	--- dits "magnétiques"	0	0
7209 28 90 00	--- autres	0	0
7209 90	- autres		
7209 90 20 00	-- Perforés	0	0
7209 90 80 00	-- autres	0	0
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus		
	- étamés		
7210 11 00 00	-- d'une épaisseur de 0,5 mm ou plus	0	0
7210 12	-- d'une épaisseur inférieure à 0,5 mm		
7210 12 20 00	--- Fer-blanc	0	0
7210 12 80 00	--- autres	0	0
7210 20 00 00	- plombés, y compris le fer terne	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7210 30 00 00	- zingués électrolytiquement	0	0
	- autrement zingués		
7210 41 00 00	-- ondulés	0	0
7210 49 00 00	-- autres	0	0
7210 50 00 00	- revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et oxydes de chrome	0	0
	- revêtus d'aluminium		
7210 61 00 00	-- revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc	0	0
7210 69 00 00	-- autres	0	0
7210 70	- peints, vernis ou revêtus de matières plastiques		
7210 70 10 00	--- Fer-blanc, vernis; produits revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et d'oxydes de chrome, vernis	0	0
7210 70 80 00	-- autres	0	0
7210 90	- autres		
7210 90 30 00	-- plaqués	0	0
7210 90 40 00	--- étamés et imprimés	0	0
7210 90 80 00	-- autres	0	0
7211	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, non plaqués ni revêtus		
	- simplement laminés à chaud		
7211 13 00 00	--- laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur excédant 150 mm et d'une épaisseur de 4 mm ou plus, non enroulés et ne présentant pas de motifs en relief	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7211 14 00 00	-- autres, d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	0	0
7211 19 00 00	-- autres	0	0
	- simplement laminés à froid		
7211 23	-- contenant en poids moins de 0,25 % de carbone		
7211 23 20 00	--- dits "magnétiques"	0	0
	--- autres		
7211 23 30 00	---- d'une épaisseur de 0,35 mm ou plus	0	0
7211 23 80 00	---- d'une épaisseur inférieure à 0,35 mm	0	0
7211 29 00 00	-- autres	0	0
7211 90	- autres		
7211 90 20 00	-- Perforés	0	0
7211 90 80 00	-- autres	0	0
7212	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, plaqués ou revêtus		
7212 10	- étamés		
7212 10 10 00	-- Fer-blanc, simplement traité à la surface	0	0
7212 10 90 00	-- autres	0	0
7212 20 00 00	- zingués électrolytiquement	0	0
7212 30 00 00	- autrement zingués	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7212 40	- peintes, vernis ou revêtus de matières plastiques		
7212 40 20 00	-- Fer-blanc, simplement verni; produits revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et d'oxydes de chrome, vernis	0	0
7212 40 80 00	-- autres	0	0
7212 50	- autrement revêtus		
7212 50 20 00	-- revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et d'oxydes de chrome	0	0
7212 50 30 00	-- chromés ou nickelés	0	0
7212 50 40 00	-- cuivrés	0	0
	-- revêtus d'aluminium		
7212 50 61 00	--- revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc	0	0
7212 50 69 00	--- autres	0	0
7212 50 90 00	-- autres	0	0
7212 60 00 00	- plaqués	0	0
7213	Fil machine en fer ou en aciers non alliés		
7213 10 00 00	- comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage	0	0
7213 20 00 00	- autres, en aciers de décolletage	0	0
	- autres		
7213 91	-- de section circulaire d'un diamètre inférieur à 14 mm		
7213 91 10 00	--- du type utilisé pour armature pour béton	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7213 91 20 00	--- du type utilisé pour le renforcement des pneumatiques	0	0
	--- autres		
7213 91 41 00	---- contenant en poids 0,06 % ou moins de carbone	0	0
7213 91 49 00	---- contenant en poids plus de 0,06 % mais moins de 0,25 % de carbone	0	0
7213 91 70 00	---- contenant en poids 0,25 % ou plus mais pas plus de 0,75 % de carbone	0	0
7213 91 90 00	---- contenant en poids plus de 0,75 % de carbone	0	0
7213 99	-- autres		
7213 99 10 00	--- contenant en poids moins de 0,25 % de carbone	0	0
7213 99 90 00	--- contenant en poids 0,25 % ou plus de carbone	0	0
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage		
7214 10 00 00	- forgées	0	0
7214 20 00 00	- comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage	0	0
7214 30 00 00	- autres, en aciers de décolletage	0	0
	- autres		
7214 91	-- de section transversale rectangulaire		
7214 91 10 00	--- contenant en poids moins de 0,25 % de carbone	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7214 91 90 00	--- contenant en poids 0,25 % ou plus de carbone	0	0
7214 99	-- autres		
	--- contenant en poids moins de 0,25 % de carbone		
7214 99 10 00	---- du type utilisé pour armature pour béton	0	0
	---- autres, de section circulaire d'un diamètre		
7214 99 31 00	----- égal ou supérieur à 80 mm	0	0
7214 99 39 00	----- inférieur à 80 mm	0	0
7214 99 50 00	---- autres	0	0
	--- contenant en poids 0,25 % ou plus de carbone		
	---- de section circulaire d'un diamètre		
7214 99 71 00	----- égal ou supérieur à 80 mm	0	0
7214 99 79 00	----- inférieur à 80 mm	0	0
7214 99 95 00	---- autres	0	0
7215	Autres barres en fer ou en aciers non alliés		
7215 10 00 00	- en aciers de décolletage, simplement obtenues ou parachevées à froid	0	0
7215 50	- autres, simplement obtenues ou parachevées à froid		
	-- contenant en poids moins de 0,25 % de carbone		
7215 50 11 00	--- de section rectangulaire	0	0
7215 50 19 00	--- autres	0	0
7215 50 80 00	--- contenant en poids 0,25 % ou plus de carbone	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7215 90 00 00	- autres	0	0
7216	Profils en fer ou en aciers non alliés		
7216 10 00 00	- Profils en U, en I ou en H, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80 mm	0	0
	- Profils en L ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80 mm		
7216 21 00 00	-- Profils en L	0	0
7216 22 00 00	-- Profils en T	0	0
	- Profils en U, en I ou en H, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm ou plus		
7216 31	-- Profils en U		
7216 31 10 00	---- d'une hauteur de 80 mm ou plus mais n'excédant pas 220 mm	0	0
7216 31 90 00	--- d'une hauteur excédant 220 mm	0	0
7216 32	-- Profils en I		
	--- d'une hauteur de 80 mm ou plus mais n'excédant pas 220 mm		
7216 32 11 00	---- à ailes à faces parallèles	0	0
7216 32 19 00	----- autres	0	0
	--- d'une hauteur excédant 220 mm		
7216 32 91 00	---- à ailes à faces parallèles	0	0
7216 32 99 00	----- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7216 33	-- Profilés en H		
7216 33 10 00	--- d'une hauteur de 80 mm ou plus mais n'excédant pas 180 mm	0	0
7216 33 90 00	--- d'une hauteur excédant 180 mm	0	0
7216 40	- Profilés en L ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm ou plus		
7216 40 10 00	-- Profilés en L	0	0
7216 40 90 00	-- Profilés en T	0	0
7216 50	- autres profilés, simplement laminés ou filés à chaud		
7216 50 10 00	-- d'une section transversale pouvant être inscrite dans un carré dont le côté n'excède pas 80 mm	0	0
	-- autres		
7216 50 91 00	--- Plats à boudins (à bourrelets)	0	0
7216 50 99 00	--- autres	0	0
	- Profilés, simplement obtenus ou parachevés à froid		
7216 61	-- obtenus à partir de produits laminés plats		
7216 61 10 00	--- Profilés en C, en L, en U, en Z, oméga ou en tube ouvert	0	0
7216 61 90 00	--- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7216 69 00 00	-- autres	0	0
	- autres		
7216 91	-- obtenus ou parachevés à froid à partir de produits laminés plats		
7216 91 10 00	--- Tôles nervurées	0	0
7216 91 80 00	--- autres	0	0
7216 99 00 00	-- autres	0	0
7217	Fils en fer ou en aciers non alliés		
7217 10	- non revêtus, même polis		
	-- contenant en poids moins de 0,25 % de carbone		
7217 10 10 00	--- dont la plus grande dimension de la coupe transversale est inférieure à 0,8 mm	0	0
	--- dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 0,8 mm	0	0
7217 10 31 00	---- comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage		
7217 10 39 00	---- autres	0	0
7217 10 50 00	-- contenant en poids 0,25 % ou plus mais moins de 0,6 % de carbone	0	0
7217 10 90 00	--- contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone	0	0
7217 20	- zingués		
	-- contenant en poids moins de 0,25 % de carbone		
7217 20 10 00	--- dont la plus grande dimension de la coupe transversale est inférieure à 0,8 mm	0	0
7217 20 30 00	--- dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 0,8 mm	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7217 20 50 00	-- contenant en poids 0,25 % ou plus mais moins de 0,6 % de carbone	0	0
7217 20 90 00	-- contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone	0	0
7217 30	- revêtus d'autres métaux communs		
	-- contenant en poids moins de 0,25 % de carbone		
7217 30 41 00	--- cuivrés	0	0
7217 30 49 00	--- autres	0	0
7217 30 50 00	-- contenant en poids 0,25 % ou plus mais moins de 0,6 % de carbone	0	0
7217 30 90 00	-- contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone	0	0
7217 90	- autres		
7217 90 20 00	--- contenant en poids moins de 0,25 % de carbone	0	0
7217 90 50 00	-- contenant en poids 0,25 % ou plus mais moins de 0,6 % de carbone	0	0
7217 90 90 00	-- contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone	0	0

Liste tarifaire de l'Ukraine

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	III. ACIERS INOXYDABLES		
7218	Aciers inoxydables en lingots ou autres formes primaires; demi-produits en aciers inoxydables		
7218 10 00 00	- Lingots et autres formes primaires	0	0
	- autres		
7218 91	-- de section transversale rectangulaire		
7218 91 10 00	--- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	0	0
7218 91 80 00	--- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	0	0
7218 99	-- autres		
	--- de section transversale carrée		
7218 99 11 00	---- laminés ou obtenus par coulée continue	0	0
7218 99 19 00	---- forgés	0	0
	--- autres		
7218 99 20 00	---- laminés ou obtenus par coulée continue	0	0
7218 99 80 00	---- forgés	0	0
7219	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur de 600 mm ou plus		
	- simplement laminés à chaud, enroulés		
7219 11 00 00	-- d'une épaisseur excédant 10 mm	0	0
7219 12	-- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm		
7219 12 10 00	--- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	0	0
7219 12 90 00	--- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	0	0
7219 13	-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7219 13 10 00	--- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	0	0
7219 13 90 00	--- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	0	0
7219 14	-- d'une épaisseur inférieure à 3 mm		
7219 14 10 00	--- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	0	0
7219 14 90 00	--- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	0	0
	- simplement laminés à chaud, non enroulés		
7219 21	-- d'une épaisseur excédant 10 mm		
7219 21 10 00	--- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	0	0
7219 21 90 00	--- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	0	0
7219 22	-- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm		
7219 22 10 00	--- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	0	0
7219 22 90 00	--- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	0	0
7219 23 00 00	-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	0	0
7219 24 00 00	-- d'une épaisseur inférieure à 3 mm	0	0
	- simplement laminés à froid		
7219 31 00 00	-- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	0	0
7219 32	-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm		
7219 32 10 00	--- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7219 32 90 00	--- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	0	0
7219 33	-- d'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm		
7219 33 10 00	--- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	0	0
7219 33 90 00	--- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	0	0
7219 34	-- d'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm		
7219 34 10 00	--- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	0	0
7219 34 90 00	--- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	0	0
7219 35	-- d'une épaisseur inférieure à 0,5 mm		
7219 35 10 00	--- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	0	0
7219 35 90 00	--- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	0	0
7219 90	- autres		
7219 90 20 00	-- Perforés	0	0
7219 90 80 00	-- autres	0	0
7220	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur inférieure à 600 mm		
	- simplement laminés à chaud		
7220 11 00 00	-- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	0	0
7220 12 00 00	-- d'une épaisseur inférieure à 4,75 mm	0	0
7220 20	- simplement laminés à froid		
	-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus, contenant en poids		
7220 20 21 00	--- 2,5 % ou plus de nickel	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7220 20 29 00	--- moins de 2,5 % de nickel	0	0
7220 20 41 00	-- d'une épaisseur excédant 0,35 mm mais inférieure à 3 mm, contenant en poids --- 2,5 % ou plus de nickel	0	0
7220 20 49 00	--- moins de 2,5 % de nickel	0	0
	-- d'une épaisseur n'excédant pas 0,35 mm, contenant en poids		
7220 20 81 00	--- 2,5 % ou plus de nickel	0	0
7220 20 89 00	--- moins de 2,5 % de nickel	0	0
7220 90	- autres		
7220 90 20 00	-- Perforés	0	0
7220 90 80 00	-- autres	0	0
7221 00	Fil machine en aciers inoxydables		
7221 00 10 00	- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	0	0
7221 00 90 00	- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	0	0
7222	Barres et profilés en aciers inoxydables		
	- Barres simplement laminées ou filées à chaud		
7222 11	-- de section circulaire		
	--- d'un diamètre de 80 mm ou plus, contenant en poids		
7222 11 11 00	---- 2,5 % ou plus de nickel	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7222 11 19 00	---- moins de 2,5 % de nickel	0	0
	--- d'un diamètre inférieur à 80 mm, contenant en poids		
7222 11 81 00	---- 2,5 % ou plus de nickel	0	0
7222 11 89 00	---- moins de 2,5 % de nickel	0	0
7222 19	-- autres		
7222 19 10 00	--- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	0	0
7222 19 90 00	--- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	0	0
7222 20	- Barres simplement obtenues ou parachevées à froid		
	-- de section circulaire		
	--- d'un diamètre de 80 mm ou plus, contenant en poids		
7222 20 11 00	---- 2,5 % ou plus de nickel	0	0
7222 20 19 00	---- moins de 2,5 % de nickel	0	0
	--- d'un diamètre de 25 mm ou plus mais inférieur à 80 mm, contenant en poids		
7222 20 21 00	---- 2,5 % ou plus de nickel	0	0
7222 20 29 00	---- moins de 2,5 % de nickel	0	0
	--- d'un diamètre inférieur à 25 mm, contenant en poids		
7222 20 31 00	---- 2,5 % ou plus de nickel	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7222 20 39 00	---- moins de 2,5 % de nickel	0	0
	-- autres, contenant en poids		
7222 20 81 00	--- 2,5 % ou plus de nickel	0	0
7222 20 89 00	--- moins de 2,5 % de nickel	0	0
7222 30	- autres barres		
	-- forgées, contenant en poids		
7222 30 51 00	--- 2,5 % ou plus de nickel	0	0
7222 30 91 00	--- moins de 2,5 % de nickel	0	0
7222 30 97 00	-- autres	0	0
7222 40	- Profilés		
7222 40 10 00	-- simplement laminés ou filés à chaud	0	0
7222 40 50 00	-- simplement obtenus ou parachevés à froid	0	0
7222 40 90 00	-- autres	0	0
7223 00	Fils en aciers inoxydables		
	- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel		
7223 00 11 00	-- contenant en poids 28 % ou plus de nickel mais pas plus de 31 % et 20 % ou plus mais pas plus de 22 % de chrome	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7223 00 19 00	-- autres	0	0
	- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel		
7223 00 91 00	-- contenant en poids 13 % ou plus mais pas plus de 25 % de chrome et 3,5 % ou plus mais pas plus de 6 % d'aluminium	0	0
7223 00 99 00	-- autres	0	0
	IV. AUTRES ACIERS ALLIÉS, BARRES CREUSES POUR LE FORAGE, EN ACIERS ALLIÉS OU NON ALLIÉS		
7224	Autres aciers alliés en lingots ou autres formes primaires; demi-produits en autres aciers alliés		
7224 10	- Lingots et autres formes primaires		
7224 10 10 00	-- en aciers pour outillage	0	0
7224 10 90 00	-- autres	0	0
7224 90	- autres		
7224 90 02 00	-- en aciers pour outillage	0	0
	-- autres		
	--- de section transversale carrée ou rectangulaire		
	---- laminés à chaud ou obtenus par coulée continue		
	----- dont la largeur est inférieure à deux fois l'épaisseur		
7224 90 03 00	----- en aciers à coupe rapide	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7224 90 05 00	----- contenant en poids 0,7 % ou moins de carbone et 0,5 % ou plus mais pas plus de 1,2 % de manganèse et 0,6 % ou plus mais pas plus de 2,3 % de silicium; contenant en poids 0,0008 % ou plus de bore sans qu'aucun autre élément n'atteigne la teneur minimale indiquée à la note 1 point f) du présent chapitre	0	0
7224 90 07 00	----- autres	0	0
7224 90 14 00	----- autres	0	0
7224 90 18 00	---- forgés	0	0
	--- autres		
	---- laminés à chaud ou obtenus par coulée continue		
7224 90 31 00	----- contenant en poids 0,9 % ou plus mais pas plus de 1,15 % de carbone et 0,5 % ou plus mais pas plus de 2 % de chrome et, éventuellement 0,5 % ou moins de molybdène	0	0
7224 90 38 00	----- autres	0	0
7224 90 90 00	---- forgés	0	0
7225	Produits laminés plats en autres aciers alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus		
	- en aciers au silicium dits "magnétiques"		
7225 11 00 00	-- à grains orientés	0	0
7225 19	-- autres		
7225 19 10 00	--- laminés à chaud	0	0
7225 19 90 00	--- laminés à froid	0	0
7225 30	- autres, simplement laminés à chaud, enroulés		
7225 30 10 00	-- en aciers pour outillage	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7225 30 30 00	-- en aciers à coupe rapide	0	0
7225 30 90 00	-- autres	0	0
7225 40	- autres, simplement laminés à chaud, non enroulés		
7225 40 12 00	-- en aciers pour outillage	0	0
7225 40 15 00	-- en aciers à coupe rapide	0	0
	-- autres		
7225 40 40 00	--- d'une épaisseur excédant 10 mm	0	0
7225 40 60 00	--- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	0	0
7225 40 90 00	--- d'une épaisseur inférieure à 4,75 mm	0	0
7225 50	- autres, simplement laminés à froid		
7225 50 20 00	-- en aciers à coupe rapide	0	0
7225 50 80 00	-- autres	0	0
	- autres		
7225 91 00 00	-- zingués électrolytiquement	0	0
7225 92 00 00	-- autrement zingués	0	0
7225 99 00 00	-- autres	0	0
7226	Produits laminés plats en autres aciers alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm		
	- en aciers au silicium dits "magnétiques"		
7226 11 00 00	-- à grains orientés	0	0
7226 19	-- autres		
7226 19 10 00	--- simplement laminés à chaud	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7226 19 80 00	--- autres	0	0
7226 20 00 00	- en aciers à coupe rapide	0	0
	- autres		
7226 91	-- simplement laminés à chaud		
7226 91 20 00	--- en aciers pour outillage	0	0
	--- autres		
7226 91 91 00	---- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	0	0
7226 91 99 00	---- d'une épaisseur inférieure à 4,75 mm	0	0
7226 92 00 00	-- simplement laminés à froid	0	0
7226 99	-- autres		
7226 99 10 00	--- zingués électrolytiquement	0	0
7226 99 30 00	--- autrement zingués	0	0
7226 99 70 00	--- autres	0	0
7227	Fil machine en autres aciers alliés		
7227 10 00 00	- en aciers à coupe rapide	0	0
7227 20 00 00	- en aciers silicomanganeux	0	0
7227 90	- autres		
7227 90 10 00	-- contenant en poids 0,0008 % ou plus de bore sans qu'aucun autre élément n'atteigne la teneur minimale indiquée à la note 1 point f) du présent chapitre	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7227 90 50 00	-- contenant en poids 0,9 % ou plus mais pas plus de 1,15 % de carbone et 0,5 % ou plus mais pas plus de 2 % de chrome et, éventuellement, 0,5 % ou moins de molybdène	0	0
7227 90 95 00	-- autres	0	0
7228	Barres et profilés en autres aciers alliés; barres creuses pour le forage en aciers alliés ou non alliés		
7228 10	- Barres en aciers à coupe rapide		
7228 10 20 00	-- simplement laminées ou filées à chaud; laminées ou filées à chaud, simplement plaquées	0	0
7228 10 50 00	-- forgées	0	0
7228 10 90 00	-- autres	0	0
7228 20	- Barres en aciers silicomanganeux		
7228 20 10 00	-- de section rectangulaire, laminées à chaud sur les quatre faces	0	0
	-- autres		
7228 20 91 00	--- simplement laminées ou filées à chaud; laminées ou filées à chaud, simplement plaquées	0	0
7228 20 99 00	--- autres	0	0
7228 30	- autres barres, simplement laminées ou filées à chaud		
7228 30 20 00	-- en aciers pour outillage	0	0
	-- contenant en poids 0,9 % ou plus mais pas plus de 1,15 % de carbone et 0,5 % ou plus mais pas plus de 2 % de chrome et, éventuellement, 0,5 % ou moins de molybdène		
7228 30 41 00	--- de section circulaire, d'un diamètre de 80 mm ou plus	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7228 30 49 00	--- autres	0	0
	-- autres		
	--- de section circulaire, d'un diamètre de		
7228 30 61 00	---- 80 mm ou plus	0	0
7228 30 69 00	---- inférieur à 80 mm	0	0
7228 30 70 00	--- de section rectangulaire, laminées à chaud sur les quatre faces	0	0
7228 30 89 00	--- autres	0	0
7228 40	- autres barres, simplement forgées		
7228 40 10 00	-- en aciers pour outillage	0	0
7228 40 90 00	-- autres	0	0
7228 50	- autres barres, simplement obtenues ou parachevées à froid		
7228 50 20 00	-- en aciers pour outillage	0	0
7228 50 40 00	-- contenant en poids 0,9 % ou plus mais pas plus de 1,15 % de carbone et 0,5 % ou plus mais pas plus de 2 % de chrome et, éventuellement, 0,5 % ou moins de molybdène	0	0
	-- autres		
	--- de section circulaire, d'un diamètre de		
7228 50 61 00	---- 80 mm ou plus	0	0
7228 50 69 00	---- inférieur à 80 mm	0	0
7228 50 80 00	--- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7228 60	- autres barres		
7228 60 20 00	-- en aciers pour outillage	0	0
7228 60 80 00	-- autres	0	0
7228 70	- Profils		
7228 70 10 00	-- simplement laminés ou filés à chaud	0	0
7228 70 90 00	-- autres	0	0
7228 80 00 00	- Barres creuses pour le forage	0	0
7229	Fils en autres aciers alliés		
7229 20 00 00	- en aciers silicomanganeux	0	0
7229 90	- autres		
7229 90 20 00	-- en aciers à coupe rapide	0	0
7229 90 50 00	--- contenant en poids 0,9 % ou plus mais pas plus de 1,15 % de carbone et 0,5 % ou plus mais pas plus de 2 % de chrome et, éventuellement, 0,5 % ou moins de molybdène	0	0
7229 90 90 00	-- autres	0	0
73	CHAPITRE 73 - OUVRAGES EN FONTE, FER OU ACIER		
7301	Planchettes en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés; profilés obtenus par soudage, en fer ou en acier		
7301 10 00 00	- Planchettes	0	0
7301 20 00 00	- Profils	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7302	Éléments de voies ferrées, en fonte, fer ou acier: rails, contre-rails et crémaillères, aiguilles, pointes de cœur, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou changement de voies, traverses, éclisses, coussinets, coins, selles d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement et autres pièces spécialement conçues pour la pose, le jointement ou la fixation des rails		
7302 10	- Rails		
7302 10 10 00	-- conducteurs de courant, avec partie en métal non ferreux	0	0
	-- autres		
	--- neufs		
	---- Rails "Vignole"		
7302 10 21 00	----- d'un poids au mètre de 46 kg ou plus	0	0
7302 10 23 00	----- d'un poids au mètre de 27 kg ou plus mais inférieur à 46 kg	0	0
7302 10 29	----- d'un poids au mètre inférieur à 27 kg		
7302 10 29 10	----- d'un poids au mètre inférieur à 20 kg	0	0
7302 10 29 90	----- autres	0	0
7302 10 40	---- Rails à ornieres		
7302 10 40 10	----- d'un poids au mètre inférieur à 20 kg	0	0
7302 10 40 90	----- autres	0	0
7302 10 50	---- autres		
7302 10 50 10	----- d'un poids au mètre inférieur à 20 kg	0	0
7302 10 50 90	----- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7302 10 90 00	--- usagés	0	0
7302 30 00 00	- Aiguilles, pointes de cœur, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou de changement de voies	5	0
7302 40 00 00	- Éclisses et selles d'assise	0	0
7302 90 00 00	- autres	0	0
7303 00	Tubes, tuyaux et profilés creux, en fonte		
7303 00 10 00	- Tubes et tuyaux des types utilisés pour canalisations sous pression	0	0
7303 00 90 00	- autres	0	0
7304	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en fer ou en acier		
	- Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs		
7304 11 00	-- en aciers inoxydables		
7304 11 00 10	--- avec isolation thermique	0	0
7304 11 00 90	--- autres	0	0
7304 19	-- autres		
7304 19 10	--- d'un diamètre extérieur n'excédant pas 168,3 mm		
7304 19 10 10	---- avec isolation thermique	0	0
7304 19 10 90	---- autres	0	0
7304 19 30	--- d'un diamètre extérieur excédant 168,3 mm, mais n'excédant pas 406,4 mm		
7304 19 30 10	---- avec isolation thermique	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7304 19 30 90	---- autres	0	0
7304 19 90	--- d'un diamètre extérieur excédant 406,4 mm		
7304 19 90 10	---- avec isolation thermique	0	0
7304 19 90 90	---- autres	0	0
	- Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production et tiges de forage, des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz		
7304 22 00 00	-- Tiges de forage en aciers inoxydables	0	0
7304 23 00 00	-- autres tiges de forage	0	0
7304 24 00 00	-- autres, en aciers inoxydables	0	0
7304 29	-- autres		
7304 29 10 00	--- d'un diamètre extérieur n'excédant pas 168,3 mm	0	0
7304 29 30 00	--- d'un diamètre extérieur excédant 168,3 mm mais n'excédant pas 406,4 mm	0	0
7304 29 90 00	--- d'un diamètre extérieur excédant 406,4 mm	0	0
	- autres, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés		
7304 31	-- étirés ou laminés à froid		
7304 31 20 00	--- de précision	0	0
7304 31 80	--- autres		
7304 31 80 10	---- avec isolation thermique	0	0
7304 31 80 90	---- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7304 39	-- autres		
7304 39 10 00	--- bruts, droits et à paroi d'épaisseur uniforme, destinés exclusivement à la fabrication de tubes et tuyaux d'autres profils et d'autres épaisseurs de paroi	0	0
	--- autres		
7304 39 30 00	---- d'un diamètre extérieur excédant 421 mm et d'une épaisseur de paroi excédant 10,5 mm	0	0
	---- autres		
	----- Tubes filetés ou filetables dits "gaz"		
7304 39 52	----- zingués		
7304 39 52 10	----- avec isolation thermique	0	0
7304 39 52 90	----- autres	0	0
7304 39 58	----- autres		
7304 39 58 10	----- avec isolation thermique	0	0
7304 39 58 90	----- autres	0	0
	----- autres, d'un diamètre extérieur		
7304 39 92	----- n'excédant pas 168,3 mm		
7304 39 92 10	----- avec isolation thermique	0	0
7304 39 92 90	----- autres	0	0
7304 39 93	----- excédant 168,3 mm mais n'excédant pas 406,4 mm		
7304 39 93 10	----- avec isolation thermique	0	0
7304 39 93 90	----- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7304 39 99	----- excédant 406,4 mm		
7304 39 99 10	----- avec isolation thermique	0	0
7304 39 99 90	----- autres	0	0
	- autres, de section circulaire, en aciers inoxydables		
7304 41 00	-- étirés ou laminés à froid		
7304 41 00 10	--- avec isolation thermique	0	0
7304 41 00 90	--- autres	0	0
7304 49	-- autres		
7304 49 10 00	--- bruts, droits et à paroi d'épaisseur uniforme, destinés exclusivement à la fabrication de tubes et tuyaux d'autres profils et d'autres épaisseurs de paroi	0	0
	--- autres		
7304 49 92	---- d'un diamètre extérieur n'excédant pas 406,4 mm		
7304 49 92 10	---- avec isolation thermique	0	0
7304 49 92 90	---- autres	0	0
7304 49 99	---- d'un diamètre extérieur excédant 406,4 mm		
7304 49 99 10	---- avec isolation thermique	0	0
7304 49 99 90	---- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7304 51	- autres, de section circulaire, en autres aciers alliés -- étirés ou laminés à froid		
7304 51 12 00	---- n'excédant pas 0,5 m	0	0
7304 51 18 00	---- excédant 0,5 m	0	0
7304 51 81 00	---- de précision	0	0
7304 51 89 00	---- autres	0	0
7304 59	-- autres		
7304 59 10 00	--- bruts, droits et à paroi d'épaisseur uniforme, destinés exclusivement à la fabrication de tubes et tuyaux d'autres profils et d'autres épaisseurs de paroi	0	0
7304 59 32 00	---- autres, droits et à paroi d'épaisseur uniforme, en acier allié contenant en poids de 0,9 à 1,15 % inclus de carbone et de 0,5 à 2 % inclus de chrome et, éventuellement, 0,5 % ou moins de molybdène, d'une longueur	0	0
7304 59 38 00	---- excédant 0,5 m	0	0
7304 59 92	---- d'un diamètre extérieur n'excédant pas 168,3 mm		
7304 59 92 10	---- avec isolation thermique	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7304 59 92 90	---- autres	0	0
7304 59 93	---- d'un diamètre extérieur excédant 168,3 mm mais n'excédant pas 406,4 mm		
7304 59 93 10	---- avec isolation thermique	0	0
7304 59 93 90	---- autres	0	0
7304 59 99	---- d'un diamètre extérieur excédant 406,4 mm		
7304 59 99 10	---- avec isolation thermique	0	0
7304 59 99 90	---- autres	0	0
7304 90 00 00	- autres	0	0
7305	Autres tubes et tuyaux (soudés ou rivés, par exemple), de section circulaire, d'un diamètre extérieur excédant 406,4 mm, en fer ou en acier		
	- Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs		
7305 11 00	-- soudés longitudinalement à l'arc immergé		
7305 11 00 10	--- avec isolation thermique	0	0
7305 11 00 90	--- autres	0	0
7305 12 00	-- soudés longitudinalement, autres		
7305 12 00 10	--- avec isolation thermique	0	0
7305 12 00 90	--- autres	0	0
7305 19 00 00	-- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7305 20 00 00	- Tubes et tuyaux de cuvelage des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz	0	0
	- autres, soudés		
7305 31 00	-- soudés longitudinalement		
7305 31 00 10	--- avec isolation thermique	0	0
7305 31 00 90	--- autres	0	0
7305 39 00	-- autres		
7305 39 00 10	--- avec isolation thermique	0	0
7305 39 00 90	--- autres	0	0
7305 90 00 00	- autres	0	0
7306	Autres tubes, tuyaux et profilés creux (soudés, rivés, agrafés ou à bords simplement rapprochés, par exemple), en fer ou en acier		
	- Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs		
7306 11	-- soudés, en aciers inoxydables		
7306 11 10	--- soudés longitudinalement		
7306 11 10 10	--- avec isolation thermique	0	0
7306 11 10 90	--- autres	0	0
7306 11 90	--- soudés hélicoïdalement		
7306 11 90 10	--- avec isolation thermique	0	0
7306 11 90 90	--- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7306 19	-- autres		
	--- soudés longitudinalement		
7306 19 11	---- d'un diamètre extérieur n'excédant pas 168,3 mm		
7306 19 11 10	----- avec isolation thermique	0	0
7306 19 11 90	----- autres	0	0
7306 19 19	---- d'un diamètre extérieur excédant 168,3 mm mais n'excédant pas 406,4 mm		
7306 19 19 10	----- avec isolation thermique	0	0
7306 19 19 90	----- autres	0	0
7306 19 90	--- soudés hélicoïdalement		
7306 19 90 10	----- avec isolation thermique	0	0
7306 19 90 90	----- autres	0	0
	- Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz		
7306 21 00 00	-- soudés, en aciers inoxydables	0	0
7306 29 00 00	-- autres	0	0
7306 30	- autres, soudés, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés		
	-- de précision, d'une épaisseur de paroi		
7306 30 11 00	--- n'excédant pas 2 mm	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7306 30 19 00	--- excédant 2 mm	0	0
	-- autres		
	--- Tubes filetés ou filetables dits "gaz"		
7306 30 41	---- zingués		
7306 30 41 10	----- avec isolation thermique	0	0
7306 30 41 90	----- autres	0	0
7306 30 49	---- autres		
7306 30 49 10	----- avec isolation thermique	0	0
7306 30 49 90	-- autres	0	0
	--- autres, d'un diamètre extérieur		
	---- n'excédant pas 168,3 mm		
7306 30 72	----- zingués		
7306 30 72 10	----- avec isolation thermique	0	0
7306 30 72 90	----- autres	0	0
7306 30 77	---- autres		
7306 30 77 10	----- avec isolation thermique	0	0
7306 30 77 90	----- autres	0	0
7306 30 80	---- excédant 168,3 mm mais n'excédant pas 406,4 mm		
7306 30 80 10	----- avec isolation thermique	0	0
7306 30 80 90	----- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7306 40	- autres, soudés, de section circulaire, en aciers inoxydables		
7306 40 20	-- étirés ou laminés à froid		
7306 40 20 10	--- avec isolation thermique	0	0
7306 40 20 90	-- autres	0	0
7306 40 80	-- autres		
7306 40 80 10	--- avec isolation thermique	0	0
7306 40 80 90	-- autres	0	0
7306 50	- autres, soudés, de section circulaire, en autres aciers alliés		
7306 50 20 00	-- de précision	0	0
7306 50 80	-- autres		
7306 50 80 10	--- avec isolation thermique	0	0
7306 50 80 90	--- autres	0	0
7306 61	- autres, soudés, de section non circulaire		
	-- de section carrée ou rectangulaire		
	--- d'une épaisseur de paroi n'excédant pas 2 mm		
7306 61 11 00	---- en aciers inoxydables	0	0
7306 61 19 00	---- autres	0	0
	--- d'une épaisseur de paroi excédant 2 mm		
7306 61 91 00	---- en aciers inoxydables	0	0
7306 61 99 00	---- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7306 69	-- de section non circulaire, autre que carrée ou rectangulaire		
7306 69 10 00	--- en aciers inoxydables	0	0
7306 69 90 00	--- autres	0	0
7306 90 00 00	- autres	0	0
7307	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en fonte, fer ou acier		
	- moulés		
7307 11	-- en fonte non malléable		
7307 11 10 00	--- pour tubes et tuyaux des types utilisés pour canalisations sous pression	5	0
7307 11 90 00	--- autres	5	0
7307 19	-- autres		
7307 19 10 00	--- en fonte malléable	5	0
7307 19 90 00	--- autres	5	0
	- autres, en aciers inoxydables		
7307 21 00 00	-- Brides	5	0
7307 22	-- Coudes, courbes et manchons, filetés		
7307 22 10 00	--- Manchons	0	0
7307 22 90 00	--- Coudes et courbes	0	0
7307 23	-- Accessoires à souder bout à bout		
7307 23 10 00	--- Coudes et courbes	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7307 23 90 00	--- autres	5	0
7307 29	-- autres		
7307 29 10 00	--- filetés	5	0
7307 29 30 00	--- à souder	5	0
7307 29 90 00	--- autres	5	0
	- autres		
7307 91 00 00	-- Brides	5	0
7307 92	-- Coudes, courbes et manchons, filetés		
7307 92 10 00	--- Manchons	0	0
7307 92 90 00	--- Coudes et courbes	0	0
7307 93	-- Accessoires à souder bout à bout		
	--- dont le plus grand diamètre extérieur n'excède pas 609,6 mm		
7307 93 11 00	---- Coudes et courbes	5	0
7307 93 19 00	---- autres	5	0
	--- dont le plus grand diamètre extérieur excède 609,6 mm		
7307 93 91 00	---- Coudes et courbes	5	0
7307 93 99 00	---- autres	5	0
7307 99	-- autres		
7307 99 10	--- filetés		
7307 99 10 10	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7307 99 10 90	---- autres	5	0
7307 99 30 00	--- à souder	5	0
7307 99 90 00	--- autres	5	0
7308	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple), en fonte, fer ou acier, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 9406; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction		
7308 10 00 00	- Ponts et éléments de ponts	0	0
7308 20 00 00	- Tours et pylônes	0	0
7308 30 00 00	- Portes, fenêtres et leurs cadres et chambranles et seuils	0	0
7308 40	- Matériel d'échafaudage, de coffrage, d'étaiement ou d'étagage		
7308 40 10 00	-- Matériel pour le soutènement dans les mines	0	0
7308 40 90 00	-- autre	0	0
7308 90	- autres		
7308 90 10 00	-- Barrages, vannes, portes-écluses, débarcadères, docks fixes et autres constructions maritimes ou fluviales	0	0
	-- autres		
	--- uniquement ou principalement en tôle		
7308 90 51 00	---- Panneaux multiples constitués de deux parements en tôles nervurées et d'une âme isolante	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7308 90 59 00	---- autres	0	0
7308 90 99 00	--- autres	0	0
7309 00	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance excédant 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge		
7309 00 10 00	- pour matières gazeuses (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés)	7	0
	- pour matières liquides		
7309 00 30 00	-- avec revêtement intérieur ou calorifuge	7	0
	-- autres, d'une contenance		
7309 00 51 00	--- excédant 100 000 l	7	0
7309 00 59 00	--- n'excédant pas 100 000 l	7	0
7309 00 90 00	- pour matières solides	7	0
7310	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires, pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge		
7310 10 00 00	- d'une contenance de 50 l ou plus	5	0
	- d'une contenance de moins de 50 l		
7310 21	-- Boîtes à fermer par soudage ou sertissage		
7310 21 11 00	--- Boîtes à conserves des types utilisés pour les denrées alimentaires	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7310 21 19 00	--- Boîtes à conserves des types utilisés pour les boissons	5	0
	--- autres, d'une épaisseur de paroi		
7310 21 91 00	---- inférieure à 0,5 mm	5	0
7310 21 99 00	---- égale ou supérieure à 0,5 mm	5	0
7310 29	-- autres		
7310 29 10 00	--- d'une épaisseur de paroi inférieure à 0,5 mm	5	0
7310 29 90 00	--- d'une épaisseur de paroi égale ou supérieure à 0,5 mm	5	0
7311 00	Récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés, en fonte, fer ou acier		
7311 00 10 00	- sans soudure	5	0
	- autres, d'une capacité		
7311 00 91 00	-- inférieure à 1 000 l	5	0
7311 00 99 00	-- égale ou supérieure à 1 000 l	5	0
7312	Torons, câbles, tresses, élingues et articles similaires, en fer ou en acier, non isolés, pour l'électricité		
7312 10	- Torons et câbles		
7312 10 20 00	-- en aciers inoxydables	0	0
	-- autres, dont la plus grande dimension de la coupe transversale		
	--- n'excède pas 3 mm		
7312 10 41 00	---- revêtus d'alliages à base de cuivre-zinc (laiton)	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7312 10 49 00	---- autres	0	0
	--- excède 3 mm		
	---- Torons		
7312 10 61 00	----- non revêtus	0	0
	----- revêtus		
7312 10 65 00	----- zingués	0	0
7312 10 69 00	----- autres	0	0
	---- Câbles, y compris les câbles clos		
	----- non revêtus ou simplement zingués, dont la plus grande dimension de la coupe transversale		
7312 10 81 00	----- excède 3 mm mais n'excède pas 12 mm	0	0
7312 10 83 00	----- excède 12 mm mais n'excède pas 24 mm	0	0
7312 10 85 00	----- excède 24 mm mais n'excède pas 48 mm	0	0
7312 10 89 00	----- excède 48 mm	0	0
7312 10 98 00	----- autres	0	0
7312 90 00 00	- autres	0	0
7313 00 00 00	Ronces artificielles en fer ou en acier; torsades, barbelées ou non, en fils ou en feuillard de fer ou d'acier, des types utilisés pour les clôtures	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7314	Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier; tôles et bandes déployées, en fer ou en acier		
	- Toiles métalliques tissées		
7314 12 00 00	-- Toiles métalliques continues ou sans fin, pour machines, en aciers inoxydables	0	0
7314 14 00 00	-- autres toiles métalliques tissées, en aciers inoxydables	0	0
7314 19 00 00	-- autres	0	0
7314 20	- Grillages et treillis, soudés aux points de rencontre, en fils dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 3 mm et dont les mailles ont une surface d'au moins 100 cm ²		
7314 20 10 00	-- en fils nervurés	0	0
7314 20 90 00	-- autres	0	0
	- autres grillages et treillis, soudés aux points de rencontre		
7314 31 00 00	-- zingués	0	0
7314 39 00 00	-- autres	0	0
	- autres toiles métalliques, grillages et treillis		
7314 41	-- zingués		
7314 41 10 00	--- à mailles hexagonales	0	0
7314 41 90 00	--- autres	0	0
7314 42	-- recouverts de matières plastiques		
7314 42 10 00	--- à mailles hexagonales	0	0
7314 42 90 00	--- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7314 49 00 00	-- autres	0	0
7314 50 00 00	- Tôles et bandes déployées	0	0
7315	Chaînes, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier		
	- Chaînes à maillons articulés et leurs parties		
7315 11	-- Chaînes à rouleaux		
7315 11 10 00	--- des types utilisés pour cycles et motocycles	5	0
7315 11 90 00	--- autres	5	0
7315 12 00 00	-- autres chaînes	5	0
7315 19 00 00	-- Parties	5	0
7315 20 00 00	- Chaînes antidérapantes	5	0
	- autres chaînes et chaînettes		
7315 81 00 00	-- Chaînes à maillons à étais	5	0
7315 82	-- autres chaînes, à maillons soudés		
7315 82 10 00	--- dont la plus grande dimension de la coupe transversale du matériau constitutif n'exède pas 16 mm	5	0
7315 82 90 00	--- dont la plus grande dimension de la coupe transversale du matériau constitutif excède 16 mm	5	0
7315 89 00 00	-- autres	5	0
7315 90 00 00	- autres parties	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7316 00 00 00	Ancres, grappins et leurs parties, en fonte, fer ou acier	5	0
7317 00	Pointes, clous, punaises, crampons appointés, agrafes ondulées ou biseautées et articles similaires, en fonte, fer ou acier, même avec tête en autre matière, à l'exclusion de ceux avec tête en cuivre		
7317 00 10 00	- Punaises	0	0
	- autres		
	-- de tréfilerie		
7317 00 20 00	--- Pointes encollées, en bandes ou en rouleaux	0	0
7317 00 40 00	--- Pointes en acier contenant en poids 0,5 % ou plus de carbone, trempées	0	0
	--- autres		
7317 00 61 00	---- zingués	0	0
7317 00 69 00	---- autres	0	0
7317 00 90 00	-- autres	0	0
7318	Vis, boulons, écrous, tire-fond, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) et articles similaires, en fonte, fer ou acier		
	- Articles filetés		
7318 11 00 00	-- Tire-fond	5	0
7318 12	-- autres vis à bois		
7318 12 10 00	--- en aciers inoxydables	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7318 12 90	--- autres		
7318 12 90 10	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
7318 12 90 90	---- autres	5	0
7318 13 00 00	-- Crochets et pitons à pas de vis	5	0
7318 14	-- Vis autotaraudeuses		
7318 14 10 00	--- en aciers inoxydables	2	0
	--- autres		
7318 14 91	---- Vis à tôles		
7318 14 91 10	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
7318 14 91 90	----- autres	5	0
7318 14 99	---- autres		
7318 14 99 10	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
7318 14 99 90	----- autres	5	0
7318 15	-- autres vis et boulons, même avec leurs écrous ou rondelles		
7318 15 10	--- Vis décollées dans la masse, d'une épaisseur de tige n'excédant pas 6 mm		
7318 15 10 10	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7318 15 10 90	---- autres	5	0
	--- autres		
7318 15 20 00	---- pour la fixation des éléments de voies ferrées	5	0
	---- autres		
	----- sans tête		
7318 15 30 00	----- en aciers inoxydables	5	0
	----- en autres aciers, d'une résistance à la traction		
7318 15 41	----- de moins de 800 MPa		
7318 15 41 10	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
7318 15 41 90	----- autres	5	0
7318 15 49 00	----- de 800 MPa ou plus	5	0
	----- avec tête		
	----- fendue ou à empreinte cruciforme		
7318 15 51 00	----- en aciers inoxydables	5	0
7318 15 59	----- autres		
7318 15 59 10	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
7318 15 59 90	----- autres	5	0
	----- à six pans creux		
7318 15 61	----- en aciers inoxydables		
7318 15 61 10	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7318 15 61 90	----- autres	5	0
7318 15 69	----- autres		
7318 15 69 10	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
7318 15 69 90	----- autres	5	0
	----- hexagonale		
7318 15 70 00	----- en aciers inoxydables	5	0
	----- en autres aciers, d'une résistance à la traction		
7318 15 81	----- de moins de 800 MPa		
7318 15 81 10	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
7318 15 81 90	----- autres	5	0
7318 15 89	----- de 800 MPa ou plus		
7318 15 89 10	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
7318 15 89 90	----- autres	5	0
7318 15 90	----- autres		
7318 15 90 10	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
7318 15 90 90	----- autres	5	0
7318 16	-- Écrous		
7318 16 10	--- décollés dans la masse, d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm		
7318 16 10 10	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7318 16 10 90	---- autres	5	0
	--- autres		
7318 16 30	---- en aciers inoxydables		
7318 16 30 10	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
7318 16 30 90	----- autres	5	0
	---- autres		
7318 16 50	----- de sécurité		
7318 16 50 10	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
7318 16 50 90	----- autres	5	0
	----- autres		
7318 16 91	----- n'excédant pas 12 mm		
7318 16 91 10	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
7318 16 91 90	----- autres	5	0
7318 16 99	----- excédant 12 mm		
7318 16 99 10	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
7318 16 99 90	----- autres	5	0
7318 19 00	-- autres		
7318 19 00 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7318 19 00 90	--- autres	5	0
	- Articles non filetés		
7318 21 00	-- Rondelles destinées à faire ressort et autres rondelles de blocage		
7318 21 00 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
7318 21 00 90	--- autres	5	0
7318 22 00	-- autres rondelles		
7318 22 00 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
7318 22 00 90	--- autres	5	0
7318 23 00	-- Rivets		
7318 23 00 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
7318 23 00 90	--- autres	5	0
7318 24 00	-- Goupilles, chevilles et clavettes		
7318 24 00 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
7318 24 00 90	--- autres	5	0
7318 29 00	-- autres		
7318 29 00 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
7318 29 00 90	--- autres	1	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7319	Aiguilles à coudre, aiguilles à tricoter, passe-lacets, crochets, poinçons à broder et articles similaires, pour usage à la main, en fer ou en acier; épingle de sûreté et autres épingle en fer ou en acier, non dénommées ni comprises ailleurs		
7319 20 00 00	- Épingle de sûreté	5	0
7319 30 00 00	- autres épingle	5	0
7319 90	- autres		
7319 90 10 00	-- Aiguilles à coudre, à ravauder ou à broder	5	0
7319 90 90 00	-- autres	5	0
7320	Ressorts et lames de ressorts, en fer ou en acier		
7320 10	- Ressorts à lames et leurs lames		
	-- formés à chaud		
7320 10 11 00	--- Ressorts paraboliques et leurs lames	5	0
7320 10 19 00	--- autres	5	0
7320 10 90 00	-- autres	5	0
7320 20	- Ressorts en hélice		
7320 20 20 00	-- formés à chaud	5	0
	-- autres		
7320 20 81	--- Ressorts de compression		
7320 20 81 10	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7320 20 81 90	---- autres	5	0
7320 20 85	--- Ressorts de traction		
7320 20 85 10	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
7320 20 85 90	---- autres	5	0
7320 20 89	--- autres		
7320 20 89 10	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
7320 20 89 90	---- autres	5	0
7320 90	- autres		
7320 90 10	-- Ressorts spiraux plats		
7320 90 10 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
7320 90 10 90	--- autres	5	0
7320 90 30	-- Ressorts ayant la forme de disques		
7320 90 30 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
7320 90 30 90	--- autres	5	0
7320 90 90	-- autres		
7320 90 90 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
7320 90 90 90	--- autres	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7321	Poêles, chaudières à foyer, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), barbecues, braseros, réchauds à gaz, chauffe-plats et appareils non électriques similaires, à usage domestique, ainsi que leurs parties, en fonte, fer ou acier		
	- Appareils de cuisson et chauffe-plats		
7321 11	-- à combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles		
7321 11 10 00	--- avec four, y compris les fours séparés	10	0
7321 11 90 00	--- autres	5	0
7321 12 00 00	-- à combustibles liquides	5	0
7321 19 00 00	-- autres, y compris les appareils à combustibles solides	5	0
	- autres appareils		
7321 81	-- à combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles		
7321 81 10 00	--- à évacuation des gaz brûlés	5	0
7321 81 90 00	--- autres	5	0
7321 82	-- à combustibles liquides		
7321 82 10 00	--- à évacuation des gaz brûlés	5	0
7321 82 90 00	--- autres	5	0
7321 89 00 00	-- autres, y compris les appareils à combustibles solides	5	0
7321 90 00 00	- Parties	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7322	Radiateurs pour le chauffage central, à chauffage non électrique, et leurs parties, en fonte, fer ou acier; générateurs et distributeurs d'air chaud (y compris les distributeurs pouvant également fonctionner comme distributeurs d'air frais ou conditionné), à chauffage non électrique, comportant un ventilateur ou une soufflerie à moteur, et leurs parties, en fonte, fer ou acier		
	- Radiateurs et leurs parties		
7322 11 00 00	-- en fonte	10	0
7322 19 00 00	-- autres	5	0
7322 90 00	- autres		
7322 90 00 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	1	0
	--- autres		
7322 90 00 91	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
7322 90 00 98	-- autres	5	0
7323	Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, en fonte, fer ou acier; paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en fer ou en acier		
7323 10 00 00	- Paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues	5	0
	- autres		
7323 91 00 00	-- en fonte, non émaillés	5	0
7323 92 00 00	-- en fonte émaillée	5	0
7323 93	-- en aciers inoxydables		
7323 93 10 00	--- Articles pour le service de la table	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7323 93 90 00	--- autres	5	0
7323 94	-- en fer ou en acier, émaillés		
7323 94 10 00	--- Articles pour le service de la table	5	0
7323 94 90 00	--- autres	5	0
7323 99	-- autres		
7323 99 10 00	--- Articles pour le service de la table	5	0
	--- autres		
7323 99 91 00	---- peints ou vernis	5	0
7323 99 99 00	---- autres	5	0
7324	Articles d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en fonte, fer ou acier		
7324 10 00	- Éviers et lavabos en aciers inoxydables		
7324 10 00 10	-- destinés à des aéronefs civils	0	0
7324 10 00 90	-- autres	5	0
	- Baignoires		
7324 21 00 00	-- en fonte, même émaillée	10	0
7324 29 00 00	-- autres	10	0
7324 90 00	- autres, y compris les parties		
7324 90 00 10	-- Articles d'hygiène (à l'exclusion de leurs parties), destinés à des aéronefs civils	0,5	0
7324 90 00 90	-- autres	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7325	Autres ouvrages moulés en fonte, fer ou acier		
7325 10	- en fonte non malléable		
7325 10 50 00	-- Trappes de regard	5	0
	-- autres		
7325 10 92 00	--- Articles pour canalisations	5	0
7325 10 99 00	--- autres	5	0
	- autres		
7325 91 00 00	-- Boulets et articles similaires pour broyeurs	5	0
7325 99	-- autres		
7325 99 10 00	--- en fonte malléable	5	0
7325 99 90 00	--- autres	5	0
7326	Autres ouvrages en fer ou en acier		
	- forgés ou estampés mais non autrement travaillés		
7326 11 00 00	-- Boulets et articles similaires pour broyeurs	5	0
7326 19	-- autres		
7326 19 10 00	--- forgés	5	0
7326 19 90	--- autres		
7326 19 90 10	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
7326 19 90 90	---- autres	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7326 20	- Ouvrages en fils de fer ou d'acier		
7326 20 30 00	-- Cages et volières	5	0
7326 20 50 00	-- Corbeilles	5	0
7326 20 80	-- autres		
7326 20 80 10	-- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
7326 20 80 90	-- autres	5	0
7326 90	- autres		
7326 90 10 00	-- Tabatières, étuis à cigarettes, poudriers, étuis à fards et objets analogues de poche	5	0
7326 90 30 00	-- Échelles et escabeaux	5	0
7326 90 40 00	-- Palettes et plateaux analogues pour la manipulation des marchandises	5	0
7326 90 50 00	-- Bobines pour câbles, tuyaux, etc.	5	0
7326 90 60 00	-- Volets d'aération non mécaniques, gouttières, crochets et autres ouvrages utilisés dans l'industrie du bâtiment	5	0
7326 90 70 00	-- Paniers en tôles et articles similaires pour filtrer l'eau à l'entrée des égouts	5	0
	-- autres ouvrages en fer ou en acier		
7326 90 91 00	--- forgés	5	0
7326 90 93	--- estampés		
7326 90 93 10	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
7326 90 93 90	---- autres	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7326 90 95 00	--- frittés	5	0
7326 90 98	--- autres		
7326 90 98 10	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
7326 90 98 90	---- autres	5	0
74	CHAPITRE 74 - CUIVRE ET OUVRAGES EN CUIVRE		
7401 00 00 00	Mattes de cuivre; cuivre de ciment (précipité de cuivre)	0	0
7402 00 00 00	Cuivre non affiné; anodes en cuivre pour affinage électrolytique	0	0
7403	Cuivre affiné et alliages de cuivre sous forme brute		
	- Cuivre affiné		
7403 11 00 00	-- Cathodes et sections de cathodes	0	0
7403 12 00 00	-- Barres à fil (wire-bars)	0	0
7403 13 00 00	-- Billettes	0	0
7403 19 00 00	-- autres	0	0
	- Alliages de cuivre		
7403 21 00 00	-- à base de cuivre-zinc (laiton)	0	0
7403 22 00 00	-- à base de cuivre-étain (bronze)	0	0
7403 29 00 00	-- autres alliages de cuivre (à l'exception des alliages mètres du n° 7405)	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7404 00	Déchets et débris de cuivre		
7404 00 10 00	- de cuivre affiné	0	0
	- d'alliages de cuivre		
7404 00 91 00	-- à base de cuivre-zinc (laiton)	0	0
7404 00 99 00	-- autres	0	0
7405 00 00 00	Alliages mères de cuivre	0	0
7406	Poudres et paillettes de cuivre		
7406 10 00 00	- Poudres à structure non lamellaire	0	0
7406 20 00 00	- Poudres à structure lamellaire; paillettes	0	0
7407	Barres et profilés en cuivre		
7407 10 00 00	- en cuivre affiné	0	0
	- en alliages de cuivre		
7407 21	-- à base de cuivre-zinc (laiton)		
7407 21 10 00	--- Barres	0	0
7407 21 90 00	--- Profilés	0	0
7407 29	-- autres		
7407 29 10 00	--- à base de cuivre-nickel (cupronickel) ou à base de cuivre-nickel-zinc (maillechort)	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7407 29 90 00	--- autres	0	0
7408	Fils de cuivre		
	- en cuivre affiné		
7408 11 00 00	-- dont la plus grande dimension de la section transversale excède 6 mm	0	0
7408 19	-- autres		
7408 19 10 00	--- dont la plus grande dimension de la section transversale excède 0,5 mm	0	0
7408 19 90 00	--- dont la plus grande dimension de la section transversale n'excède pas 0,5 mm	0	0
	- en alliages de cuivre		
7408 21 00 00	-- à base de cuivre-zinc (laiton)	0	0
7408 22 00 00	-- à base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort)	0	0
7408 29 00 00	-- autres	0	0
7409	Tôles et bandes en cuivre, d'une épaisseur excédant 0,15 mm		
	- en cuivre affiné		
7409 11 00 00	-- enroulées	0	0
7409 19 00 00	-- autres	0	0
	- en alliages à base de cuivre-zinc (laiton)		
7409 21 00 00	-- enroulées	0	0
7409 29 00 00	-- autres	0	0
	- en alliages à base de cuivre-étain (bronze)		
7409 31 00 00	-- enroulées	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7409 39 00 00	-- autres	0	0
7409 40	- en alliages à base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillagehort)		
7409 40 10 00	-- à base de cuivre-nickel (cupronickel)	0	0
7409 40 90 00	-- à base de cuivre-nickel-zinc (maillagehort)	0	0
7409 90 00 00	- en autres alliages de cuivre	0	0
7410	Feuilles et bandes minces en cuivre (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matière plastique ou supports similaires) d'une épaisseur n'excédant pas 0,15 mm (support non compris)		
	- sans support		
7410 11 00 00	-- en cuivre affiné	0	0
7410 12 00 00	-- en alliages de cuivre	0	0
	- sur support		
7410 21 00 00	-- en cuivre affiné	0	0
7410 22 00 00	-- en alliages de cuivre	0	0
7411	Tubes et tuyaux en cuivre		
7411 10	- en cuivre affiné		
	-- droits, d'une épaisseur de paroi		
7411 10 11 00	--- excédant 0,6 mm	0	0
7411 10 19 00	--- n'excédant pas 0,6 mm	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7411 10 90 00	-- autres	0	0
	- en alliages de cuivre		
7411 21	-- à base de cuivre-zinc (laiton)		
7411 21 10 00	--- droits	0	0
7411 21 90 00	--- autres	0	0
7411 22 00 00	-- à base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort)	0	0
7411 29 00 00	-- autres	0	0
7412	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en cuivre		
7412 10 00 00	- en cuivre affiné	0	0
7412 20 00 00	- en alliages de cuivre	0	0
7413 00	Torons, câbles, tresses et articles similaires, en cuivre, non isolés pour l'électricité		
7413 00 20 00	- en cuivre affiné	0	0
7413 00 80 00	- en alliages de cuivre	0	0
[7414]			
7415	Pointes, clous, punaises, crampons appointés et articles similaires, en cuivre ou avec tige en fer ou en acier et tête en cuivre; vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) et articles similaires, en cuivre		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7415 10 00 00	- Pointes et clous, punaises, crampons appointés et articles similaires	0	0
	- autres articles, non filetés		
7415 21 00 00	-- Rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort)	0	0
7415 29 00 00	-- autres	0	0
	- autres articles, filetés		
7415 33 00 00	-- Vis, boulons et écrous	0	0
7415 39 00 00	-- autres	0	0
[7416]			
[7417]			
7418	Articles de ménage ou d'économie domestique, d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en cuivre; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en cuivre		
	- Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues		
7418 11 00 00	-- Éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues	0	0
7418 19	-- autres		
7418 19 10 00	--- Appareils non électriques de cuisson ou de chauffage, des types servant à des usages domestiques, et leurs parties	0	0
7418 19 90 00	--- autres	0	0
7418 20 00 00	- Articles d'hygiène ou de toilette et leurs parties	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7419	Autres ouvrages en cuivre		
7419 10 00 00	- Chaînes, chaînettes et leurs parties	0	0
	- autres		
7419 91 00 00	-- coulés, moulés, estampés ou forgés, mais non autrement travaillés	0	0
7419 99	-- autres		
7419 99 10 00	--- Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils, dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 6 mm; tôles et bandes déployées	0	0
7419 99 30 00	--- Ressorts	0	0
7419 99 90 00	--- autres	0	0
75	CHAPITRE 75 - NICKEL ET OUVRAGES EN NICKEL		
7501	Mattes de nickel, sinters d'oxydes de nickel et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel		
7501 10 00 00	- Mattes de nickel	0	0
7501 20 00 00	- Sinters d'oxydes de nickel et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel	0	0
7502	Nickel sous forme brute		
7502 10 00 00	- Nickel non allié	0	0
7502 20 00 00	- Alliages de nickel	0	0
7503 00	Déchets et débris de nickel		
7503 00 10 00	- de nickel non allié	0	0
7503 00 90 00	- d'alliages de nickel	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7504 00 00 00	Poudres et paillettes de nickel	0	0
7505	Barres, profilés et fils, en nickel		
	- Barres et profilés		
7505 11 00 00	-- en nickel non allié	0	0
7505 12 00 00	-- en alliages de nickel	0	0
	- Fils		
7505 21 00 00	-- en nickel non allié	0	0
7505 22 00 00	-- en alliages de nickel	0	0
7506	Tôles, bandes et feuilles, en nickel		
7506 10 00 00	- en nickel non allié	0	0
7506 20 00 00	- en alliages de nickel	0	0
7507	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en nickel		
	- Tubes et tuyaux		
7507 11 00 00	-- en nickel non allié	0	0
7507 12 00 00	-- en alliages de nickel	0	0
7507 20 00 00	- Accessoires de tuyauterie	0	0
7508	Autres ouvrages en nickel		
7508 10 00 00	- Toiles métalliques et grillages, en fils de nickel	0	0
7508 90 00 00	- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
76	CHAPITRE 76 - ALUMINIUM ET OUVRAGES EN ALUMINIUM		
7601	Aluminium sous forme brute		
7601 10 00 00	- Aluminium non allié	0	0
7601 20	- Alliages d'aluminium		
7601 20 10 00	-- primaire	0	0
	-- secondaire		
7601 20 91 00	--- en lingots ou à l'état liquide	0	0
7601 20 99 00	--- autres	0	0
7602 00	Déchets et débris d'aluminium		
	- Déchets		
7602 00 11 00	-- Tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures et limailles; déchets de feuilles et de bandes minces, colorées, revêtues ou contrecollées, d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris)	0	0
7602 00 19 00	-- autres (y compris les rebuts de fabrication)	0	0
7602 00 90 00	- Débris	0	0
7603	Poudres et paillettes d'aluminium		
7603 10 00 00	- Poudres à structure non lamellaire	0	0
7603 20 00 00	- Poudres à structure lamellaire; paillettes	0	0
7604	Barres et profilés en aluminium		
7604 10	- en aluminium non allié		
7604 10 10 00	-- Barres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7604 10 90 00	-- Profilés	0	0
	- en alliages d'aluminium		
7604 21 00 00	-- Profilés creux	0	0
7604 29	-- autres		
7604 29 10 00	--- Barres	0	0
7604 29 90 00	--- Profilés	0	0
7605	Fils en aluminium		
	- en aluminium non allié		
7605 11 00 00	-- dont la plus grande dimension de la section transversale excède 7 mm	0	0
7605 19 00 00	-- autres	0	0
	- en alliages d'aluminium		
7605 21 00 00	-- dont la plus grande dimension de la section transversale excède 7 mm	0	0
7605 29 00 00	-- autres	0	0
7606	Tôles et bandes en aluminium, d'une épaisseur excédant 0,2 mm		
	- de forme carrée ou rectangulaire		
7606 11	-- en aluminium non allié		
7606 11 10 00	--- peintes, vernies ou revêtues de matière plastique	0	0
	--- autres, d'une épaisseur		
7606 11 91 00	---- inférieure à 3 mm	0	0
7606 11 93 00	---- de 3 mm ou plus mais inférieure à 6 mm	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7606 11 99 00	---- de 6 mm ou plus	0	0
7606 12	-- en alliages d'aluminium		
7606 12 10 00	--- Bandes pour stores vénitiens	0	0
	--- autres		
7606 12 50 00	---- peintes, vernies ou revêtues de matière plastique	0	0
	---- autres, d'une épaisseur		
7606 12 91 00	----- inférieure à 3 mm	0	0
7606 12 93 00	----- de 3 mm ou plus mais inférieure à 6 mm	0	0
7606 12 99 00	----- de 6 mm ou plus	0	0
	- autres		
7606 91 00 00	-- en aluminium non allié	0	0
7606 92 00 00	-- en alliages d'aluminium	0	0
7607	Feuilles et bandes minces en aluminium (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques ou supports similaires) d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris)		
	- sans support		
7607 11	-- simplement laminées		
7607 11 10 00	--- d'une épaisseur inférieure à 0,021 mm	0	0
7607 11 90 00	--- d'une épaisseur de 0,021 mm ou plus mais n'excédant pas 0,2 mm	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7607 19	-- autres		
7607 19 10 00	--- d'une épaisseur inférieure à 0,021 mm	0	0
	--- d'une épaisseur de 0,021 mm ou plus mais n'excédant pas 0,2 mm		
7607 19 91 00	---- auto-adhésives	0	0
7607 19 99 00	---- autres	0	0
7607 20	- sur support		
7607 20 10 00	-- d'une épaisseur (support non compris) inférieure à 0,021 mm	0	0
	-- d'une épaisseur (support non compris) de 0,021 mm ou plus mais n'excédant pas 0,2 mm		
7607 20 91 00	--- auto-adhésives	0	0
7607 20 99 00	--- autres	0	0
7608	Tubes et tuyaux en aluminium		
7608 10 00 00	- en aluminium non allié	0	0
7608 20	- en alliages d'aluminium		
7608 20 20 00	-- soudés	0	0
	-- autres		
7608 20 81 00	--- simplement filés à chaud	0	0
7608 20 89 00	--- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7609 00 00 00	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en aluminium	0	0
7610	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, balustrades, par exemple), en aluminium, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 9406; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en aluminium, préparés en vue de leur utilisation dans la construction		
7610 10 00 00	- Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils	0	0
7610 90	- autres		
7610 90 10 00	-- Ponts et éléments de ponts, tours et pylônes	0	0
7610 90 90 00	-- autres	0	0
7611 00 00 00	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en aluminium, d'une contenance excédant 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge	0	0
7612	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires en aluminium (y compris les étuis tubulaires rigides ou souples), pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge		
7612 10 00 00	- Étuis tubulaires souples	0	0
7612 90	- autres		
7612 90 10 00	-- Étuis tubulaires rigides	0	0
7612 90 20 00	-- Récipients des types utilisés pour aérosols	0	0
	-- autres, d'une contenance		
7612 90 91 00	--- de 50 l ou plus	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7612 90 98 00	--- inférieure à 50 l	0	0
7613 00 00 00	Récipients en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés	0	0
7614	Torons, câbles, tresses et similaires, en aluminium, non isolés pour l'électricité		
7614 10 00 00	- avec âme en acier	0	0
7614 90 00 00	- autres	0	0
7615	Articles de ménage ou d'économie domestique, d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en aluminium; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en aluminium		
	- Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues		
7615 11 00 00	-- Éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues	0	0
7615 19	-- autres		
7615 19 10 00	--- coulés ou moulés	0	0
7615 19 90 00	--- autres	0	0
7615 20 00 00	- Articles d'hygiène ou de toilette et leurs parties	0	0
7616	Autres ouvrages en aluminium		
7616 10 00 00	- Pointes, clous, crampons appointés, vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles et articles similaires	0	0
	- autres		
7616 91 00 00	-- Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils d'aluminium	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7616 99	-- autres		
7616 99 10 00	--- coulés ou moulés	0	0
7616 99 90 00	--- autres	0	0
78	CHAPITRE 78 - PLOMB ET OUVRAGES EN PLOMB		
7801	Plomb sous forme brute		
7801 10 00 00	- Plomb affiné	0	0
	- autre		
7801 91 00 00	-- contenant de l'antimoine comme autre élément prédominant en poids	0	0
7801 99	-- autre		
7801 99 10 00	--- contenant en poids 0,02 % ou plus d'argent et destiné à être affiné (plomb d'œuvre)	0	0
	--- autre		
7801 99 91 00	---- Alliages de plomb	0	0
7801 99 99 00	---- autre	0	0
7802 00 00 00	Déchets et débris de plomb	0	0
[7803]			
7804	Tables, feuilles et bandes, en plomb; poudres et paillettes de plomb		
	- Tables, feuilles et bandes		
7804 11 00 00	-- Feuilles et bandes, d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris)	0	0
7804 19 00 00	-- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7804 20 00 00	- Poudres et paillettes	0	0
[7805]			
7806 00	Autres ouvrages en plomb		
7806 00 10 00	- Emballages munis de blindage de protection en plomb contre les radiations pour le transport ou le stockage des matières radioactives (<i>Euratom</i>)	0	0
7806 00 30 00	- Barres, profilés et fils	0	0
7806 00 50 00	- Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple)	0	0
7806 00 80 00	- autres	0	0
79	CHAPITRE 79 - ZINC ET OUVRAGES EN ZINC		
7901	Zinc sous forme brute		
	- Zinc non allié		
7901 11 00 00	-- contenant en poids 99,99 % ou plus de zinc	0	0
7901 12	-- contenant en poids moins de 99,99 % de zinc		
7901 12 10 00	--- contenant en poids 99,95 % ou plus mais moins de 99,99 % de zinc	0	0
7901 12 30 00	--- contenant en poids 98,5 % ou plus mais moins de 99,95 % de zinc	0	0
7901 12 90 00	--- contenant en poids 97,5 % ou plus mais moins de 98,5 % de zinc	0	0
7901 20 00 00	- Alliages de zinc	0	0
7902 00 00 00	Déchets et débris de zinc	0	0
7903	Poussières, poudres et paillettes, de zinc		
7903 10 00 00	- Poussières de zinc	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7903 90 00 00	- autres	0	0
7904 00 00 00	Barres, profilés et fils, en zinc	0	0
7905 00 00 00	Tôles, feuilles et bandes, en zinc	0	0
[7906]			
7907 00	Autres ouvrages en zinc		
7907 00 10 00	- Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple)	0	0
7907 00 90 00	- autres	0	0
80	CHAPITRE 80 - ÉTAIN ET OUVRAGES EN ÉTAIN		
8001	Étain sous forme brute		
8001 10 00 00	- Étain non allié	0	0
8001 20 00 00	- Alliages d'étain	0	0
8002 00 00 00	Déchets et débris d'étain	0	0
8003 00 00 00	Barres, profilés et fils, en étain	0	0
[8004]			
[8005]			
[8006]			
8007 00	Autres ouvrages en étain		
8007 00 10 00	- Tôles, feuilles et bandes, d'une épaisseur excédant 0,2 mm	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8007 00 30 00	- Feuilles et bandes minces (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques ou supports similaires), d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris); poudres et paillettes	0	0
8007 00 50 00	- Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple)	0	0
8007 00 90 00	- autres	0	0
81	CHAPITRE 81 - AUTRES MÉTAUX COMMUNS; CERMENTS; OUVRAGES EN CES MATIÈRES		
8101	Tungstène (wolfram) et ouvrages en tungstène, y compris les déchets et débris		
8101 10 00 00	- Poudres	0	0
	- autres		
8101 94 00 00	-- Tungstène sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage	0	0
8101 96 00 00	-- Fils	0	0
8101 97 00 00	-- Déchets et débris	0	0
8101 99	-- autres		
8101 99 10 00	--- Barres, autres que celles simplement obtenues par frittage, profilés, tôles, bandes et feuilles	0	0
8101 99 90 00	--- autres	0	0
8102	Molybdène et ouvrages en molybdène, y compris les déchets et débris		
8102 10 00 00	- Poudres	0	0
	- autres		
8102 94 00 00	-- Molybdène sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8102 95 00 00	-- Barres, autres que celles simplement obtenues par frittage, profilés, tôles, bandes et feuilles	0	0
8102 96 00 00	-- Fils	0	0
8102 97 00 00	-- Déchets et débris	0	0
8102 99 00 00	-- autres	0	0
8103	Tantale et ouvrages en tantale, y compris les déchets et débris		
8103 20 00 00	- Tantale sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage; poudres	0	0
8103 30 00 00	- Déchets et débris	0	0
8103 90	- autres		
8103 90 10 00	-- Barres (autres que les barres simplement obtenues par frittage), profilés, fils, tôles, bandes et feuilles	0	0
8103 90 90 00	-- autres	0	0
8104	Magnésium et ouvrages en magnésium, y compris les déchets et débris		
	- Magnésium sous forme brute		
8104 11 00 00	-- contenant au moins 99,8 % en poids de magnésium	0	0
8104 19 00 00	-- autres	0	0
8104 20 00 00	- Déchets et débris	0	0
8104 30 00 00	- Copeaux, tournures et granulés calibrés; poudres	0	0
8104 90 00 00	- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8105	Mattes de cobalt et autres produits intermédiaires de la métallurgie du cobalt; cobalt et ouvrages en cobalt, y compris les déchets et débris		
8105 20 00 00	- Mattes de cobalt et autres produits intermédiaires de la métallurgie du cobalt; cobalt sous forme brute; poudres	0	0
8105 30 00 00	- Déchets et débris	0	0
8105 90 00 00	- autres	0	0
8106 00	Bismuth et ouvrages en bismuth, y compris les déchets et débris		
8106 00 10 00	- Bismuth sous forme brute; déchets et débris; poudres	0	0
8106 00 90 00	- autres	0	0
8107	Cadmium et ouvrages en cadmium, y compris les déchets et débris		
8107 20 00 00	- Cadmium sous forme brute; poudres	0	0
8107 30 00 00	- Déchets et débris	0	0
8107 90 00 00	- autres	0	0
8108	Titane et ouvrages en titane, y compris les déchets et débris		
8108 20 00	- Titane sous forme brute; poudres		
8108 20 00 10	-- Titane poreux	0	0
8108 20 00 20	-- Poudres	0	0
8108 20 00 90	-- autres	0	0
8108 30 00 00	- Déchets et débris	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8108 90	- autres		
8108 90 30 00	-- Barres, profilés et fils	0	0
8108 90 50 00	-- Tôles, bandes et feuilles	0	0
8108 90 60 00	-- Tubes et tuyaux	0	0
8108 90 90 00	-- autres	0	0
8109	Zirconium et ouvrages en zirconium, y compris les déchets et débris		
8109 20 00 00	- Zirconium sous forme brute; poudres	0	0
8109 30 00 00	- Déchets et débris	0	0
8109 90 00 00	- autres	0	0
8110	Antimoine et ouvrages en antimoine, y compris les déchets et débris		
8110 10 00 00	- Antimoine sous forme brute; poudres	0	0
8110 20 00 00	- Déchets et débris	0	0
8110 90 00 00	- autres	0	0
8111 00	Manganèse et ouvrages en manganèse, y compris les déchets et débris		
	- Manganèse sous forme brute; déchets et débris; poudres		
8111 00 11 00	-- Manganèse sous forme brute; poudres	0	0
8111 00 19 00	-- Déchets et débris	0	0
8111 00 90 00	- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8112	Béryllium, chrome, germanium, vanadium, gallium, hafnium (celtium), indium, niobium (columbium), rhénium et thallium, ainsi que les ouvrages en ces métaux, y compris les déchets et débris		
	- Béryllium		
8112 12 00 00	-- sous forme brute; poudres	0	0
8112 13 00 00	-- Déchets et débris	0	0
8112 19 00 00	-- autres	0	0
	- Chrome		
8112 21	-- sous forme brute; poudres		
8112 21 10 00	--- Alliages de chrome contenant en poids plus de 10 % de nickel	0	0
8112 21 90 00	--- autres	0	0
8112 22 00 00	-- Déchets et débris	0	0
8112 29 00 00	-- autres	0	0
	- Thallium		
8112 51 00 00	-- sous forme brute; poudres	5	0
8112 52 00 00	-- Déchets et débris	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8112 59 00 00	-- autres	0	0
	- autres		
8112 92	-- sous forme brute; déchets et débris; poudres		
8112 92 10 00	--- Hafnium (celtium)	0	0
	--- Niobium (colombium), rhénium, gallium, indium, vanadium, germanium		
8112 92 21 00	---- Déchets et débris	0	0
	---- autres		
8112 92 31 00	----- Niobium (colombium), rhénium	0	0
8112 92 81 00	----- Indium	5	0
8112 92 89 00	----- Gallium	0	0
8112 92 91 00	----- Vanadium	0	0
8112 92 95 00	----- Germanium	0	0
8112 99	-- autres		
8112 99 20 00	--- Hafnium (celtium); germanium	0	0
8112 99 30 00	--- Niobium (colombium), rhénium	0	0
8112 99 70	--- Gallium, indium, vanadium		
8112 99 70 10	---- Gallium	0	0
8112 99 70 90	---- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8113 00	Cermets et ouvrages en cermets, y compris les déchets et débris		
8113 00 20 00	- sous forme brute	0	0
8113 00 40 00	- Déchets et débris	0	0
8113 00 90 00	- autres	0	0
82	CHAPITRE 82 - OUTILS ET OUTILLAGE, ARTICLES DE COUPELLERIE ET COUVERTS DE TABLE, EN MÉTAUX COMMUNS; PARTIES DE CES ARTICLES, EN MÉTAUX COMMUNS		
8201	Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, râteaux et racloirs; haches, serpes et outils similaires à taillants; sécateurs de tous types; faux et faucilles, couteaux à foin ou à paille, cisailles à haies, coims et autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main		
8201 10 00 00	- Bêches et pelles	10	3
8201 20 00 00	- Fourches	10	3
8201 30 00 00	- Pioches, pics, houes, binettes, râteaux et racloirs	10	3
8201 40 00 00	- Haches, serpes et outils similaires à taillants	10	3
8201 50 00 00	- Sécateurs (y compris les cisailles à volaille) maniés à une main	10	3
8201 60 00 00	- Cisailles à haies, sécateurs et outils similaires, maniés à deux mains	10	3
8201 90 00 00	- autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main	10	3
8202	Scies à main; lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises-scies et les lames non dentées pour le sciage)		
8202 10 00 00	- Scies à main	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8202 20 00 00	- Lames de scies à ruban	10	3
8202 31 00 00	- Lames de scies circulaires (y compris les fraises-scies)		
8202 39 00 00	-- avec partie travaillante en acier	2	0
8202 40 00 00	-- autres, y compris les parties	2	0
	- Chaînes de scies, dites "coupantes"	2	0
	- autres lames de scies		
8202 91 00 00	-- Lames de scies droites, pour le travail des métaux	2	0
8202 99	-- autres		
	--- avec partie travaillante en acier		
8202 99 11 00	---- pour le travail des métaux	2	0
8202 99 19 00	---- pour le travail d'autres matières	2	0
8202 99 90 00	--- avec partie travaillante en autres matières	2	0
8203	Limes, râpes, pinces (même coupantes), tenailles, brucelles, cisailles à métaux, coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils similaires, à main		
8203 10 00 00	- Limes, râpes et outils similaires	2	0
8203 20	- Pinces (même coupantes), tenailles, brucelles et outils similaires		
8203 20 10 00	-- Brucelles et pinces à épiler	2	0
8203 20 90 00	-- autres	2	0
8203 30 00 00	- Cisailles à métaux et outils similaires	2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8203 40 00 00	- Coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils similaires	2	0
8204	Clés de serrage à main (y compris les clés dynamométriques); douilles de serrage interchangeables, même avec manches		
	- Clés de serrage à main		
8204 11 00 00	-- à ouverture fixe	10	3
8204 12 00	-- à ouverture variable		
8204 12 00 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	5	0
8204 12 00 90	--- autres	10	3
8204 20 00 00	- Douilles de serrage interchangeables, même avec manches	10	3
8205	Outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers) non dénommés ni compris ailleurs; lampes à souder et similaires; étaux, serre-joints et similaires, autres que ceux constituant des accessoires ou des parties de machines-outils; enclumes; forges portatives; meules avec bâtis, à main ou à pédale		
8205 10 00 00	- Outils de perçage, de filetage ou de taraudage	10	3
8205 20 00 00	- Marteaux et masses	10	3
8205 30 00 00	- Rabots, ciseaux, gouges et outils tranchants similaires pour le travail du bois	10	3
8205 40 00 00	- Tournevis	10	3
	- autres outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers)		
8205 51 00 00	-- d'économie domestique	10	3
8205 59	-- autres		
8205 59 10 00	--- Outils pour maçons, mouleurs, cimentiers, plâtriers et peintres	8	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8205 59 30 00	--- Outils (pistolets) à river, à fixer les tampons, chevilles, etc., fonctionnant à l'aide d'une cartouche détonante	8	3
8205 59 90	--- autres		
8205 59 90 10	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	5	0
8205 59 90 90	---- autres	8	3
8205 60 00 00	- Lampes à souder et similaires	10	3
8205 70 00 00	- Étaux, serre-joints et similaires	10	3
8205 80 00 00	- Enclumes; forges portatives; meules avec bâtis, à main ou à pédale	10	3
8205 90 00 00	- Assortiments d'articles d'au moins deux des sous-positions ci-dessus	10	3
8206 00 00 00	Outils d'au moins deux des n ^{os} 8202 à 8205, conditionnés en assortiments pour la vente au détail	10	3
8207	Outils interchangeables pour outillage à main, mécanique ou non, ou pour machines-outils (à emboutir, à estamper, à poinçonner, à tarauder, à fileter, à percer, à aléser, à brocher, à fraiser, à tourner, à visser, par exemple), y compris les filières pour l'étrépage ou le filage (extrusion) des métaux, ainsi que les outils de forage ou de sondage		
	- Outils de forage ou de sondage		
8207 13 00 00	-- avec partie travaillante en cermets	2	0
8207 19	-- autres, y compris les parties		
8207 19 10 00	--- avec partie travaillante en diamant ou en agglomérés de diamant	2	0
8207 19 90 00	--- autres	2	0
8207 20	- Filières pour l'étrépage ou le filage (extrusion) des métaux		
8207 20 10 00	-- avec partie travaillante en diamant ou en agglomérés de diamant	2	0
8207 20 90 00	-- avec partie travaillante en autres matières	2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8207 30	- Outils à emboutir, à estamper ou à poinçonner		
8207 30 10	-- pour l'usinage des métaux		
8207 30 10 10	--- à têtes interchangeables, pour l'estampage de tuyaux, utilisés sur les machines relevant du n° 8459 70 00 00	0	0
8207 30 10 90	--- autres	2	0
8207 30 90 00	-- autres	2	0
8207 40	- Outils à tarauder ou à fileter		
	-- pour l'usinage des métaux		
8207 40 10 00	--- Outils à tarauder	2	0
8207 40 30 00	--- Outils à fileter	2	0
8207 40 90 00	-- autres	2	0
8207 50	- Outils à percer		
8207 50 10 00	-- avec partie travaillante en diamant ou en agglomérés de diamant	2	0
	-- avec partie travaillante en autres matières		
8207 50 30 00	--- Forets de maçonnerie	2	0
	--- autres		
	---- pour l'usinage des métaux, avec partie travaillante		
8207 50 50 00	----- en cermet	2	0
8207 50 60 00	----- en aciers à coupe rapide	2	0
8207 50 70 00	----- en autres matières	2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8207 50 90 00	---- autres	2	0
8207 60	- Outils à aléser ou à brocher		
8207 60 10 00	-- avec partie travaillante en diamant ou en agglomérés de diamant	2	0
	-- avec partie travaillante en autres matières		
	--- Outils à aléser		
8207 60 30 00	---- pour l'usinage des métaux	2	0
8207 60 50 00	---- autres	2	0
	--- Outils à brocher		
8207 60 70 00	---- pour l'usinage des métaux	2	0
8207 60 90 00	---- autres	2	0
8207 70	- Outils à fraiser		
	-- pour l'usinage des métaux, avec partie travaillante		
8207 70 10 00	--- en cermet	2	0
	--- en autres matières		
8207 70 31 00	---- Fraises à queue	2	0
8207 70 35 00	---- Fraises-mères	2	0
8207 70 38 00	---- autres	2	0
8207 70 90 00	-- autres	2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8207 80	- Outils à tourner		
	-- pour l'usinage des métaux, avec partie travaillante		
8207 80 11 00	--- en cermets	2	0
8207 80 19 00	--- en autres matières	2	0
8207 80 90 00	-- autres	2	0
8207 90	- autres outils interchangeable		
8207 90 10 00	-- avec partie travaillante en diamant ou en agglomérés de diamant	2	0
	-- avec partie travaillante en autres matières		
8207 90 30 00	--- Lames de tournevis	2	0
8207 90 50 00	--- Outils de taillage des engrenages	2	0
	--- autres, avec partie travaillante		
	---- en cermets		
8207 90 71 00	----- pour l'usinage des métaux	2	0
8207 90 78 00	----- autres	2	0
	---- en autres matières		
8207 90 91 00	----- pour l'usinage des métaux	2	0
8207 90 99 00	----- autres	2	0
8208	Couteaux et lames tranchantes, pour machines ou pour appareils mécaniques		
8208 10 00 00	- pour le travail des métaux	2	0
8208 20 00 00	- pour le travail du bois	2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8208 30	- pour appareils de cuisine ou pour machines pour l'industrie alimentaire		
8208 30 10 00	-- Couteaux circulaires	2	0
8208 30 90 00	-- autres	2	0
8208 40 00 00	- pour machines agricoles, horticoles ou forestières	2	0
8208 90 00 00	- autres	2	0
8209 00	Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires pour outils, non montés, constitués par des cerrets		
8209 00 20 00	- Plaquettes amovibles	2	0
8209 00 80 00	- autres	2	0
8210 00 00 00	Appareils mécaniques actionnés à la main, d'un poids de 10 kg ou moins, utilisés pour préparer, conditionner ou servir les aliments ou les boissons	10	3
8211	Couteaux (autres que ceux du n° 8208) à lame tranchante ou dentelée, y compris les serpettes fermantes, et leurs lames		
8211 10 00 00	- Assortiments	10	3
	- autres		
8211 91	-- Couteaux de table à lame fixe		
8211 91 30 00	--- Couteaux de table avec manche et lame, en aciers inoxydables	10	3
8211 91 80 00	--- autres	10	3
8211 92 00 00	-- autres couteaux à lame fixe	10	3
8211 93 00 00	-- Couteaux autres qu'à lame fixe, y compris les serpettes fermantes	5	3
8211 94 00 00	-- Lames	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8211 95 00 00	-- Manches en métaux communs	10	3
8212	Rasoirs et leurs lames (y compris les ébauches en bandes)		
8212 10	- Rasoirs		
8212 10 10 00	-- Rasoirs de sûreté à lames non remplaçables	8	3
8212 10 90 00	-- autres	8	3
8212 20 00 00	- Lames de rasoirs de sûreté, y compris les ébauches en bandes	8	3
8212 90 00 00	- autres parties	10	3
8213 00 00 00	Ciseaux à doubles branches et leurs lames	10	3
8214	Autres articles de coutellerie (tondeuses, fendoirs, coupeurs, hachoirs de bouchers ou de cuisine et coupe-papier, par exemple); outils et assortiments d'outils de manucures ou de pédicures (y compris les limes à ongles)		
8214 10 00 00	- Coupe-papier, ouvre-lettres, grattoirs, taille-crayons et leurs lames	10	3
8214 20 00 00	- Outils et assortiments d'outils de manucures ou de pédicures (y compris les limes à ongles)	10	3
8214 90 00 00	- autres	10	3
8215	Cuillers, fourchettes, louches, écumeurs, pelles à tartes, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles similaires		
8215 10	- Assortiments contenant au moins un objet argenté, doré ou platiné		
8215 10 20 00	-- contenant uniquement des objets argentés, dorés ou platinés	10	3
	-- autres		
8215 10 30 00	--- en aciers inoxydables	10	3
8215 10 80 00	--- autres	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8215 20	- autres assortiments		
8215 20 10 00	-- en aciers inoxydables	10	3
8215 20 90 00	-- autres	10	3
	- autres		
8215 91 00 00	-- argentés, dorés ou platinés	10	3
8215 99	-- autres		
8215 99 10 00	--- en aciers inoxydables	10	3
8215 99 90 00	--- autres	10	3
83	CHAPITRE 83 - OUVRAGES DIVERS EN MÉTAUX COMMUNS		
8301	Cadenas, serrures et verrous (à clef, à secret ou électriques), en métaux communs; fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure, en métaux communs; clefs pour ces articles, en métaux communs		
8301 10 00 00	- Cadenas	10	3
8301 20 00	- Serrures des types utilisés pour véhicules automobiles		
8301 20 00 10	-- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8301 20 00 90	-- autres	10	3
8301 30 00 00	- Serrures des types utilisés pour meubles	10	3
8301 40	- autres serrures; verrous		
	-- Serrures des types utilisés pour portes de bâtiments		
8301 40 11 00	--- Serrures à cylindres	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8301 40 19 00	--- autres	10	3
8301 40 90 00	-- autres serrures; verrous	10	3
8301 50 00 00	- Fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure	10	3
8301 60 00	- Parties		
8301 60 00 10	-- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8301 60 00 90	-- autres	10	3
8301 70 00 00	- Clefs présentées isolément	10	3
8302	Garnitures, ferrures et articles similaires en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de sellerie, malles, coffres, coffrets ou autres ouvrages de l'espèce; patères, porte-chapeaux, supports et articles similaires, en métaux communs; roulettes avec monture en métaux communs; ferme-portes automatiques en métaux communs		
8302 10 00	- Charnières de tous genres (y compris les paumelles et pentures)		
8302 10 00 10	-- destinées à des aéronefs civils	1	0
8302 10 00 90	-- autres	10	3
8302 20 00	- Roulettes		
8302 20 00 10	-- destinées à des aéronefs civils	1	0
8302 20 00 90	-- autres	10	3
8302 30 00	- autres garnitures, ferrures et articles similaires pour véhicules automobiles		
8302 30 00 10	-- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8302 30 00 90	-- autres	10	3
8302 41 00	- autres garnitures, ferrures et articles similaires -- pour bâtiments		
8302 41 00 10	--- Ferrures, éléments de fixation et articles similaires utilisés dans les bâtiments pour la fermeture des fenêtres à battant ou à bascule	2	0
8302 41 00 90	--- autres	10	3
8302 42 00	-- autres, pour meubles		
8302 42 00 10	--- destinés à des aéronefs civils	1	0
8302 42 00 90	--- autres	10	3
8302 49 00	-- autres		
8302 49 00 10	--- destinés à des aéronefs civils	1	0
8302 49 00 90	--- autres	10	3
8302 50 00 00	- Patères, porte-chapeaux, supports et articles similaires	10	3
8302 60 00	- Ferme-portes automatiques		
8302 60 00 10	-- destinés à des aéronefs civils	1	0
8302 60 00 90	-- autres	10	3
8303 00	Coffres-forts, portes blindées et compartiments pour chambres fortes, coffres et cassettes de sûreté et articles similaires, en métaux communs		
8303 00 10 00	- Coffres-forts	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8303 00 30 00	- Portes blindées et compartiments pour chambres fortes	10	3
8303 00 90 00	- Coffrets et cassettes de sûreté et articles similaires	10	3
8304 00 00 00	Classeurs, fichiers, boîtes de classement, porte-copies, plumiers, porte-cachets et matériel et fournitures similaires de bureau, en métaux communs, à l'exclusion des meubles de bureau du n° 9403	10	3
8305	Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles ou pour classeurs, attache-lettres, coins de lettres, trombones, onglets de signalisation et objets similaires de bureau, en métaux communs; agrafes présentées en barrettes (de bureau, pour tapissiers, emballeurs, par exemple), en métaux communs		
8305 10 00 00	- Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles ou pour classeurs	10	3
8305 20 00 00	- Agrafes présentées en barrettes	10	3
8305 90 00 00	- autres, y compris les parties	10	3
8306	Cloches, sonnettes, gongs et articles similaires, non électriques, en métaux communs; statuettes et autres objets d'ornement, en métaux communs; cadres pour photographies, gravures ou similaires, en métaux communs; miroirs en métaux communs		
8306 10 00 00	- Cloches, sonnettes, gongs et articles similaires	10	3
	- Statuettes et autres objets d'ornement		
8306 21 00 00	-- argentés, dorés ou platinés	10	3
8306 29	-- autres		
8306 29 10 00	--- en cuivre	10	3
8306 29 90 00	--- en autres métaux communs	10	3
8306 30 00 00	- Cadres pour photographies, gravures ou similaires; miroirs	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8307	Tuyaux flexibles en métaux communs, même avec leurs accessoires		
8307 10 00	- en fer ou en acier		
8307 10 00 10	-- munis d'accessoires, destinés à des aéronefs civils	0,5	0
8307 10 00 90	-- autres	2	0
8307 90 00	- en autres métaux communs		
8307 90 00 10	-- munis d'accessoires, destinés à des aéronefs civils	0,5	0
8307 90 00 90	-- autres	2	0
8308	Fermeoirs, montures-fermeoirs, boucles, boucles-fermeoirs, agrafes, crochets, œillets et articles similaires, en métaux communs, pour vêtements, chaussures, bâches, maroquinerie, ou pour toutes confections ou équipements; rivets tubulaires ou à tige fendue, en métaux communs; perles et pailettes découpées, en métaux communs		
8308 10 00 00	- Agrafes, crochets et œillets	10	3
8308 20 00 00	- Rivets tubulaires ou à tige fendue	10	3
8308 90 00 00	- autres, y compris les parties	10	3
8309	Bouchons (y compris les bouchons-couronnes, les bouchons à pas de vis et les bouchons-verseurs), couvercles, capsules pour bouteilles, bondes filetéés, plaques de bondes, scellés et autres accessoires pour l'emballage, en métaux communs		
8309 10 00 00	- Bouchons-couronnes	10	3
8309 90	- autres		
8309 90 10 00	-- Capsules de bouchage ou de surbouchage en plomb; capsules de bouchage ou surbouchage en aluminium d'un diamètre excédant 21 mm	5	0
8309 90 90 00	-- autres	15	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8310 00 00 00	Plaques indicatrices, plaques-enseignes, plaques-adresses et plaques similaires, chiffres, lettres et enseignes diverses, en métaux communs, à l'exclusion de ceux du n° 9405	10	3
8311	Fils, baguettes, tubes, plaques, électrodes et articles similaires, en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobés ou fourrés de décapants ou de fondants, pour brasage, soudage ou dépôt de métal ou de carbures métalliques; fils et baguettes en poudres de métaux communs agglomérés, pour la métallisation par projection		
8311 10	- Électrodes enrobées pour le soudage à l'arc, en métaux communs		
8311 10 10	-- Électrodes pour soudure, à âme en fer ou en acier, enrobées de matière réfractaire		
8311 10 10 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8311 10 10 90	--- autres	10	3
8311 10 90 00	-- autres	10	3
8311 20 00	- Fils fourrés pour le soudage à l'arc, en métaux communs		
8311 20 00 10	-- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8311 20 00 90	-- autres	10	3
8311 30 00 00	- Baguettes enrobées et fils fourrés pour le brasage ou le soudage à la flamme, en métaux communs	10	3
8311 90 00 00	- autres	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
XVI	SECTION XVI - MACHINES ET APPAREILS, MATÉRIEL ÉLECTRIQUE ET LEURS PARTIES; APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON, APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DES IMAGES ET DU SON EN TÉLÉVISION, ET PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES APPAREILS		
84	CHAPITRE 84 - RÉACTEURS NUCLÉAIRES, CHAUDIÈRES, MACHINES, APPAREILS ET ENGIN MÉCANIQUES; PARTIES DE CES MACHINES OU APPAREILS		
8401	Réacteurs nucléaires; éléments combustibles (cartouches) non irradiés pour réacteurs nucléaires; machines et appareils pour la séparation isotopique		
8401 10 00 00	- Réacteurs nucléaires (<i>Euratom</i>)	0	0
8401 20 00 00	- Machines et appareils pour la séparation isotopique, et leurs parties (<i>Euratom</i>)	0	0
8401 30 00 00	- Éléments combustibles (cartouches) non irradiés (<i>Euratom</i>)	0	0
8401 40 00 00	- Parties de réacteurs nucléaires (<i>Euratom</i>)	0	0
8402	Chaudières à vapeur (générateurs de vapeur), autres que les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression; chaudières dites "à eau surchauffée"		
	- Chaudières à vapeur		
8402 11 00 00	-- Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur excédant 45 t	2	0
8402 12 00 00	-- Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur n'excédant pas 45 t	10	3
8402 19	-- autres chaudières à vapeur, y compris les chaudières mixtes		
8402 19 10 00	--- Chaudières à tubes de fumée	5	0
8402 19 90 00	--- autres	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8402 20 00 00	- Chaudières dites "à eau surchauffée"	5	0
8402 90 00 00	- Parties	2	0
8403	Chaudières pour le chauffage central autres que celles du n° 8402		
8403 10	- Chaudières		
8403 10 10 00	-- en fonte	0	0
8403 10 90	-- autres		
8403 10 90 10	--- d'une puissance excédant 100 kW mais n'excédant pas 10 000 kW	10	3
8403 10 90 20	--- d'une puissance n'excédant 100 kW	8	3
8403 10 90 90	--- autres	5	0
8403 90	- Parties		
8403 90 10 00	-- en fonte	0	0
8403 90 90 00	-- autres	0	0
8404	Appareils auxiliaires pour chaudières des n°s 8402 ou 8403 (économiseurs, surchauffeurs, appareils de ramonage ou de récupération des gaz, par exemple); condenseurs pour machines à vapeur		
8404 10 00	- Appareils auxiliaires pour chaudières des n°s 8402 ou 8403		
8404 10 00 10	-- pour la sous-position 8402 12 00 00 et la position 8403 10 90	8	3
8404 10 00 90	-- autres	5	0
8404 20 00 00	- Condenseurs pour machines à vapeur	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8404 90 00 00	- Parties	5	0
8405	Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs		
8405 10 00 00	- Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs	2	0
8405 90 00 00	- Parties	2	0
8406	Turbines à vapeur		
8406 10 00 00	- Turbines pour la propulsion de bateaux	5	0
	- autres turbines		
8406 81	-- d'une puissance excédant 40 MW		
8406 81 10 00	--- Turbines à vapeur d'eau pour l'entraînement des génératrices électriques	2	0
8406 81 90 00	--- autres	2	0
8406 82	-- d'une puissance n'excédant pas 40 MW		
	--- Turbines à vapeur d'eau pour l'entraînement des génératrices électriques, d'une puissance		
8406 82 11 00	---- n'excédant pas 10 MW	2	0
8406 82 19 00	---- excédant 10 MW	5	0
8406 82 90 00	--- autres	2	0
8406 90	- Parties		
8406 90 10 00	-- Ailettes, aubages et rotors	2	0
8406 90 90 00	-- autres	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8407	Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion)		
8407 10 00	- Moteurs pour l'aviation		
8407 10 00 10	-- destinés à des aéronefs civils	0	0
8407 10 00 90	-- autres	3	3
	- Moteurs pour la propulsion de bateaux		
8407 21	-- du type hors-bord		
8407 21 10 00	--- d'une cylindrée n'excédant pas 325 cm³	5	0
	--- d'une cylindrée excédant 325 cm³		
8407 21 91 00	---- d'une puissance n'excédant pas 30 kW	5	0
8407 21 99 00	---- d'une puissance excédant 30 kW	5	0
8407 29	-- autres		
8407 29 20 00	--- d'une puissance n'excédant pas 200 kW	5	0
8407 29 80 00	--- d'une puissance excédant 200 kW	5	0
	- Moteurs à piston alternatif des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87		
8407 31 00 00	-- d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm³	5	0
8407 32	-- d'une cylindrée excédant 50 cm³ mais n'excédant pas 250 cm³		
8407 32 10 00	--- d'une cylindrée excédant 50 cm³ mais n'excédant pas 125 cm³	5	0
8407 32 90 00	--- d'une cylindrée excédant 125 cm³ mais n'excédant pas 250 cm³	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8407 33	-- d'une cylindrée excédant 250 cm ³ mais n'excédant pas 1 000 cm ³		
8407 33 10 00	--- destinés à l'industrie du montage: des moteurs du n° 8701 10, des véhicules automobiles des n°s 8703, 8704 et 8705	5	0
8407 33 90 00	--- autres	5	0
8407 34	-- d'une cylindrée excédant 1 000 cm ³		
8407 34 10 00	--- destinés à l'industrie du montage: des moteurs du n° 8701 10, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704, à moteur d'une cylindrée inférieure à 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	0	0
	--- autres		
8407 34 30 00	---- usagés	5	0
	---- neufs, d'une cylindrée		
8407 34 91	----- n'excédant pas 1 500 cm ³		
8407 34 91 10	----- pour l'assemblage industriel	0	0
8407 34 91 90	----- autres	5	0
8407 34 99	----- excédant 1 500 cm ³		
8407 34 99 10	----- pour l'assemblage industriel	0	0
8407 34 99 90	----- autres	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8407 90	- autres moteurs		
8407 90 10 00	-- d'une cylindrée n'excédant pas 250 cm ³	5	0
	-- d'une cylindrée excédant 250 cm ³		
8407 90 50 00	--- destinés à l'industrie du montage: des motoculteurs du n° 8701 10, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704, à moteur d'une cylindrée inférieure à 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	2	0
	--- autres		
8407 90 80 00	---- d'une puissance n'excédant pas 10 kW	5	0
8407 90 90 00	---- d'une puissance excédant 10 kW	5	0

Liste tarifaire de l'Ukraine

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8408	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel)		
8408 10	- Moteurs pour la propulsion de bateaux		
	-- usagés		
8408 10 11 00	--- destinés aux bateaux pour la navigation maritime des n ^{os} 8901 à 8906, aux remorqueurs de la sous-position 8904 00 10 00 et aux navires de guerre de la sous-position 8906 10 00 00	5	0
8408 10 19 00	--- autres	5	0
	-- neufs, d'une puissance		
	--- n'excédant pas 15 kW		
8408 10 22 00	---- destinés aux bateaux pour la navigation maritime des n ^{os} 8901 à 8906, aux remorqueurs de la sous-position 8904 00 10 00 et aux navires de guerre de la sous-position 8906 10 00 00	5	0
8408 10 24 00	---- autres	5	0
	--- excédant 15 kW mais n'excédant pas 50 kW		
8408 10 26 00	---- destinés aux bateaux pour la navigation maritime des n ^{os} 8901 à 8906, aux remorqueurs de la sous-position 8904 00 10 00 et aux navires de guerre de la sous-position 8906 10 00 00	5	0
8408 10 28 00	---- autres	5	0
	--- excédant 50 kW mais n'excédant pas 100 kW		
8408 10 31 00	---- destinés aux bateaux pour la navigation maritime des n ^{os} 8901 à 8906, aux remorqueurs de la sous-position 8904 00 10 00 et aux navires de guerre de la sous-position 8906 10 00 00	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8408 10 39 00	---- autres --- excédant 100 kW mais n'excédant pas 200 kW	5	0
8408 10 41 00	---- destinés aux bateaux pour la navigation maritime des n ^{os} 8901 à 8906, aux remorqueurs de la sous-position 8904 00 10 00 et aux navires de guerre de la sous-position 8906 10 00 00	5	0
8408 10 49 00	---- autres --- excédant 200 kW mais n'excédant pas 300 kW	5	0
8408 10 51 00	---- destinés aux bateaux pour la navigation maritime des n ^{os} 8901 à 8906, aux remorqueurs de la sous-position 8904 00 10 00 et aux navires de guerre de la sous-position 8906 10 00 00	5	0
8408 10 59 00	---- autres --- excédant 300 kW mais n'excédant pas 500 kW	5	0
8408 10 61 00	---- destinés aux bateaux pour la navigation maritime des n ^{os} 8901 à 8906, aux remorqueurs de la sous-position 8904 00 10 00 et aux navires de guerre de la sous-position 8906 10 00 00	5	0
8408 10 69 00	---- autres --- excédant 500 kW mais n'excédant pas 1 000 kW	5	0
8408 10 71 00	---- destinés aux bateaux pour la navigation maritime des n ^{os} 8901 à 8906, aux remorqueurs de la sous-position 8904 00 10 00 et aux navires de guerre de la sous-position 8906 10 00 00	5	0
8408 10 79 00	---- autres --- excédant 1 000 kW mais n'excédant pas 5 000 kW	5	0
8408 10 81 00	---- destinés aux bateaux pour la navigation maritime des n ^{os} 8901 à 8906, aux remorqueurs de la sous-position 8904 00 10 00 et aux navires de guerre de la sous-position 8906 10 00 00	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8408 10 89 00	---- autres	5	0
	--- excédant 5 000 kW		
8408 10 91 00	---- destinés aux bateaux pour la navigation maritime des n° 8901 à 8906, aux remorqueurs de la sous-position 8904 00 10 00 et aux navires de guerre de la sous-position 8906 10 00 00	5	0
8408 10 99 00	---- autres	5	0
8408 20	- Moteurs des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87		
8408 20 10 00	-- destinés à l'industrie du montage: des motoculteurs du n° 8701 10, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704, à moteur d'une cylindrée inférieure à 2 500 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	0	0
	--- autres		
	--- pour tracteurs agricoles et forestiers à roues, d'une puissance		
8408 20 31 00	---- n'excédant pas 50 kW	5	5
8408 20 35 00	---- excédant 50 kW mais n'excédant pas 100 kW	5	5
8408 20 37 00	---- excédant 100 kW	5	5
	--- pour autres véhicules du chapitre 87, d'une puissance		
8408 20 51 00	---- n'excédant pas 50 kW	5	0
8408 20 55	---- excédant 50 kW mais n'excédant pas 100 kW		
8408 20 55 10	----- pour l'assemblage industriel	0	0
8408 20 55 90	---- autres	5	0
8408 20 57	---- excédant 100 kW mais n'excédant pas 200 kW		
8408 20 57 10	----- pour l'assemblage industriel	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8408 20 57 90	----- autres	5	0
8408 20 99	---- excédant 200 kW		
8408 20 99 10	----- pour l'assemblage industriel	2	0
8408 20 99 90	----- autres	5	0
8408 90	- autres moteurs		
8408 90 21 00	-- de propulsion pour véhicules ferroviaires	5	0
	-- autres		
8408 90 27 00	--- usagés	2	0
	--- neufs, d'une puissance		
8408 90 41 00	----- n'excédant pas 15 kW	5	0
8408 90 43 00	----- excédant 15 kW mais n'excédant pas 30 kW	5	0
8408 90 45 00	----- excédant 30 kW mais n'excédant pas 50 kW	5	0
8408 90 47 00	----- excédant 50 kW mais n'excédant pas 100 kW	5	0
8408 90 61 00	----- excédant 100 kW mais n'excédant pas 200 kW	5	0
8408 90 65 00	----- excédant 200 kW mais n'excédant pas 300 kW	5	0
8408 90 67 00	----- excédant 300 kW mais n'excédant pas 500 kW	5	0
8408 90 81 00	----- excédant 500 kW mais n'excédant pas 1 000 kW	5	0
8408 90 85	----- excédant 1 000 kW mais n'excédant pas 5 000 kW		
8408 90 85 10	----- destinés à des aéronefs civils	0,4	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8408 90 85 90	----- autres	5	0
8408 90 89	---- excédant 5 000 kW		
8408 90 89 10	----- destinés à des aéronefs civils	0,4	0
8408 90 89 90	----- autres	5	0
8409	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs des n ^{os} 8407 ou 8408		
8409 10 00 00	- de moteurs pour l'aviation	0	0
	- autres		
8409 91 00 00	-- reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs à piston à allumage par étincelles	0	0
8409 99 00 00	-- autres	0	0
8410	Turbines hydrauliques, roues hydrauliques et leurs régulateurs		
	- Turbines et roues hydrauliques		
8410 11 00 00	-- d'une puissance n'excédant pas 1 000 kW	5	0
8410 12 00 00	--- d'une puissance excédant 1 000 kW mais n'excédant pas 10 000 kW	5	0
8410 13 00 00	-- d'une puissance excédant 10 000 kW	5	0
8410 90	- Parties, y compris les régulateurs		
8410 90 10 00	-- coulées ou moulées en fonte, fer ou acier	5	0
8410 90 90 00	-- autres	5	0
8411	Turboréacteurs, turbopropulseurs et autres turbines à gaz		
	- Turboréacteurs		
8411 11 00 00	-- d'une poussée n'excédant pas 25 kN	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8411 12	-- d'une poussée excédant 25 kN		
8411 12 10 00	--- d'une poussée excédant 25 kN mais n'excédant pas 44 kN	0	0
8411 12 30 00	--- d'une poussée excédant 44 kN mais n'excédant pas 132 kN	0	0
8411 12 80 00	--- d'une poussée excédant 132 kN	0	0
	- Turbopropulseurs		
8411 21 00 00	-- d'une puissance n'excédant pas 1 100 kW	0	0
8411 22	-- d'une puissance excédant 1 100 kW		
8411 22 20 00	--- d'une puissance excédant 1 100 kW mais n'excédant pas 3 730 kW	0	0
8411 22 80 00	--- d'une puissance excédant 3 730 kW	0	0
	- autres turbines à gaz		
8411 81 00 00	-- d'une puissance n'excédant pas 5 000 kW	0	0
8411 82	-- d'une puissance excédant 5 000 kW		
8411 82 20 00	--- d'une puissance excédant 5 000 kW mais n'excédant pas 20 000 kW	0	0
8411 82 60 00	--- d'une puissance excédant 20 000 kW mais n'excédant pas 50 000 kW	0	0
8411 82 80 00	--- d'une puissance excédant 50 000 kW	0	0
	- Parties		
8411 91 00 00	-- de turboréacteurs ou de turbopropulseurs	0	0
8411 99 00 00	-- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8412	Autres moteurs et machines motrices		
8412 10 00	- Propulseurs à réaction autres que les turboréacteurs		
8412 10 00 10	-- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
8412 10 00 90	-- autres	2	0
	- Moteurs hydrauliques		
8412 21	-- à mouvement rectiligne (cylindres)		
8412 21 20 00	--- Systèmes hydrauliques	1	0
8412 21 80	--- autres		
8412 21 80 10	---- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
8412 21 80 90	---- autres	5	0
8412 29	-- autres		
8412 29 20 00	--- Systèmes hydrauliques	5	0
	--- autres		
8412 29 81 00	---- Moteurs oléohydrauliques	5	0
8412 29 89	---- autres		
8412 29 89 10	----- destinés à des aéronefs civils	0,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8412 29 89 90	----- autres	5	0
	- Moteurs pneumatiques		
8412 31 00	-- à mouvement rectiligne (cylindres)		
8412 31 00 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	2	0
	--- autres		
8412 31 00 91	---- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
8412 31 00 98	---- autres	5	0
8412 39 00	-- autres		
8412 39 00 10	--- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
8412 39 00 90	--- autres	5	0
8412 80	- autres		
8412 80 10 00	-- Machines à vapeur d'eau ou autres vapeurs	0,5	0
8412 80 80	-- autres		
8412 80 80 10	--- destinées à des aéronefs civils	0,5	0
8412 80 80 90	--- autres	5	0
8412 90	- Parties		
8412 90 20	-- de propulseurs à réaction autres que les turboréacteurs		
8412 90 20 10	--- destinées à des aéronefs civils	0,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8412 90 20 90	--- autres	5	0
8412 90 40 00	-- de moteurs hydrauliques	5	0
8412 90 80	-- autres		
8412 90 80 10	--- destinées à des aéronefs civils	0,5	0
8412 90 80 90	--- autres	5	0
8413	Pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur; élévateurs à liquides		
	- Pompes comportant un dispositif mesureur ou conçues pour comporter un tel dispositif		
8413 11 00 00	-- Pompes pour la distribution de carburants ou de lubrifiants, des types utilisés dans les stations-service ou les garages	0	0
8413 19 00 00	--- autres	0	0
8413 20 00 00	- Pompes actionnées à la main, autres que celles des n ^{os} 8413 11 ou 8413 19	0	0
8413 30	- Pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression		
8413 30 20 00	-- Pompes à injection	0	0
8413 30 80 00	--- autres	0	0
8413 40 00 00	- Pompes à béton	0	0
8413 50	- autres pompes volumétriques alternatives		
8413 50 20 00	-- Agrégats hydrauliques	0	0
8413 50 40 00	-- Pompes doseuses	0	0
	--- autres		
	--- Pompes à piston		
8413 50 61 00	---- Pompes oléohydrauliques	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8413 50 69 00	---- autres	0	0
8413 50 80 00	--- autres	0	0
8413 60	- autres pompes volumétriques rotatives		
8413 60 20 00	-- Agrégats hydrauliques	0	0
	--- autres		
	--- Pompes à engrenages		
8413 60 31 00	---- Pompes oléohydrauliques	0	0
8413 60 39 00	---- autres	0	0
	--- Pompes à palettes entraînées		
8413 60 61 00	---- Pompes oléohydrauliques	0	0
8413 60 69 00	---- autres	0	0
8413 60 70 00	--- Pompes à vis hélicoïdales	0	0
8413 60 80 00	--- autres	0	0
8413 70	- autres pompes centrifuges		
	--- Pompes immergées		
8413 70 21 00	--- monocellulaires	0	0
8413 70 29 00	--- multicellulaires	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8413 70 30 00	-- Circulateurs de chauffage central et d'eau chaude	0	0
8413 70 35 00	-- autres, avec tubulure de refoulement d'un diamètre --- n'excédant pas 15 mm --- excédant 15 mm	0	0
8413 70 45 00	---- Pompes à roues à canaux et pompes à canal latéral ---- Pompes à roue radiale ---- monocellulaires ----- à simple flux ----- monobloc ----- autres	0	0
8413 70 51 00	----- à plusieurs flux	0	0
8413 70 59 00	----- multicellulaires	0	0
8413 70 65 00	---- autres pompes centrifuges	0	0
8413 70 81 00	---- monocellulaires	0	0
8413 70 89 00	---- multicellulaires - autres pompes; élévateurs à liquides	0	0
8413 81 00 00	-- Pompes	0	0
8413 82 00 00	-- Élévateurs à liquides - Parties	0	0
8413 91 00	--- de pompes		
8413 91 00 10	--- à pétrole d'une capacité de 3,2 à 12,5 tonnes	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8413 91 00 90	--- autres	0	0
8413 92 00 00	-- d'élevateurs à liquides	0	0
8414	Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateurs; hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, même filtrantes		
8414 10	- Pompes à vide		
8414 10 20 00	-- destinées à être utilisées dans la fabrication des semi-conducteurs	5	0
	-- autres		
8414 10 25 00	--- Pompes à piston tournant, pompes à palettes, pompes moléculaires et pompes Roots	2	0
	--- autres		
8414 10 81 00	---- Pompes à diffusion, pompes cryostatiques et pompes à adsorption	2	0
8414 10 89	---- autres		
8414 10 89 10	----- destinées à des aéronefs civils	0,5	0
8414 10 89 90	---- autres	2	0
8414 20	- Pompes à air, à main ou à pied		
8414 20 20 00	--- Pompes à main pour cycles	5	0
8414 20 80	-- autres		
8414 20 80 10	--- destinées à des aéronefs civils	0,5	0
8414 20 80 90	--- autres	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8414 30	- Compresseurs des types utilisés dans les équipements frigorifiques		
8414 30 20	-- d'une puissance n'excédant pas 0,4 kW		
8414 30 20 10	--- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
8414 30 20 90	--- autres	5	0
	-- d'une puissance excédant 0,4 kW		
8414 30 81	--- hermétiques ou semi-hermétiques		
8414 30 81 10	---- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
8414 30 81 90	---- autres	5	0
8414 30 89	--- autres		
8414 30 89 10	---- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
8414 30 89 90	---- autres	5	0
8414 40	- Compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables		
8414 40 10 00	-- d'un débit par minute n'excédant pas 2 m³	5	0
8414 40 90 00	-- d'un débit par minute excédant 2 m³	5	0
	- Ventilateurs		
8414 51 00	-- Ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé d'une puissance n'excédant pas 125 W		
8414 51 00 10	--- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
8414 51 00 90	--- autres	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8414 59	-- autres		
8414 59 20	--- axiaux		
8414 59 20 10	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
	---- autres		
8414 59 20 91	----- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
8414 59 20 98	----- autres	2	0
8414 59 40	--- centrifuges		
8414 59 40 10	---- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
8414 59 40 90	---- autres	2	0
8414 59 80	--- autres		
8414 59 80 10	---- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
8414 59 80 90	---- autres	2	0
8414 60 00 00	- Hottes dont le plus grand côté horizontal n'exède pas 120 cm	5	0
8414 80	- autres		
	--- Turbocompresseurs		
8414 80 11	--- monocellulaires		
8414 80 11 10	---- destinés à des aéronefs civils	0	0
8414 80 11 90	---- autres	3	0
8414 80 19	--- multicellulaires		
8414 80 19 10	---- destinés à des aéronefs civils	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8414 80 19 90	---- autres	1	0
	-- Compresseurs volumétriques alternatifs, pouvant fournir une surpression		
	--- n'excédant pas 15 bar, d'un débit par heure		
8414 80 22	---- n'excédant pas 60 m³		
8414 80 22 10	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
	---- autres		
8414 80 22 91	----- destinés à des aéronefs civils	0	0
8414 80 22 98	---- autres	1	0
8414 80 28	---- excédant 60 m³		
8414 80 28 10	----- destinés à des aéronefs civils	0	0
8414 80 28 90	---- autres	1	0
	--- excédant 15 bar, d'un débit par heure		
8414 80 51 00	---- n'excédant pas 120 m³	1	0
8414 80 59 00	---- excédant 120 m³	1	0
	--- Compresseurs volumétriques rotatifs		
8414 80 73	--- à un seul arbre		
8414 80 73 10	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
	---- autres		
8414 80 73 91	----- destinés à des aéronefs civils	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8414 80 73 98	----- autres	2	0
	--- à plusieurs arbres		
8414 80 75 00	---- à vis	2	0
8414 80 78 00	---- autres	2	0
8414 80 80 00	-- autres	2	0
8414 90 00 00	- Parties	0	0
8415	Machines et appareils pour le conditionnement de l'air comprenant un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité, y compris ceux dans lesquels le degré hygrométrique n'est pas réglable séparément		
8415 10	- du type mural ou pour fenêtres, formant un seul corps ou du type "split-system" (systèmes à éléments séparés)		
8415 10 10 00	-- formant un seul corps	0,5	0
8415 10 90 00	-- Systèmes à éléments séparés ("split-system")	0,5	0
8415 20 00	- du type de ceux utilisés pour le confort des personnes dans les véhicules automobiles		
8415 20 00 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8415 20 00 90	-- autres	5	0
	- autres		
8415 81 00	-- avec dispositif de réfrigération et soupape d'inversion du cycle thermique (pompes à chaleur réversibles)		
8415 81 00 10	--- Climatiseurs industriels monocorps d'une puissance excédant 5 kW mais n'excédant pas 50 kW	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8415 81 00 30	--- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
8415 81 00 90	---- autres	2	0
8415 82 00	-- autres, avec dispositif de réfrigération		
8415 82 00 10	--- Climatiseurs industriels monocoques d'une puissance excédant 5 kW mais n'excédant pas 50 kW	10	3
8415 82 00 30	--- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
8415 82 00 90	--- autres	5	0
8415 83 00	-- sans dispositif de réfrigération		
8415 83 00 10	--- destinés à des aéronefs civils	0	0
8415 83 00 90	--- autres	3	0
8415 90 00 00	- Parties	0	0
8416	Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides, à combustibles solides pulvérisés ou à gaz; foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires		
8416 10	- Brûleurs à combustibles liquides		
8416 10 10 00	--- avec dispositif de contrôle automatique monté	5	0
8416 10 90 00	-- autres	5	0
8416 20	- autres brûleurs, y compris les brûleurs mixtes		
8416 20 10 00	-- exclusivement à gaz, monobloc, avec ventilateur incorporé et dispositif de contrôle	5	0
8416 20 90 00	-- autres	5	0
8416 30 00 00	- Foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8416 90 00 00	- Parties	5	0
8417	Fours industriels ou de laboratoires, y compris les incinérateurs, non électriques		
8417 10 00 00	- Fours pour le grillage, la fusion ou autres traitements thermiques des minerais ou des métaux	5	0
8417 20	- Fours de boulangerie, de pâtisserie ou de biscuiterie		
8417 20 10 00	-- Fours à tunnel	2	5
8417 20 90 00	-- autres	2	5
8417 80	- autres		
8417 80 10 00	-- Fours pour l'incinération des ordures	2	0
8417 80 20 00	-- Fours à tunnel et à moufles pour la cuisson des produits céramiques	0	0
8417 80 80 00	-- autres	2	0
8417 90 00	- Parties		
8417 90 00 10	-- de récupérateurs à tubes spiralés d'une capacité de 2 800 à 19 000 m ³ à l'heure	10	3
8417 90 00 90	-- autres	2	0
8418	Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 8415		
8418 10	- Combinaisons de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs munis de portes extérieures séparées		
8418 10 20	-- d'une capacité excédant 340 l		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8418 10 20 10	--- de type ménager	5	0
	--- autres		
8418 10 20 91	---- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
8418 10 20 98	---- autres	5	0
8418 10 80	-- autres		
8418 10 80 10	--- de type ménager	5	0
	--- autres		
8418 10 80 91	---- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
8418 10 80 98	---- autres	5	0
	- Réfrigérateurs de type ménager		
8418 21	-- à compression		
8418 21 10 00	--- d'une capacité excédant 340 l	10	3
	--- autres		
8418 21 51 00	---- Modèle table	5	0
8418 21 59 00	---- à encastrer	5	0
	---- autres, d'une capacité		
8418 21 91 00	----- n'excédant pas 250 l	10	3
8418 21 99 00	----- excédant 250 l mais n'excédant pas 340 l	7	3
8418 29 00 00	-- autres	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8418 30	- Meubles congélateurs-conservateurs du type coffre, d'une capacité n'excédant pas 800 l		
8418 30 20	-- d'une capacité n'excédant pas 400 l		
8418 30 20 10	--- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
8418 30 20 90	--- autres	5	0
8418 30 80	-- d'une capacité excédant 400 l mais n'excédant pas 800 l		
8418 30 80 10	--- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
8418 30 80 90	--- autres	5	0
8418 40	- Meubles congélateurs-conservateurs du type armoire, d'une capacité n'excédant pas 900 l		
8418 40 20 00	-- d'une capacité n'excédant pas 250 l	0	0
8418 40 80 00	--- d'une capacité excédant 250 l mais n'excédant pas 900 l	2,5	0
8418 50	- autres meubles (coffres, armoires, vitrines, comptoirs et similaires) pour la conservation et l'exposition de produits, incorporant un équipement pour la production du froid		
	-- Meubles-vitrines et meubles-comptoirs frigorifiques (avec groupe frigorifique ou évaporateur incorporé)		
8418 50 11 00	--- pour produits congelés	5	0
8418 50 19 00	--- autres	5	0
	-- autres meubles frigorifiques		
8418 50 91 00	--- Congélateurs-conservateurs autres que ceux des n ^{os} 8418 30 et 8418 40	5	0
8418 50 99 00	--- autres	5	0
	- autres matériel, machines et appareils pour la production du froid; pompes à chaleur		
8418 61 00 00	-- Pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n ^o 8415	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8418 69 00	-- autres		
8418 69 00 10	--- destinées à des aéronefs civils	0	0
8418 69 00 90	--- autres	3	0
	- Parties		
8418 91 00 00	--- Meubles conçus pour recevoir un équipement pour la production du froid	6	0
8418 99	-- autres		
8418 99 10 00	--- Évaporateurs et condenseurs, autres que pour appareils de type ménager	6	0
8418 99 90	--- autres		
8418 99 90 10	---- Parties d'équipements pour la production du froid destinées à des réfrigérateurs et congélateurs de type ménager	5	0
8418 99 90 90	---- autres	6	0
8419	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement (à l'exclusion des fours et autres appareils du n° 8514), pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation ou le refroidissement, autres que les appareils domestiques; chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation		
	- Chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation		
8419 11 00 00	-- à chauffage instantané, à gaz	2	0
8419 19 00 00	--- autres	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8419 20 00 00	- Stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoires	0	0
	- Séchoirs		
8419 31 00 00	-- pour produits agricoles	0	0
8419 32 00 00	-- pour le bois, les pâtes à papier, papiers ou cartons	0	0
8419 39	-- autres		
8419 39 10 00	--- pour ouvrages en céramique	2	0
8419 39 90 00	--- autres	0	0
8419 40 00 00	- Appareils de distillation ou de rectification	0	0
8419 50 00 00	- Échangeurs de chaleur	0	0
8419 60 00 00	- Appareils et dispositifs pour la liquéfaction de l'air ou d'autres gaz	2	0
	- autres appareils et dispositifs		
8419 81	-- pour la préparation de boissons chaudes ou la cuisson ou le chauffage des aliments		
8419 81 20	--- Percolateurs et autres appareils pour la préparation du café et autres boissons chaudes		
8419 81 20 10	---- destinés à des aéronefs civils	0	0
8419 81 20 90	---- autres	3	0
8419 81 80	--- autres		
8419 81 80 10	---- destinés à des aéronefs civils	0	0
8419 81 80 90	---- autres	3	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8419 89	-- autres		
8419 89 10 00	--- Appareils et dispositifs de refroidissement par retour d'eau, dans lesquels l'échange thermique ne s'effectue pas à travers une paroi	0	0
8419 89 30 00	--- Appareils et dispositifs de métallisation sous vide	2	0
8419 89 98 00	--- autres	0	0
8419 90	- Parties		
8419 90 15 00	-- de stérilisateurs de la sous-position 8419 20 00	0	0
8419 90 85 00	-- autres	0	0
8420	Calandres et laminoirs, autres que pour les métaux ou le verre, et cylindres pour ces machines		
8420 10	- Calandres et laminoirs		
8420 10 10 00	-- des types utilisés dans l'industrie textile	5	0
8420 10 30 00	-- des types utilisés dans l'industrie du papier	5	0
8420 10 50 00	-- des types utilisés dans l'industrie du caoutchouc ou des matières plastiques	5	0
8420 10 90 00	-- autres	0	0
	- Parties		
8420 91	-- Cylindres		
8420 91 10 00	--- en fonte	5	0
8420 91 80 00	--- autres	5	0
8420 99 00 00	-- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8421	Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz		
	- Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges		
8421 11 00 00	-- Écrémeuses	10	5
8421 12 00 00	-- Essoreuses à linge	5	0
8421 19	-- autres		
8421 19 20 00	--- Centrifugeuses du type utilisé dans les laboratoires	2	0
8421 19 70	--- autres		
8421 19 70 10	---- destinées à des aéronefs civils	0,5	0
8421 19 70 90	---- autres	0	0
	- Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides		
8421 21 00 00	-- pour la filtration ou l'épuration des eaux	0	0
8421 22 00 00	-- pour la filtration ou l'épuration des boissons autres que l'eau		
8421 23 00	-- pour la filtration des huiles minérales dans les moteurs à allumage par étincelles ou par compression		
8421 23 00 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8421 23 00 30	--- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
8421 23 00 90	--- autres	2	0
8421 29 00 00	-- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	- Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz		
8421 31 00 00	-- Filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression	0	0
8421 39	-- autres		
8421 39 20 00	--- Appareils pour la filtration ou l'épuration de l'air	0	0
	--- Appareils pour la filtration ou l'épuration d'autres gaz		
8421 39 40 00	---- par procédé humide	2	0
8421 39 60	---- par procédé catalytique		
8421 39 60 10	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8421 39 60 90	----- autres	2	0
8421 39 90 00	----- autres	0,5	0
	- Parties		
8421 91 00 00	-- de centrifugeuses, y compris d'essoreuses centrifuges	0	0
8421 99 00 00	-- autres	0	0
8422	Machines à laver la vaisselle; machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients; machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants; machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues; autres machines et appareils à empaqueter ou à emballer les marchandises (y compris les machines et appareils à emballer sous film thermorétractable); machines et appareils à gazéifier les boissons		
	- Machines à laver la vaisselle		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8422 11 00 00	-- de type ménager	5	0
8422 19 00 00	-- autres	5	0
8422 20 00 00	- Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients	5	5
8422 30 00	- Machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants; machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues; machines et appareils à gazéifier les boissons		
8422 30 00 10	-- Machines et appareils à remplir, capsuler ou étiqueter les bouteilles, utilisées par l'industrie alimentaire, d'une capacité n'excédant pas 12 000 bouteilles à l'heure	5	5
	-- autres		
8422 30 00 91	--- Machines et appareils à fermer les bouteilles en verre à l'aide de bouchons à vis métalliques, utilisées par l'industrie alimentaire, d'une capacité n'excédant pas 9 600 bouteilles à l'heure	2	5
8422 30 00 99	--- autres	2	0
8422 40 00	- autres machines et appareils à empaqueter ou à emballer les marchandises (y compris les machines et appareils à emballer sous film thermorétractable)		
8422 40 00 10	-- Machines et appareils à empaqueter ou à emballer (y compris les machines et appareils à emballer sous film thermorétractable), utilisées par l'industrie alimentaire, d'une capacité n'excédant pas 12 000 bouteilles à l'heure	5	5
8422 40 00 90	-- autres	0	0
8422 90	- Parties		
8422 90 10 00	--- de machines à laver la vaisselle	2	0
8422 90 90 00	--- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8423	Appareils et instruments de pesage, y compris les bascules et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins; poids pour toutes balances		
8423 10	- Pèse-personnes, y compris les pèse-bébés; balances de ménage		
8423 10 10 00	--- Balances de ménage	5	0
8423 10 90 00	--- autres	5	0
8423 20 00 00	- Bascules à pesage continu sur transporteurs	5	0
8423 30 00 00	- Bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses	5	0
	- autres appareils et instruments de pesage		
8423 81	-- d'une portée n'excédant pas 30 kg		
8423 81 10 00	--- Instruments de contrôle par référence à un poids prédéterminé, à fonctionnement automatique, y compris les tireuses pondérales	5	0
8423 81 30 00	--- Appareils et instruments pour le pesage et l'étiquetage des produits préemballés	5	0
8423 81 50 00	--- Balances de magasin	5	0
8423 81 90 00	--- autres	5	0
8423 82	--- d'une portée excédant 30 kg mais n'excédant pas 5 000 kg		
8423 82 10 00	--- Instruments de contrôle par référence à un poids prédéterminé, à fonctionnement automatique, y compris les tireuses pondérales	5	0
8423 82 90	--- autres		
8423 82 90 10	---- Balances pour bovins	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8423 82 90 90	---- autres	5	0
8423 89 00 00	-- autres	5	0
8423 90 00 00	- Poids pour toutes balances; parties d'appareils ou instruments de pesage	5	0
8424	Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre; extincteurs, même chargés; pistolets aéroglyphes et appareils similaires; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires		
8424 10	- Extincteurs, même chargés		
8424 10 20	-- d'un poids n'excédant pas 21 kg		
8424 10 20 10	--- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
8424 10 20 90	--- autres	2	0
8424 10 80	-- autres		
8424 10 80 10	--- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
8424 10 80 90	--- autres	2	0
8424 20 00	- Pistolets aéroglyphes et appareils similaires		
8424 20 00 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	2	0
8424 20 00 90	-- autres	5	0
8424 30	- Machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires		
	-- Appareils de nettoyage à eau, à moteur incorporé		
8424 30 01 00	--- équipés d'un dispositif de chauffage	5	0
	--- autres, d'une puissance de moteur		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8424 30 05	---- n'excédant pas 7,5 kW		
8424 30 05 10	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8424 30 05 90	---- autres	5	0
8424 30 09 00	---- excédant 7,5 kW	5	0
	-- autres machines et appareils		
8424 30 10 00	--- à air comprimé	2	0
8424 30 90	--- autres		
8424 30 90 10	---- Injecteurs de poussière de charbon dans les hauts fourneaux	10	3
8424 30 90 20	---- Station de recharge des extincteurs à poudre	1	0
8424 30 90 90	---- autres	2	0
	- autres appareils		
8424 81	-- pour l'agriculture ou l'horticulture		
8424 81 10 00	--- Appareils d'arrosage	0	0
	--- autres		
8424 81 30 00	---- Appareils portatifs	0	0
	---- autres		
8424 81 91 00	----- Pulvérisateurs et poudreuses conçus pour être portés ou tirés par tracteur	0	0
8424 81 99 00	----- autres	0	0
8424 89 00 00	-- autres	2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8424 90 00 00	- Parties	2	0
8425	Palans; treuils et cabestans; crics et vérins		
	- Palans		
8425 11 00 00	-- à moteur électrique	0	0
8425 19	-- autres		
8425 19 20 00	--- actionnés à la main, à chaîne	0	0
8425 19 80 00	--- autres	0	0
	- autres treuils; cabestans		
8425 31 00 00	-- à moteur électrique	0	0
8425 39	-- autres		
8425 39 30 00	--- à moteur à allumage par étincelles ou par compression	0	0
8425 39 90 00	--- autres	0	0
	- Crics et vérins		
8425 41 00 00	-- Élévateurs fixes de voitures pour garages	0	0
8425 42 00 00	-- autres crics et vérins, hydrauliques	0	0
8425 49 00 00	-- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8426	Bigues; grues et blindés; ponts roulants, portiques de déchargement ou de manutention, ponts-grues, chariots-cavalliers et chariots-grues		
8426 11 00 00	- Ponts roulants, poutres roulantes, portiques, ponts-grues et chariots-cavalliers	0	0
8426 12 00 00	--- Ponts roulants et poutres roulantes, sur supports fixes	0	0
8426 19 00 00	--- Portiques mobiles sur pneumatiques et chariots-cavalliers	0	0
8426 20 00 00	--- autres	0	0
8426 30 00 00	- Grues à tour	0	0
8426 41 00 00	- Grues sur portiques	0	0
8426 49 00 00	- autres machines et appareils, autopro pulsés	0	0
8426 91 10 00	--- sur pneumatiques	0	0
8426 91 90 00	--- autres	0	0
8426 99 00 00	- autres machines et appareils		
8427	--- conçus pour être montés sur un véhicule routier		
8427 10	--- Grues hydrauliques pour le chargement ou le déchargement du véhicule	0	0
8427 10 10 00	--- autres	0	0
8427 10 10 00	--- autres	0	0
8427 10 10 00	Chariots-gerbeurs; autres chariots de manutention munis d'un dispositif de levage		
8427 10 10 00	- Chariots autopro pulsés à moteur électrique		
8427 10 10 00	-- élevant à une hauteur de 1 m ou plus	2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8427 10 90 00	-- autres	5	0
8427 20	- autres chariots autopropulsés		
	-- élevant à une hauteur de 1 m ou plus		
8427 20 11 00	--- Chariots-gerbeurs tous terrains	5	0
8427 20 19 00	--- autres	0	0
8427 20 90 00	-- autres	5	0
8427 90 00 00	- autres chariots	5	0
8428	Autres machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention (ascenseurs, escaliers mécaniques, transporteurs, téléphériques, par exemple)		
8428 10	- Ascenseurs et monte-charge		
8428 10 20 00	-- électriques	0	0
8428 10 80 00	-- autres	0	0
8428 20	- Appareils élévateurs ou transporteurs, pneumatiques		
8428 20 30 00	-- spécialement conçus pour l'exploitation agricole	0	0
	--- autres		
8428 20 91 00	--- pour produits en vrac	0	0
8428 20 98 00	--- autres	0	0
	- autres appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs, à action continue, pour marchandises		
8428 31 00 00	-- spécialement conçus pour mines au fond ou pour autres travaux souterrains	0	0
8428 32 00 00	--- autres, à benne	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8428 33 00 00	-- autres, à bande ou à courroie	0	0
8428 39	-- autres		
8428 39 20 00	--- Transporteurs ou convoyeurs à rouleaux ou à galets	0	0
8428 39 90 00	--- autres	0	0
8428 40 00 00	- Escaliers mécaniques et trottoirs roulants	0	0
8428 60 00 00	- Téléphériques (y compris les télésièges et remonte-pentes); mécanismes de traction pour funiculaires	0	0
8428 90	- autres machines et appareils		
8428 90 30 00	--- Machines de laminoirs: tabliers à rouleaux pour l'aménée et le transport des produits, culbuteurs et manipulateurs de lingots, de loupes, de barres et de plaques	0	0
	-- autres		
	--- Chargeurs spécialement conçus pour l'exploitation agricole		
8428 90 71 00	---- conçus pour être portés par tracteur agricole	0	0
8428 90 79 00	---- autres	0	0
	--- autres		
8428 90 91 00	---- Pelleuses et ramasseuses mécaniques	0	0
8428 90 95 00	---- autres	0	0
8429	Bouteurs (<i>bulldozers</i>), bouteurs biais (<i>angledozers</i>), niveleuses, décapeuses (<i>scrapers</i>), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autoproulsés		
	- Bouteurs (<i>bulldozers</i>) et bouteurs biais (<i>angledozers</i>)		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8429 11 00 00	-- à chenilles	0	0
8429 19 00 00	-- autres	0	0
8429 20 00 00	- Nivelieuses	0	0
8429 30 00 00	- Décapeuses (<i>scrapers</i>)	0	0
8429 40	- Compacteuses et rouleaux compresseurs		
	-- Rouleaux compresseurs		
8429 40 10 00	--- Rouleaux à vibrations	0	0
8429 40 30 00	--- autres	0	0
8429 40 90 00	-- Compacteuses	0	0
	- Pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses		
8429 51	-- Chargeuses et chargeuses-pelleteuses à chargement frontal		
8429 51 10 00	--- Chargeurs spécialement conçus pour mines au fond ou pour autres travaux souterrains	0	0
	--- autres		
8429 51 91 00	---- Chargeuses à chenilles	0	0
8429 51 99 00	---- autres	0	0
8429 52	-- Engins dont la superstructure peut effectuer une rotation de 360°		
8429 52 10 00	--- Excavateurs à chenilles	0	0
8429 52 90 00	--- autres	0	0
8429 59 00 00	-- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8430	Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux; chasse-neige		
8430 10 00 00	- Sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux	0	0
8430 20 00 00	- Chasse-neige	0	0
8430 31 00 00	- Haveuses, abatteuses et machines à creuser les tunnels ou les galeries	0	0
8430 39 00 00	-- autopro pulsées	0	0
	-- autres	0	0
	- autres machines de sondage ou de forage	0	0
8430 41 00 00	-- autopro pulsées	0	0
8430 49 00 00	-- autres	0	0
8430 50 00 00	- autres machines et appareils, autopro pulsés	0	0
	- autres machines et appareils, non autopro pulsés		
8430 61 00 00	-- Machines et appareils à tasser ou à compacter	0	0
8430 69 00 00	-- autres	0	0
8431	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines ou appareils des n ^{os} 8425 à 8430		
8431 10 00 00	- de machines ou appareils du n° 8425	0	0
8431 20 00 00	- de machines ou appareils du n° 8427	0	0
	- de machines ou appareils du n° 8428		
8431 31 00 00	-- d'ascenseurs, monte-charge ou escaliers mécaniques	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8431 39	-- autres		
8431 39 10 00	--- de machines de laminoirs de la sous-position 8428 90 30 00	0	0
8431 39 70 00	--- autres	0	0
	- de machines ou appareils des n ^{os} 8426, 8429 ou 8430		
8431 41 00 00	-- Godets, bennes, bennes-preneuses, pelles, grappins et pinces	0	0
8431 42 00 00	-- Lames de boteurs (<i>bulldozers</i>) ou de boteurs biais (<i>angledozer</i> s)	0	0
8431 43 00 00	-- Parties de machines de sondage ou de forage des n ^{os} 8430 41 ou 8430 49	0	0
8431 49	-- autres		
8431 49 20 00	--- coulées ou moulées en fonte, fer ou acier	0	0
8431 49 80 00	--- autres	0	0
8432	Machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture; rouleaux pour pelouses ou terrains de sport		
8432 10	- Charrues		
8432 10 10 00	-- à socs	0	0
8432 10 90 00	--- autres	0	0
	- Herses, scarificateurs, cultivateurs, extirpateurs, hoes, sarcleuses et bineuses		
8432 21 00 00	-- Herses à disques (pulvérisateurs)	0	0
8432 29	-- autres		
8432 29 10 00	--- Scarificateurs et cultivateurs	0	0
8432 29 30 00	--- Herses	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8432 29 50 00	--- Motohoues	0	0
8432 29 90 00	--- autres	0	0
8432 30	- Semoirs, plantoirs et repiqueurs		
	-- Semoirs		
8432 30 11 00	--- de précision, à commande centrale	0	0
8432 30 19 00	--- autres	0	0
8432 30 90 00	-- Plautoirs et repiqueurs	0	0
8432 40	- Épandeurs de fumier et distributeurs d'engrais		
8432 40 10 00	-- d'engrais minéraux ou chimiques	0	0
8432 40 90 00	--- autres	0	0
8432 80 00 00	- autres machines, appareils et engins	0	0
8432 90 00 00	- Parties	0	0
8433	Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles, y compris les presses à paille ou à fourrage; tondeuses à gazon et faucheuses; machines pour le nettoyage ou le triage des œufs, fruits ou autres produits agricoles, autres que les machines et appareils du n° 8437		
	- Tondeuses à gazon		
8433 11	-- à moteur, dont le dispositif de coupe tourne dans un plan horizontal		
8433 11 10 00	--- électriques	0	0
	--- autres		
	---- autopropulsées		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8433 11 51 00	----- équipées d'un siège	0	0
8433 11 59 00	----- autres	0	0
8433 11 90 00	----- autres	0	0
8433 19	--- autres		
	--- avec moteur		
8433 19 10 00	----- électrique	0	0
	----- autres		
	----- autopropulsées		
8433 19 51 00	----- équipées d'un siège	0	0
8433 19 59 00	----- autres	0	0
8433 19 70 00	----- autres	0	0
8433 19 90 00	--- sans moteur	0	0
8433 20	- Faucheuses, y compris les barres de coupe à monter sur tracteur		
8433 20 10 00	-- Motofaucheuses	0	0
	--- autres		
	--- conçues pour être tractées ou portées par tracteurs		
8433 20 51 00	----- dont le dispositif de coupe tourne dans un plan horizontal	0	0
8433 20 59 00	----- autres	0	0
8433 20 90 00	--- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8433 30	- autres machines et appareils de fenaison		
8433 30 10 00	-- Râteaux faneurs, râteaux andaineurs et vire-andains	0	0
8433 30 90 00	-- autres	0	0
8433 40	- Presses à paille ou à fourrage, y compris les presses ramasseuses		
8433 40 10 00	-- Presses ramasseuses	0	0
8433 40 90 00	-- autres	0	0
	- autres machines et appareils pour la récolte; machines et appareils pour le battage		
8433 51 00 00	-- Moissonneuses-batteuses	0	0
8433 52 00 00	-- autres machines et appareils pour le battage	0	0
8433 53	--- Machines pour la récolte des racines ou tubercules		
8433 53 10 00	--- Machines pour la récolte des pommes de terre	0	0
8433 53 30 00	--- Décolleteuses et machines pour la récolte des betteraves	0	0
8433 53 90 00	--- autres	0	0
8433 59	-- autres		
	--- Récolteuses-hacheuses		
8433 59 11 00	---- automotrices	0	0
8433 59 19 00	---- autres	0	0
8433 59 30 00	--- Machines à vendanger	0	0
8433 59 80 00	--- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8433 60 00 00	- Machines pour le nettoyage ou le triage des œufs, fruits ou autres produits agricoles	0	0
8433 90 00 00	- Parties	0	0
8434	Machines à traire et machines et appareils de laiterie		
8434 10 00 00	- Machines à traire	0	0
8434 20 00 00	- Machines et appareils de laiterie	0	0
8434 90 00 00	- Parties	0	0
8435	Presses et presseoirs, fouloirs et machines et appareils analogues pour la fabrication du vin, du cidre, des jus de fruits ou de boissons similaires		
8435 10 00 00	- Machines et appareils	5	5
8435 90 00 00	- Parties	5	5
8436	Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture, l'aviculture ou l'apiculture, y compris les germoirs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques et les couveuses et éleveuses pour l'aviculture		
8436 10 00 00	- Machines et appareils pour la préparation des aliments ou provendes pour animaux	0	0
	- Machines et appareils pour l'aviculture, y compris les couveuses et éleveuses		
8436 21 00 00	-- Couveuses et éleveuses	0	0
8436 29 00	-- autres		
8436 29 00 10	--- Machines et appareils pour l'élevage de volailles en batterie ou au sol	10	3
8436 29 00 90	--- autres	0	0
8436 80	- autres machines et appareils		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8436 80 10 00	-- pour la sylviculture	0	0
	-- autres		
8436 80 91 00	--- Abreuveurs automatiques	0	0
8436 80 99 00	--- autres	0	0
	- Parties		
8436 91 00 00	-- de machines ou appareils d'aviculture	0	0
8436 99 00 00	-- autres	0	0
8437	Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs; machines et appareils pour la minoterie ou le traitement des céréales ou légumes secs, autres que les machines et appareils du type fermier		
8437 10 00 00	- Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs	0	0
8437 80 00 00	- autres machines et appareils	0	0
8437 90 00 00	- Parties	0	0
8438	Machines et appareils, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre, pour la préparation ou la fabrication industrielles d'aliments ou de boissons, autres que les machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales		
8438 10	- Machines et appareils pour la boulangerie, la pâtisserie, la biscuiterie ou pour la fabrication des pâtes alimentaires		
8438 10 10 00	-- pour la boulangerie, la pâtisserie ou la biscuiterie	3	5
8438 10 90 00	--- pour la fabrication des pâtes alimentaires	3	5

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8438 20 00 00	- Machines et appareils pour la confiserie ou pour la fabrication du cacao ou du chocolat	0	0
8438 30 00 00	- Machines et appareils pour la sucrerie	10	5
8438 40 00 00	- Machines et appareils pour la brasserie	1	0
8438 50 00 00	- Machines et appareils pour le travail des viandes	10	5
8438 60 00 00	- Machines et appareils pour la préparation des fruits ou des légumes	5	5
8438 80	- autres machines et appareils		
8438 80 10 00	-- pour le traitement et la préparation du café ou du thé	1	0
	-- autres		
8438 80 91 00	--- pour la préparation ou la fabrication des boissons	5	5
8438 80 99 00	--- autres	1	0
8438 90 00 00	- Parties	0	0
8439	Machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques ou pour la fabrication ou le finissage du papier ou du carton		
8439 10 00 00	- Machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques	5	0
8439 20 00 00	- Machines et appareils pour la fabrication du papier ou du carton	2	0
8439 30 00 00	- Machines et appareils pour le finissage du papier ou du carton	5	0
	- Parties		
8439 91	-- de machines ou appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques		
8439 91 10 00	--- coulées ou moulées en fonte, fer ou acier	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8439 91 90 00	--- autres	5	0
8439 99	-- autres		
8439 99 10 00	--- coulées ou moulées en fonte, fer ou acier	5	0
8439 99 90 00	--- autres	5	0
8440	Machines et appareils pour le brochage ou la reliure, y compris les machines à coudre les feuillets		
8440 10	- Machines et appareils		
8440 10 10 00	-- Plieuses	4	0
8440 10 20 00	-- Assembleuses	4	0
8440 10 30 00	-- Couseuses ouagrafeuses	4	0
8440 10 40 00	--- Machines à relier par collage	4	0
8440 10 90 00	-- autres	4	0
8440 90 00 00	- Parties	5	0
8441	Autres machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier ou du carton, y compris les coupeuses de tous types		
8441 10	- Coupeuses		
8441 10 10 00	-- Coupeuses-bobineuses	5	0
8441 10 20 00	-- Coupeuses en long ou en travers	5	0
8441 10 30 00	-- Massicots droits	5	0
8441 10 40 00	-- Massicots trilames	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8441 10 80 00	-- autres	5	0
8441 20 00 00	- Machines pour la fabrication de sacs, sachets ou enveloppes	5	0
8441 30 00 00	- Machines pour la fabrication de boîtes, caisses, tubes, tambours ou contenants similaires, autrement que par moulage	0	0
8441 40 00 00	- Machines à mouler les articles en pâte à papier, papier ou carton	0	0
8441 80 00 00	- autres machines et appareils	0	0
8441 90	- Parties		
8441 90 10 00	-- de coupeuses	0	0
8441 90 90 00	-- autres	0	0
8442	Machines, appareils et matériels (autres que les machines-outils des n ^{os} 8456 à 8465) pour la préparation ou la fabrication des clichés, planches, cylindres ou autres organes imprimants; clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression (planés, grenés, polis, par exemple)		
8442 30	- Machines, appareils et matériel		
8442 30 10 00	-- Machines à composer par procédé photographique	5	0
	-- autres		
8442 30 91 00	--- Machines à fondre et à composer les caractères (linotypes, monotypes, intertypes, etc.), même avec dispositif à fondre	5	0
8442 30 99 00	--- autres	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8442 40 00 00	- Parties de ces machines, appareils ou matériel	5	0
8442 50	- Clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression (planés, grenés, polis, par exemple)		
	--- avec image graphique		
8442 50 21 00	--- pour l'impression en relief	5	0
8442 50 23 00	--- pour l'impression à plat	5	0
8442 50 29 00	--- autres	5	0
8442 50 80 00	-- autres	3	0
8443	Machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 8442; autres imprimantes, machines à copier et machines à télécopier, même combinées entre elles; parties et accessoires		
	- Machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 8442		
8443 11 00 00	-- Machines et appareils à imprimer, offset, alimentés en bobines	5	0
8443 12 00 00	--- Machines et appareils à imprimer, offset de bureau, alimentés en feuilles d'un format ne dépassant pas 22 cm et l'autre n'excède pas 36 cm, à l'état non plié	5	0
8443 13	-- autres machines et appareils à imprimer, offset		
	--- alimentés en feuilles		
8443 13 10 00	---- usagés	3	0
	----- neufs, pour feuilles d'un format		
8443 13 31 00	----- n'excédant pas 52 × 74 cm	3	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8443 13 35 00	----- excédant 52 × 74 cm mais n'excédant pas 74 × 107 cm	3	0
8443 13 39 00	----- excédant 74 × 107 cm	3	0
8443 13 90 00	--- autres	3	0
8443 14 00 00	-- Machines et appareils à imprimer, typographiques, alimentés en bobines, à l'exclusion des machines et appareils flexographiques	5	0
8443 15 00 00	-- Machines et appareils à imprimer, typographiques, autres qu'alimentés en bobines, à l'exclusion des machines et appareils flexographiques	5	0
8443 16 00 00	-- Machines et appareils à imprimer, flexographiques	3	0
8443 17 00 00	-- Machines et appareils à imprimer, héliographiques	3	0
8443 19	--- autres		
8443 19 20 00	--- à imprimer les matières textiles	4	0
8443 19 40 00	--- utilisées pour la fabrication des semi-conducteurs	4	0
8443 19 70 00	--- autres	3	0
	- autres imprimantes, machines à copier et machines à télécopier, même combinées entre elles		
8443 31	--- Machines qui assurent au moins deux des fonctions suivantes : impression, copie ou transmission de télécopie, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau		
8443 31 10 00	--- Machines assurant les fonctions de copie et de transmission de copie, même munies d'une fonction impression, dont la vitesse de copie n'exède pas 12 pages monochromes par minute	0	0
	--- autres		
8443 31 91 00	---- Machines assurant les fonctions de copie par scannage de l'original et impression des copies au moyen d'un procédé électrostatique	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8443 31 99 00	---- autres	0	0
8443 32	-- autres, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau		
8443 32 10 00	--- Imprimantes	3	0
8443 32 30 00	--- Machines à télécopier	0	0
	--- autres		
8443 32 91 00	---- Machines assurant les fonctions de copie par scannage de l'original et impression des copies au moyen d'un procédé électrostatique	0	0
8443 32 93 00	---- autres machines assurant une fonction de copie, incorporant un système optique	0	0
8443 32 99 00	---- autres	10	3
8443 39	-- autres		
8443 39 10 00	--- Machines assurant les fonctions de copie par scannage de l'original et impression des copies au moyen d'un procédé électrostatique	0	0
	--- autres machines à copier		
8443 39 31 00	---- à système optique	0	0
8443 39 39 00	---- autres	10	3
8443 39 90	--- autres		
8443 39 90 10	---- Machines à écrire automatiques	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8443 39 90 90	---- autres	3	0
	- Parties et accessoires		
8443 91	-- Parties et accessoires de machines et d'appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 8442		
8443 91 10 00	--- pour machines du n° 8443 19 40	2	0
	--- autres		
8443 91 91	---- coulées ou moulées en fonte, fer ou acier		
8443 91 91 10	----- Machines et appareils auxiliaires	3	0
8443 91 91 90	----- autres	2	0
8443 91 99	----- autres		
8443 91 99 10	----- Machines et appareils auxiliaires	3	0
8443 91 99 90	----- autres	2	0
8443 99	-- autres		
8443 99 10 00	--- Assemblages électroniques	0	0
8443 99 90	--- autres		
8443 99 90 10	----- Machines et appareils auxiliaires	3	0
8443 99 90 90	----- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8444 00	Machines pour le filage (extrusion), l'étréage, la texturation ou le tranchage des matières textiles synthétiques ou artificielles		
8444 00 10 00	- Machines pour le filage	5	0
8444 00 90 00	- autres	5	0
8445	Machines pour la préparation des matières textiles; machines pour la filature, le doublage ou le retordage des matières textiles et autres machines et appareils pour la fabrication des fils textiles; machines à bobiner (y compris les canetières) ou à dévider les matières textiles et machines pour la préparation des fils textiles en vue de leur utilisation sur les machines des n ^{os} 8446 ou 8447		
	- Machines pour la préparation des matières textiles		
8445 11 00 00	-- Cardes	0	0
8445 12 00 00	-- Peigneuses	0	0
8445 13 00 00	-- Bancs à broches	0	0
8445 19 00 00	-- autres	0	0
8445 20 00 00	- Machines pour la filature des matières textiles	0	0
8445 30	- Machines pour le doublage ou le retordage des matières textiles		
8445 30 10 00	-- pour le doublage des matières textiles	0	0
8445 30 90 00	-- pour le retordage des matières textiles	0	0
8445 40 00 00	- Machines à bobiner (y compris les canetières) ou à dévider les matières textiles	0	0
8445 90 00 00	- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8446	Métiers à tisser		
8446 10 00 00	- pour tissus d'une largeur n'excédant pas 30 cm	0	0
	- pour tissus d'une largeur excédant 30 cm, à navettes		
8446 21 00 00	-- à moteur	0	0
8446 29 00 00	-- autres	0	0
8446 30 00 00	- pour tissus d'une largeur excédant 30 cm, sans navettes	0	0
8447	Machines et métiers à bonneterie, de couture-tricotage, à guipure, à tulle, à dentelle, à broderie, à passementerie, à tresses, à filet ou à touffeter		
	- Métiers à bonneterie circulaires		
8447 11	--- avec cylindre d'un diamètre n'excédant pas 165 mm		
8447 11 10 00	--- fonctionnant avec des aiguilles articulées	0	0
8447 11 90 00	--- autres	0	0
8447 12	-- avec cylindre d'un diamètre excédant 165 mm		
8447 12 10 00	--- fonctionnant avec des aiguilles articulées	0	0
8447 12 90 00	--- autres	0	0
8447 20	- Métiers à bonneterie rectilignes; machines de couture-tricotage		
8447 20 20 00	-- Métiers-chaîne, y compris métiers Raschel; machines de couture-tricotage	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8447 20 80 00	-- autres	0	0
8447 90 00 00	- autres	0	0
8448	Machines et appareils auxiliaires pour les machines des n ^{os} 8444, 8445, 8446 ou 8447 (ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaines et casse-trames, mécanismes de changement de navettes, par exemple); parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines de la présente position ou des n ^{os} 8444, 8445, 8446 ou 8447 (broches, ailettes, garnitures de cardes, peignes, barrettes, filières, navettes, lisses et cadres de lisses, aiguilles, platines, crochets, par exemple)		
8448 11 00 00	- Machines et appareils auxiliaires pour les machines des n ^{os} 8444, 8445, 8446 ou 8447		
8448 19 00 00	-- Ratières (mécaniques d'armures) et mécaniques Jacquard; réducteurs, perforatrices et copieuses de cartons; machines à lacer les cartons après perforation	0	0
8448 20 00 00	-- autres	0	0
8448 31 00 00	- Parties et accessoires des machines du n ^o 8444 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires	0	0
8448 32 00 00	- Parties et accessoires des machines du n ^o 8445 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires	0	0
8448 33	--- Garnitures de cardes	0	0
8448 33 10 00	--- de machines pour la préparation des matières textiles, autres que les garnitures de cardes	0	0
8448 33 90 00	--- Broches et leurs ailettes, anneaux et curseurs	0	0
8448 33 90 00	--- Broches et leurs ailettes	0	0
8448 33 90 00	--- Anneaux et curseurs	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8448 39 00 00	-- autres	0	0
8448 42 00 00	- Parties et accessoires des métiers à tisser ou de leurs machines ou appareils auxiliaires		
	-- Peignes, lisses et cadres de lisses	0	0
8448 49 00 00	-- autres	0	0
	- Parties et accessoires des métiers, machines ou appareils du n° 8447 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires		
8448 51	-- Platines, aiguilles et autres articles participant à la formation des mailles		
8448 51 10 00	--- Platines	0	0
8448 51 90 00	--- autres	0	0
8448 59 00 00	--- autres	0	0
8449 00 00 00	Machines et appareils pour la fabrication ou le finissage du feutre ou des nontissés, en pièce ou en forme, y compris les machines et appareils pour la fabrication de chapeaux en feutre; formes de chapellerie	0	0
8450	Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage		
	- Machines d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 10 kg		
8450 11	-- Machines entièrement automatiques		
	--- d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg		
8450 11 11 00	---- à chargement frontal	5	0
8450 11 19 00	---- à chargement par le haut	5	0
8450 11 90 00	--- d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec excédant 6 kg mais n'excédant pas 10 kg	5	0
8450 12 00 00	-- autres machines, avecessoreuse centrifuge incorporée	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8450 19 00 00	-- autres	10	3
8450 20 00 00	- Machines d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec excédant 10 kg	5	0
8450 90 00 00	- Parties	5	0
8451	Machines et appareils (autres que les machines du n° 8450) pour le lavage, le nettoyage, l'essorage, le séchage, le repassage, le pressage (y compris les presses à fixer), le blanchiment, la teinture, l'apprêt, le finissage, l'enduction ou l'imprégnation des fils, tissus ou ouvrages en matières textiles et machines pour le revêtement des tissus ou autres supports utilisés pour la fabrication de couvre-parquets tels que le linoléum; machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus		
8451 10 00 00	- Machines pour le nettoyage à sec	0	0
	- Machines à sécher		
8451 21	-- d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 10 kg		
8451 21 10 00	--- d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg	0	0
8451 21 90 00	--- d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec excédant 6 kg mais n'excédant pas 10 kg	0	0
8451 29 00 00	--- autres	0	0
8451 30	- Machines et presses à repasser, y compris les presses à fixer		
	-- à chauffage électrique d'une puissance		
8451 30 10 00	--- n'excédant pas 2 500 W	0	0
8451 30 30 00	--- excédant 2 500 W	0	0
8451 30 80 00	--- autres	0	0
8451 40 00 00	- Machines pour le lavage, le blanchiment ou la teinture	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8451 50 00 00	- Machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus	0	0
8451 80	- autres machines et appareils		
8451 80 10 00	-- Machines pour le revêtement des tissus et autres supports en vue de la fabrication de couvre-parquets, tels que linoléum, etc.	0	0
8451 80 30 00	-- Machines pour l'apprêt ou le finissage	0	0
8451 80 80 00	-- autres	0	0
8451 90 00 00	- Parties	0	0
8452	Machines à coudre, autres que les machines à coudre les feuillets du n° 8440; meubles, embases et couvercles spécialement conçus pour machines à coudre; aiguilles pour machines à coudre		
8452 10	- Machines à coudre de type ménager		
	-- Machines à coudre, piquant uniquement le point de navette, dont la tête pèse au plus 16 kg sans moteur ou 17 kg avec moteur; têtes de machines à coudre, piquant uniquement le point de navette, pesant au plus 16 kg sans moteur ou 17 kg avec moteur		
8452 10 11 00	--- Machines à coudre d'une valeur unitaire (bâtis, tables ou meubles non compris) supérieure à 65 EUR	0	0
8452 10 19 00	--- autres	0	0
8452 10 90 00	-- autres machines à coudre et autres têtes pour machines à coudre	0	0
	- autres machines à coudre		
8452 21 00 00	-- Unités automatiques	0	0
8452 29 00 00	--- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8452 30	- Aiguilles pour machines à coudre		
8452 30 10 00	-- avec talon à un côté plat	0	0
8452 30 90 00	-- autres	0	0
8452 40 00 00	- Meubles, embases et couvercles pour machines à coudre et leurs parties	0	0
8452 90 00 00	- autres parties de machines à coudre	0	0
8453	Machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou peaux ou pour la fabrication ou la réparation des chaussures ou autres ouvrages en cuir ou en peau, autres que les machines à coudre		
8453 10 00 00	- Machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou peaux	0	0
8453 20 00 00	- Machines et appareils pour la fabrication ou la réparation des chaussures	0	0
8453 80 00 00	- autres machines et appareils	0	0
8453 90 00 00	- Parties	0	0
8454	Convertisseurs, poches de coulée, lingotières et machines à couler (mouler) pour métallurgie, aciérie ou fonderie		
8454 10 00	- Convertisseurs		
8454 10 00 10	-- d'une capacité de 130 à 300 tonnes	10	3
8454 10 00 90	-- autres	5	0
8454 20 00 00	- Lingotières et poches de coulée	5	0
8454 30	- Machines à couler (mouler)		
8454 30 10 00	--- Machines à couler sous pression	5	0
8454 30 90 00	--- autres	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8454 90 00	- Parties		
8454 90 00 10	-- de convertisseurs	0	0
8454 90 00 90	-- autres	5	0
8455	Laminaires à métaux et leurs cylindres		
8455 10 00 00	- Laminaires à tubes	2	0
	- autres laminaires		
8455 21 00 00	-- Laminaires à chaud et laminaires combinés à chaud et à froid	10	3
8455 22 00 00	-- Laminaires à froid	10	3
8455 30	- Cylindres de laminaires		
8455 30 10 00	--- en fonte	5	0
	--- en acier forgé		
8455 30 31	--- Cylindres de travail à chaud; cylindres d'appui à chaud et à froid		
8455 30 31 10	---- de travail à chaud	10	3
8455 30 31 90	---- autres	5	0
8455 30 39 00	--- Cylindres de travail à froid	5	0
8455 30 90	-- en acier coulé ou moulé		
8455 30 90 10	--- en fonte	10	3
8455 30 90 90	--- autres	1	0
8455 90 00 00	- autres parties	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8456	Machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière et opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons, par ultrasons, par électro-érosion, par procédés électrochimiques, par faisceaux d'électrons, par faisceaux ioniques ou par jet de plasma		
8456 10 00 00	- opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons	4	0
8456 20 00 00	- opérant par ultrasons	2	0
8456 30	- opérant par électro-érosion		
	-- à commande numérique		
8456 30 11 00	--- par fil	2	0
8456 30 19 00	--- autres	2	0
8456 30 90 00	-- autres	2	0
8456 90 00 00	- autres	2	0
8457	Centres d'usinage, machines à poste fixe et machines à stations multiples, pour le travail des métaux		
8457 10	- Centres d'usinage		
8457 10 10 00	-- horizontaux	4	0
8457 10 90 00	-- autres	4	0
8457 20 00 00	- Machines à poste fixe	2	0
8457 30	- Machines à stations multiples		
8457 30 10 00	-- à commande numérique	2	0
8457 30 90 00	-- autres	2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8458	Tours (y compris les centres de tournage) travaillant par enlèvement de métal		
	- Tours horizontaux		
8458 11	-- à commande numérique		
8458 11 20 00	--- Centres de tournage	3	0
	--- Tours automatiques		
8458 11 41 00	---- monobroche	3	0
8458 11 49 00	---- multibroches	3	0
8458 11 80 00	--- autres	0	0
8458 19	-- autres		
8458 19 20 00	--- Tours parallèles	2	0
8458 19 40 00	--- Tours automatiques	4	0
8458 19 80 00	--- autres	4	0
	- autres tours		
8458 91	-- à commande numérique		
8458 91 20 00	--- Centres de tournage	2	0
8458 91 80 00	--- autres	4	0
8458 99 00 00	-- autres	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8459	Machines (y compris les unités d'usinage à glissières) à percer, aléser, fraiser, fileter ou tarauder les métaux par enlèvement de matière, autres que les tours (y compris les centres de tournage) du n° 8458		
8459 10 00 00	- Unités d'usinage à glissières	2	0
	- autres machines à percer		
8459 21 00 00	-- à commande numérique	2	0
8459 29 00 00	-- autres	2	0
	- autres aléseuses-fraiseuses		
8459 31 00 00	-- à commande numérique	2	0
8459 39 00 00	-- autres	2	0
8459 40	- autres machines à aléser		
8459 40 10 00	-- à commande numérique	2	0
8459 40 90 00	-- autres	2	0
	- Machines à fraiser, à console		
8459 51 00 00	-- à commande numérique	2	0
8459 59 00 00	-- autres	2	0
	- autres machines à fraiser		
8459 61	-- à commande numérique		
8459 61 10 00	--- Machines à fraiser les outils	4	0
8459 61 90 00	--- autres	2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8459 69	-- autres		
8459 69 10 00	--- Machines à fraiser les outils	4	0
8459 69 90 00	--- autres	2	0
8459 70 00 00	- autres machines à fileter ou à tarauder	2	0
8460	Machines à ébarber, affûter, meuler, rectifier, roder, polir ou à faire d'autres opérations de finissage, travaillant des métaux ou des cermet à l'aide de meules, d'abrasifs ou de produits de polissage, autres que les machines à tailler ou à finir les engrenages du n° 8461		
	- Machines à rectifier les surfaces planes dont le positionnement dans un des axes peut être réglé à au moins 0,01 mm près		
8460 11 00 00	-- à commande numérique	0,5	0
8460 19 00 00	-- autres	2	0
	- autres machines à rectifier, dont le positionnement dans un des axes peut être réglé à au moins 0,01 mm près		
8460 21	-- à commande numérique		
	--- pour surfaces cylindriques		
8460 21 11 00	---- Machines à rectifier de révolution intérieure	2	0
8460 21 15 00	---- Machines à rectifier sans centre	2	0
8460 21 19 00	---- autres	2	0
8460 21 90 00	--- autres	2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8460 29	-- autres		
	--- pour surfaces cylindriques		
8460 29 11 00	---- Machines à rectifier de révolution intérieure	2	0
8460 29 19 00	---- autres	2	0
8460 29 90 00	--- autres	2	0
	- Machines à affûter		
8460 31 00 00	-- à commande numérique	5	0
8460 39 00 00	-- autres	1	0
8460 40	- Machines à glacer ou à roder		
8460 40 10	--- à commande numérique		
8460 40 10 10	--- dont la tolérance de la forme de l'ouverture n'excède pas 0,01 mm	0,5	0
8460 40 10 90	--- autres	2	0
8460 40 90 00	-- autres	2	0
8460 90	- autres		
8460 90 10 00	--- dont le positionnement dans un des axes peut être réglé à au moins 0,01 mm près	4	0
8460 90 90 00	--- autres	2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8461	Machines à raboter, étaux-limeurs, machines à mortaiser, brocher, tailler les engrenages, finir les engrenages, scier, tronçonner et autres machines-outils travaillant par enlèvement de métal ou de ceramets, non dénommées ni comprises ailleurs		
8461 20 00 00	- Étaux-limeurs et machines à mortaiser	3	0
8461 30	- Machines à brocher		
8461 30 10 00	-- à commande numérique	0	0
8461 30 90 00	-- autres	0	0
8461 40	- Machines à tailler ou à finir les engrenages		
	-- Machines à tailler les engrenages		
	--- à tailler les engrenages cylindriques		
8461 40 11 00	---- à commande numérique	0	0
8461 40 19 00	---- autres	0	0
	--- à tailler les autres engrenages		
8461 40 31 00	---- à commande numérique	0	0
8461 40 39 00	---- autres	0	0
	-- Machines à finir les engrenages		
	--- dont le positionnement dans un des axes peut être réglé à au moins 0,01 mm près		
8461 40 71 00	---- à commande numérique	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8461 40 79 00	---- autres	0	0
8461 40 90 00	--- autres	0	0
8461 50	- Machines à scier ou à tronçonner		
	-- Machines à scier		
8461 50 11 00	--- à scie circulaire	0	0
8461 50 19 00	--- autres	4	0
8461 50 90 00	-- Machines à tronçonner	4	0
8461 90 00 00	- autres	5	0
8462	Machines (y compris les presses) à forger ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets pour le travail des métaux; machines (y compris les presses) à rouler, cintrer, plier, dresser, planer, cisailier, poinçonner ou gruger les métaux; presses pour le travail des métaux ou des carbures métalliques autres que celles visées ci-dessus		
8462 10	- Machines (y compris les presses) à forger ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets		
8462 10 10 00	-- à commande numérique	5	0
8462 10 90 00	--- autres	5	0
	- Machines (y compris les presses) à rouler, cintrer, plier, dresser ou planer		
8462 21	-- à commande numérique		
8462 21 10 00	--- pour le travail des produits plats	5	0
8462 21 80 00	--- autres	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8462 29	-- autres		
8462 29 10 00	--- pour le travail des produits plats	2	0
	--- autres		
8462 29 91 00	---- hydrauliques	5	0
8462 29 98 00	---- autres	5	0
	- Machines (y compris les presses) à cisailer, autres que les machines combinées à poinçonner et à cisailer		
8462 31 00 00	-- à commande numérique	5	0
8462 39	-- autres		
8462 39 10 00	--- pour le travail des produits plats	5	0
	--- autres		
8462 39 91 00	---- hydrauliques	2	0
8462 39 99 00	---- autres	5	0
	- Machines (y compris les presses) à poinçonner ou à gruger, y compris les machines combinées à poinçonner et à cisailer		
8462 41	-- à commande numérique		
8462 41 10 00	--- pour le travail des produits plats	5	0
8462 41 90 00	--- autres	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8462 49	-- autres		
8462 49 10 00	--- pour le travail des produits plats	4	0
8462 49 90 00	--- autres	4	0
	- autres		
8462 91	--- Presses hydrauliques		
8462 91 10 00	--- Presses pour le moulage des poudres métalliques par frittage, et presses à paqueter les ferrailles	5	0
	--- autres		
8462 91 50 00	---- à commande numérique	5	0
8462 91 90 00	---- autres	5	0
8462 99	--- autres		
8462 99 10 00	--- Presses pour le moulage des poudres métalliques par frittage, et presses à paqueter les ferrailles	4	0
	--- autres		
8462 99 50 00	---- à commande numérique	4	0
8462 99 90 00	---- autres	4	0
8463	Autres machines-outils pour le travail des métaux ou des cermets, travaillant sans enlèvement de matière		
8463 10	- Bancs à étirer les barres, tubes, profilés, fils ou similaires		
8463 10 10 00	-- Bancs à étirer les fils	5	0
8463 10 90 00	-- autres	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8463 20 00 00	- Machines pour exécuter un filetage extérieur ou intérieur par roulage ou laminage	5	0
8463 30 00 00	- Machines pour le travail des métaux sous forme de fil	5	0
8463 90 00 00	- autres	5	0
8464	Machines-outils pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, de l'amiant-ciment ou de matières minérales similaires, ou pour le travail à froid du verre		
8464 10 00 00	- Machines à scier	5	0
8464 20	- Machines à meuler ou à polir		
	-- pour le travail du verre		
8464 20 11 00	--- des verres d'optique	5	0
8464 20 19 00	--- autres	5	0
8464 20 20 00	-- pour le travail des produits céramiques	5	0
8464 20 95 00	-- autres	5	0
8464 90	- autres		
8464 90 20 00	-- pour le travail des produits céramiques	5	0
8464 90 80 00	-- autres	5	0
8465	Machines-outils (y compris les machines à clouer, agraffer, coller ou autrement assembler) pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires		
8465 10	- Machines pouvant effectuer différents types d'opérations d'usinage, sans changement d'outils entre ces opérations		
8465 10 10 00	--- avec reprise manuelle de la pièce entre chaque opération	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8465 10 90 00	-- sans reprise manuelle de la pièce entre chaque opération	5	0
	- autres		
8465 91	-- Machines à scier		
8465 91 10 00	--- à ruban	5	0
8465 91 20 00	--- Scies circulaires	5	0
8465 91 90 00	--- autres	1	0
8465 92 00 00	-- Machines à dégauchir ou à raboter; machines à fraiser ou à moulurer	1	0
8465 93 00 00	-- Machines à meuler, à poncer ou à polir	1	0
8465 94 00 00	-- Machines à cintrer ou à assembler	5	0
8465 95 00	--- Machines à percer ou à mortaiser		
8465 95 00 10	--- multibroches	1	0
8465 95 00 90	--- autres	5	0
8465 96 00 00	-- Machines à fendre, à trancher ou à dérouler	2	0
8465 99	-- autres		
8465 99 10 00	--- Tours	5	0
8465 99 90	--- autres		
8465 99 90 10	---- Plaques de chants	1	0
8465 99 90 90	---- autres	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8466	Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines des n ^{os} 8456 à 8465, y compris les porte-pièces et porte-outils, les filières à déclenchement automatique, les dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur machines-outils; porte-outils pour outils ou outillage à main, de tous types		
8466 10	- Porte-outils et filières à déclenchement automatique		
	-- Porte-outils		
8466 10 20 00	--- Mandrins, pinces et douilles	2	0
	--- autres		
8466 10 31 00	---- pour tours	2	0
8466 10 38 00	---- autres	2	0
8466 10 80 00	-- Filières à déclenchement automatique	2	0
8466 20	- Porte-pièces		
8466 20 20 00	-- Montages d'usinage et leurs ensembles de composants standard	2	0
	-- autres		
8466 20 91 00	--- pour tours	2	0
8466 20 98 00	--- autres	2	0
8466 30 00 00	- Dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur machines-outils	2	0
	- autres		
8466 91	-- pour machines du n ^o 8464		
8466 91 20 00	--- coulés ou moulés en fonte, fer ou acier	2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8466 91 95 00	--- autres	2	0
8466 92	-- pour machines du n° 8465		
8466 92 20 00	--- coulés ou moulés en fonte, fer ou acier	2	0
8466 92 80 00	--- autres	2	0
8466 93 00 00	-- pour machines des n°s 8456 à 8461	2	0
8466 94 00 00	-- pour machines des n°s 8462 ou 8463	2	0
8467	Outils pneumatiques, hydrauliques ou à moteur (électrique ou non électrique) incorporé, pour emploi à la main		
	- Pneumatiques		
8467 11	--- rotatifs (même à percussion)		
8467 11 10 00	--- pour le travail des métaux	5	0
8467 11 90 00	--- autres	5	0
8467 19 00 00	-- autres	5	0
	- à moteur électrique incorporé		
8467 21	--- Perceuses de tous genres, y compris les perforatrices rotatives		
8467 21 10 00	--- fonctionnant sans source d'énergie extérieure	2	0
	--- autres		
8467 21 91 00	---- électropneumatiques	2	0
8467 21 99 00	---- autres	2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8467 22	-- Scies et tronçonneuses		
8467 22 10 00	--- Tronçonneuses	5	0
8467 22 30 00	--- Scies circulaires	2	0
8467 22 90 00	--- autres	2	0
8467 29	--- autres		
8467 29 10 00	--- du type utilisé pour le travail des matières textiles	2	0
	--- autres		
8467 29 30 00	---- fonctionnant sans source d'énergie extérieure	2	0
	---- autres		
	----- Meuleuses et ponceuses		
8467 29 51 00	----- Meuleuses d'angle	2	0
8467 29 53 00	----- Ponceuses à bandes	2	0
8467 29 59 00	----- autres	5	0
8467 29 70 00	----- Rabots	2	0
8467 29 80 00	----- Cisailles à tailler les haies, ciseaux à pelouse et désherbeuses	2	0
8467 29 90 00	----- autres	2	0
	- autres outils		
8467 81 00 00	-- Tronçonneuses à chaîne	2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8467 89 00 00	-- autres	5	0
	- Parties		
8467 91 00	-- de tronçonneuses à chaîne		
8467 91 00 10	--- à moteur électrique	2	0
8467 91 00 90	--- autres	4	0
8467 92 00 00	-- d'outils pneumatiques	5	0
8467 99 00	-- autres		
8467 99 00 10	--- à moteur électrique	2	0
8467 99 00 90	--- autres	5	0
8468	Machines et appareils pour le brasage ou le soudage, même pouvant couper, autres que ceux du n° 8515; machines et appareils aux gaz pour la trempe superficielle		
8468 10 00 00	- Chalumeaux guidés à la main	5	0
8468 20 00 00	- autres machines et appareils aux gaz	5	0
8468 80 00 00	- autres machines et appareils	5	0
8468 90 00 00	- Parties	5	0
8469	Machines à écrire autres que les imprimantes du n° 8443; machines pour le traitement des textes		
8469 00 10 00	- Machines pour le traitement des textes	0	0
	- autres		
8469 00 91 00	-- électriques	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8469 00 99 00	-- autres	10	3
8470	Machines à calculer et machines de poche permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations, comportant une fonction de calcul; machines comptables, machines à affranchir, à établir les tickets et machines similaires, comportant un dispositif de calcul; caisses enregistreuses		
8470 10 00 00	- Calculatrices électroniques pouvant fonctionner sans source d'énergie électrique extérieure et machines de poche comportant une fonction de calcul permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations	0	0
	- autres machines à calculer électroniques		
8470 21 00 00	-- comportant un organe imprimant	0	0
8470 29 00 00	-- autres	0	0
8470 30 00 00	- autres machines à calculer	0	0
8470 50 00 00	- Caisses enregistreuses	0	0
8470 90 00 00	- autres	0	0
8471	Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs		
8471 30 00 00	- Machines automatiques de traitement de l'information, portatives, d'un poids n'excédant pas 10 kg, comportant au moins une unité centrale de traitement, un clavier et un écran	0	0
	- autres machines automatiques de traitement de l'information		
8471 41 00 00	-- comportant, sous une même enveloppe, au moins une unité centrale de traitement et, qu'elles soient ou non combinées, une unité d'entrée et une unité de sortie	0	0
8471 49 00 00	-- autres, se présentant sous forme de systèmes	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8471 50 00 00	- Unités de traitement autres que celles des n ^{os} 8471 41 ou 8471 49, pouvant comporter, sous une même enveloppe, un ou deux des types d'unités suivants: unité de mémoire, unité d'entrée et unité de sortie	0	0
8471 60	- Unités d'entrée ou de sortie, pouvant comporter, sous la même enveloppe, des unités de mémoire		
8471 60 60 00	--- Claviers	0	0
8471 60 70 00	-- autres	0	0
8471 70	- Unités de mémoire		
8471 70 20 00	-- Unités de mémoire centrales	0	0
	-- autres		
	--- Unités de mémoire à disques		
8471 70 30 00	---- optiques, y compris les magnéto-optiques	0	0
	---- autres		
8471 70 50 00	----- Unités de mémoire à disques durs	0	0
8471 70 70 00	----- autres	0	0
8471 70 80 00	--- Unités de mémoire à bandes	0	0
8471 70 98 00	--- autres	0	0
8471 80 00 00	- autres unités de machines automatiques de traitement de l'information	0	0
8471 90 00 00	- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8472	Autres machines et appareils de bureau (duplicateurs hectographiques ou à stencils, machines à imprimer les adresses, distributeurs automatiques de billets de banque, machines à trier, à compter ou à encartoucher les pièces de monnaie, appareils à tailler les crayons, appareils à perforer ou à agraffer, par exemple)		
8472 10 00 00	- Duplicateurs	10	3
8472 30 00 00	- Machines pour le triage, le pliage, la mise sous enveloppe ou sous bande du courrier, machines à ouvrir, fermer ou sceller la correspondance et machines à apposer ou à oblitérer les timbres	10	3
8472 90	- autres		
8472 90 10 00	-- Machines à trier, à compter et à encartoucher les monnaies	10	3
8472 90 30 00	-- Guichets de banque automatiques	0	0
8472 90 70 00	-- autres	10	3
8473	Parties et accessoires (autres que les coffrets, housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines ou appareils des n ^{os} 8469 à 8472		
8473 10	- Parties et accessoires des machines du n ^o 8469		
	--- Assemblages électroniques		
8473 10 11 00	--- des machines de la sous-position 8469 00 10	0	0
8473 10 19 00	--- autres	0	0
8473 10 90 00	--- autres	0	0
	- Parties et accessoires des machines du n ^o 8470		
8473 21	--- des machines à calculer électroniques des n ^{os} 8470 10, 8470 21 ou 8470 29		
8473 21 10 00	--- Assemblages électroniques	0	0
8473 21 90 00	--- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8473 29	-- autres		
8473 29 10 00	--- Assemblages électroniques	0	0
8473 29 90 00	--- autres	0	0
8473 30	- Parties et accessoires des machines du n° 8471		
8473 30 20 00	--- Assemblages électroniques	0	0
8473 30 80 00	-- autres	0	0
8473 40	- Parties et accessoires des machines du n° 8472		
	-- Assemblages électroniques		
8473 40 11 00	--- des machines de la sous-position 8472 90 30	0	0
8473 40 18 00	--- autres	0	0
8473 40 80 00	-- autres	0	0
8473 50	- Parties et accessoires qui peuvent être utilisés indifféremment avec les machines ou appareils de plusieurs des n° 8469 à 8472		
8473 50 20 00	-- Assemblages électroniques	0	0
8473 50 80 00	--- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8474	Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable		
8474 10 00 00	- Machines et appareils à trier, cribler, séparer ou laver	1	0
8474 20	- Machines et appareils à concasser, broyer ou pulvériser		
8474 20 10 00	-- les matières minérales des types utilisés dans l'industrie céramique	7	0
8474 20 90 00	-- autres	7	0
	- Machines et appareils à mélanger ou à malaxer		
8474 31 00 00	-- Bétonnières et appareils à gâcher le ciment	0	0
8474 32 00 00	-- Machines à mélanger les matières minérales au bitume	0	0
8474 39	-- autres		
8474 39 10 00	--- Machines et appareils à mélanger ou malaxer les matières minérales du type utilisé dans l'industrie céramique	0	0
8474 39 90 00	--- autres	0	0
8474 80	- autres machines et appareils		
8474 80 10 00	-- Machines à agglomérer, former ou mouler les pâtes céramiques	0	0
8474 80 90 00	-- autres	0	0
8474 90	- Parties		
8474 90 10 00	-- coulées ou moulées en fonte, fer ou acier	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8474 90 90	-- autres		
8474 90 90 10	--- Machines à trier, laver, concasser ou mélanger les minerais, terres, pierres ou autres matières minérales	2	0
8474 90 90 90	--- autres	5	0
8475	Machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre; machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre		
8475 10 00 00	- Machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre	5	0
	- Machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre		
8475 21 00 00	-- Machines pour la fabrication des fibres optiques et de leurs ébauches	5	0
8475 29 00 00	-- autres	5	0
8475 90 00 00	- Parties	5	0
8476	Machines automatiques de vente de produits (timbres-poste, cigarettes, denrées alimentaires, boissons, par exemple), y compris les machines pour changer la monnaie		
	- Machines automatiques de vente de boissons		
8476 21 00 00	-- comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération	5	0
8476 29 00 00	-- autres	5	0
	- autres machines		
8476 81 00 00	--- comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération	5	0
8476 89 00 00	-- autres	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8476 90 00 00	- Parties	5	0
8477	Machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre		
8477 10 00 00	- Machines à mouler par injection	5	0
8477 20 00 00	- Extrudeuses	5	0
8477 30 00 00	- Machines à mouler par soufflage	5	0
8477 40 00 00	- Machines à mouler sous vide et autres machines à thermoformer	5	0
	- autres machines et appareils à mouler ou à former		
8477 51 00 00	-- à mouler ou à rechapier les pneumatiques ou à mouler ou à former les chambres à air	5	0
8477 59	--- autres		
8477 59 10	--- Presses		
8477 59 10 10	---- hydrauliques pour la vulcanisation	1	0
8477 59 10 90	---- autres	5	0
8477 59 80 00	--- autres	5	0
8477 80	- autres machines et appareils		
	-- Machines pour la fabrication de produits spongieux ou alvéolaires		
8477 80 11 00	--- Machines pour la transformation des résines réactives	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8477 80 19 00	--- autres	5	0
	-- autres		
8477 80 91 00	--- Machines à fragmenter	0	0
8477 80 93 00	--- Mélangeurs, malaxeurs et agitateurs	0	0
8477 80 95 00	--- Machines de découpage et machines à refendre	0	0
8477 80 99 00	--- autres	0	0
8477 90	- Parties		
8477 90 10 00	-- coulées ou moulées en fonte, fer ou acier	0	0
8477 90 80 00	-- autres	0	0
8478	Machines et appareils pour la préparation ou la transformation du tabac, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre		
8478 10 00 00	- Machines et appareils	1	0
8478 90 00 00	- Parties	1	0
8479	Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre		
8479 10 00 00	- Machines et appareils pour les travaux publics, le bâtiment ou les travaux analogues	0	0
8479 20 00 00	- Machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales	0	0
8479 30	- Presses pour la fabrication de panneaux de particules ou de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses et autres machines et appareils pour le traitement du bois ou du liège		
8479 30 10 00	-- Presses	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8479 30 90 00	-- autres	0	0
8479 40 00 00	- Machines de corderie ou de câblerie	2	0
8479 50 00 00	- Robots industriels, non dénommés ni compris ailleurs	5	0
8479 60 00 00	- Appareils à évaporation pour le rafraîchissement de l'air	5	0
	- autres machines et appareils		
8479 81 00 00	-- pour le traitement des métaux, y compris les bobineuses pour enrroulements électriques	2	0
8479 82 00 00	-- à mélanger, malaxer, concasser, broyer, cribler, tamiser, homogénéiser, émulsionner ou brasser	0	0
8479 89	-- autres		
8479 89 30 00	--- Soutènement marchant hydraulique pour mines	2	0
8479 89 60	--- Appareillages dits de "graisage centralisé"		
8479 89 60 10	---- Disperseurs à ultrasons	5	0
8479 89 60 90	---- autres	0	0
8479 89 91 00	--- Machines et appareils pour émailler et décorer des produits céramiques	5	0
8479 89 97	--- autres		
8479 89 97 10	---- Machines et appareils pour l'ouverture et la fermeture du trou de coulée des hauts fourneaux	5	0
8479 89 97 30	---- Machines et appareils mécaniques pour l'encapsulation, la déshydratation et la granulation des médicaments	1	0
8479 89 97 50	---- Machines et appareils mécaniques pour l'enrobage de pellets et pilules	1	0
8479 89 97 90	---- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8479 90	- Parties		
8479 90 20 00	-- coulées ou moulées en fonte, fer ou acier	0	0
8479 90 80 00	-- autres	0	0
8480	Châssis de fonderie; plaques de fond pour moules; modèles pour moules; moules pour les métaux (autres que les lingotières), les carbures métalliques, le verre, les matières minérales, le caoutchouc ou les matières plastiques		
8480 10 00 00	- Châssis de fonderie	2	0
8480 20 00 00	- Plaques de fond pour moules	2	0
8480 30	- Modèles pour moules		
8480 30 10 00	-- en bois	2	0
8480 30 90 00	-- autres	2	0
	- Moules pour les métaux ou les carbures métalliques		
8480 41 00 00	-- pour le moulage par injection ou par compression	2	0
8480 49 00 00	-- autres	2	0
8480 50 00 00	- Moules pour le verre	2	0
8480 60	- Moules pour les matières minérales		
8480 60 10 00	-- pour le moulage par compression	2	0
8480 60 90 00	-- autres	2	0
	- Moules pour le caoutchouc ou les matières plastiques		
8480 71 00	--- pour le moulage par injection ou par compression		
8480 71 00 10	--- Moules pour les matières plastiques (pour le moulage par compression de capsules pour bouteilles PET)	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8480 71 00 90	--- autres	0	0
8480 79 00 00	-- autres	0	0
8481	Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires, y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques		
8481 10	- Détendeurs		
8481 10 05 00	-- combinés avec filtres ou lubrificateurs	0	0
	-- autres		
8481 10 19 00	--- en fonte ou en acier	0	0
8481 10 99 00	--- autres	0	0
8481 20	- Valves pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques		
8481 20 10 00	-- Valves pour transmissions oléohydrauliques	0	0
8481 20 90 00	-- Valves pour transmissions pneumatiques	0	0
8481 30	- Clapets et soupapes de retenue		
8481 30 91 00	-- en fonte ou en acier	0	0
8481 30 99 00	--- autres	0	0
8481 40	- Soupapes de trop-plein ou de sûreté		
8481 40 10 00	-- en fonte ou en acier	0	0
8481 40 90 00	-- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8481 80	- autres articles de robinetterie et organes similaires		
	-- Robinetterie sanitaire		
8481 80 11 00	--- Mélangeurs, mitigeurs	0	0
8481 80 19 00	--- autres	0	0
	-- Robinetterie pour radiateurs de chauffage central		
8481 80 31 00	--- Robinets thermostatiques	0	0
8481 80 39 00	--- autres	0	0
8481 80 40 00	-- Valves pour pneumatiques et chambres à air	0	0
	-- autres		
	--- Vannes de régulation		
8481 80 51 00	---- de température	0	0
8481 80 59 00	---- autres	0	0
	--- autres		
	---- Robinets et vannes à passage direct		
8481 80 61 00	----- en fonte	0	0
8481 80 63 00	----- en acier	0	0
8481 80 69 00	----- autres	0	0
	---- Robinets à soupapes		
8481 80 71 00	----- en fonte	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8481 80 73 00	----- en acier	0	0
8481 80 79 00	----- autres	0	0
8481 80 81 00	---- Robinets à tournant sphérique, conique ou cylindrique	0	0
8481 80 85 00	---- Robinets à papillon	0	0
8481 80 87 00	---- Robinets à membrane	0	0
8481 80 99 00	---- autres	0	0
8481 90 00 00	- Parties	0	0
8482	Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles		
8482 10	- Roulements à billes		
8482 10 10 00	--- dont le plus grand diamètre extérieur n'excède pas 30 mm	4	0
8482 10 90 00	-- autres	4	0
8482 20 00 00	- Roulements à rouleaux coniques, y compris les assemblages de cônes et rouleaux coniques	5	0
8482 30 00 00	- Roulements à rouleaux en forme de tonneau	6	0
8482 40 00 00	- Roulements à aiguilles	10	3
8482 50 00 00	- Roulements à rouleaux cylindriques	10	3
8482 80 00 00	- autres, y compris les roulements combinés	2	0
	- Parties		
8482 91	-- Billes, galets, rouleaux et aiguilles		
8482 91 10 00	--- Roulements coniques	0	0
8482 91 90 00	--- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8482 99 00 00	-- autres	5	0
8483	Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles; paliers et coussinets; engrenages et roues de friction; broches filetées à billes ou à rouleaux; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple; volants et poulies, y compris les poulies à moufles; embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation		
8483 10	- Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles		
	-- Manivelles et vilebrequins		
8483 10 21	--- coulés ou moulés en fonte, fer ou acier		
8483 10 21 10	---- destinés à des aéronefs civils	0,2	0
8483 10 21 90	---- autres	5	0
8483 10 25	--- en acier forgé		
8483 10 25 10	---- destinés à des aéronefs civils	0,2	0
8483 10 25 90	---- autres	5	0
8483 10 29	--- autres		
8483 10 29 10	---- destinés à des aéronefs civils	0,2	0
8483 10 29 90	---- autres	5	0
8483 10 50	-- Arbres articulés		
8483 10 50 10	--- destinés à des aéronefs civils	0,2	0
8483 10 50 90	--- autres	5	0
8483 10 95	-- autres		
8483 10 95 10	--- destinés à des aéronefs civils	0,2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8483 10 95 90	--- autres	5	0
8483 20	- Paliers à roulements incorporés		
8483 20 10 00	-- du type utilisé pour véhicules aériens et véhicules spatiaux	5	0
8483 20 90 00	--- autres	5	0
8483 30	- Paliers, autres qu'à roulements incorporés; coussinets		
	-- Paliers		
8483 30 32	--- pour roulements de tous genres		
8483 30 32 10	---- destinés à des avions civils	0,2	0
8483 30 32 90	---- autres	5	0
8483 30 38	--- autres		
8483 30 38 10	---- destinés à des avions civils	0,2	0
8483 30 38 90	---- autres	5	0
8483 30 80	-- Coussinets		
8483 30 80 10	--- destinés à des avions civils	0,2	0
8483 30 80 90	--- autres	5	0
8483 40	- Engrenages et roues de friction, autres que les roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément; broches filetés à billes ou à rouleaux; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple		
	-- Engrenages		
8483 40 21 00	--- à roues cylindriques	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8483 40 23 00	--- à roues coniques ou cylindroconiques	0	0
8483 40 25 00	--- à vis sans fin	0	0
8483 40 29 00	--- autres	0	0
8483 40 30 00	-- Broches filetées à billes ou à rouleaux	0	0
	--- Réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse		
8483 40 51 00	--- Réducteurs, multiplicateurs et boîtes de vitesses	0	0
8483 40 59 00	--- autres	0	0
8483 40 90 00	-- autres	0	0
8483 50	- Volants et poulies, y compris les poulies à moufles		
8483 50 20 00	--- coulés ou moulés en fonte, fer ou acier	0	0
8483 50 80 00	-- autres	0	0
8483 60	- Embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation		
8483 60 20 00	-- coulés ou moulés en fonte, fer ou acier	0	0
8483 60 80 00	-- autres	0	0
8483 90	- Roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément; parties		
8483 90 20 00	-- Parties de paliers pour roulements de tous genres	0	0
	-- autres		
8483 90 81 00	--- coulés ou moulés en fonte, fer ou acier	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8483 90 89	--- autres		
8483 90 89 10	---- destinées à des aéronefs civils	0	0
8483 90 89 90	---- autres	5	0
8484	Joints métalloplastiques; jeux ou assortiments de joints de composition différente présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues; joints d'étanchéité mécaniques		
8484 10 00	- Joints métalloplastiques		
8484 10 00 10	-- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
8484 10 00 90	-- autres	0	0
8484 20 00 00	- Joints d'étanchéité mécaniques	0	0
8484 90 00	- autres		
8484 90 00 10	-- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
8484 90 00 90	-- autres	0	0
[8485]			
8486	Machines et appareils utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication des lingots, des plaquettes ou des dispositifs à semi-conducteur, des circuits intégrés électroniques ou des dispositifs d'affichage à écran plat; machines et appareils visés à la note 9 C) du présent chapitre; parties et accessoires		
8486 10 00 00	- Machines et appareils pour la fabrication de lingots ou de plaquettes	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8486 20	- Machines et appareils pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur ou des circuits intégrés électroniques		
8486 20 10 00	-- Machines-outils opérant par ultrasons	2	0
8486 20 90 00	-- autres	0	0
8486 30	- Machines et appareils pour la fabrication de dispositifs d'affichage à écran plat		
8486 30 10 00	-- Appareils à dépôt chimique en phase vapeur pour substrats pour affichage à cristaux liquides	2	0
8486 30 30 00	-- Appareils pour la gravure à sec sur les substrats pour affichage à cristaux liquides	2	0
8486 30 50 00	-- Appareils à dépôt physique par pulvérisation cathodique sur des substrats pour affichage à cristaux liquides	0	0
8486 30 90	-- autres		
8486 30 90 10	--- Appareils pour la projection ou l'application d'images sur les couches sensibilisées des écrans plats	10	3
8486 30 90 90	--- autres	0	0
8486 40 00 00	- Machines et appareils visés à la note 9 C) du présent chapitre	0	0
8486 90	- Parties et accessoires		
8486 90 10 00	-- Porte-outils et filières à déclenchement automatique; porte-pièces	2	0
	-- autres		
8486 90 20 00	--- Parties de tournettes de dépôts destinées à couvrir de résines photosensibles les substrats pour affichage à cristaux liquides	2	0
8486 90 30 00	--- Parties de machines à ébavurer pour nettoyer les fils métalliques des dispositifs à semi-conducteur avant la phase d'électrodéposition	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8486 90 40 00	--- Parties d'appareils à dépôt physique par pulvérisation cathodique sur des substrats pour affichage à cristaux liquides	5	0
8486 90 50 00	--- Parties et accessoires pour appareils pour la gravure à sec sur les substrats pour affichage à cristaux liquides	2	0
8486 90 60 00	--- Parties et accessoires pour appareils à dépôt chimique en phase vapeur pour substrats pour affichage à cristaux liquides	2	0
8486 90 70 00	--- Parties et accessoires pour machines opérant par procédé ultrasonique	2	0
8486 90 90	--- autres		
8486 90 90 10	---- pour les appareils de la sous-position 9010 50 10 00	5	0
8486 90 90 90	---- autres	0	0
8487	Parties de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ni d'autres caractéristiques électriques		
8487 10	- Hélices pour bateaux et leurs pales		
8487 10 10 00	--- en bronze	5	0
8487 10 90 00	-- autres	5	0
8487 90	- autres		
8487 90 10 00	-- en fonte non malléable	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8487 90 30 00	-- en fonte malléable	5	0
	-- en fer ou en acier		
8487 90 51 00	--- en acier coulé ou moulé	5	0
8487 90 53 00	--- en fer ou acier, forgé	5	0
8487 90 55 00	--- en fer ou acier, estampé	5	0
8487 90 59 00	--- autres	0	0
8487 90 90 00	-- autres	5	0

Liste tarifaire de l'Ukraine

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
85	CHAPITRE 85 - MACHINES, APPAREILS ET MATÉRIELS ÉLECTRIQUES ET LEURS PARTIES; APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON, APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DES IMAGES ET DU SON EN TÉLÉVISION, ET PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES APPAREILS		
8501	Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes		
8501 10	- Moteurs d'une puissance n'excédant pas 37,5 W		
8501 10 10 00	-- Moteurs synchrones d'une puissance n'excédant pas 18 W	2	0
	-- autres		
8501 10 91 00	--- Moteurs universels	2	0
8501 10 93 00	--- Moteurs à courant alternatif	0	0
8501 10 99	--- Moteurs à courant continu		
8501 10 99 10	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8501 10 99 90	---- autres	2	0
8501 20 00	- Moteurs universels d'une puissance excédant 37,5 W		
8501 20 00 10	-- d'une puissance excédant 735 W mais n'excédant pas 150 kW, destinées à des aéronefs civils	0,5	0
8501 20 00 90	-- autres	5	3
	- autres moteurs à courant continu; machines génératrices à courant continu		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8501 31 00	-- d'une puissance n'excédant pas 750 W		
8501 31 00 10	--- Moteurs d'une puissance excédant 735 W, machines génératrices, destinés à des aéronefs civils	0,5	0
	--- autres		
8501 31 00 91	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8501 31 00 98	---- autres	5	3
8501 32	-- d'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW		
8501 32 20	--- d'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 7,5 kW		
8501 32 20 10	---- destinés à des aéronefs civils	0	0
8501 32 20 90	---- autres	5	3
8501 32 80	--- d'une puissance excédant 7,5 kW mais n'excédant pas 75 kW		
8501 32 80 10	---- destinés à des aéronefs civils	0	0
8501 32 80 90	---- autres	5	3
8501 33 00	-- d'une puissance excédant 75 kW mais n'excédant pas 375 kW		
8501 33 00 10	--- Moteurs d'une puissance n'excédant pas 150 kW et machines génératrices, destinés à des aéronefs civils	0,5	0
8501 33 00 90	--- autres	0,1	0
8501 34	-- d'une puissance excédant 375 kW		
8501 34 50 00	--- Moteurs de traction	10	3
	--- autres, d'une puissance		
8501 34 92	---- excédant 375 kW mais n'excédant pas 750 kW		
8501 34 92 10	----- Machines génératrices destinées à des aéronefs civils	0,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8501 34 92 90	----- autres	5	3
8501 34 98	----- excédant 750 kW		
8501 34 98 10	----- Machines génératrices destinées à des aéronefs civils	0,5	0
8501 34 98 90	----- autres	5	3
8501 40	- autres moteurs à courant alternatif, monophasés		
8501 40 20	-- d'une puissance n'excédant pas 750 W		
8501 40 20 10	--- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
8501 40 20 90	--- autres	5	3
8501 40 80	-- d'une puissance excédant 750 W		
8501 40 80 10	--- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
8501 40 80 90	--- autres	5	3
	- autres moteurs à courant alternatif, polyphasés		
8501 51 00	-- d'une puissance n'excédant pas 750 W		
8501 51 00 10	--- d'une puissance excédant 735 W, destinés à des aéronefs civils	0,5	0
8501 51 00 90	--- autres	5	3
8501 52	-- d'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW		
8501 52 20	--- d'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 7,5 kW		
8501 52 20 10	---- destinés à des aéronefs civils	0	0
8501 52 20 90	---- autres	2,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8501 52 30	--- d'une puissance excédant 7,5 kW mais n'excédant pas 37 kW		
8501 52 30 10	---- destinés à des aéronefs civils	0	0
8501 52 30 90	---- autres	2,5	0
8501 52 90	--- d'une puissance excédant 37 kW mais n'excédant pas 75 kW		
8501 52 90 10	---- destinés à des aéronefs civils	0	0
8501 52 90 90	---- autres	2,5	0
8501 53	-- d'une puissance excédant 75 kW		
8501 53 50 00	--- Moteurs de traction	0	0
	--- autres, d'une puissance		
8501 53 81 00	---- excédant 75 kW mais n'excédant pas 375 kW	0	0
8501 53 94 00	---- excédant 375 kW mais n'excédant pas 750 kW	0	0
8501 53 99 00	---- excédant 750 kW	0	0
	- Machines génératrices à courant alternatif (alternateurs)		
8501 61	-- d'une puissance n'excédant pas 75 kVA		
8501 61 20	--- d'une puissance n'excédant pas 7,5 kVA		
8501 61 20 10	---- destinés à des aéronefs civils	0	0
8501 61 20 90	---- autres	3	0
8501 61 80	--- d'une puissance excédant 7,5 kVA mais n'excédant pas 75 kVA		
8501 61 80 10	---- destinés à des aéronefs civils	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8501 61 80 90	---- autres	3	0
8501 62 00	-- d'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA		
8501 62 00 10	--- destinées à des aéronefs civils	0,5	0
8501 62 00 90	--- autres	5	3
8501 63 00	-- d'une puissance excédant 375 kVA mais n'excédant pas 750 kVA		
8501 63 00 10	--- destinées à des aéronefs civils	0,5	0
8501 63 00 90	--- autres	5	3
8501 64 00 00	-- d'une puissance excédant 750 kVA	5	3
8502	Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques		
	- Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel)		
8502 11	-- d'une puissance n'excédant pas 75 kVA		
8502 11 20	--- d'une puissance n'excédant pas 7,5 kVA		
8502 11 20 10	---- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
8502 11 20 90	---- autres	5	3
8502 11 80	--- d'une puissance excédant 7,5 kVA mais n'excédant pas 75 kVA		
8502 11 80 10	---- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
8502 11 80 90	---- autres	5	3
8502 12 00	-- d'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA		
8502 12 00 10	--- destinés à des aéronefs civils	0,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8502 12 00 90	--- autres	5	3
8502 13	-- d'une puissance excédant 375 kVA		
8502 13 20	--- d'une puissance excédant 375 kVA mais n'excédant pas 750 kVA		
8502 13 20 10	---- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
8502 13 20 90	---- autres	5	3
8502 13 40	--- d'une puissance excédant 750 kVA mais n'excédant pas 2 000 kVA		
8502 13 40 10	---- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
8502 13 40 90	---- autres	5	3
8502 13 80	--- d'une puissance excédant 2 000 kVA		
8502 13 80 10	---- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
8502 13 80 90	---- autres	5	3
8502 20	- Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par étincelles (moteurs à explosion)		
8502 20 20	-- d'une puissance n'excédant pas 7,5 kVA		
8502 20 20 10	--- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
8502 20 20 90	--- autres	5	3
8502 20 40	-- d'une puissance excédant 7,5 kVA mais n'excédant pas 375 kVA		
8502 20 40 10	--- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
8502 20 40 90	--- autres	5	3
8502 20 60	-- d'une puissance excédant 375 kVA mais n'excédant pas 750 kVA		
8502 20 60 10	--- destinés à des aéronefs civils	0,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8502 20 60 90	--- autres	5	3
8502 20 80	-- d'une puissance excédant 750 kVA		
8502 20 80 10	--- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
8502 20 80 90	--- autres	5	3
	- autres groupes électrogènes		
8502 31 00 00	-- à énergie éolienne	0,5	0
8502 39	-- autres		
8502 39 20	--- Turbogénératrices		
8502 39 20 10	---- destinées à des aéronefs civils	0,5	0
8502 39 20 90	---- autres	5	3
8502 39 80	--- autres		
8502 39 80 10	---- destinées à des aéronefs civils	0,5	0
8502 39 80 90	---- autres	5	3
8502 40 00	- Convertisseurs rotatifs électriques		
8502 40 00 10	--- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
8502 40 00 90	-- autres	5	3
8503 00	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines des n ^{os} 8501 ou 8502		
8503 00 10 00	- Frettes amagnétiques	5	3
	- autres		
8503 00 91 00	-- coulées ou moulées en fonte, fer ou acier	5	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8503 00 99 00	-- autres	10	3
8504	Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs		
8504 10	- Ballasts pour lampes ou tubes à décharge		
8504 10 20	-- Bobines de réactance, y compris celles avec condensateur accouplé		
8504 10 20 10	--- destinées à des avions civils	0,5	0
	--- autres		
8504 10 20 91	---- Bobines de réactance	10	3
8504 10 20 98	---- autres	5	3
8504 10 80	-- autres		
8504 10 80 10	--- destinées à des avions civils	0,5	0
	--- autres		
8504 10 80 91	---- Bobines de réactance pour lampes ou tubes à décharge	10	3
8504 10 80 99	---- autres	5	3
	- Transformateurs à diélectrique liquide		
8504 21 00 00	-- d'une puissance n'excédant pas 650 kVA	10	3
8504 22	-- d'une puissance excédant 650 kVA mais n'excédant pas 10 000 kVA		
8504 22 10 00	--- d'une puissance excédant 650 kVA mais n'excédant pas 1 600 kVA	10	3
8504 22 90 00	--- d'une puissance excédant 1 600 kVA mais n'excédant pas 10 000 kVA	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8504 23 00 00	-- d'une puissance excédant 10 000 kVA	10	3
	- autres transformateurs		
8504 31	-- d'une puissance n'excédant pas 1 kVA		
	--- Transformateurs de mesure		
8504 31 21 00	---- pour la mesure des tensions	0	0
8504 31 29 00	---- autres	0	0
8504 31 80 00	--- autres	0	0
8504 32	-- d'une puissance excédant 1 kVA mais n'excédant pas 16 kVA		
	--- Transformateurs de mesure		
8504 32 20	---- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
8504 32 20 10	---- autres	5	3
8504 32 80	--- autres		
8504 32 80 10	---- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
8504 32 80 90	---- autres	5	3
8504 33 00	-- d'une puissance excédant 16 kVA mais n'excédant pas 500 kVA		
	--- destinés à des aéronefs civils		
8504 33 00 10	--- autres	0,5	0
8504 33 00 90	--- autres	5	3
8504 34 00 00	-- d'une puissance excédant 500 kVA	5	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8504 40	- Convertisseurs statiques		
8504 40 30 00	-- du type utilisé avec les appareils de télécommunication, les machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités	0	0
	-- autres		
8504 40 40 00	--- Redresseurs à semi-conducteur polycristallin	0	0
	--- autres		
8504 40 55 00	---- Chargeurs d'accumulateurs	0	0
	---- autres		
8504 40 81 00	----- Redresseurs	0	0
	----- Onduleurs		
8504 40 84 00	----- d'une puissance n'excédant pas 7,5 kVA	0	0
8504 40 88 00	----- d'une puissance excédant 7,5 kVA	0	0
8504 40 90 00	----- autres	0	0
8504 50	- autres bobines de réactance et autres selfs		
8504 50 20	--- du type utilisé avec les appareils de télécommunication et pour l'alimentation électrique des machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités		
8504 50 20 10	--- destinées à des avions civils	0	0
8504 50 20 90	--- autres	0	0
8504 50 95 00	-- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8504 90	- Parties		
	-- de transformateurs, bobines de réactance et selfs		
8504 90 05 00	--- Assemblages électroniques pour produits de la sous-position 8504 50 20 00	0	0
	--- autres		
8504 90 11 00	---- Noyaux en ferrite	5	3
8504 90 18 00	---- autres	5	3
	-- de convertisseurs statiques		
8504 90 91 00	--- Assemblages électroniques pour produits de la sous-position 8504 40 30 00	0,5	0
8504 90 99 00	--- autres	5	3
8505	Électro-aimants; aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation; plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation; accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques; fûtes de levage électromagnétiques		
	- Aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation		
8505 11 00 00	--- en métal	5	3
8505 19	-- autres		
8505 19 10 00	--- Aimants permanents en ferrite agglomérée	5	3
8505 19 90 00	--- autres	5	3
8505 20 00 00	- Accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques	5	3
8505 90	- autres, y compris les parties		
8505 90 10 00	-- Electro-aimants	1	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8505 90 30 00	-- Plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation	5	3
8505 90 50 00	-- Têtes de levage électromagnétiques	5	3
8505 90 90 00	-- Parties	5	3
8506	Piles et batteries de piles électriques		
8506 10	- au bioxyde de manganèse		
	-- alcalines		
8506 10 11 00	--- Piles cylindriques	5	3
8506 10 15 00	--- Piles bouton	5	3
8506 10 19 00	--- autres	5	3
	--- autres		
8506 10 91 00	--- Piles cylindriques	5	3
8506 10 95 00	--- Piles bouton	5	3
8506 10 99 00	--- autres	5	3
8506 30	- à l'oxyde de mercure		
8506 30 10 00	--- Piles cylindriques	5	3
8506 30 30 00	-- Piles bouton	5	3
8506 30 90 00	-- autres	5	3
8506 40	- à l'oxyde d'argent		
8506 40 10 00	-- Piles cylindriques	5	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8506 40 30 00	-- Piles bouton	5	3
8506 40 90 00	-- autres	5	3
8506 50	- au lithium		
8506 50 10 00	-- Piles cylindriques	5	3
8506 50 30 00	-- Piles bouton	5	3
8506 50 90 00	-- autres	5	3
8506 60	- à l'air-zinc		
8506 60 10 00	-- Piles cylindriques	5	3
8506 60 30 00	-- Piles bouton	5	3
8506 60 90 00	-- autres	5	3
8506 80	- autres piles et batteries de piles		
8506 80 05 00	-- Batteries sèches au zinc-carbone d'une tension de 5,5 V ou plus mais n'excédant pas 6,5 V	5	3
	-- autres		
8506 80 11 00	--- Piles cylindriques	5	3
8506 80 15 00	--- Piles bouton	5	3
8506 80 90 00	--- autres	5	3
8506 90 00 00	- Parties	5	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8507	Accumulateurs électriques, y compris leurs séparateurs, même de forme carrée ou rectangulaire		
8507 10	- au plomb, des types utilisés pour le démarrage des moteurs à piston		
	-- d'un poids n'excédant pas 5 kg		
8507 10 41	--- fonctionnant avec électrolyte liquide		
8507 10 41 10	---- destinés à des aéronefs civils	0	0
8507 10 41 90	---- autres	10	3
8507 10 49	--- autres		
8507 10 49 10	---- destinés à des aéronefs civils	0	0
8507 10 49 90	---- autres	10	3
	-- d'un poids excédant 5 kg		
8507 10 92	--- fonctionnant avec électrolyte liquide		
8507 10 92 10	---- destinés à des aéronefs civils	0	0
8507 10 92 90	---- autres	10	3
8507 10 98	--- autres		
8507 10 98 10	---- destinés à des aéronefs civils	0	0
8507 10 98 90	---- autres	8	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8507 20	- autres accumulateurs au plomb		
	-- Accumulateurs de traction		
8507 20 41	--- fonctionnant avec électrolyte liquide		
8507 20 41 10	---- destinés à des aéronefs civils	0	0
8507 20 41 90	---- autres	2	0
8507 20 49	--- autres		
8507 20 49 10	---- destinés à des aéronefs civils	0	0
8507 20 49 90	---- autres	8	3
	-- autres		
8507 20 92	--- fonctionnant avec électrolyte liquide		
8507 20 92 10	---- destinés à des aéronefs civils	0	0
8507 20 92 90	---- autres	10	3
8507 20 98	--- autres		
8507 20 98 10	---- destinés à des aéronefs civils	0	0
8507 20 98 90	---- autres	8	3
8507 30	- au nickel-cadmium		
8507 30 20 00	-- hermétiquement fermés	0	0
	-- autres		
8507 30 81 00	--- Accumulateurs de traction	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8507 30 89 00	--- autres	0	0
8507 40 00 00	- au nickel-fer	0	0
8507 80	- autres accumulateurs		
8507 80 20 00	-- au nickel-hydrure	0	0
8507 80 30 00	-- au lithium-ion	0	0
8507 80 80 00	-- autres	0	0
8507 90	- Parties		
8507 90 20 00	-- Plaques pour accumulateurs	0	0
8507 90 30 00	-- Séparateurs	0	0
8507 90 90 00	-- autres	0	0
8508	Aspirateurs		
	- à moteur électrique incorporé		
8508 11 00 00	-- d'une puissance n'excédant pas 1 500 W et dont le volume du réservoir n'excède pas 20 l	10	3
8508 19 00 00	-- autres	10	3
8508 60 00 00	- autres aspirateurs	0	0
8508 70 00 00	- Parties	0	0
8509	Appareils électromécaniques à moteur électrique incorporé, à usage domestique, autres que les aspirateurs du n° 8508		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8509 40 00 00	- Broyeurs et mélangeurs pour aliments; presse-fruits et presse-légumes	10	3
8509 80 00 00	- autres appareils	10	3
8509 90 00	- Parties		
8509 90 00 10	-- d'aspirateurs et de cirieuses à parquets	5	3
8509 90 00 90	-- autres	10	3
8510	Rasoirs, tondeuses et appareils à épiler, à moteur électrique incorporé		
8510 10 00 00	- Rasoirs	10	3
8510 20 00 00	- Tondeuses	10	3
8510 30 00 00	- Appareils à épiler	5	3
8510 90 00 00	- Parties	2	0
8511	Appareils et dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage ou de chauffage, démarreurs, par exemple); génératrices (dynamos, alternateurs, par exemple) et joncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces moteurs		
8511 10 00	- Bougies d'allumage		
8511 10 00 10	-- destinées à des aéronefs civils	0,5	0
	-- autres		
8511 10 00 91	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8511 10 00 98	---- autres	4	3
8511 20 00	- Magnétos; dynamos-magnétos; volants magnétiques		
8511 20 00 10	-- destinées à des aéronefs civils	0,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8511 20 00 90	-- autres	5	3
8511 30 00	- Distributeurs; bobines d'allumage		
8511 30 00 10	-- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
	-- autres		
8511 30 00 91	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8511 30 00 98	--- autres	5	3
8511 40 00	- Démarreurs, même fonctionnant comme génératrices		
8511 40 00 10	-- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
	-- autres		
8511 40 00 91	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8511 40 00 98	--- autres	5	3
8511 50 00	- autres génératrices		
8511 50 00 10	-- destinées à des aéronefs civils	0,5	0
	-- autres		
8511 50 00 91	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8511 50 00 98	--- autres	1	0
8511 80 00	- autres appareils et dispositifs		
8511 80 00 10	-- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
	-- autres		
8511 80 00 91	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8511 80 00 98	--- autres	5	3
8511 90 00	- Parties		
8511 90 00 10	-- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8511 90 00 90	-- autres	5	3
8512	Appareils électriques d'éclairage ou de signalisation (à l'exclusion des articles du n° 8539), essuie-glaces, dégivrateurs et dispositifs antibuée électriques, des types utilisés pour cycles ou automobiles		
8512 10 00 00	- Appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle des types utilisés pour les bicyclettes	5	3
8512 20 00	- autres appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle		
8512 20 00 10	-- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8512 20 00 90	-- autres	8	3
8512 30	- Appareils de signalisation acoustique		
8512 30 10	-- Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol des types utilisés pour véhicules automobiles		
8512 30 10 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8512 30 10 90	--- autres	10	3
8512 30 90 00	--- autres	10	3
8512 40 00	- Essuie-glaces, dégivrateurs et dispositifs antibuée		
	-- Essuie-glaces		
8512 40 00 11	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8512 40 00 19	--- autres	2	0
8512 40 00 30	-- Accessoires antigivre	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8512 40 00 90	-- Accessoires antibuée	10	3
8512 90	- Parties		
8512 90 10	-- d'appareils de la sous-position 8512 30 10		
8512 90 10 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8512 90 10 90	--- autres	10	3
8512 90 90	-- autres		
8512 90 90 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8512 90 90 90	--- autres	10	3
8513	Lampes électriques portatives, destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs, électromagnétiques, par exemple), autres que les appareils d'éclairage du n° 8512		
8513 10 00 00	- Lampes	10	3
8513 90 00 00	- Parties	10	3
8514	Fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris ceux fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques; autres appareils industriels ou de laboratoires pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques		
8514 10	- Fours à résistance (à chauffage indirect)		
8514 10 10 00	-- Fours de boulangerie, de pâtisserie ou de biscuiterie	5	3
8514 10 80 00	-- autres	5	3
8514 20	- Fours fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques		
8514 20 10 00	-- fonctionnant par induction	5	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8514 20 80 00	-- fonctionnant par pertes diélectriques	5	3
8514 30	- autres fours		
8514 30 19 00	-- à rayons infrarouges	5	3
8514 30 99 00	-- autres	2	0
8514 40 00 00	- autres appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques	5	3
8514 90 00 00	- Parties	5	3
8515	Machines et appareils pour le brasage ou le soudage (même pouvant couper), électriques (y compris ceux aux gaz chauffés électriquement) ou opérant par laser ou autres faisceaux de lumière ou de photons, par ultrasons, par faisceaux d'électrons, par impulsions magnétiques ou au jet de plasma; machines et appareils électriques pour la projection à chaud de métaux ou de cermet		
	- Machines et appareils pour le brasage fort ou tendre		
8515 11 00 00	-- Fers et pistolets à braser	5	3
8515 19 00 00	-- autres	5	3
	- Machines et appareils pour le soudage des métaux par résistance		
8515 21 00 00	-- entièrement ou partiellement automatiques	5	3
8515 29	-- autres		
8515 29 10 00	--- pour le soudage en bout	5	3
8515 29 90 00	--- autres	5	3
	- Machines et appareils pour le soudage des métaux à l'arc ou au jet de plasma		
8515 31 00 00	-- entièrement ou partiellement automatiques	5	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8515 39	-- autres		
	--- manuels, à électrodes enrobées, se composant de leurs dispositifs de soudage, et		
8515 39 13 00	---- d'un transformateur	5	3
8515 39 18 00	---- d'une génératrice ou d'un convertisseur rotatif ou d'un convertisseur statique	5	3
8515 39 90 00	--- autres	5	3
8515 80	- autres machines et appareils		
	-- pour le traitement des métaux		
8515 80 11 00	--- pour le soudage	5	3
8515 80 19 00	--- autres	5	3
	--- autres		
8515 80 91 00	--- pour le soudage des matières plastiques par résistance	5	3
8515 80 99 00	--- autres	5	3
8515 90 00 00	- Parties	2	0
8516	Chaudière et thermoplongeurs électriques; appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, par exemple) ou pour sécher les mains; fers à repasser électriques; autres appareils électrothermiques pour usages domestiques; résistances chauffantes, autres que celles du n° 8545		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8516 10	- Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques		
	-- Chauffe-eau		
8516 10 11 00	--- instantanés	2	0
8516 10 19 00	--- autres	5	3
8516 10 90 00	-- Thermoplongeurs	5	3
	- Appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires		
8516 21 00 00	-- Radiateurs à accumulation	10	3
8516 29	-- autres		
8516 29 10 00	--- Radiateurs à circulation de liquide	10	3
8516 29 50 00	--- Radiateurs par convection	10	3
	--- autres		
8516 29 91 00	---- à ventilateur incorporé	10	3
8516 29 99 00	---- autres	10	3
	- Appareils électrothermiques pour la coiffure ou pour sécher les mains		
8516 31	-- Sèche-cheveux		
8516 31 10 00	--- Casques séchoirs	10	3
8516 31 90 00	--- autres	2	0
8516 32 00 00	-- autres appareils pour la coiffure	2	0
8516 33 00 00	-- Appareils pour sécher les mains	10	3
8516 40	- Fers à repasser électriques		
8516 40 10 00	-- à vapeur	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8516 40 90 00	-- autres	10	3
8516 50 00 00	- Fours à micro-ondes	8	3
8516 60	- autres fours; cuisinières, réchauds (y compris les tables de cuisson), grils et rôtissoires		
8516 60 10 00	-- Cuisinières	10	3
	-- Réchauds (y compris les tables de cuisson)		
8516 60 51 00	--- à encastrer	10	3
8516 60 59 00	--- autres	10	3
8516 60 70 00	-- Grils et rôtissoires	10	3
8516 60 80 00	-- Fours à encastrer	10	3
8516 60 90 00	--- autres	10	3
	- autres appareils électrothermiques		
8516 71 00 00	-- Appareils pour la préparation du café ou du thé	10	3
8516 72 00 00	-- Grille-pain	10	3
8516 79	-- autres		
8516 79 20 00	--- Friteuses	10	3
8516 79 70 00	--- autres	10	3
8516 80	- Résistances chauffantes		
8516 80 20	-- montées sur un support en matière isolante		
8516 80 20 10	--- montées sur un simple support en matière isolante et reliées à un circuit, pour le dégivrage ou l'antigivrage, destinées à des aéronefs civils	2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8516 80 20 90	--- autres	10	3
8516 80 80	-- autres		
8516 80 80 10	--- pour les voitures particulières	1	0
8516 80 80 30	--- pour les trams	1	0
8516 80 80 90	--- autres	10	3
8516 90 00 00	- Parties	5	3
8517	Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil; autres appareils pour la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu), autres que ceux des n ^{os} 8443, 8525, 8527 ou 8528		
	- Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil		
8517 11 00 00	-- Postes téléphoniques d'usagers par fil à combinés sans fil	0	0
8517 12 00 00	-- Téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil	0	0
8517 18 00 00	--- autres	0	0
	- autres appareils pour la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu)		
8517 61 00 00	-- Stations de base	0	0
8517 62 00 00	-- Appareils pour la réception, la conversion et la transmission ou la régénération de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils de commutation et de routage	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8517 69	-- autres		
8517 69 10 00	--- Visiophones	0	0
8517 69 20 00	--- Parlaphones	0	0
	--- Appareils récepteurs pour la radiotéléphonie, la radiotélégraphie		
8517 69 31 00	---- Récepteurs de poche pour les installations d'appel, d'alarme ou de recherche de personnes	0	0
8517 69 39	---- autres		
8517 69 39 10	----- destinés à des aéronefs civils	0	0
8517 69 39 90	----- autres	5	3
8517 69 90 00	--- autres	0	0
8517 70	- Parties		
	-- Antennes et réflecteurs d'antennes de tous types; parties reconnaissables comme étant utilisées conjointement avec ces articles		
8517 70 11 00	--- Antennes destinées aux appareils de radiotéléphonie ou de radiotélégraphie	0	0
8517 70 15 00	--- Antennes télescopiques et antennes fouets pour appareils portatifs et appareils à installer dans les véhicules automobiles	10	3
8517 70 19	--- autres		
8517 70 19 10	---- destinées à des aéronefs civils	0	0
8517 70 19 90	---- autres	10	3
8517 70 90 00	-- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8518	Microphones et leurs supports; haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes; casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs; amplificateurs électriques d'audiofréquence; appareils électriques d'amplification du son		
8518 10	- Microphones et leurs supports		
8518 10 30 00	-- Microphones dont la gamme de fréquences est comprise entre 300 Hz et 3,4 KHz, d'un diamètre n'excédant pas 10 mm et d'une hauteur n'excédant pas 3 mm, des types utilisés pour les télécommunications	0	0
8518 10 95	-- autres		
8518 10 95 10	--- destinés à des aéronefs civils	1	0
8518 10 95 90	--- autres	0,1	0
	- Haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes		
8518 21 00	-- Haut-parleur unique monté dans son enceinte		
8518 21 00 10	--- destinés à des aéronefs civils	1	0
8518 21 00 90	--- autres	10	3
8518 22 00	-- Haut-parleurs multiples montés dans la même enceinte		
8518 22 00 10	--- destinés à des aéronefs civils	1	0
8518 22 00 90	--- autres	10	3
8518 29	-- autres		
8518 29 30 00	--- Haut-parleurs dont la gamme de fréquences est comprise entre 300 Hz et 3,4 KHz, d'un diamètre n'excédant pas 50 mm, des types utilisés pour les télécommunications	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8518 29 95	--- autres		
8518 29 95 10	---- destinés à des aéronefs civils	1	0
8518 29 95 90	---- autres	10	3
8518 30	- Casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs		
8518 30 20	-- Combinés de postes téléphoniques d'usagers par fil		
8518 30 20 10	--- destinés à des aéronefs civils	1	0
8518 30 20 90	--- autres	0	0
8518 30 95	-- autres		
8518 30 95 10	--- destinés à des aéronefs civils	1	0
8518 30 95 90	--- autres	10	3
8518 40	- Amplificateurs électriques d'audiofréquence		
8518 40 30	-- utilisés en téléphonie ou pour la mesure		
8518 40 30 10	--- destinés à des aéronefs civils	1	0
8518 40 30 90	--- autres	10	3
	-- autres		
8518 40 81	--- ne comportant qu'une seule voie		
8518 40 81 10	---- destinés à des aéronefs civils	1	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8518 40 81 90	---- autres	10	3
8518 40 89	--- autres		
8518 40 89 10	---- destinés à des aéronefs civils	1	0
8518 40 89 90	---- autres	10	3
8518 50 00	- Appareils électriques d'amplification du son		
8518 50 00 10	-- destinés à des aéronefs civils	1	0
8518 50 00 90	-- autres	0,1	0
8518 90 00 00	- Parties	10	3
8519	Appareils d'enregistrement du son; appareils de reproduction du son; appareils d'enregistrement et de reproduction du son		
8519 20	- Appareils fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par d'autres moyens de paiement		
8519 20 10 00	-- Électrophones commandés par l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton	10	3
	-- autres		
8519 20 91 00	--- à système de lecture par faisceau laser	10	5
8519 20 99 00	--- autres	10	3
8519 30 00 00	- Platines tourne-disques	10	3
8519 50 00 00	- Répondeurs téléphoniques	0	0
	- autres appareils		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8519 81	-- utilisant un support magnétique, optique ou à semi-conducteurs		
8519 81 11 00	--- Appareils de reproduction du son (y compris lecteurs de cassettes), n'incorporant pas de dispositif d'enregistrement du son		
8519 81 15 00	---- Machines à dicter	10	3
8519 81 21 00	---- autres appareils de reproduction du son		
8519 81 25 00	----- Lecteurs de cassettes de poche	10	3
8519 81 31 00	----- autres lecteurs de cassettes		
8519 81 35 00	----- à système de lecture analogique et numérique	8	5
8519 81 45 00	----- autres	8	3
	----- autres		
	----- à système de lecture par faisceau laser		
8519 81 31 00	----- du type utilisé dans les véhicules automobiles, à disques d'un diamètre n'excédant pas 6,5 cm	10	5
8519 81 35 00	----- autres	10	5
8519 81 45 00	----- autres	10	3
	--- autres appareils		
8519 81 51 00	---- Machines à dicter ne pouvant fonctionner sans une source d'énergie extérieure	10	3
	---- autres appareils d'enregistrement et de reproduction du son, sur bandes magnétiques		
	----- à cassettes		
	----- avec amplificateur et un ou plusieurs haut-parleurs, incorporés		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8519 81 55 00	----- pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure	10	3
8519 81 61 00	----- autres	10	3
8519 81 65 00	----- de poche	10	3
8519 81 75 00	----- autres	10	3
	----- autres		
8519 81 81 00	----- utilisant des bandes magnétiques sur bobines, et permettant l'enregistrement ou la reproduction du son, soit à une seule vitesse de 19 cm/s, soit à plusieurs vitesses dont la vitesse de 19 cm/s associée exclusivement à des vitesses inférieures	10	3
8519 81 85 00	----- autres	0	0
8519 81 95	----- autres		
8519 81 95 10	----- destinés à des aéronefs civils	1	0
8519 81 95 90	----- autres	10	3
8519 89	-- autres		
	--- Appareils de reproduction du son, n'incorporant pas de dispositif d'enregistrement du son		
8519 89 11 00	----- Électrophones, autres que ceux du n° 8519 20	10	3
8519 89 15 00	----- Machines à dicter	10	3
8519 89 19 00	----- autres	10	3
8519 89 90	--- autres		
8519 89 90 10	----- destinés à des aéronefs civils	1	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8519 89 90 90	---- autres	10	3
[8520]			
8521	Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques, même incorporant un récepteur de signaux vidéophoniques		
8521 10	- à bandes magnétiques		
8521 10 20	-- d'une largeur n'excédant pas 1,3 cm et permettant l'enregistrement ou la reproduction à une vitesse de défilement n'excédant pas 50 mm par seconde		
8521 10 20 10	--- destinés à des aéronefs civils	1	0
8521 10 20 90	--- autres	5	3
8521 10 95	-- autres		
8521 10 95 10	--- destinés à des aéronefs civils	1	0
8521 10 95 90	--- autres	0	0
8521 90 00 00	- autres	5	3
8522	Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux appareils des n ^{os} 8519 à 8521		
8522 10 00 00	- Lecteurs phonographiques	10	3
8522 90	- autres		
8522 90 30 00	-- Aiguilles ou pointes; diamants, saphirs et autres pierres gemmes (précieuses ou fines) et pierres synthétiques ou reconstituées, montés ou non	10	3
	--- autres		
	--- Assemblages électroniques		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8522 90 41 00	---- Assemblages sur circuits imprimés pour produits de la sous-position 8519 50 00	0	0
8522 90 49 00	---- autres	1	0
8522 90 70 00	--- Assemblages mono-cassette d'une épaisseur totale n'excédant pas 53 mm, du type utilisé pour la fabrication d'appareils d'enregistrement et de reproduction du son	5	3
8522 90 80	--- autres		
8522 90 80 10	---- Assemblages et sous-assemblages, consistant en deux ou plus de deux parties ou pièces assemblées, pour appareils visés aux sous-positions 8519 81 95 et 8519 89 90, destinés à des aéronefs civils	1	0
8522 90 80 90	---- autres	0	0
8523	Disques, bandes, dispositifs de stockage rémanant des données à base de semi-conducteurs, "cartes intelligentes" et autres supports pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, mêmes enregistrés, y compris les matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques à l'exclusion des produits du Chapitre 37		
	- Supports magnétiques		
8523 21 00 00	-- Cartes munies d'une piste magnétique	0	0
8523 29	-- autres		
	--- Bandes magnétiques; disques magnétiques		
8523 29 15	---- non enregistrés		
8523 29 15 10	----- Cassettes audio	0	0
8523 29 15 30	----- Cassettes vidéo	0	0
8523 29 15 90	----- autres	0	0
	---- autres		
8523 29 31 00	----- pour la reproduction des phénomènes autres que le son ou l'image	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8523 29 33 00	----- pour la reproduction de représentations d'instructions, de données, du son et de l'image, enregistrées sous une forme binaire lisible par machine, pouvant être manipulées ou offrant une interactivité à l'utilisateur au moyen d'une machine automatique de traitement de l'information	0	0
8523 29 39 00	----- autres	10	3
8523 29 90 00	--- autres	5	3
8523 40	- Supports optiques		
	-- non enregistrés		
8523 40 11 00	--- Disques pour systèmes de lecture par faisceau laser d'une capacité d'enregistrement n'excédant pas 900 méga octets, autres qu'effaçables	0	0
8523 40 13 00	--- Disques pour systèmes de lecture par faisceau laser d'une capacité d'enregistrement excédant 900 méga octets mais n'excédant pas 16 giga octets, autres qu'effaçables	0	0
8523 40 19 00	--- autres	0	0
	-- autres		
	--- Disques pour systèmes de lecture par faisceau laser		
8523 40 25 00	----- pour la reproduction des phénomènes autres que le son ou l'image	0	0
	----- pour la reproduction du son uniquement		
8523 40 31 00	----- d'un diamètre n'excédant pas 6,5 cm	5	3
8523 40 39 00	----- d'un diamètre excédant 6,5 cm	5	3
	----- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8523 40 45 00	----- pour la reproduction de représentations d'instructions, de données, du son et de l'image, enregistrées sous une forme binaire lisible par machine, pouvant être manipulées ou offrant une interactivité à l'utilisateur au moyen d'une machine automatique de traitement de l'information	0	0
	----- autres		
8523 40 51 00	----- Disques numériques versatiles (DVD)	10	3
8523 40 59 00	----- autres	10	3
	--- autres		
8523 40 91 00	---- pour la reproduction des phénomènes autres que le son ou l'image	0	0
8523 40 93 00	---- pour la reproduction de représentations d'instructions, de données, du son et de l'image, enregistrées sous une forme binaire lisible par machine, pouvant être manipulées ou offrant une interactivité à l'utilisateur au moyen d'une machine automatique de traitement de l'information	0	0
8523 40 99 00	---- autres	5	3
	- Supports à semi-conducteur		
8523 51	-- Dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs		
8523 51 10 00	--- non enregistrés	0	0
	--- autres		
8523 51 91 00	---- pour la reproduction des phénomènes autres que le son ou l'image	0	0
8523 51 93 00	---- pour la reproduction de représentations d'instructions, de données, du son et de l'image, enregistrées sous une forme binaire lisible par machine, pouvant être manipulées ou offrant une interactivité à l'utilisateur au moyen d'une machine automatique de traitement de l'information	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8523 51 99 00	---- autres	5	3
8523 52	-- "Cartes intelligentes"		
8523 52 10 00	--- incorporant au moins deux circuits intégrés électroniques	0	0
8523 52 90 00	--- autres	0	0
8523 59	-- autres		
8523 59 10 00	--- non enregistrés	0	0
	--- autres		
8523 59 91 00	---- pour la reproduction des phénomènes autres que le son ou l'image	0	0
8523 59 93 00	---- pour la reproduction de représentations d'instructions, de données, du son et de l'image, enregistrées sous une forme binaire lisible par machine, pouvant être manipulées ou offrant une interactivité à l'utilisateur au moyen d'une machine automatique de traitement de l'information	0	0
8523 59 99 00	---- autres	5	3
8523 80	- autres		
8523 80 10 00	-- non enregistrés	0	0
	--- autres		
8523 80 91 00	--- pour la reproduction des phénomènes autres que le son ou l'image	0	0
8523 80 93 00	--- pour la reproduction de représentations d'instructions, de données, du son et de l'image, enregistrées sous une forme binaire lisible par machine, pouvant être manipulées ou offrant une interactivité à l'utilisateur au moyen d'une machine automatique de traitement de l'information	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8523 80 99 00	--- autres	5	3
[8524]			
8525	Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision, même incorporant un appareil de réception ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son; caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes		
8525 50 00	- Appareils d'émission		
8525 50 00 10	-- destinés à des aéronefs civils	0	0
8525 50 00 90	-- autres	3	3
8525 60 00 00	- Appareils d'émission incorporant un appareil de réception	0	0
8525 80	- Caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes		
	-- Caméras de télévision		
8525 80 11 00	--- comportant au moins 3 tubes de prise de vues	10	3
8525 80 19 00	--- autres	10	3
8525 80 30 00	-- Appareils photographiques numériques	0	0
	--- autres caméscopes		
8525 80 91 00	--- permettant uniquement l'enregistrement du son et des images prises par la caméra de télévision	0	0
8525 80 99 00	--- autres	0	0
8526	Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar), appareils de radionavigation et appareils de radiotélécommande		
8526 10 00	- Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar)		
8526 10 00 10	-- destinés à des aéronefs civils	1	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8526 10 00 90	-- autres	0	0
	- autres		
8526 91	-- Appareils de radionavigation		
8526 91 20	--- Récepteurs de radionavigation		
8526 91 20 10	---- destinés à des aéronefs civils	1	0
8526 91 20 90	---- autres	0	0
8526 91 80	--- autres		
8526 91 80 10	---- destinés à des aéronefs civils	1	0
8526 91 80 90	---- autres	0	0
8526 92 00	--- Appareils de radiotélécommande		
8526 92 00 10	--- destinés à des aéronefs civils	1	0
8526 92 00 90	--- autres	10	3
8527	Appareils récepteurs pour la radiodiffusion, même combinés, sous une même enveloppe, à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou à un appareil d'horlogerie		
	- Appareils récepteurs de radiodiffusion pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure		
8527 12	-- Radiocassettes de poche		
8527 12 10 00	--- à système de lecture analogique et numérique	10	5
8527 12 90 00	--- autres	10	5

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8527 13	-- autres appareils combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son		
8527 13 10 00	--- à système de lecture par faisceau laser	25	7
	--- autres		
8527 13 91 00	---- à cassettes et à système de lecture analogique et numérique	25	7
8527 13 99 00	---- autres	25	5
8527 19 00 00	-- autres	10	3
	- Appareils récepteurs de radiodiffusion ne pouvant fonctionner qu'avec une source d'énergie extérieure, du type utilisé dans les véhicules automobiles		
8527 21	-- combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son		
	--- capables de recevoir et de décoder des signaux RDS (système de décodage d'informations routières)		
8527 21 20	---- à système de lecture par faisceau laser		
8527 21 20 10	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	6	3
8527 21 20 90	----- autres	10	5
	---- autres		
8527 21 52 00	----- à cassettes et à système de lecture analogique et numérique	10	5
8527 21 59 00	----- autres	10	5
	--- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8527 21 70 00	---- à système de lecture par faisceau laser	10	5
	---- autres		
8527 21 92	----- à cassettes et à système de lecture analogique et numérique		
8527 21 92 10	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	6	3
8527 21 92 90	----- autres	10	5
8527 21 98 00	----- autres	10	5
8527 29 00 00	-- autres	10	5
	- autres		
8527 91	-- combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son		
	--- avec un ou plusieurs haut-parleurs incorporés sous une même enveloppe		
8527 91 11 00	---- à cassettes et à système de lecture analogique et numérique	10	5
8527 91 19 00	---- autres	10	5
	--- autres		
8527 91 35 00	---- à système de lecture par faisceau laser	10	5
	---- autres		
8527 91 91 00	----- à cassettes et à système de lecture analogique et numérique	10	5
8527 91 99 00	----- autres	10	5

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8527 92	-- non combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son mais combinés à un appareil d'hortlogerie		
8527 92 10 00	--- Radioréveils	10	3
8527 92 90 00	--- autres	10	5
8527 99 00 00	-- autres	10	5
8528	Moniteurs et projecteurs, n'incorporant pas d'appareil de réception de télévision; appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images		
	- Moniteurs à tube cathodique		
8528 41 00 00	-- des types exclusivement ou principalement destinés à une machine automatique de traitement de l'information du n° 8471	0	0
8528 49	-- autres		
8528 49 10 00	--- en noir et blanc ou en autres monochromes	2	3
	--- en couleurs		
8528 49 35 00	---- présentant un rapport largeur/hauteur de l'écran inférieur à 1,5	10	5
	---- autres		
8528 49 91 00	----- dont les paramètres d'analyse n'excèdent pas 625 lignes	0	0
8528 49 99 00	----- dont les paramètres d'analyse excèdent 625 lignes	10	5
	- autres moniteurs		
8528 51 00 00	-- des types exclusivement ou principalement destinés à une machine automatique de traitement de l'information du n° 8471	0	0
8528 59	-- autres		
8528 59 10 00	--- en noir et blanc ou en autres monochromes	2	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8528 59 90 00	--- en couleurs	10	5
	- Projecteurs		
8528 61 00 00	-- des types exclusivement ou principalement destinés à une machine automatique de traitement de l'information du n° 8471	0	0
8528 69	-- autres		
8528 69 10 00	--- fonctionnant à l'aide d'un écran plat (par exemple, à dispositifs à cristaux liquides), permettant l'affichage d'informations numériques générées par une machine automatique de traitement de l'information	0	0
	--- autres		
8528 69 91 00	---- en noir et blanc ou en autres monochromes	10	3
8528 69 99 00	---- en couleurs	10	5
	- Appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images		
8528 71	-- non conçus pour incorporer un dispositif d'affichage ou un écran vidéo		
	--- Récepteurs de signaux vidéophoniques (<i>turners</i>)		
8528 71 11 00	---- Assemblages électroniques destinés à être incorporés dans une machine automatique de traitement de l'information	0	0
8528 71 13 00	---- Appareils à microprocesseurs incorporant un modem d'accès à Internet et assurant une fonction d'échange d'informations interactif, également susceptibles de recevoir des signaux de télévision ("modules séparés ayant une fonction de communication")	10	3
8528 71 19 00	---- autres	10	5
8528 71 90 00	--- autres	10	5
8528 72	-- autres, en couleurs		
8528 72 10 00	--- Téléprojecteurs	10	5

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8528 72 20 00	--- Appareils incorporant un appareil d'enregistrement ou de reproduction vidéophonique	10	5
	--- autres		
	---- avec tube-image incorporé		
	----- présentant un rapport largeur/hauteur de l'écran inférieur à 1,5 et dont la diagonale de l'écran		
8528 72 31	----- n'excède pas 42 cm		
8528 72 31 10	----- n'excède pas 37 cm	10	5
8528 72 31 30	----- excède 37 cm mais n'excède pas 42 cm	10	5
8528 72 33 00	----- excède 42 cm mais n'excède pas 52 cm	10	5
8528 72 35	----- excède 52 cm mais n'excède pas 72 cm		
8528 72 35 10	----- excède 52 cm mais n'excède pas 62 cm	10	5
8528 72 35 30	----- excède 62 cm mais n'excède pas 72 cm	10	5
8528 72 39 00	----- excède 72 cm	10	5
	---- autres		
	----- dont les paramètres d'analyse n'excèdent pas 625 lignes et dont la diagonale de l'écran		
8528 72 51	----- n'excède pas 75 cm		
8528 72 51 10	----- n'excède pas 37 cm	10	5
8528 72 51 30	----- excède 37 cm mais n'excède pas 54 cm	10	5
8528 72 51 50	----- excède 54 cm mais n'excède pas 72 cm	10	5

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8528 72 51 70	----- excède 72 cm	10	5
8528 72 59 00	----- excède 72 cm	10	5
8528 72 75	----- dont les paramètres d'analyse excèdent 625 lignes		
8528 72 75 10	----- n'excède pas 37 cm	10	5
8528 72 75 30	----- excède 37 cm mais n'excède pas 54 cm	10	5
8528 72 75 50	----- excède 54 cm	10	5
	---- autres		
8528 72 91 00	----- présentant un rapport largeur/hauteur de l'écran inférieur à 1,5	10	5
8528 72 99 00	----- autres	10	5
8528 73 00 00	--- autres, en noir et blanc ou en autres monochromes	10	3
8529	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n ^{os} 8525 à 8528		
8529 10	- Antennes et réflecteurs d'antennes de tous types; parties reconnaissables comme étant utilisées conjointement avec ces articles		
	--- Antennes		
8529 10 11 00	--- Antennes télescopiques et antennes fouets pour appareils portatifs et appareils à installer dans les véhicules automobiles	10	3
	--- Antennes d'extérieur pour récepteurs de radiodiffusion et de télévision		
8529 10 31 00	---- pour réception par satellite	10	3
8529 10 39 00	---- autres	10	3
8529 10 65 00	--- Antennes d'intérieur pour récepteurs de radiodiffusion et de télévision, y compris celles à incorporer	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8529 10 69	--- autres		
8529 10 69 10	---- destinées à des aéronefs civils	0	0
8529 10 69 90	---- autres	10	3
8529 10 80	-- Filtres et séparateurs d'antennes		
8529 10 80 10	--- destinés à des aéronefs civils	0	0
8529 10 80 90	--- autres	10	3
8529 10 95	-- autres		
8529 10 95 10	--- destinés à des aéronefs civils	0	0
8529 10 95 90	--- autres	5	3
8529 90	- autres		
8529 90 20 00	-- Parties d'appareils de la sous-position 8525 60 00, 8525 80 30, 8528 41 00, 8528 51 00 et 8528 61 00	0	0
	-- autres		
	--- Meubles et coffrets		
8529 90 41 00	---- en bois	5	3
8529 90 49 00	---- en autres matières	5	3
8529 90 65 00	--- Assemblages électroniques	5	3
	--- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8529 90 92 00	---- pour caméras de télévision des sous-positions 8525 80 11 00 et 8525 80 19 00 et pour appareils des n ^{os} 8527 et 8528	5	3
8529 90 97	---- autres		
8529 90 97 10	----- Assemblages et sous-assemblages, consistant en deux ou plus de deux parties ou pièces assemblées, pour appareils visés aux sous-positions 8526 10 00 10, 8526 91 20 10, 8526 91 80 10 et 8526 , destinés à des aéronefs civils	0	0
8529 90 97 90	----- autres	1	0
8530	Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, voies routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes (autres que ceux du n° 8608)		
8530 10 00 00	- Appareils pour voies ferrées ou similaires	10	3
8530 80 00 00	- autres appareils	10	3
8530 90 00 00	- Parties	10	3
8531	Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, par exemple), autres que ceux des n ^{os} 8512 ou 8530		
8531 10	- Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol ou l'incendie et appareils similaires		
8531 10 30 00	-- des types utilisés pour bâtiments	10	3
8531 10 95	-- autres		
8531 10 95 10	--- destinés à des aéronefs civils	1	0
8531 10 95 90	--- autres	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8531 20	- Panneaux indicateurs incorporant des dispositifs à cristaux liquides (LCD) ou à diodes émettrices de lumière (LED)		
8531 20 20	-- à diodes émettrices de lumière (LED)		
8531 20 20 10	--- destinés à des aéronefs civils	3	0
8531 20 20 90	--- autres	0	0
	-- incorporant des dispositifs à cristaux liquides (LCD)		
8531 20 40	--- incorporant des dispositifs à cristaux liquides (LCD) à matrice active		
8531 20 40 10	---- destinés à des aéronefs civils	3	0
	---- autres		
8531 20 40 91	----- couleur	0	0
8531 20 40 98	----- autres	0	0
8531 20 95	--- autres		
8531 20 95 10	---- destinés à des aéronefs civils	3	0
8531 20 95 90	---- autres	0	0
8531 80	- autres appareils		
8531 80 20	-- Dispositifs de visualisation à écran plat		
8531 80 20 10	--- destinés à des aéronefs civils	3	0
8531 80 20 90	--- autres	0	0
8531 80 95	-- autres		
8531 80 95 10	--- destinés à des aéronefs civils	3	0
8531 80 95 90	--- autres	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8531 90	- Parties		
8531 90 20 00	-- d'appareils du n° 8531 20 et de la sous-position 8531 80 20	0	0
8531 90 85 00	-- autres	7	3
8532	Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables		
8532 10 00 00	- Condensateurs fixes conçus pour les réseaux électriques de 50/60 Hz et capables d'absorber une puissance réactive égale ou supérieure à 0,5 kvar (condensateurs de puissance)	0	0
	- autres condensateurs fixes		
8532 21 00 00	-- au tantale	0	0
8532 22 00 00	-- électrolytiques à l'aluminium	0	0
8532 23 00 00	-- à diélectrique en céramique, à une seule couche	0	0
8532 24 00 00	-- à diélectrique en céramique, multicouches	0	0
8532 25 00 00	-- à diélectrique en papier ou en matières plastiques	0	0
8532 29 00 00	-- autres	0	0
8532 30 00 00	- Condensateurs variables ou ajustables	0	0
8532 90 00 00	- Parties	0	0
8533	Résistances électriques non chauffantes (y compris les rhéostats et les potentiomètres)		
8533 10 00 00	- Résistances fixes au carbone, agglomérées ou à couche	0	0
	- autres résistances fixes		
8533 21 00 00	-- pour une puissance n'excédant pas 20 W	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8533 29 00 00	-- autres	0	0
8533 31 00 00	- Résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres) bobinées		
	-- pour une puissance n'excédant pas 20 W	0	0
8533 39 00 00	-- autres	0	0
8533 40	- autres résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres)		
8533 40 10 00	-- pour une puissance n'excédant pas 20 W	0	0
8533 40 90 00	-- autres	0	0
8533 90 00 00	- Parties	0	0
8534 00	Circuits imprimés		
	- ne comportant que des éléments conducteurs et des contacts		
8534 00 11 00	-- Circuits multicouches	0	0
8534 00 19 00	-- autres	0	0
8534 00 90 00	- comportant d'autres éléments passifs	0	0
8535	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, coupe-circuit, parafoudres, limiteurs de tension, étaleurs d'ondes, prises de courant et autres connecteurs, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension excédant 1 000 V		
8535 10 00 00	- Fusibles et coupe-circuit à fusibles	5	3
	- Disjoncteurs		
8535 21 00 00	--- pour une tension inférieure à 72,5 kV	2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8535 29 00 00	-- autres	5	3
8535 30	- Sectionneurs et interrupteurs		
8535 30 10 00	-- pour une tension inférieure à 72,5 kV	0	0
8535 30 90 00	-- autres	0	0
8535 40 00 00	- Parafoudres, limiteurs de tension et étaleurs d'ondes	5	3
8535 90 00 00	- autres	5	3
8536	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuit, étaleurs d'ondes, fiches et prises de courant, douilles pour lampes et autres connecteurs, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension n'excédant pas 1 000 volts; connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques		
8536 10	- Fusibles et coupe-circuit à fusibles		
8536 10 10	-- pour une intensité n'excédant pas 10 A		
8536 10 10 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8536 10 10 90	--- autres	5	3
8536 10 50	-- pour une intensité excédant 10 A mais n'excédant pas 63 A		
8536 10 50 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8536 10 50 90	--- autres	5	3
8536 10 90	-- pour une intensité excédant 63 A		
8536 10 90 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8536 10 90 90	--- autres	5	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8536 20	- Disjoncteurs		
8536 20 10 00	-- pour une intensité n'excédant pas 63 A	5	3
8536 20 90 00	-- pour une intensité excédant 63 A	5	3
8536 30	- autres appareils pour la protection des circuits électriques		
8536 30 10	--- pour une intensité n'excédant pas 16 A		
8536 30 10 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8536 30 10 90	--- autres	5	3
8536 30 30	-- pour une intensité excédant 16 A mais n'excédant pas 125 A		
8536 30 30 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	2	0
8536 30 30 90	--- autres	5	3
8536 30 90 00	-- pour une intensité excédant 125 A	5	3
	- Relais		
8536 41	-- pour une tension n'excédant pas 60 V		
8536 41 10	--- pour une intensité n'excédant pas 2 A		
8536 41 10 10	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8536 41 10 90	---- autres	5	3
8536 41 90	--- pour une intensité excédant 2 A		
8536 41 90 10	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8536 41 90 90	---- autres	5	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8536 49 00	-- autres		
8536 49 00 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8536 49 00 90	--- autres	5	3
8536 50	- autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs		
8536 50 03 00	--- Interrupteurs électroniques à courant alternatif consistant en circuits d'entrée et de sortie à couplage optique (interrupteurs CA à thyristor isolé)	0	0
8536 50 05 00	-- Interrupteurs électroniques, y compris interrupteurs électroniques à protection thermique, composés d'un transistor et d'une puce logique (technologie <i>chip-on-chip</i>)	0	0
8536 50 07 00	-- Interrupteurs électromécaniques à action brusque pour un courant n'excédant pas 11 A	0	0
	--- autres		
	--- pour une tension n'excédant pas 60 V		
8536 50 11	---- à touche ou à bouton		
8536 50 11 10	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8536 50 11 90	----- autres	5	3
8536 50 15	---- rotatifs		
8536 50 15 10	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8536 50 15 90	----- autres	5	3
8536 50 19	---- autres		
8536 50 19 10	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8536 50 19 90	----- autres	5	3
8536 50 80 00	--- autres	5	3
8536 61	- Douilles pour lampes, fiches et prises de courant		
8536 61 10	-- Douilles pour lampes		
8536 61 10 10	--- Douilles Edison		
8536 61 10 10	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8536 61 10 90	---- autres	5	3
8536 61 90 00	--- autres	5	3
8536 69	-- autres		
8536 69 10 00	--- pour câbles coaxiaux	0	0
8536 69 30 00	--- pour circuits imprimés	0	0
8536 69 90	--- autres		
8536 69 90 10	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8536 69 90 90	---- autres	5	3
8536 70 00 00	- Connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques	0	0
8536 90	- autres appareils		
8536 90 01	-- Éléments préfabriqués pour canalisations électriques		
8536 90 01 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8536 90 01 90	--- autres	0,1	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8536 90 10 00	-- Connexions et éléments de contact pour fils et câbles	0	0
8536 90 20 00	-- Testeurs de disques (<i>wafers</i>) à semi-conducteur	0	0
8536 90 85 00	-- autres	0	0
8537	Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports comportant plusieurs appareils des n ^{os} 8535 ou 8536, pour la commande ou la distribution électrique, y compris ceux incorporant des instruments ou appareils du chapitre 90 ainsi que les appareils de commande numérique, autres que les appareils de commutation du n ^o 8517		
8537 10	- pour une tension n'excédant pas 1 000 V		
8537 10 10 00	-- Armoires de commande numérique incorporant une machine automatique de traitement de l'information	0	0
	-- autres		
8537 10 91 00	--- Appareils de commande à mémoire programmable	0	0
8537 10 99	--- autres		
8537 10 99 10	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	2	0
8537 10 99 90	---- autres	5	3
8537 20	- pour une tension excédant 1 000 V		
8537 20 91 00	-- pour une tension excédant 1 000 V mais n'excédant pas 72,5 kV	0,1	0
8537 20 99 00	-- pour une tension excédant 72,5 kV	5	3
8538	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n ^{os} 8535, 8536 ou 8537		
8538 10 00 00	- Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports du n ^o 8537, dépourvus de leurs appareils	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8538 90	- autres		
	-- pour testeurs de disques (<i>wafers</i>) à semi-conducteur de la sous-position 8536 90 20 00		
8538 90 11 00	--- Assemblages électroniques	0	0
8538 90 19 00	--- autres	4	3
	--- autres		
8538 90 91 00	--- Assemblages électroniques	4	3
8538 90 99 00	--- autres	4	3
8539	Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge, y compris les articles dits "phares et projecteurs scellés" et les lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc		
8539 10 00	- Articles dits "phares et projecteurs scellés"		
8539 10 00 10	-- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
8539 10 00 90	-- autres	5	3
	- autres lampes et tubes à incandescence, à l'exclusion de ceux à rayons ultraviolets ou infrarouges		
8539 21	-- halogènes, au tungstène		
8539 21 30	--- des types utilisés pour motocycles ou autres véhicules automobiles		
8539 21 30 10	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8539 21 30 90	---- autres	3	3
	--- autres, d'une tension		
8539 21 92 00	---- excédant 100 V	3	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8539 21 98 00	---- n'excédant pas 100 V	3	3
8539 22	-- autres, d'une puissance n'excédant pas 200 W et d'une tension excédant 100 V		
8539 22 10 00	--- à réflecteurs	3	3
8539 22 90	--- autres		
8539 22 90 10	---- Lampes électriques à incandescence d'une puissance n'excédant pas 200 W et d'un voltage excédant 100 V	10	3
8539 22 90 90	---- autres	3	3
8539 29	-- autres		
8539 29 30	--- des types utilisés pour motocycles ou autres véhicules automobiles		
8539 29 30 10	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8539 29 30 90	---- autres	5	3
	--- autres, d'une tension		
8539 29 92 00	---- excédant 100 V	5	3
8539 29 98 00	---- n'excédant pas 100 V	5	3
	- Lampes et tubes à décharge, autres qu'à rayons ultraviolets		
8539 31	-- fluorescents, à cathode chaude		
8539 31 10 00	--- à deux culots	3	3
8539 31 90 00	--- autres	3	3
8539 32	-- Lampes à vapeur de mercure ou de sodium; lampes à halogénure métallique		
8539 32 10 00	--- à vapeur de mercure	5	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8539 32 50 00	--- à vapeur de sodium	5	3
8539 32 90 00	--- à halogénure métallique	5	3
8539 39 00 00	-- autres	5	3
	- Lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc		
8539 41 00 00	-- Lampes à arc	5	3
8539 49	-- autres		
8539 49 10 00	--- à rayons ultraviolets	5	3
8539 49 30 00	--- à rayons infrarouges	5	3
8539 90	- Parties		
8539 90 10 00	-- Culots	5	3
8539 90 90 00	-- autres	5	3
8540	Lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode (lampes, tubes et valves à vide, à vapeur ou à gaz, tubes redresseurs à vapeur de mercure, tubes cathodiques, tubes et valves pour caméras de télévision, par exemple), autres que ceux du n° 8539		
	- Tubes cathodiques pour récepteurs de télévision, y compris les tubes pour moniteurs vidéo		
8540 11	-- en couleurs		
	--- présentant un rapport largeur/hauteur de l'écran inférieur à 1,5 et dont la diagonale de l'écran		
8540 11 11 00	---- n'exède pas 42 cm	0	0
8540 11 13 00	---- excède 42 cm mais n'exède pas 52 cm	0	0
8540 11 15 00	---- excède 52 cm mais n'exède pas 72 cm	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8540 11 19 00	---- excède 72 cm	0	0
	--- autres, dont la diagonale de l'écran		
8540 11 91 00	---- n'exède pas 75 cm	0	0
8540 11 99 00	---- excède 75 cm	0	0
8540 12 00 00	-- en noir et blanc ou en autres monochromes	5	3
8540 20	- Tubes pour caméras de télévision; tubes convertisseurs ou intensificateurs d'images; autres tubes à photocathode		
8540 20 10 00	-- Tubes pour caméras de télévision	5	3
8540 20 80 00	-- autres tubes	5	3
8540 40 00 00	- Tubes de visualisation des données graphiques, en couleurs avec un écran phosphorique d'espacement à points inférieur à 0,4 mm	5	3
8540 50 00 00	- Tubes de visualisation des données graphiques en noir et blanc ou en autres monochromes	5	3
8540 60 00 00	- autres tubes cathodiques	5	3
	- Tubes pour hyperfréquences (magnétrons, klystrons, tubes à ondes progressives, carnotrons, par exemple), à l'exclusion des tubes commandés par grille		
8540 71 00 00	-- Magnétrons	5	3
8540 72 00 00	-- Klystrons	0	0
8540 79 00 00	-- autres	5	3
	- autres lampes, tubes et valves		
8540 81 00 00	--- Tubes de réception ou d'amplification	5	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8540 89 00 00	-- autres	5	3
	- Parties		
8540 91 00 00	-- de tubes cathodiques	5	3
8540 99 00 00	-- autres	5	3
8541	Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur; dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière; cristaux piézo-électriques montés		
8541 10 00	- Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière		
8541 10 00 10	-- <i>Wafers</i> de semi-conducteurs, non encore découpés en cristaux; diodes de redressement de puissance	0	0
8541 10 00 90	-- autres	0	0
	- Transistors, autres que les phototransistors		
8541 21 00	-- à pouvoir de dissipation inférieur à 1 W		
8541 21 00 10	--- <i>Wafers</i> de semi-conducteurs, non encore découpés en cristaux	0	0
8541 21 00 90	--- autres	0	0
8541 29 00	-- autres		
8541 29 00 10	--- Transistors à effet de champ à grille isolée, puissants, à canal N, sur silicium	0	0
8541 29 00 90	--- autres	0	0
8541 30 00	- Thyristors, diacs et triacs, autres que les dispositifs photosensibles		
8541 30 00 10	--- Thyristors	0	0
8541 30 00 90	--- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8541 40	- Dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière		
8541 40 10 00	-- Diodes émettrices de lumière, y compris les diodes laser	0	0
8541 40 90 00	-- autres	0	0
8541 50 00	- autres dispositifs à semi-conducteur		
8541 50 00 10	-- <i>Wafers</i> de semi-conducteurs, non découpés en cristaux	0	0
8541 50 00 90	-- autres	0	0
8541 60 00 00	- Cristaux piézo-électriques montés	0	0
8541 90 00 00	- Parties	0	0
8542	Circuits intégrés électroniques		
	- Circuits intégrés électroniques		
8542 31	-- Processeurs et contrôleurs, même combinés avec des mémoires, des convertisseurs, des circuits logiques, des amplificateurs, des horloges, des circuits de synchronisation ou d'autres circuits		
8542 31 10 00	--- Marchandises mentionnées dans la note de position 8 b 3) du présent chapitre	0	0
8542 31 90 00	--- autres	0	0
8542 32	-- Mémoires		
8542 32 10 00	--- Marchandises mentionnées dans la note de position 8 b 3) du présent chapitre	0	0
	--- autres		
	---- Mémoires dynamiques à lecture-écriture à accès aléatoire (D-RAMs)		
8542 32 31 00	----- dont la capacité de mémorisation n'excède pas 512 Mbits	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8542 32 39 00	----- dont la capacité de mémorisation excède 512 Mbits	0	0
8542 32 45 00	---- Mémoires statiques à lecture-écriture à accès aléatoire (S-RAMs), y compris les antémémoires à lecture-écriture à accès aléatoire (cache-RAMs)	0	0
8542 32 55 00	---- Mémoires à lecture exclusivement, programmables, effaçables aux rayons ultraviolets (EPROMs)	0	0
	---- Mémoires à lecture exclusivement, effaçables électriquement, programmables (E ² PROMs), y compris les flash E ² PROMs		
	----- Flash E ² PROMs		
8542 32 61 00	----- dont la capacité de mémorisation n'excède pas 512 Mbits	0	0
8542 32 69 00	----- dont la capacité de mémorisation excède 512 Mbits	0	0
8542 32 75 00	----- autres	0	0
8542 32 90 00	---- autres mémoires	0	0
8542 33 00 00	-- Amplificateurs	0	0
8542 39	-- autres		
8542 39 10 00	--- Marchandises mentionnées dans la note de position 8 b 3) du présent chapitre	0	0
8542 39 90 00	--- autres	0	0
8542 90 00 00	- Parties	0	0
8543	Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre		
8543 10 00 00	- Accélérateurs de particules	5	3
8543 20 00 00	- Générateurs de signaux	5	3
8543 30 00 00	- Machines et appareils de galvanotechnique, électrolyse ou électrophorèse	5	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8543 70	- autres machines et appareils		
8543 70 10 00	-- Machines électriques avec fonctions de traduction ou de dictionnaire	0	0
8543 70 30 00	-- Amplificateurs d'antennes	0	0
	-- Bancs et ciels solaires et appareils similaires pour le bronzage		
	--- fonctionnant avec des tubes fluorescents à rayons ultraviolets A		
8543 70 51 00	---- dont le tube le plus long ne peut excéder 100 cm	0	0
8543 70 55 00	---- autres	0	0
8543 70 59 00	--- autres	0	0
8543 70 60 00	-- Électrificateurs de clôtures	5	3
8543 70 90 00	-- autres	0	0
8543 90 00	- Parties		
8543 90 00 10	-- Assemblages et sous-assemblages, consistant en deux ou plus de deux parties ou pièces assemblées, pour enregistreurs de vol, destinés à des aéronefs civils	0,5	0
8543 90 00 90	-- autres	0	0
8544	Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion; câbles de fibres optiques, constitués de fibres gainées individuellement, même comportant des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion		
	- Fils pour bobinages		
8544 11	--- en cuivre		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8544 11 10	--- émaillés ou laqués		
8544 11 10 10	---- d'un diamètre n'excédant pas 0,1 mm	10	3
8544 11 10 90	---- autres	10	3
8544 11 90	--- autres		
8544 11 90 10	---- avec isolation en polyamide ou en polyamide fluoré	10	3
8544 11 90 90	---- autres	2	0
8544 19	-- autres		
8544 19 10	--- émaillés ou laqués		
8544 19 10 10	---- en aluminium	10	3
8544 19 10 90	---- autres	2	0
8544 19 90 00	--- autres	2	0
8544 20 00	- Câbles coaxiaux et autres conducteurs électriques coaxiaux		
8544 20 00 10	-- munis de pièces de connexion	0	0
8544 20 00 90	-- autres	0	0
8544 30 00	- Jeux de fils pour bougies d'allumage et autres jeux de fils des types utilisés dans les moyens de transport		
8544 30 00 10	-- destinés à des avions civils	0,2	0
	-- autres		
8544 30 00 91	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8544 30 00 98	--- autres	2	0
8544 42	- autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1 000 V		
8544 42 10 00	-- munis de pièces de connexion		
	--- des types utilisés pour les télécommunications	0	0
	--- autres		
8544 42 90 10	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
	---- autres		
8544 42 90 91	----- autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 80 V	2	0
8544 42 90 98	----- autres	10	3
8544 49	-- autres		
8544 49 20 00	--- des types utilisés pour les télécommunications, pour tensions n'excédant pas 80 V	0	0
	--- autres		
8544 49 91 00	---- Fils et câbles, d'un diamètre de brin excédant 0,51 mm	7	3
	---- autres		
8544 49 93	----- pour tensions n'excédant pas 80 V		
8544 49 93 10	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
	----- autres		
8544 49 93 91	----- avec isolation en fluoroplastique, caoutchouc silicone, fibre de verre ou fibre céramique	10	3
8544 49 93 93	----- avec isolation minérale	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8544 49 93 98	----- autres	10	3
8544 49 95 00	----- pour tensions excédant 80 V mais inférieur à 1 000 V	7	3
8544 49 99 00	----- pour une tension de 1 000 V	7	3
8544 60	- autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 1 000 V		
8544 60 10	--- avec conducteur en cuivre		
8544 60 10 10	--- pour tensions n'excédant pas 10 000 V	10	3
	--- pour tensions excédant 10 000 V		
8544 60 10 91	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8544 60 10 98	---- autres	2	0
8544 60 90	--- avec autres conducteurs		
8544 60 90 10	--- pour tensions n'excédant pas 10 000 V	10	5
8544 60 90 90	--- pour tensions excédant 10 000 V	2	0
8544 70 00	- Câbles de fibres optiques		
8544 70 00 10	-- pour les télécommunications et les réseaux dorsaux externes ou municipaux	0	0
8544 70 00 90	-- autres	0	0
8545	Électrodes en charbon, balais en charbon, charbons pour lampes ou pour piles et autres articles en graphite ou en autre carbone, avec ou sans métal, pour usages électriques		
	- Électrodes		
8545 11 00 00	-- des types utilisés pour fours	2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8545 19	-- autres		
8545 19 10 00	--- Électrodes pour installations d'électrolyse	2	0
8545 19 90 00	--- autres	2	0
8545 20 00 00	- Balais	2	0
8545 90	- autres		
8545 90 10 00	-- Résistances chauffantes	0,1	0
8545 90 90 00	-- autres	2	0
8546	Isolateurs en toutes matières pour l'électricité		
8546 10 00 00	- en verre	5	3
8546 20	- en céramique		
8546 20 10 00	-- sans parties métalliques	5	3
	-- avec parties métalliques		
8546 20 91 00	--- pour lignes aériennes de transport d'énergie ou pour lignes de traction	5	3
8546 20 99	--- autres		
8546 20 99 10	---- Isolateurs en céramique pour l'électricité avec parties métalliques (connecteurs haute tension pour transformateurs)	1	0
8546 20 99 90	---- autres	5	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8546 90	- autres		
8546 90 10 00	-- en matières plastiques	5	3
8546 90 90 00	-- autres	5	3
8547	Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage (douilles à pas de vis, par exemple) noyées dans la masse, pour machines, appareils ou installations électriques, autres que les isolateurs du n° 8546; tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement		
8547 10	- Pièces isolantes en céramique		
8547 10 10 00	-- contenant en poids 80 % ou plus d'oxydes métalliques	5	3
8547 10 90 00	-- autres	5	3
8547 20 00 00	- Pièces isolantes en matières plastiques	5	3
8547 90 00 00	- autres	5	3
8548	Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques; piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage; parties électriques de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent chapitre		
8548 10	- Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques; piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage		
8548 10 10 00	-- Piles et batteries de piles électriques hors d'usage	5	3
	-- Accumulateurs électriques hors d'usage		
8548 10 21 00	--- Accumulateurs au plomb	5	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8548 10 29 00	--- autres	5	3
8548 10 91 00	-- Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques		
8548 10 99 00	--- contenant du plomb	5	3
8548 90	--- autres	5	3
	- autres		
8548 90 20 00	-- Mémoires sous formes multicombinatoires, telles que, par exemple, les piles (<i>stack</i>) D-RAM et modules	5	3
8548 90 90 00	-- autres	5	3
XVII	SECTION XVII - MATÉRIEL DE TRANSPORT		
86	CHAPITRE 86 - VÉHICULES ET MATÉRIEL POUR VOIES FERRÉES OU SIMILAIRES ET LEURS PARTIES; APPAREILS MÉCANIQUES (Y COMPRIS ÉLECTROMÉCANIQUES) DE SIGNALISATION POUR VOIES DE COMMUNICATIONS		
8601	Locomotives et locotracteurs, à source extérieure d'électricité ou à accumulateurs électriques		
8601 10 00 00	- à source extérieure d'électricité	0	0
8601 20 00 00	- à accumulateurs électriques	0	0
8602	Autres locomotives et locotracteurs; tenders		
8602 10 00 00	- Locomotives diesel-électriques	0	0
8602 90 00 00	- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8603	Automotrices et autorails, autres que ceux du n° 8604		
8603 10 00	- à source extérieure d'électricité		
8603 10 00 10	-- Autorails pour voie large	10	3
8603 10 00 90	-- autres	0	0
8603 90 00 00	- autres	0	0
8604 00 00 00	Véhicules pour l'entretien ou le service des voies ferrées ou similaires, même autopropulsés (wagons-ateliers, wagons-grues, wagons équipés de bourreuses à ballast, aligneuses pour voies, voitures d'essais et draines, par exemple)	0	0
8605 00 00 00	Voitures à voyageurs, fourgons à bagages, voitures postales et autres voitures spéciales, pour voies ferrées ou similaires (à l'exclusion des voitures du n° 8604)	0	0
8606	Wagons pour le transport sur rail de marchandises		
8606 10 00 00	- Wagons-citernes et similaires	0	0
8606 30 00 00	- Wagons à déchargement automatique, autres que ceux du n° 8606 10	0	0
	- autres		
8606 91	--- couverts et fermés		
8606 91 10 00	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (<i>Euratom</i>)	0	0
8606 91 80 00	--- autres	0	0
8606 92 00 00	-- ouverts, à parois non amovibles d'une hauteur excédant 60 cm (tombereaux)	0	0
8606 99 00 00	-- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8607	Parties de véhicules pour voies ferrées ou similaires		
	- Bogies, bissels, essieux et roues, et leurs parties		
8607 11 00 00	-- Bogies et bissels de traction	0	0
8607 12 00 00	-- autres bogies et bissels	0	0
8607 19	--- autres, y compris les parties		
	--- Essieux, montés ou non; roues et leurs parties		
8607 19 01 00	---- coulés ou moulés en fonte, fer ou acier	0	0
8607 19 11 00	---- en aciers estampés	0	0
8607 19 18 00	---- autres	0	0
	--- Parties de bogies, bissels et similaires		
8607 19 91 00	---- coulées ou moulées en fonte, fer ou acier	0	0
8607 19 99 00	---- autres	0	0
	- Freins et leurs parties		
8607 21	-- Freins à air comprimé et leurs parties		
8607 21 10 00	--- coulés ou moulés en fonte, fer ou acier	0	0
8607 21 90 00	--- autres	0	0
8607 29	-- autres		
8607 29 10 00	--- coulés ou moulés en fonte, fer ou acier	0	0
8607 29 90 00	--- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8607 30	- Crochets et autres systèmes d'attelage, tampons de choc, et leurs parties		
8607 30 01 00	-- coulés ou moulés en fonte, fer ou acier	0	0
8607 30 99 00	-- autres	0	0
	- autres		
8607 91	-- de locomotives ou de locotracteurs		
8607 91 10 00	--- Boîtes d'essieux et leurs parties	0	0
	--- autres		
8607 91 91 00	---- coulées ou moulées en fonte, fer ou acier	0	0
8607 91 99 00	---- autres	0	0
8607 99	-- autres		
8607 99 10 00	--- Boîtes d'essieux et leurs parties	0	0
8607 99 30 00	--- Caisnes et leurs parties	0	0
8607 99 50 00	--- Châssis et leurs parties	0	0
8607 99 90 00	--- autres	0	0
8608 00	Matériel fixe de voies ferrées ou similaires; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes; leurs parties		
8608 00 10 00	- Matériel fixe et appareils pour voies ferrées	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8608 00 30 00	- autres appareils	0	0
8608 00 90 00	- Parties	0	0
8609 00	Cadres et conteneurs (y compris les conteneurs-citernes et les conteneurs-réservoirs) spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs modes de transport		
8609 00 10 00	- Conteneurs munis de blindage en plomb de protection contre les radiations, pour le transport des matières radioactives (<i>Euratom</i>)	2	0
8609 00 90 00	- autres	2	0
87	CHAPITRE 87 - VOITURES AUTOMOBILES, TRACTEURS, CYCLES ET AUTRES VÉHICULES TERRESTRES, LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES		
8701	Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 8709)		
8701 10 00 00	- Motoculteurs	10	5
8701 20	- Tracteurs routiers pour semi-remorques		
8701 20 10 00	-- neufs	5	0
8701 20 90 00	-- usagés	10	3
8701 30	- Tracteurs à chenilles		
8701 30 10 00	-- Véhicules conçus pour l'aménagement et l'entretien des pistes de neige	0	0
8701 30 90 00	-- autres	0	0
8701 90	- autres		
	-- Tracteurs agricoles et tracteurs forestiers (à l'exclusion des motoculteurs), à roues		
	--- neufs, d'une puissance de moteur		
8701 90 11 00	---- n'excédant pas 18 kW	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8701 90 20	----- excédant 18 kW mais n'excédant pas 37 kW		
8701 90 20 10	----- excédant 18 kW mais n'excédant pas 25 kW	10	5
8701 90 20 30	----- excédant 25 kW mais n'excédant pas 37 kW	0	0
8701 90 25 00	---- excédant 37 kW mais n'excédant pas 59 kW	10	5
8701 90 31 00	---- excédant 59 kW mais n'excédant pas 75 kW	10	5
8701 90 35 00	---- excédant 75 kW mais n'excédant pas 90 kW	0	0
8701 90 39 00	---- excédant 90 kW	0	0
8701 90 50 00	--- usagés	10	5
8701 90 90 00	-- autres	0	0
8702	Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus		
8702 10	- à moteur à piston à allumage par compression (diesel et semi-diesel)		
	-- d'une cylindrée excédant 2 500 cm ³		
8702 10 11	--- neufs		
8702 10 11 10	---- d'une cylindrée n'excédant pas 5000 cm ³	10	7
8702 10 11 30	---- d'une cylindrée excédant 5000 cm ³	20	7
8702 10 19	--- usagés		
8702 10 19 10	---- d'une cylindrée n'excédant pas 5000 cm ³	10	7
8702 10 19 90	---- d'une cylindrée excédant 5000 cm ³	20	7
	-- d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³		
8702 10 91 00	--- neufs	10	7

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8702 10 99 00	--- usagés	10	7
8702 90	- autres		
	-- à moteur à piston à allumage par étincelles		
	--- d'une cylindrée excédant 2 800 cm ³		
8702 90 11 00	---- neufs	10	7
8702 90 19 00	---- usagés	10	7
	--- d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³		
8702 90 31 00	---- neufs	10	7
8702 90 39 00	---- usagés	10	7
8702 90 90	--- autres		
8702 90 90 10	--- Trolleybus	15	7
8702 90 90 90	--- autres	10	7
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 8702), y compris les voitures du type "break" et les voitures de course		
8703 10	- Véhicules spécialement conçus pour se déplacer sur la neige; véhicules spéciaux pour le transport de personnes sur les terrains de golf et véhicules similaires		
8703 10 11 00	-- Véhicules spécialement conçus pour se déplacer sur la neige, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) ou à moteur à piston à allumage par étincelles	12	7

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8703 10 18 00	-- autres	12	7
8703 21	- autres véhicules, à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles		
8703 21 10 00	-- d'une cylindrée n'excédant pas 1 000 cm ³		
8703 21 10 00	--- neufs	10	7
8703 21 90	--- usagés		
8703 21 90 10	---- de moins de 5 ans	10	10
8703 21 90 30	---- de plus de 5 ans	10	10
8703 22	-- d'une cylindrée excédant 1 000 cm ³ mais n'excédant pas 1 500 cm ³		
8703 22 10 00	--- neufs	10	10
8703 22 90	--- usagés		
8703 22 90 10	---- de moins de 5 ans	10	10
8703 22 90 30	---- de plus de 5 ans	10	10
8703 23	-- d'une cylindrée excédant 1 500 cm ³ mais n'excédant pas 3 000 cm ³		
	--- neufs		
8703 23 11	---- Caravanes automotrices		
8703 23 11 10	----- d'une cylindrée excédant 1 500 cm ³ mais n'excédant pas 2 200 cm ³	9	7
8703 23 11 30	----- d'une cylindrée excédant 2 200 cm ³ mais n'excédant pas 3 000 cm ³	9	7
8703 23 19	---- autres		
8703 23 19 10	----- d'une cylindrée excédant 1 500 cm ³ mais n'excédant pas 2 200 cm ³	10	10

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8703 23 19 30	----- d'une cylindrée excédant 2 200 cm ³ mais n'excédant pas 3 000 cm ³	10	7
8703 23 90	--- usagés		
8703 23 90 11	----- d'une cylindrée excédant 1 500 cm ³ mais n'excédant pas 2 200 cm ³		
	----- de moins de 5 ans	10	10
8703 23 90 13	----- de plus de 5 ans	10	10
	----- d'une cylindrée excédant 2 200 cm ³ mais n'excédant pas 3 000 cm ³		
8703 23 90 31	----- de moins de 5 ans	10	10
8703 23 90 33	----- de plus de 5 ans	10	10
8703 24	-- d'une cylindrée excédant 3 000 cm ³		
8703 24 10 00	--- neufs	9	7
8703 24 90	--- usagés		
8703 24 90 10	----- de moins de 5 ans	10	10
8703 24 90 30	----- de plus de 5 ans	10	10
	- autres véhicules, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel)		
8703 31	--- d'une cylindrée n'excédant pas 1 500 cm ³		
8703 31 10 00	--- neufs	10	10
8703 31 90	--- usagés		
8703 31 90 10	----- de moins de 5 ans	10	10

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8703 31 90 30	---- de plus de 5 ans	10	10
8703 32	-- d'une cylindrée excédant 1 500 cm ³ mais n'excédant pas 2 500 cm ³		
	--- neufs		
8703 32 11 00	---- Caravanes automotrices	10	7
8703 32 19 00	---- autres	10	10
8703 32 90	--- usagés		
8703 32 90 10	---- de moins de 5 ans	10	10
8703 32 90 30	---- de plus de 5 ans	10	10
8703 33	-- d'une cylindrée excédant 2 500 cm ³		
	--- neufs		
8703 33 11 00	---- Caravanes automotrices	10	7
8703 33 19 00	---- autres	10	7
8703 33 90	--- usagés		
8703 33 90 10	---- de moins de 5 ans	10	10
8703 33 90 30	---- de plus de 5 ans	10	10
8703 90	- autres		
8703 90 10 00	-- Véhicules à moteurs électriques	10	7
8703 90 90 00	-- autres	10	7

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8704	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises		
8704 10	- Tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier		
8704 10 10	-- à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) ou par étincelles		
8704 10 10 10	--- Camions à benne basculante de plus de 75 tonnes	0	0
8704 10 10 90	--- autres	0	0
8704 10 90	-- autres		
8704 10 90 10	--- Camions à benne basculante de moins de 5 tonnes	0	0
8704 10 90 90	--- autres	0	0
	- autres, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel)		
8704 21	-- d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 t		
8704 21 10 00	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (<i>Euratom</i>)	10	7
	--- autres		
	---- à moteur d'une cylindrée excédant 2 500 cm ³		
8704 21 31 00	----- neufs	10	7
8704 21 39 00	----- usagés	10	7
	---- à moteur d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³		
8704 21 91 00	----- neufs	10	7
8704 21 99 00	----- usagés	10	7

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8704 22	-- d'un poids en charge maximal excédant 5 t mais n'excédant pas 20 t		
8704 22 10 00	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (<i>Euratom</i>)	10	7
	--- autres		
8704 22 91 00	---- neufs	10	7
8704 22 99 00	---- usagés	10	7
8704 23	-- d'un poids en charge maximal excédant 20 t		
8704 23 10 00	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (<i>Euratom</i>)	10	7
	--- autres		
8704 23 91 00	---- neufs	10	7
8704 23 99 00	---- usagés	10	7
	- autres, à moteur à piston à allumage par étincelles		
8704 31	-- d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 t		
8704 31 10 00	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (<i>Euratom</i>)	5	7
	--- autres		
	---- à moteur d'une cylindrée excédant 2 800 cm ³		
8704 31 31 00	----- neufs	5	7
8704 31 39 00	----- usagés	5	7
	---- à moteur d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³		
8704 31 91 00	----- neufs	5	7

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8704 31 99 00	----- usagés	5	7
8704 32	-- d'un poids en charge maximal excédant 5 t		
8704 32 10 00	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (<i>Euratom</i>)	10	7
	--- autres		
8704 32 91 00	----- neufs	10	7
8704 32 99 00	----- usagés	10	7
8704 90 00 00	- autres	10	7
8705	Véhicules automobiles à usages spéciaux, autres que ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises (dépanneuses, camions-grues, voitures de lutte contre l'incendie, camions-bétonnières, voitures balayeuses, voitures épanduses, voitures-ateliers, voitures radiologiques, par exemple)		
8705 10 00 00	- Camions-grues	10	7
8705 20 00 00	- Derricks automobiles pour le sondage ou le forage	10	7
8705 30 00	- Voitures de lutte contre l'incendie		
8705 30 00 10	--- équipées d'une nacelle ou d'une échelle	5	7
8705 30 00 90	-- autres	10	7
8705 40 00 00	- Camions-bétonnières	10	7
8705 90	- autres		
8705 90 10 00	-- Voitures dépanneuses	5	7
8705 90 30 00	--- Voitures-pompes à béton	5	7

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8705 90 90	-- autres		
8705 90 90 10	--- Véhicules automobiles spécialement équipés pour le transport de stations de radio ou de télévision	5	7
8705 90 90 90	--- autres	5	7
8706 00	Châssis des véhicules automobiles des n ^{os} 8701 à 8705, équipés de leur moteur		
	- Châssis des tracteurs du n ^o 8701 ; châssis des véhicules automobiles des n ^{os} 8702, 8703 ou 8704 avec moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée excédant 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée excédant 2 800 cm ³		
8706 00 11 00	--- de véhicules automobiles du n ^o 8702 ou de véhicules automobiles du n ^o 8704	0	0
8706 00 19 00	-- autres	0	0
	- autres		
8706 00 91	-- de véhicules automobiles du n ^o 8703		
8706 00 91 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8706 00 91 90	--- autres	5	0
8706 00 99 00	-- autres	0	0

Liste tarifaire de l'Ukraine

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8707	Carrosseries des véhicules automobiles des n° 8701 à 8705, y compris les cabines		
8707 10	- des véhicules du n° 8703		
8707 10 10	-- destinés à l'industrie du montage		
8707 10 10 10	--- complètes	1	0
8707 10 10 20	--- incomplètes	0	0
8707 10 90	-- autres		
8707 10 90 10	--- utilisées pendant 5 ans ou moins	10	3
8707 10 90 20	--- utilisées pendant plus de 5 ans	10	3
8707 10 90 90	--- autres	10	3
8707 90	- autres		
8707 90 10 00	-- destinés à l'industrie du montage: des moteurs du n° 8701 10, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	5	0
8707 90 90 00	-- autres	0	0
8708	Parties et accessoires des véhicules automobiles des n° 8701 à 8705		
8708 10	- Pare-chocs et leurs parties		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8708 10 10 00	-- destinés à l'industrie du montage: des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	0	0
8708 10 90	-- autres		
8708 10 90 10	--- Véhicules automobiles du n° 8704 de plus de 75 tonnes	1	0
	--- autres		
8708 10 90 91	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8708 10 90 98	---- autres	8	0
	- autres parties et accessoires de carrosseries (y compris les cabines)		
8708 21	-- Ceintures de sécurité		
8708 21 10 00	--- destinées à l'industrie du montage: des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	0	0
8708 21 90	--- autres		
8708 21 90 10	---- Véhicules automobiles du n° 8704 de plus de 75 tonnes	1	0
	---- autres		
8708 21 90 91	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8708 21 90 98	---- autres	6	0
8708 29	-- autres		
8708 29 10	--- destinés à l'industrie du montage: des moteurs du n° 8701 10, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705		
8708 29 10 10	---- Pièces embouties ou châssis, revêtus par cataphorèse, pour l'industrie du montage des véhicules automobiles du n° 8704	0	0
8708 29 10 90	---- autres	0	0
8708 29 90 00	--- autres	0	0
8708 30	- Freins et servo-freins; leurs parties		
8708 30 10 00	-- destinées à l'industrie du montage: des moteurs du n° 8701 10, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	0	0
	-- autres		
8708 30 91	--- pour freins à disques		
8708 30 91 10	----- Véhicules automobiles du no 8704 de plus de 75 tonnes	1	0
	----- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8708 30 91 91	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	5	0
8708 30 91 98	----- autres	10	3
8708 30 99	--- autres		
8708 30 99 10	----- Véhicules automobiles du n° 8704 de plus de 75 tonnes	1	0
	----- autres		
8708 30 99 91	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8708 30 99 98	----- autres	10	3
8708 40	- Boîtes de vitesses et leurs parties		
8708 40 20 00	-- destinées à l'industrie du montage: des motoculteurs du n° 8701 10, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	0	0
	-- autres		
8708 40 50	--- Boîtes de vitesses		
8708 40 50 10	--- Véhicules automobiles du n° 8704 de plus de 75 tonnes	1	0
	--- autres		
8708 40 50 91	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8708 40 50 98	----- autres	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	--- Parties		
8708 40 91	---- en aciers estampés		
8708 40 91 10	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8708 40 91 90	----- autres	5	0
8708 40 99	----- autres		
8708 40 99 10	----- Véhicules automobiles du n° 8704 de plus de 75 tonnes	1	0
	----- autres		
8708 40 99 91	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8708 40 99 98	----- autres	5	0
8708 50	- Ponts avec différentiel, même pourvus d'autres organes de transmission, et essieux porteurs; leurs parties		
8708 50 20	-- destinés à l'industrie du montage: des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705		
8708 50 20 10	--- avec suspension indépendante à poutre de torsion et freins à disque pour l'industrie du montage des véhicules automobiles du n° 8704	0	0
8708 50 20 90	--- autres	0	0
	-- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8708 50 35	- Ponts avec différentiel, même pourvus d'autres organes de transmission, et essieux porteurs		
8708 50 35 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
	---- autres		
8708 50 35 91	----- Ponts avec différentiel	0	0
8708 50 35 98	----- autres	2	0
	--- Parties		
8708 50 55	---- en aciers estampés		
8708 50 55 10	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8708 50 55 90	----- autres	5	0
	---- autres		
8708 50 91	----- pour essieux porteurs		
8708 50 91 10	---- Véhicules automobiles du n° 8704 de plus de 75 tonnes	0	0
	----- autres		
8708 50 91 91	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8708 50 91 98	----- autres	0	0
8708 50 99	----- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8708 50 99 10	----- Véhicules automobiles du n° 8704 de plus de 75 tonnes	1	0
	----- autres		
8708 50 99 91	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8708 50 99 98	----- autres	5	0
8708 70	- Roues, leurs parties et accessoires		
8708 70 10	-- destinés à l'industrie du montage: des motoculteurs du n° 8701 10, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705		
8708 70 10 10	--- à disque, embouties et soudées, en métal noir, dimensions 5 JK 16 H; 0,20E-16 pour l'industrie du montage des véhicules automobiles du n° 8704	2	0
8708 70 10 90	--- autres	0	0
	-- autres		
8708 70 50	--- Roues en aluminium; parties et accessoires de roues, en aluminium		
8708 70 50 10	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8708 70 50 90	---- autres	5	0
8708 70 91 00	--- Parties de roues coulées d'une seule pièce en forme d'étoile, en fonte, fer ou acier	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8708 70 99	--- autres		
8708 70 99 10	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8708 70 99 90	---- autres	5	0
8708 80	- Systèmes de suspension et leurs parties (y compris les amortisseurs de suspension)		
8708 80 20 00	-- destinés à l'industrie du montage: des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	0	0
	-- autres		
8708 80 35	--- Amortisseurs de suspension		
8708 80 35 10	---- Véhicules automobiles du n° 8704 de plus de 75 tonnes	1	0
	---- autres		
8708 80 35 91	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8708 80 35 98	----- autres	5	0
8708 80 55	--- Barres stabilisatrices; barres de torsion		
8708 80 55 10	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8708 80 55 90	---- autres	5	0
	--- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8708 80 91	---- en aciers estampés		
8708 80 91 10	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8708 80 91 90	----- autres	5	0
8708 80 99	---- autres		
8708 80 99 10	----- Véhicules automobiles du n° 8704 de plus de 75 tonnes	1	0
	----- autres		
8708 80 99 91	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8708 80 99 98	----- autres	5	0
	- autres parties et accessoires		
8708 91	-- Radiateurs et leurs parties		
8708 91 20 00	--- destinés à l'industrie du montage: des moteurs du n° 8701 10, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du no 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	0	0
	--- autres		
8708 91 35 00	----- Radiateurs	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	---- Parties		
8708 91 91	---- en aciers estampés		
8708 91 91 10	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8708 91 91 90	----- autres	5	0
8708 91 99	----- autres		
8708 91 99 10	----- Véhicules automobiles du n° 8704 de plus de 75 tonnes	1	0
	----- autres		
8708 91 99 91	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8708 91 99 98	----- autres	5	0
8708 92	--- Silencieux et tuyaux d'échappement; leurs parties		
8708 92 20 00	--- destinés à l'industrie du montage: des motoculteurs du n° 8701 10, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du no 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	0	0
	--- autres		
8708 92 35 00	----- Silencieux et tuyaux d'échappement	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	--- Parties		
8708 92 91	---- en aciers estampés		
8708 92 91 10	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8708 92 91 90	----- autres	5	0
8708 92 99	---- autres		
8708 92 99 10	----- Véhicules automobiles du n° 8704 de plus de 75 tonnes	1	0
	----- autres		
8708 92 99 91	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8708 92 99 98	----- autres	5	0
8708 93	-- Embrayages et leurs parties		
8708 93 10	--- destinés à l'industrie du montage: des motoculteurs du n° 8701 10, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705		
8708 93 10 10	---- assemblés, à disque unique à sec d'un diamètre extérieur de 9,25", 9,5" et 10,5", pour l'industrie du montage des véhicules automobiles du n° 8704	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8708 93 10 90	---- autres	0	0
8708 93 90	--- autres		
8708 93 90 10	---- Véhicules automobiles du n° 8704 de plus de 75 tonnes	1	0
	---- autres		
8708 93 90 91	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8708 93 90 98	----- autres	5	0
8708 94	-- Volants, colonnes et boîtiers de direction; leurs parties		
8708 94 20 00	--- destinés à l'industrie du montage: des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	0	0
	--- autres		
8708 94 35	---- Volants, colonnes et boîtiers de direction		
8708 94 35 10	----- Véhicules automobiles du n° 8704 de plus de 75 tonnes	1	0
	----- autres		
8708 94 35 91	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8708 94 35 98	----- autres	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	---- Parties		
8708 94 91	---- en aciers estampés		
8708 94 91 10	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8708 94 91 90	----- autres	5	0
8708 94 99	----- autres		
8708 94 99 10	----- Véhicules automobiles du n° 8704 de plus de 75 tonnes	1	0
	----- autres		
8708 94 99 91	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8708 94 99 98	----- autres	5	0
8708 95	-- Coussins gonflables de sécurité avec système de gonflage (airbags); leurs parties		
8708 95 10	--- destinés à l'industrie du montage: des motoculteurs du n° 8701 10, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705		
8708 95 10 10	---- pneumatiques	5	0
8708 95 10 90	---- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	--- autres		
8708 95 91	---- en aciers estampés		
8708 95 91 10	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8708 95 91 90	----- autres	5	0
8708 95 99	---- autres		
8708 95 99 10	----- Véhicules automobiles du n° 8704 de plus de 75 tonnes	1	0
	----- autres		
8708 95 99 91	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8708 95 99 98	----- autres	5	0
8708 99	-- autres		
8708 99 10 00	--- destinés à l'industrie du montage: des motoculteurs du n° 8701 10, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n) 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	0	0
	--- autres		
8708 99 93	---- en aciers estampés		
8708 99 93 10	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8708 99 93 90	----- autres	5	0
8708 99 97	---- autres		
8708 99 97 10	-----Véhicules automobiles du n° 8704 de plus de 75 tonnes	1	0
8708 99 97 20	----- Châssis en échelle pour roues d'un diamètre de 2 800 mm, 3 300 mm, 3 600 mm, 3 950 mm et 4 180 mm, pour l'industrie du montage des véhicules automobiles du n° 8704	0	0
	----- autres		
8708 99 97 91	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
8708 99 97 98	----- autres	5	0
8709	Chariots automobiles non munis d'un dispositif de levage, des types utilisés dans les usines, les entrepôts, les ports ou les aéroports pour le transport des marchandises sur de courtes distances; chariots-tractionnaires des types utilisés dans les gares; leurs parties		
	- Chariots		
8709 11	-- électriques		
8709 11 10 00	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (<i>Euratom</i>)	10	3
8709 11 90 00	--- autres	10	3
8709 19	-- autres		
8709 19 10 00	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (<i>Euratom</i>)	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8709 19 90 00	--- autres	10	3
8709 90 00 00	- Parties	10	3
8710 00 00 00	Chars et automobiles blindées de combat, armés ou non; leurs parties	2	0
8711	Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars		
8711 10 00 00	- à moteur à piston alternatif, d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm ³	10	3
8711 20	- à moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 50 cm ³ mais n'excédant pas 250 cm ³		
8711 20 10 00	-- Scooters	10	5
	-- autres, d'une cylindrée		
8711 20 91 00	--- excédant 50 cm ³ mais n'excédant pas 80 cm ³	10	5
8711 20 93 00	--- excédant 80 cm ³ mais n'excédant pas 125 cm ³	10	5
8711 20 98 00	--- excédant 125 cm ³ mais n'excédant pas 250 cm ³	10	3
8711 30	- à moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 250 cm ³ mais n'excédant pas 500 cm ³		
8711 30 10 00	-- d'une cylindrée excédant 250 cm ³ mais n'excédant pas 380 cm ³	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8711 30 90 00	-- d'une cylindrée excédant 380 cm ³ mais n'excédant pas 500 cm ³	10	3
8711 40 00 00	- à moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 500 cm ³ mais n'excédant pas 800 cm ³	10	3
8711 50 00 00	- à moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 800 cm ³	10	3
8711 90 00 00	- autres	10	3
8712 00	Bicyclettes et autres cycles (y compris les triporteurs), sans moteur		
8712 00 10 00	- sans roulements à billes	10	5
	- autres		
8712 00 30 00	-- Bicyclettes	10	5
8712 00 80 00	-- autres	10	5
8713	Fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides, même avec moteur ou autre mécanisme de propulsion		
8713 10 00 00	- sans mécanisme de propulsion	0	0
8713 90 00 00	- autres	0	0
8714	Parties et accessoires des véhicules des n ^{os} 8711 à 8713		
	- de motocycles (y compris les cyclomoteurs)		
8714 11 00 00	-- Selles	10	3
8714 19 00 00	-- autres	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8714 20 00 00	- de fauteuils roulants ou d'autres véhicules pour invalides	0	0
	- autres		
8714 91	-- Cadres et fourches, et leurs parties		
8714 91 10 00	--- Cadres	10	3
8714 91 30 00	--- Fourches	10	3
8714 91 90 00	--- Parties	10	3
8714 92	-- Jantes et rayons		
8714 92 10 00	--- Jantes	10	3
8714 92 90 00	--- Rayons	10	3
8714 93	-- Moyeux (autres que les moyeux à frein) et pignons de roues libres		
8714 93 10 00	--- Moyeux	10	3
8714 93 90 00	--- Pignons de roues libres	10	3
8714 94	-- Freins, y compris les moyeux à frein, et leurs parties		
8714 94 10 00	--- Moyeux à frein	10	3
8714 94 30 00	--- autres freins	10	3
8714 94 90 00	--- Parties	10	3
8714 95 00 00	-- Selles	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8714 96	-- Pédales et pédaliers, et leurs parties		
8714 96 10 00	--- Pédales	10	3
8714 96 30 00	--- Pédaliers	10	3
8714 96 90 00	--- Parties	10	3
8714 99	-- autres		
8714 99 10 00	--- Guidons	10	3
8714 99 30 00	--- Porte-bagages	10	3
8714 99 50 00	--- Dérailleurs	10	3
8714 99 90 00	--- autres; parties	10	3
8715 00	Landaus, poussettes et voitures similaires pour le transport des enfants, et leurs parties		
8715 00 10 00	- Landaus, poussettes et voitures similaires	0	0
8715 00 90 00	- Parties	0	0
8716	Remorques et semi-remorques pour tous véhicules; autres véhicules non automobiles; leurs parties		
8716 10	- Remorques et semi-remorques pour l'habitation ou le camping, du type caravane		
8716 10 10 00	-- pliantes	10	3
	-- autres, d'un poids		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8716 10 91 00	--- n'excédant pas 750 kg	10	3
8716 10 94 00	--- excédant 750 kg mais n'excédant pas 1 600 kg	10	3
8716 10 96 00	--- excédant 1 600 kg mais n'excédant pas 3 500 kg	10	3
8716 10 99 00	--- excédant 3 500 kg	10	3
8716 20 00 00	- Remorques et semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles	10	3
	- autres remorques et semi-remorques pour le transport des marchandises		
8716 31 00 00	-- Citernes	10	3
8716 39	-- autres		
8716 39 10 00	--- spécialement conçues pour le transport de produits à forte radioactivité (<i>Euratom</i>)	10	3
	--- autres		
	---- neuves		
8716 39 30	----- Semi-remorques		
8716 39 30 10	----- à benne basculante, bâchés, réfrigérants ou pour le transport de conteneurs	0	0
8716 39 30 90	----- autres	10	5
	----- autres		
8716 39 51 00	----- à un essieu	10	3
8716 39 59	----- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8716 39 59 10	----- ayant un poids à pleine charge de 20 tonnes ou plus	1	0
8716 39 59 90	----- autres	10	3
8716 39 80 00	---- usagées	10	3
8716 40 00	- autres remorques et semi-remorques		
8716 40 00 10	--- Remorques et semi-remorques ayant un poids à pleine charge de 20 tonnes ou plus	0	0
8716 40 00 90	-- autres	10	3
8716 80 00 00	- autres véhicules	10	3
8716 90	- Parties		
8716 90 10	-- Châssis		
8716 90 10 10	--- Remorques et semi-remorques ayant un poids à pleine charge de 20 tonnes ou plus	5	0
8716 90 10 90	--- autres	10	3
8716 90 30	-- Carrosseries		
8716 90 30 10	--- Remorques et semi-remorques ayant un poids à pleine charge de 20 tonnes ou plus	5	0
8716 90 30 90	--- autres	0	0
8716 90 50	-- Essieux		
8716 90 50 10	--- Remorques et semi-remorques ayant un poids à pleine charge de 20 tonnes ou plus	5	0
8716 90 50 90	--- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8716 90 90	-- autres parties		
8716 90 90 10	--- Remorques et semi-remorques ayant un poids à pleine charge de 20 tonnes ou plus	5	0
8716 90 90 90	--- autres	0	0
88	CHAPITRE 88 - NAVIGATION AÉRIENNE OU SPATIALE		
8801 00	Ballons et dirigeables; planeurs, ailes volantes et autres véhicules aériens, non conçus pour la propulsion à moteur		
8801 00 10	- Ballons et dirigeables; planeurs et ailes volantes		
8801 00 10 10	-- à usage civil	1	0
8801 00 10 90	-- autres	3	0
8801 00 90	- autres		
8801 00 90 10	-- à usage civil	1	0
8801 00 90 90	-- autres	3	0
8802	Autres véhicules aériens (hélicoptères, avions, par exemple); véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux		
	- Hélicoptères		
8802 11 00 00	-- d'un poids à vide n'excédant pas 2 000 kg	0	0
8802 12 00 00	-- d'un poids à vide excédant 2 000 kg	0	0
8802 20 00 00	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide n'excédant pas 2 000 kg	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8802 30 00 00	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 2 000 kg mais n'excédant pas 15 000 kg	0	0
8802 40 00 00	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 15 000 kg	0	0
8802 60	- Véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux		
8802 60 10 00	-- Véhicules spatiaux (y compris les satellites)	0	0
8802 60 90 00	-- Véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux	0	0
8803	Parties des appareils des n ^{os} 8801 ou 8802		
8803 10 00	- Hélices et rotors, et leurs parties		
8803 10 00 10	-- destinés à des aéronefs civils	0	0
8803 10 00 90	-- autres	3	0
8803 20 00	- Trains d'atterrissage et leurs parties		
8803 20 00 10	-- destinés à des aéronefs civils	0	0
8803 20 00 90	-- autres	3	0
8803 30 00	- autres parties d'avions ou d'hélicoptères		
8803 30 00 10	-- destinés à des aéronefs civils	0	0
8803 30 00 90	-- autres	3	0
8803 90	- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8803 90 10 00	-- de cerfs-volants	10	3
8803 90 20 00	-- de véhicules spatiaux (y compris les satellites)	10	3
8803 90 30 00	-- de véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux	10	3
8803 90 90	-- autres		
8803 90 90 10	--- destinés à des aéronefs civils	1	0
8803 90 90 90	--- autres	10	3
8804 00 00 00	Parachutes (y compris les parachutes dirigeables et les parapentes) et rotochutes; leurs parties et accessoires	10	3
8805	Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires; appareils au sol d'entraînement au vol; leurs parties		
8805 10	- Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens et leurs parties; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires, et leurs parties		
8805 10 10 00	-- Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens et leurs parties	0	0
8805 10 90 00	-- autres	0	0
	- Appareils au sol d'entraînement au vol et leurs parties		
8805 21 00 00	-- Simulateurs de combat aérien et leurs parties	0	0
8805 29 00 00	-- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
89	CHAPITRE 89 - NAVIGATION MARITIME OU FLUVIALE		
8901	Paquebots, bateaux de croisières, transbordeurs, cargos, péniches et bateaux similaires pour le transport de personnes ou de marchandises		
8901 10	- Paquebots, bateaux de croisières et bateaux similaires principalement conçus pour le transport de personnes; transbordeurs		
8901 10 10 00	-- pour la navigation maritime	5	0
8901 10 90 00	-- autres	5	0
8901 20	- Bateaux-citernes		
8901 20 10 00	-- pour la navigation maritime	5	0
8901 20 90 00	-- autres	5	0
8901 30	- Bateaux frigorifiques autres que ceux du n° 8901 20		
8901 30 10 00	-- pour la navigation maritime	5	0
8901 30 90 00	-- autres	5	0
8901 90	- autres bateaux pour le transport de marchandises et autres bateaux conçus à la fois pour le transport de personnes et de marchandises		
8901 90 10 00	-- pour la navigation maritime	5	0
	-- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8901 90 91 00	--- sans propulsion mécanique	5	0
8901 90 99 00	--- à propulsion mécanique	5	0
8902 00	Bateaux de pêche; navires-usines et autres bateaux pour le traitement ou la mise en conserve des produits de la pêche		
	- pour la navigation maritime		
8902 00 12 00	-- d'une jauge brute excédant 250	5	0
8902 00 18 00	-- d'une jauge brute n'excédant pas 250	5	0
8902 00 90 00	- autres	5	0
8903	Yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport; bateaux à rames et canoës		
8903 10	- Bateaux gonflables		
8903 10 10 00	-- d'un poids unitaire n'excédant pas 100 kg	10	3
8903 10 90 00	-- autres	10	3
	- autres		
8903 91	-- Bateaux à voile, même avec moteur auxiliaire		
8903 91 10 00	--- pour la navigation maritime	10	3
	--- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8903 91 92 00	---- d'une longueur n'excédant pas 7,5 m	10	3
8903 91 99 00	---- d'une longueur excédant 7,5 m	10	3
8903 92	-- Bateaux à moteur, autres qu'à moteur hors-bord		
8903 92 10 00	--- pour la navigation maritime	9,5	0
	--- autres		
8903 92 91 00	---- d'une longueur n'excédant pas 7,5 m	10	3
8903 92 99 00	---- d'une longueur excédant 7,5 m	10	3
8903 99	-- autres		
8903 99 10 00	--- d'un poids unitaire n'excédant pas 100 kg	10	3
	--- autres		
8903 99 91 00	---- d'une longueur n'excédant pas 7,5 m	10	3
8903 99 99 00	---- d'une longueur excédant 7,5 m	10	3
8904 00	Remorqueurs et bateaux-pousseurs		
8904 00 10 00	- Remorqueurs	5	0
	- Bateaux-pousseurs		
8904 00 91 00	-- pour la navigation maritime	5	0
8904 00 99 00	-- autres	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8905	Bateaux-phares, bateaux-pompes, bateaux-dragueurs, pontons-grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'accessoire par rapport à la fonction principale; docks flottants; plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles		
8905 10	- Bateaux-dragueurs		
8905 10 10 00	-- pour la navigation maritime	5	0
8905 10 90 00	-- autres	2	0
8905 20 00 00	- Plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles	0	0
8905 90	- autres		
8905 90 10 00	-- pour la navigation maritime	5	0
8905 90 90 00	-- autres	5	0
8906	Autres bateaux, y compris les navires de guerre et les bateaux de sauvetage autres qu'à rames		
8906 10 00 00	- Navires de guerre	5	0
8906 90	- autres		
8906 90 10 00	-- pour la navigation maritime	5	0
	-- autres		
8906 90 91 00	--- d'un poids unitaire n'excédant pas 100 kg	5	0
8906 90 99 00	--- autres	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8907	Autres engins flottants (radeaux, réservoirs, caissons, coffres d'amarrage, bouées et balises, par exemple)		
8907 10 00 00	- Radeaux gonflables	10	3
8907 90 00 00	- autres	10	3
8908 00 00 00	Bateaux et autres engins flottants à dépecer	10	3
XVIII	SECTION XVIII - INSTRUMENTS ET APPARELS D'OPTIQUE, DE PHOTOGRAPHIE OU DE CINÉMATOGRAPHIE, DE MESURE, DE CONTRÔLE OU DE PRÉCISION; INSTRUMENTS ET APPARELS MÉDICO-CHIRURGICAUX; HORLOGERIE; INSTRUMENTS DE MUSIQUE; PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES INSTRUMENTS OU APPARELS		
90	CHAPITRE 90 - INSTRUMENTS ET APPARELS D'OPTIQUE, DE PHOTOGRAPHIE OU DE CINÉMATOGRAPHIE, DE MESURE, DE CONTRÔLE OU DE PRÉCISION; INSTRUMENTS ET APPARELS MÉDICO-CHIRURGICAUX; PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES INSTRUMENTS OU APPARELS		
9001	Fibres optiques et faisceaux de fibres optiques; câbles de fibres optiques autres que ceux du n° 8544; matières polarisantes en feuilles ou en plaques; lentilles (y compris les verres de contact), prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, non montés, autres que ceux en verre non travaillé optiquement		
9001 10	- Fibres optiques, faisceaux et câbles de fibres optiques		
9001 10 10 00	-- Câbles conducteurs d'images	5	3
9001 10 90	-- autres		
9001 10 90 10	--- Fibres optiques d'un diamètre d'au moins 100 µm	1	0
9001 10 90 90	--- autres	2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9001 20 00 00	- Matières polarisantes en feuilles ou en plaques	0	0
9001 30 00 00	- Verres de contact	0	0
9001 40	- Verres de lunetterie en verre		
9001 40 20 00	-- non correcteurs	5	3
	-- correcteurs		
	--- complètement ouverts sur les deux faces		
9001 40 41 00	---- unifocaux	10	3
9001 40 49 00	---- autres	10	3
9001 40 80 00	--- autres	10	3
9001 50	- Verres de lunetterie en autres matières		
9001 50 20 00	-- non correcteurs	0	0
	-- correcteurs		
	--- complètement ouverts sur les deux faces		
9001 50 41 00	---- unifocaux	0	0
9001 50 49 00	---- autres	0	0
9001 50 80 00	--- autres	0	0
9001 90 00	- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9001 90 00 10	-- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
9001 90 00 90	-- autres	5	3
9002	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, montés, pour instruments ou appareils, autres que ceux en verre non travaillé optiquement		
	- Objectifs		
9002 11 00 00	-- pour appareils de prise de vues, pour projecteurs ou pour appareils photographiques ou cinématographiques d'agrandissement ou de réduction	5	3
9002 19 00 00	-- autres	5	3
9002 20 00 00	- Filtres	5	3
9002 90 00	- autres		
9002 90 00 10	-- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
9002 90 00 90	-- autres	2	0
9003	Montures de lunettes ou d'articles similaires, et leurs parties		
	- Montures		
9003 11 00 00	-- en matières plastiques	10	3
9003 19	-- en autres matières		
9003 19 10 00	--- en métaux précieux, en plaqués ou doublés de métaux précieux	0	0
9003 19 30 00	--- en métaux communs	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9003 19 90 00	--- en autres matières	0	0
9003 90 00 00	- Parties	0	0
9004	Lunettes (correctrices, protectrices ou autres) et articles similaires		
9004 10	- Lunettes solaires		
9004 10 10 00	--- avec verres travaillés optiquement	0	0
	-- autres		
9004 10 91 00	--- avec verres en matières plastiques	0	0
9004 10 99 00	--- autres	0	0
9004 90	- autres		
9004 90 10 00	--- avec verres en matières plastiques	0	0
9004 90 90 00	-- autres	0	0
9005	Jumelles, longues-vues, lunettes astronomiques, télescopes optiques, et leurs bâtis; autres instruments d'astronomie et leurs bâtis, à l'exclusion des appareils de radio-astronomie		
9005 10 00 00	- Jumelles	10	3
9005 80 00 00	- autres instruments	10	3
9005 90 00 00	- Parties et accessoires (y compris les bâtis)	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9006	Appareils photographiques; appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie, à l'exclusion des lampes et tubes à décharge du n° 8539		
9006 10 00 00	- Appareils photographiques des types utilisés pour la préparation des clichés ou cylindres d'impression	5	3
9006 30 00 00	- Appareils photographiques spécialement conçus pour la photographie sous-marine ou aérienne, pour l'examen médical d'organes internes ou pour les laboratoires de médecine légale ou d'identité judiciaire	5	3
9006 40 00 00	- Appareils photographiques à développement et tirage instantanés	5	3
	- autres appareils photographiques		
9006 51 00 00	-- à visée à travers l'objectif, pour pellicules en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 35 mm	5	3
9006 52 00 00	-- autres, pour pellicules en rouleaux d'une largeur inférieure à 35 mm	5	3
9006 53	-- autres, pour pellicules en rouleaux d'une largeur de 35 mm		
9006 53 10 00	--- Appareils photographiques jetables	5	3
9006 53 80 00	--- autres	5	3
9006 59 00 00	-- autres	5	3
	- Appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie		
9006 61 00 00	-- Appareils à tube à décharge pour la production de la lumière-éclair (dits "flashes électroniques")	5	3
9006 69 00 00	-- autres	5	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	- Parties et accessoires		
9006 91 00 00	-- d'appareils photographiques	5	3
9006 99 00 00	-- autres	5	3
9007	Caméras et projecteurs cinématographiques, même incorporant des appareils d'enregistrement ou de reproduction du son		
	- Caméras		
9007 11 00 00	-- pour films d'une largeur inférieure à 16 mm ou pour films double-8 mm	10	3
9007 19 00 00	-- autres	0	0
9007 20 00 00	- Projecteurs	0	0
	- Parties et accessoires		
9007 91 00 00	-- de caméras	0	0
9007 92 00 00	-- de projecteurs	0	0
9008	Projecteurs d'images fixes; appareils photographiques d'agrandissement ou de réduction		
9008 10 00 00	- Projecteurs de diapositives	5	3
9008 20 00 00	- Lecteurs de microfilms, de microfiches ou d'autres microformats, même permettant l'obtention de copies	5	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9008 30 00 00	- autres projecteurs d'images fixes	5	3
9008 40 00 00	- Appareils photographiques d'agrandissement ou de réduction	10	3
9008 90 00 00	- Parties et accessoires	10	3
[9009]			
9010	Appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre; négatoscopes; écrans pour projections		
9010 10 00 00	- Appareils et matériel pour le développement automatique des pellicules photographiques, des films cinématographiques ou du papier photographique en rouleaux ou pour l'impression automatique des pellicules développées sur des rouleaux de papier photographique	5	3
9010 50 00 00	- autres appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques; négatoscopes	10	3
9010 60 00 00	- Écrans pour projections	10	3
9010 90 00 00	- Parties et accessoires	5	3
9011	Microscopes optiques, y compris les microscopes pour la photomicrographie, la cinéphotomicrographie ou la microprojection		
9011 10	- Microscopes stéréoscopiques		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9011 10 10 00	-- munis d'équipements spécifiquement conçus pour la manipulation et le transport de disques (<i>wafers</i>) à semi-conducteur ou de réticules	0	0
9011 10 90 00	-- autres	10	5
9011 20	- autres microscopes, pour la photomicrographie, la cinéphotomicrographie ou la microprojection		
9011 20 10 00	-- Microscopes pour la photomicrographie munis d'équipements spécifiquement conçus pour la manipulation et le transport de disques (<i>wafers</i>) à semi-conducteur ou de réticules	0	0
9011 20 90 00	-- autres	10	5
9011 80 00 00	- autres microscopes	10	5
9011 90	- Parties et accessoires		
9011 90 10 00	--- d'appareils des sous-positions 9011 10 10 10 ou 9011 20 10 00	0	0
9011 90 90 00	-- autres	10	5
9012	Microscopes autres qu'optiques; diffractographes		
9012 10	- Microscopes autres qu'optiques; diffractographes		
9012 10 10 00	-- Microscopes électroniques munis d'équipements spécifiquement conçus pour la manipulation et le transport de disques (<i>wafers</i>) à semi-conducteur ou de réticules	0	0
9012 10 90 00	-- autres	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9012 90	- Parties et accessoires		
9012 90 10 00	-- d'appareils de la sous-position 9012 10 10 10	0	0
9012 90 90 00	-- autres	10	3
9013	Dispositifs à cristaux liquides ne constituant pas des articles repris plus spécifiquement ailleurs; lasers, autres que les diodes laser; autres appareils et instruments d'optique, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre		
9013 10 00 00	- Lunettes de visée pour armes; périscopes; lunettes pour machines, appareils ou instruments du présent chapitre ou de la section XVI	10	3
9013 20 00 00	- Lasers, autres que les diodes laser	10	3
9013 80	- autres dispositifs, appareils et instruments		
	-- Dispositifs à cristaux liquides		
9013 80 20 00	--- Dispositifs à cristaux liquides à matrice active	0	0
9013 80 30 00	--- autres	0	0
9013 80 90 00	-- autres	10	3
9013 90	- Parties et accessoires		
9013 90 10 00	-- de dispositifs à cristaux liquides (LCD)	0	0
9013 90 90 00	-- autres	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9014	Boussoles, y compris les compas de navigation; autres instruments et appareils de navigation		
9014 10 00	- Boussoles, y compris les compas de navigation		
9014 10 00 10	-- destinées à des aéronefs civils	1	0
9014 10 00 90	-- autres	10	3
9014 20	- Instruments et appareils pour la navigation aérienne ou spatiale (autres que les boussoles)		
9014 20 20	-- Centrales inertielle		
9014 20 20 10	--- destinées à des aéronefs civils	0	0
9014 20 20 90	--- autres	3	0
9014 20 80	-- autres		
9014 20 80 10	--- destinés à des aéronefs civils	0	0
9014 20 80 90	--- autres	3	0
9014 80 00 00	- autres instruments et appareils	10	3
9014 90 00	- Parties et accessoires		
9014 90 00 10	-- d'instruments des sous-positions 9014 10 00 et 9014 20 destinés à des aéronefs civils	0	0
9014 90 00 90	-- autres	3	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9015	Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie, d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie, de météorologie ou de géophysique, à l'exclusion des boussoles; télémètres		
9015 10	- Télémètres		
9015 10 10 00	-- électroniques	10	3
9015 10 90 00	-- autres	10	3
9015 20	- Théodolites et tachéomètres		
9015 20 10 00	-- électroniques	4	0
9015 20 90 00	-- autres	4	0
9015 30	- Niveaux		
9015 30 10 00	-- électroniques	10	3
9015 30 90 00	-- autres	10	3
9015 40	- Instruments et appareils de photogrammétrie		
9015 40 10 00	-- électroniques	10	3
9015 40 90 00	-- autres	10	3
9015 80	- autres instruments et appareils		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-- électroniques		
9015 80 11 00	--- de météorologie, d'hydrologie et de géophysique	5	3
9015 80 19 00	--- autres	5	3
	-- autres		
9015 80 91 00	--- de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement et d'hydrographie	5	3
9015 80 93 00	--- de météorologie, d'hydrologie et de géophysique	5	3
9015 80 99 00	--- autres	5	3
9015 90 00 00	- Parties et accessoires	10	3
9016 00	Balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins, avec ou sans poids		
9016 00 10 00	- Balances	10	3
9016 00 90 00	- Parties et accessoires	10	3
9017	Instruments de dessin, de traçage ou de calcul (machines à dessiner, pantographes, rapporteurs, étuis de mathématiques, règles et cercoles à calcul, par exemple); instruments de mesure de longueurs, pour emploi à la main (mètres, micromètres, pieds à coulisse et calibres, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre		
9017 10	- Tables et machines à dessiner, même automatiques		
9017 10 10 00	-- Traceurs	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9017 10 90 00	-- autres	10	3
9017 20	- autres instruments de dessin, de traçage ou de calcul		
9017 20 05 00	-- Traceurs	0	0
	-- autres instruments de dessin		
9017 20 11 00	--- Étuis de mathématiques	10	3
9017 20 19 00	--- autres	10	3
9017 20 39 00	-- Instruments de traçage	10	3
9017 20 90 00	-- Instruments de calcul	10	3
9017 30	- Micromètres, pieds à coulisse, calibres et jauges		
9017 30 10 00	-- Micromètres et pieds à coulisse	10	3
9017 30 90 00	-- autres (à l'exclusion de calibres dépourvus d'organe réglable de la position 9031)	10	3
9017 80	- autres instruments		
9017 80 10 00	-- Mètres et règles divisées	10	3
9017 80 90 00	-- autres	10	3
9017 90 00 00	- Parties et accessoires	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9018	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électromédicaux ainsi que les appareils pour tests visuels		
	- Appareils d'électrodiagnostic (y compris les appareils d'exploration fonctionnelle ou de surveillance de paramètres physiologiques)		
9018 11 00 00	-- Électrocardiographes	0	0
9018 12 00 00	-- Appareils de diagnostic par balayage ultrasonique (<i>scanners</i>)	0	0
9018 13 00 00	-- Appareils de diagnostic par visualisation à résonance magnétique	0	0
9018 14 00 00	-- Appareils de scintigraphie	0	0
9018 19	-- autres		
9018 19 10 00	--- Appareils de surveillance simultanée de deux ou plusieurs paramètres physiologiques	0	0
9018 19 90 00	--- autres	0	0
9018 20 00 00	- Appareils à rayons ultraviolets ou infrarouges	0	0
	- Seringues, aiguilles, cathéters, canules et instruments similaires		
9018 31	-- Seringues, avec ou sans aiguilles		
9018 31 10 00	--- en matières plastiques	0	0
9018 31 90 00	--- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9018 32	-- Aiguilles tubulaires en métal et aiguilles à sutures		
9018 32 10 00	--- Aiguilles tubulaires en métal	0	0
9018 32 90 00	--- Aiguilles à sutures	0	0
9018 39 00 00	-- autres	0	0
	- autres instruments et appareils, pour l'art dentaire		
9018 41 00 00	-- Tours dentaires, même combinés sur une base commune avec d'autres équipements dentaires	0	0
9018 49	-- autres		
9018 49 10 00	--- Meulettes, disques, fraises et brosses, pour tours dentaires	0	0
9018 49 90 00	--- autres	0	0
9018 50	- autres instruments et appareils d'ophtalmologie		
9018 50 10 00	-- non optiques	0	0
9018 50 90 00	-- optiques	0	0
9018 90	- autres instruments et appareils		
9018 90 10 00	-- Instruments et appareils pour la mesure de la pression artérielle	0	0
9018 90 20 00	-- Endoscopes	0	0
9018 90 30 00	-- Reins artificiels	0	0
	-- Appareils de diathermie		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9018 90 41 00	--- à ultrasons	0	0
9018 90 49 00	--- autres	0	0
9018 90 50 00	-- Appareils de transfusion	0	0
9018 90 60 00	-- Instruments et appareils d'anesthésie	0	0
9018 90 70 00	-- Lithotriteurs à ultrasons	0	0
9018 90 75 00	-- Appareils pour la stimulation nerveuse	0	0
9018 90 85 00	-- autres	0	0
9019	Appareils de mécanothérapie; appareils de massage; appareils de psychotechnie; appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire		
9019 10	- Appareils de mécanothérapie; appareils de massage; appareils de psychotechnie		
9019 10 10 00	-- Vibromasseurs électriques	0	0
9019 10 90 00	-- autres	0	0
9019 20 00 00	- Appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire	0	0
9020 00 00 00	Autres appareils respiratoires et masques à gaz, à l'exclusion des masques de protection dépourvus de mécanisme et d'élément filtrant amovible	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9021	Articles et appareils d'orthopédie, y compris les ceintures et bandages médico-chirurgicaux et les béquilles; attelles, gouttières et autres articles et appareils pour fractures; articles et appareils de prothèse; appareils pour faciliter l'audition aux sourds et autres appareils à tenir à la main, à porter sur la personne ou à implanter dans l'organisme, afin de compenser une déficience ou une infirmité		
9021 10	- Articles et appareils d'orthopédie ou pour fractures		
9021 10 10 00	-- Articles et appareils d'orthopédie	0	0
9021 10 90 00	-- Articles et appareils pour fractures	0	0
9021 21	- Articles et appareils de prothèse dentaire		
9021 21 10 00	-- Dents artificielles	0	0
9021 21 90 00	--- en matières plastiques	0	0
9021 29 00 00	--- en autres matières	0	0
9021 31 00 00	- autres articles et appareils de prothèse	0	0
9021 39	-- autres		
9021 39 10 00	--- Prothèses oculaires	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9021 39 90 00	--- autres	0	0
9021 40 00 00	- Appareils pour faciliter l'audition aux sourds, à l'exclusion des parties et accessoires	0	0
9021 50 00 00	- Stimulateurs cardiaques, à l'exclusion des parties et accessoires	0	0
9021 90	- autres		
9021 90 10 00	-- Parties et accessoires d'appareils pour faciliter l'audition aux sourds	0	0
9021 90 90 00	-- autres	0	0
9022	Appareils à rayons X et appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie, les tubes à rayons X et autres dispositifs générateurs de rayons X, les générateurs de tension, les pupitres de commande, les écrans, les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement		
	- Appareils à rayons X, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie		
9022 12 00 00	-- Appareils de tomographie pilotés par une machine automatique de traitement de l'information	0	0
9022 13 00 00	-- autres, pour l'art dentaire	0	0
9022 14 00 00	-- autres, pour usages médicaux, chirurgicaux ou vétérinaires	0	0
9022 19 00 00	-- pour autres usages	0	0
	- Appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9022 21 00 00	-- à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire	0	0
9022 29 00 00	-- pour autres usages	0	0
9022 30 00 00	- Tubes à rayons X	0	0
9022 90	- autres, y compris les parties et accessoires		
9022 90 10 00	-- Écrans radiologiques, y compris les écrans dits "renforceurs"; trames et grilles antidiffusantes	0	0
9022 90 90 00	-- autres	0	0
9023 00	Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration (dans l'enseignement ou les expositions, par exemple), non susceptibles d'autres emplois		
9023 00 10 00	- pour l'enseignement de la physique, de la chimie ou de la technique	0	0
9023 00 80 00	- autres	0	0
9024	Machines et appareils d'essais de dureté, de traction, de compression, d'élasticité ou d'autres propriétés mécaniques des matériaux (métaux, bois, textiles, papier, matières plastiques, par exemple)		
9024 10	- Machines et appareils d'essais des métaux		
9024 10 10 00	-- électroniques	0	0
	-- autres		
9024 10 91 00	--- universels et pour essais de traction	5	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9024 10 93 00	--- d'essais de dureté	5	3
9024 10 99 00	--- autres	0	0
9024 80	- autres machines et appareils		
9024 80 10 00	-- électroniques	0	0
	-- autres		
9024 80 91 00	--- d'essais des textiles, papiers et cartons	0	0
9024 80 99 00	--- autres	0	0
9024 90 00 00	- Parties et accessoires	0	0
9025	Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments flottants similaires, thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non, même combinés entre eux		
	- Thermomètres et pyromètres, non combinés à d'autres instruments		
9025 11	-- à liquide, à lecture directe		
9025 11 20 00	--- médicaux ou vétérinaires	0	0
9025 11 80	--- autres		
9025 11 80 10	---- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
9025 11 80 90	---- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9025 19	-- autres		
9025 19 20	--- électroniques		
9025 19 20 10	---- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
9025 19 20 90	---- autres	5	3
9025 19 80	--- autres		
9025 19 80 10	---- Thermocouples pour mesurer la température d'alliages de métaux en fusion	10	3
	---- autres		
9025 19 80 91	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
9025 19 80 98	---- autres	5	3
9025 80	- autres instruments		
9025 80 20	-- Baromètres, non combinés à d'autres instruments		
9025 80 20 10	--- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
9025 80 20 90	--- autres	5	3
	-- autres		
9025 80 40	--- électroniques		
9025 80 40 10	---- destinées à des aéronefs civils	0,5	0
9025 80 40 90	---- autres	5	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9025 80 80	--- autres		
9025 80 80 10	---- Hygromètres, aéromètres, aéromètres avec thermomètres	6	3
9025 80 80 90	---- autres	5	3
9025 90 00	- Parties et accessoires		
9025 90 00 10	-- Protections pour thermomètres techniques	10	3
	-- autres		
9025 90 00 91	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
9025 90 00 95	--- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
9025 90 00 98	--- autres	5	3
9026	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques variables des liquides ou des gaz (débitmètres, indicateurs de niveau, manomètres, compteurs de chaleur, par exemple), à l'exclusion des instruments et appareils des n ^{os} 9014, 9015, 9028 ou 9032		
9026 10	- pour la mesure ou le contrôle du débit ou du niveau des liquides		
	-- électroniques		
9026 10 21 00	--- Débitmètres	0	0
9026 10 29 00	--- autres	0	0
	-- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9026 10 81 00	--- Débitmètres	0	0
9026 10 89 00	--- autres	0	0
9026 20	- pour la mesure ou le contrôle de la pression		
9026 20 20 00	-- électroniques	0	0
	-- autres		
9026 20 40 00	--- Manomètres à spire ou à membrane manométrique métallique	0	0
9026 20 80 00	--- autres	0	0
9026 80	- autres instruments et appareils		
9026 80 20 00	-- électroniques	0	0
9026 80 80 00	-- autres	0	0
9026 90 00 00	- Parties et accessoires	0	0
9027	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées, par exemple); instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou similaires ou pour mesures calorimétriques, acoustiques ou photométriques (y compris les indicateurs de temps de pose); microtomes		
9027 10	- Analyseurs de gaz ou de fumées		
9027 10 10 00	-- électroniques	0	0
9027 10 90 00	-- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9027 20 00 00	- Chromatographes et appareils d'électrophorèse	0	0
9027 30 00 00	- Spectromètres, spectrophotomètres et spectrographes utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)	0	0
9027 50 00 00	- autres instruments et appareils utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)	0	0
9027 80	- autres instruments et appareils		
9027 80 05 00	-- Posemètres	0	0
	-- autres		
	--- électroniques		
9027 80 11 00	---- pH mètres, rH mètres et autres appareils pour mesurer la conductivité	0	0
9027 80 13 00	---- Appareils pour l'analyse des propriétés physiques des matériaux semi-conducteurs ou des substrats pour affichage à cristaux liquides ou des couches isolantes et conductrices associées lors de la fabrication de disques (<i>wafers</i>) à semi-conducteur ou d'affichages à cristaux liquides	0	0
9027 80 17 00	---- autres	0	0
	--- autres		
9027 80 91 00	---- Viscosimètres, porosimètres et dilatomètres	0	0
9027 80 93 00	---- Appareils pour l'analyse des propriétés physiques des matériaux semi-conducteurs ou des substrats pour affichage à cristaux liquides ou des couches isolantes et conductrices associées lors de la fabrication de disques (<i>wafers</i>) à semi-conducteur ou d'affichages à cristaux liquides	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9027 80 97 00	---- autres	0	0
9027 90	- Microtomes; parties et accessoires		
9027 90 10 00	-- Microtomes	0	0
	-- Parties et accessoires		
9027 90 50 00	--- d'appareils des n ^{os} 9027 20 à 9027 80	0	0
9027 90 80 00	--- de microtomes ou d'analyseurs de gaz ou de fumées	0	0
9028	Compteurs de gaz, de liquides ou d'électricité, y compris les compteurs pour leur étalonnage		
9028 10 00 00	- Compteurs de gaz	0	0
9028 20 00 00	- Compteurs de liquides	0	0
9028 30	- Compteurs d'électricité		
	-- pour courant alternatif		
9028 30 11 00	--- monophasé	0	0
9028 30 19 00	--- polyphasé	10	3
9028 30 90 00	-- autres	5	3
9028 90	- Parties et accessoires		
9028 90 10 00	-- de compteurs d'électricité	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9028 90 90 00	-- autres	0	0
9029	Autres compteurs (compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, par exemple); indicateurs de vitesse et tachymètres, autres que ceux des n ^{os} 9014 ou 9015; stroboscopes		
9029 10 00	- Compteurs de tours ou de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres et compteurs similaires		
9029 10 00 10	-- électriques et électroniques, destinés à des aéronefs civils	0,5	0
9029 10 00 90	-- autres	5	3
9029 20	- Indicateurs de vitesse et tachymètres; stroboscopes		
	-- Indicateurs de vitesse et tachymètres		
9029 20 31	--- Indicateurs de vitesse pour véhicules terrestres		
9029 20 31 10	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
9029 20 31 90	---- autres	0,5	0
9029 20 38	--- autres		
9029 20 38 10	---- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
9029 20 38 90	---- autres	5	3
9029 20 90 00	-- Stroboscopes	5	3
9029 90 00	- Parties et accessoires		
9029 90 00 10	-- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9029 90 00 30	-- de compteurs de tours, d'indicateurs de vitesse et de tachymètres, destinés à des aéronefs civils	0,5	0
9029 90 00 90	-- autres	5	3
9030	Oscilloscopes, analyseurs de spectre et autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques; instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations alpha, bêta, gamma, X, cosmiques ou autres radiations ionisantes		
9030 10 00 00	- Instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations ionisantes	0	0
9030 20	- Oscilloscopes et oscillographes		
9030 20 10 00	-- cathodiques	0	0
9030 20 30 00	-- autres, avec dispositif enregistreur	0	0
	-- autres		
9030 20 91 00	--- électroniques	0	0
9030 20 99 00	--- autres	0	0
	- autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la tension, de l'intensité, de la résistance ou de la puissance		
9030 31 00 00	-- Multimètres, sans dispositif enregistreur	0	0
9030 32 00 00	-- Multimètres, avec dispositif enregistreur	0	0
9030 33	-- autres, sans dispositif enregistreur		
9030 33 10 00	--- électroniques	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	--- autres		
9030 33 91 00	---- Voltmètres	0	0
9030 33 99 00	---- autres	0	0
9030 39 00 00	-- autres, avec dispositif enregistreur	0	0
9030 40 00 00	- autres instruments et appareils, spécialement conçus pour les techniques de la télécommunication (hypsomètres, kerdomètres, distorsiomètres, psophomètres, par exemple)	0	0
	- autres instruments et appareils		
9030 82 00 00	-- pour la mesure ou le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur	0	0
9030 84 00 00	-- autres, avec dispositif enregistreur	0	0
9030 89	-- autres		
9030 89 30 00	--- électroniques	0	0
9030 89 90 00	--- autres	0	0
9030 90	- Parties et accessoires		
9030 90 20 00	-- pour appareils de la sous-position 9030 82 00	0	0
9030 90 85 00	-- autres	0	0
9031	Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre; projecteurs de profils		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9031 10 00 00	- Machines à équilibrer les pièces mécaniques	0	0
9031 20 00 00	- Bancs d'essai	0	0
	- autres instruments et appareils optiques		
9031 41 00 00	-- pour le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur ou pour le contrôle des masques ou des réticules utilisés dans la fabrication des dispositifs à semi-conducteur	0	0
9031 49	-- autres		
9031 49 10 00	--- Projecteurs de profils	0	0
9031 49 90 00	--- autres	0	0
9031 80	- autres instruments, appareils et machines		
	-- électroniques		
	--- pour la mesure ou le contrôle de grandeurs géométriques		
9031 80 32 00	---- pour le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur ou pour le contrôle des masques ou des réticules utilisés pour la fabrication des dispositifs à semi-conducteur	0	0
9031 80 34 00	---- autres	0	0
9031 80 38 00	--- autres	0	0
	-- autres		
9031 80 91 00	--- pour la mesure ou le contrôle de grandeurs géométriques	0	0
9031 80 98 00	--- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9031 90	- Parties et accessoires		
9031 90 20 00	-- pour appareils de la sous-position 9031 41 00 00 ou pour instruments et appareils optiques pour la mesure du niveau de contamination par particules de la surface des disques (<i>wafers</i>) à semi-conducteur de la sous-position 9031 49 90 00	0	0
9031 90 30 00	-- pour appareils de la sous-position 9031 80 32 00	0	0
9031 90 85 00	-- autres	0	0
9032	Instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques		
9032 10	- Thermostats		
9032 10 20 00	-- électroniques	0	0
	-- autres		
9032 10 81 00	--- à dispositif de déclenchement électrique	0	0
9032 10 89 00	--- autres	0	0
9032 20 00 00	- Manostats (pressostats)	0	0
	- autres instruments et appareils		
9032 81 00 00	-- hydrauliques ou pneumatiques	0	0
9032 89 00 00	-- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9032 90 00 00	- Parties et accessoires	0	0
9033 00 00 00	Parties et accessoires non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre, pour machines, appareils, instruments ou articles du chapitre 90	2	0
91	CHAPITRE 91 - HORLOGERIE		
9101	Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types), avec boîte en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux		
	- Montres-bracelets, fonctionnant électriquement, même incorporant un compteur de temps		
9101 11 00 00	-- à affichage mécanique seulement	5	3
9101 19 00 00	-- autres	10	3
	- autres montres-bracelets, même incorporant un compteur de temps		
9101 21 00 00	-- à remontage automatique	5	3
9101 29 00 00	-- autres	5	3
	- autres		
9101 91 00 00	-- fonctionnant électriquement	10	3
9101 99 00 00	-- autres	10	3
9102	Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types), autres que celles du n° 9101		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	- Montres-bracelets, fonctionnant électriquement, même incorporant un compteur de temps		
9102 11 00 00	-- à affichage mécanique seulement	5	3
9102 12 00 00	-- à affichage optoélectronique seulement	10	3
9102 19 00 00	-- autres	10	3
	- autres montres-bracelets, même incorporant un compteur de temps		
9102 21 00 00	-- à remontage automatique	5	3
9102 29 00 00	-- autres	10	3
	- autres		
9102 91 00 00	-- fonctionnant électriquement	10	3
9102 99 00 00	-- autres	10	3
9103	Réveils et pendulettes, à mouvement de montre		
9103 10 00 00	- fonctionnant électriquement	10	3
9103 90 00 00	- autres	10	3
9104 00 00	Montres de tableaux de bord et montres similaires, pour automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules		
9104 00 00 10	- destinées à des aéronefs civils	1	0
9104 00 00 90	- autres	15	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9105	Réveils, pendules, horloges et appareils d'horlogerie similaires, à mouvement autre que de montre		
	- Réveils		
9105 11 00 00	-- fonctionnant électriquement	10	3
9105 19 00 00	-- autres	10	3
	- Pendules et horloges, murales		
9105 21 00 00	-- fonctionnant électriquement	10	3
9105 29 00 00	-- autres	10	3
	- autres		
9105 91 00 00	-- fonctionnant électriquement	10	3
9105 99	-- autres		
9105 99 10 00	--- Horloges de table ou de cheminée	10	3
9105 99 90 00	--- autres	10	3
9106	Appareils de contrôle du temps et compteurs de temps, à mouvement d'horlogerie ou à moteur synchrone (horloges de pointage, horodateurs, horocompteurs, par exemple)		
9106 10 00 00	- Horloges de pointage; horodateurs et horocompteurs	5	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9106 90	- autres		
9106 90 10 00	-- Minuteurs et compteurs de secondes	5	3
9106 90 80 00	-- autres	5	3
9107 00 00 00	Interrupteurs horaires et autres appareils permettant de déclencher un mécanisme à temps donné, munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone	5	3
9108	Mouvements de montres, complets et assemblés		
	- fonctionnant électriquement		
9108 11 00 00	-- à affichage mécanique seulement ou avec un dispositif qui permette d'incorporer un affichage mécanique	10	3
9108 12 00 00	-- à affichage optoélectronique seulement	10	3
9108 19 00 00	-- autres	10	3
9108 20 00 00	- à remontage automatique	10	3
9108 90 00 00	- autres	10	3
9109	Mouvements d'horlogerie, complets et assemblés, autres que de montres		
	- fonctionnant électriquement		
9109 11 00 00	-- de réveils	10	3
9109 19 00	-- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9109 19 00 10	--- d'une largeur ou d'un diamètre n'excédant pas 50 mm, destinés à des aéronefs civils	1	0
9109 19 00 90	--- autres	15	3
9109 90 00	- autres		
9109 90 00 10	-- d'une largeur ou d'un diamètre n'excédant pas 50 mm, destinés à des aéronefs civils	1	0
9109 90 00 90	-- autres	15	3
9110	Mouvements d'horlogerie complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons); mouvements d'horlogerie incomplets, assemblés; ébauches de mouvements d'horlogerie		
	- de montres		
9110 11	-- Mouvements complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons)		
9110 11 10 00	--- à balancier-spiral	5	3
9110 11 90 00	--- autres	5	3
9110 12 00 00	-- Mouvements incomplets, assemblés	5	3
9110 19 00 00	-- Ébauches	5	3
9110 90 00 00	- autres	5	3
9111	Boîtes de montres des n ^{os} 9101 ou 9102 et leurs parties		
9111 10 00 00	- Boîtes en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	5	3
9111 20 00 00	- Boîtes en métaux communs, même dorés ou argentés	5	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9111 80 00 00	- autres boîtes	5	3
9111 90 00 00	- Parties	5	3
9112	Cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et leurs parties		
9112 20 00 00	- Cages et cabinets	5	3
9112 90 00 00	- Parties	5	3
9113	Bracelets de montres et leurs parties		
9113 10	- en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux		
9113 10 10 00	-- en métaux précieux	10	3
9113 10 90 00	-- en plaqués ou doublés de métaux précieux	10	3
9113 20 00 00	- en métaux communs, même dorés ou argentés	10	3
9113 90	- autres		
9113 90 10 00	-- en cuir naturel, artificiel ou reconstitué	10	3
9113 90 80 00	-- autres	10	3
9114	Autres fournitures d'horlogerie		
9114 10 00 00	- Ressorts, y compris les spiraux	5	3
9114 20 00 00	- Pierres	5	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9114 30 00 00	- Cadrans	5	3
9114 40 00 00	- Platines et ponts	5	3
9114 90 00 00	- autres	4	3
92	CHAPITRE 92 - INSTRUMENTS DE MUSIQUE; PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES INSTRUMENTS		
9201	Pianos, même automatiques; clavecins et autres instruments à cordes à clavier		
9201 10	- Pianos droits		
9201 10 10 00	-- neufs	10	3
9201 10 90 00	-- usagés	5	0
9201 20 00 00	- Pianos à queue	5	0
9201 90 00 00	- autres	5	0
9202	Instruments de musique à cordes (guitares, violons, harpes, par exemple)		
9202 10	- à cordes frottées à l'aide d'un archet		
9202 10 10 00	-- Violons	5	0
9202 10 90 00	-- autres	5	0
9202 90	- autres		
9202 90 30 00	-- Guitares	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9202 90 80 00	-- autres	5	0
[9203]			
[9204]			
9205	Instruments de musique à vent (clarinettes, trompettes, cornemuses, par exemple)		
9205 10 00 00	- Instruments dits "cuivres"	5	0
9205 90	- autres		
9205 90 10 00	-- Accordéons et instruments similaires	10	3
9205 90 30 00	-- Harmonicas à bouche	10	3
9205 90 50 00	-- Orgues à tuyaux et à clavier; harmoniums et instruments similaires à clavier et à anches libres métalliques	5	0
9205 90 90 00	-- autres	5	0
9206 00 00 00	Instruments de musique à percussion (tambours, caisses, xylophones, cymbales, castagnettes, maracas, par exemple)	5	0
9207	Instruments de musique dont le son est produit ou doit être amplifié par des moyens électriques (orgues, guitares, accordéons, par exemple)		
9207 10	- Instruments à clavier, autres que les accordéons		
9207 10 10 00	-- Orgues	5	0
9207 10 30 00	-- Pianos numériques	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9207 10 50 00	-- Synthétiseurs	5	0
9207 10 80 00	-- autres	5	0
9207 90	- autres		
9207 90 10 00	-- Guitares	5	0
9207 90 90 00	-- autres	5	0
9208	Boîtes à musique, orchestrons, orgues de Barbarie, oiseaux chanteurs, scies musicales et autres instruments de musique non repris dans une autre position du présent chapitre; appeaux de tous types, sifflets, cornes d'appel et autres instruments d'appel ou de signalisation à bouche		
9208 10 00 00	- Boîtes à musique	5	0
9208 90 00 00	- autres	5	0
9209	Parties (mécanismes de boîtes à musique, par exemple) et accessoires (cartes, disques et rouleaux pour appareils à jouer mécaniquement, par exemple) d'instruments de musique; métronomes et diapasons de tous types		
9209 30 00 00	- Cordes harmoniques	10	3
	- autres		
9209 91 00 00	-- Parties et accessoires de pianos	10	3
9209 92 00 00	-- Parties et accessoires des instruments de musique du n° 9202	5	0
9209 94 00 00	-- Parties et accessoires des instruments de musique du n° 9207	5	0
9209 99	-- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9209 99 20 00	--- Parties et accessoires des instruments de musique du n° 9205	5	0
	--- autres		
9209 99 40 00	---- Métronomes et diapasons	5	0
9209 99 50 00	---- Mécanismes de boîtes à musique	5	0
9209 99 70 00	---- autres	5	0
XIX	SECTION XIX - ARMES, MUNITIONS ET LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES		
93	CHAPITRE 93 - ARMES, MUNITIONS ET LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES		
9301	Armes de guerre, autres que les revolvers, pistolets et armes blanches		
	- Pièces d'artillerie (canons, obusiers et mortiers, par exemple)		
9301 11 00 00	-- autopro pulsées	5	0
9301 19 00 00	-- autres	5	0
9301 20 00 00	- Tubes lance-missiles; lance-flammes; lance-grenades; lance-torpilles et lanceurs similaires	5	0
9301 90 00	- autres		
9301 90 00 10	-- semi-automatiques, à canon lisse	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-- à canon rayé		
9301 90 00 21	--- à culasse non calée	5	0
9301 90 00 22	--- semi-automatiques	5	0
9301 90 00 23	--- automatiques	5	0
9301 90 00 29	--- autres	5	0
9301 90 00 30	-- Mitrailluses	5	0
	-- Pistolets-mitrailleurs		
9301 90 00 41	--- Pistolets-mitrailleurs Thompson ("Tommy guns")	5	0
9301 90 00 49	--- autres	5	0
9301 90 00 90	-- autres	5	0
9302 00 00	Revolvers et pistolets, autres que ceux des n ^{os} 9303 ou 9304		
9302 00 00 10	- Revolvers	5	0
	- Armes à canon unique		
9302 00 00 21	- semi-automatiques	5	0
9302 00 00 29	--- autres	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9302 00 00 30	- Armes à canons multiples	5	0
9303	Autres armes à feu et engins similaires utilisant la déflagration de la poudre (fusils et carabines de chasse, armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon, pistolets lance-fusées et autres engins conçus uniquement pour lancer des fusées de signalisation, pistolets et revolvers pour le tir à blanc, pistolets d'abattage à cheville, canons lance-amarres, par exemple)		
9303 10 00 00	- Armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon	10	3
9303 20	- autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif comportant au moins un canon lisse		
9303 20 10	-- à un canon lisse		
	--- Fusils et carabines		
9303 20 10 10	---- à pompe	10	3
9303 20 10 20	---- semi-automatiques	10	3
9303 20 10 40	---- autres	10	3
9303 20 10 90	--- autres	10	3
9303 20 95	-- autres		
9303 20 95 10	--- Fusils et carabines à canons multiples, y compris armes combinées	10	3
9303 20 95 90	--- autres	10	3
9303 30 00	- autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif		
9303 30 00 10	-- à un coup	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9303 30 00 20	-- semi-automatiques	10	3
9303 30 00 90	-- autres	10	3
9303 90 00 00	- autres	10	3
9304 00 00 00	Autres armes (fusils, carabines et pistolets à ressort, à air comprimé ou à gaz, matraques, par exemple), à l'exclusion de celles du n° 9307	10	3
9305	Parties et accessoires des articles des n°s 9301 à 9304		
9305 10 00	- de revolvers ou pistolets		
9305 10 00 10	-- Mécanismes de déclenchement et de percussion	5	3
9305 10 00 20	-- Culasses et glissières	5	3
9305 10 00 30	-- Barilletts	5	3
9305 10 00 40	-- Pistons, verrous de culasse et tubes à gaz	5	3
9305 10 00 50	-- Magasins et leurs parties	5	3
9305 10 00 60	-- Silencieux et leurs parties	5	3
9305 10 00 70	--- Crosses, poignées et supports	5	3
9305 10 00 80	-- Magasins (de pistolets) et barilletts (de revolvers)	5	3
9305 10 00 90	-- autres	5	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	- de fusils ou carabines du n° 9303		
9305 21 00 00	-- Canons lisses	5	3
9305 29 00	-- autres		
9305 29 00 10	--- Mécanismes de déclenchement et de percussion	5	0
9305 29 00 20	--- Culasses et glissières	5	0
9305 29 00 30	--- Barilletts	5	0
9305 29 00 40	--- Pistons, verrous de culasse et tubes à gaz	5	0
9305 29 00 50	--- Magasins et leurs parties	5	0
9305 29 00 60	--- Silencieux et leurs parties	5	0
9305 29 00 70	--- Amortisseurs de chocs et leurs parties	5	0
9305 29 00 80	--- Mécanismes de culasse et boîtiers de culasse	5	0
9305 29 00 90	--- autres	5	0
	- autres		
9305 91 00	-- des armes de guerre du n° 9301		
	--- Mitrailleuses, pistolets-mitrailleurs, armes à canon lisse et fusils		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9305 91 00 11	---- Mécanismes de déclenchement et de percussion	5	0
9305 91 00 12	---- Culasses et glissières	5	0
9305 91 00 13	---- Barilletts	5	0
9305 91 00 14	---- Pistons, verrous de culasse et tubes à gaz	5	0
9305 91 00 15	---- Magasins et leurs parties	5	0
9305 91 00 16	---- Silencieux et leurs parties	5	0
9305 91 00 17	---- Amortisseurs de chocs et leurs parties	5	0
9305 91 00 18	---- Mécanismes de culasse et boîtiers de culasse	5	0
9305 91 00 90	--- autres	5	0
9305 99 00 00	-- autres	5	0
9306	Bombes, grenades, torpilles, mines, missiles, cartouches et autres munitions et projectiles, et leurs parties, y compris les chevrotines, plombs de chasse et bourres pour cartouches		
	- Cartouches pour fusils ou carabines à canon lisse et leurs parties; plombs pour carabines à air comprimé		
9306 21 00 00	-- Cartouches	10	3
9306 29	-- autres		
9306 29 40 00	--- Douilles	5	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9306 29 70 00	--- autres	10	3
9306 30	- autres cartouches et leurs parties		
9306 30 10 00	-- pour revolvers et pistolets du n° 9302 ou pour pistolets-mitrailleurs du n° 9301	5	3
	-- autres		
9306 30 30 00	--- pour armes de guerre	5	0
	--- autres		
9306 30 91 00	---- Cartouches à percussion centrale	10	3
9306 30 93 00	---- Cartouches à percussion annulaire	5	3
9306 30 97	---- autres		
9306 30 97 10	----- Cartouches pour pistolets de scellement ou pour pistolets d'abattage et leurs parties	5	3
9306 30 97 90	----- autres	10	3
9306 90	- autres		
9306 90 10 00	-- de guerre	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9306 90 90 00	-- autres	5	3
9307 00 00 00	Sabres, épées, baïonnettes, lances et autres armes blanches, leurs parties et leurs fourreaux	10	3
XX	SECTION XX - MARCHANDISES ET PRODUITS DIVERS		
94	CHAPITRE 94 - MEUBLES; MOBILIER MÉDICO-CHIRURGICAL; ARTICLES DE LITERIE ET SIMILAIRES; APPAREILS D'ÉCLAIRAGE NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS; LAMPES-RÉCLAMES, ENSEIGNES LUMINEUSES, PLAQUES INDICATRICES LUMINEUSES ET ARTICLES SIMILAIRES; CONSTRUCTIONS PRÉFABRIQUÉES		
9401	Sièges (à l'exclusion de ceux du n° 9402), même transformables en lits, et leurs parties		
9401 10 00	- Sièges des types utilisés pour véhicules aériens		
9401 10 00 10	-- autres que ceux recouverts de cuir, destinés à des aéronefs civils	1	0
9401 10 00 90	-- autres	0	0
9401 20 00 00	- Sièges des types utilisés pour véhicules automobiles	0	0
9401 30	- Sièges pivotants, ajustables en hauteur		
9401 30 10 00	-- rembourrés, avec dossier et équipés de roulettes ou de patins	0	0
9401 30 90 00	-- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9401 40 00 00	- Sièges autres que le matériel de camping ou de jardin, transformables en lits	0	0
	- Sièges en rotin, en osier, en bambou ou en matières similaires		
9401 51 00 00	-- en bambou ou en rotin	0	0
9401 59 00 00	-- autres	0	0
	- autres sièges, avec bâti en bois		
9401 61 00 00	-- rembourrés	0	0
9401 69 00 00	-- autres	0	0
	- autres sièges, avec bâti en métal		
9401 71 00 00	-- rembourrés	0	0
9401 79 00 00	-- autres	0	0
9401 80 00 00	- autres sièges	0	0
9401 90	- Parties		
9401 90 10 00	-- de sièges des types utilisés pour véhicules aériens	0	0
	-- autres		
9401 90 30 00	--- en bois	0	0
9401 90 80 00	--- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9402	Mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire (tables d'opérations, tables d'examen, lits à mécanisme pour usages cliniques, fauteuils de dentistes, par exemple); fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils similaires, avec dispositif à la fois d'orientation et d'élévation; parties de ces articles		
9402 10 00 00	- Fauteuils de dentistes, fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils similaires, et leurs parties	0	0
9402 90 00 00	- autres	0	0
9403	Autres meubles et leurs parties		
9403 10	- Meubles en métal des types utilisés dans les bureaux		
9403 10 10 00	-- Tables à dessin (à l'exclusion de celles du n° 9017)	0	0
	--- autres, d'une hauteur		
	--- n'excédant pas 80 cm		
9403 10 51 00	---- Bureaux	0	0
9403 10 59 00	---- autres	0	0
	--- excédant 80 cm		
9403 10 91 00	---- Armoires à portes, à volets ou à clapets	0	0
9403 10 93 00	---- Armoires à tiroirs, classeurs et fichiers	0	0
9403 10 99 00	---- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9403 20	- autres meubles en métal		
9403 20 20 00	-- Lits	0	0
9403 20 80 00	--- autres	0	0
9403 30	- Meubles en bois des types utilisés dans les bureaux		
	-- d'une hauteur n'excédant pas 80 cm		
9403 30 11 00	--- Bureaux	0	0
9403 30 19 00	--- autres	0	0
	-- d'une hauteur excédant 80 cm		
9403 30 91 00	--- Armoires, classeurs et fichiers	0	0
9403 30 99 00	--- autres	0	0
9403 40	- Meubles en bois des types utilisés dans les cuisines		
9403 40 10 00	-- Éléments de cuisines	0	0
9403 40 90 00	-- autres	0	0
9403 50 00 00	- Meubles en bois des types utilisés dans les chambres à coucher	0	0
9403 60	- autres meubles en bois		
9403 60 10 00	-- Meubles en bois des types utilisés dans les salles à manger et de séjour	0	0
9403 60 30 00	-- Meubles en bois des types utilisés dans les magasins	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9403 60 90 00	-- autres meubles en bois	0	0
9403 70 00 00	- Meubles en matières plastiques	0	0
	- Meubles en autres matières, y compris le rotin, l'osier, le bambou ou les matières similaires		
9403 81 00 00	-- en bambou ou en rotin	0	0
9403 89 00 00	-- autres	0	0
9403 90	- Parties		
9403 90 10 00	-- en métal	0	0
9403 90 30 00	-- en bois	0	0
9403 90 90 00	-- en autres matières	0	0
9404	Sommiers; articles de literie et articles similaires (matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, par exemple), comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, y compris ceux en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non		
9404 10 00 00	- Sommiers	10	3
	- Matelas		
9404 21	-- en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non		
9404 21 10 00	--- en caoutchouc	10	3
9404 21 90 00	--- en matières plastiques	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9404 29	-- en autres matières		
9404 29 10 00	--- à ressorts métalliques	10	3
9404 29 90 00	--- autres	10	3
9404 30 00 00	- Sacs de couchage	10	3
9404 90	- autres		
9404 90 10 00	-- rembourrés de plumes ou de duvet	10	3
9404 90 90 00	-- autres	10	3
9405	Appareils d'éclairage (y compris les projecteurs) et leurs parties, non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, possédant une source d'éclairage fixée à demeure, et leurs parties non dénommées ni comprises ailleurs		
9405 10	- Lustres et autres appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces et voies publiques		
	-- en matières plastiques		
9405 10 21	--- des types utilisés pour lampes et tubes à incandescence		
9405 10 21 10	---- destinés à des aéronefs civils	3	0
9405 10 21 90	---- autres	5	0
9405 10 28	--- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9405 10 28 10	---- destinés à des aéronefs civils	3	0
9405 10 28 90	---- autres	5	0
9405 10 30 00	-- en matières céramiques	5	0
9405 10 50 00	-- en verre	5	0
	-- en autres matières		
9405 10 91	--- des types utilisés pour lampes et tubes à incandescence		
9405 10 91 10	---- en métaux communs ou en plastique, destinés à des aéronefs civils	3	0
9405 10 91 90	---- autres	5	0
9405 10 98	--- autres		
9405 10 98 10	---- en métaux communs ou en plastique, destinés à des aéronefs civils	3	0
9405 10 98 90	---- autres	5	0
9405 20	- Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques		
	-- en matières plastiques		
9405 20 11 00	--- des types utilisés pour lampes et tubes à incandescence	10	3
9405 20 19 00	--- autres	10	3
9405 20 30 00	-- en matières céramiques	10	3
9405 20 50 00	-- en verre	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-- en autres matières		
9405 20 91 00	--- des types utilisés pour lampes et tubes à incandescence	10	3
9405 20 99 00	--- autres	10	3
9405 30 00 00	- Guirlandes électriques des types utilisés pour les arbres de Noël	10	3
9405 40	- autres appareils d'éclairage électriques		
9405 40 10 00	-- Projecteurs	5	0
	-- autres		
	--- en matières plastiques		
9405 40 31 00	---- des types utilisés pour lampes et tubes à incandescence	5	0
9405 40 35 00	---- des types utilisés pour tubes fluorescents	5	0
9405 40 39 00	---- autres	5	0
	--- en autres matières		
9405 40 91 00	---- des types utilisés pour lampes et tubes à incandescence	5	0
9405 40 95 00	---- des types utilisés pour tubes fluorescents	5	0
9405 40 99 00	---- autres	5	0
9405 50 00 00	- Appareils d'éclairage non électriques	10	3
9405 60	- Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9405 60 20	-- en matières plastiques		
9405 60 20 10	--- destinés à des aéronefs civils	3	0
9405 60 20 90	--- autres	5	0
9405 60 80	-- en autres matières		
9405 60 80 10	--- destinés à des aéronefs civils	3	0
9405 60 80 10	--- autres	5	0
	- Parties		
9405 91	-- en verre		
	--- Articles pour l'équipement des appareils d'éclairage électriques (à l'exclusion des projecteurs)		
9405 91 11 00	---- Verres à facettes, plaquettes, boules, amandes, fleurons, pendeloques et autres pièces analogues de lustrie	10	3
9405 91 19 00	---- autres (diffuseurs, plafonniers, vasques, coupes, coupelles, abat-jour, globes, tulipes, etc.)	10	3
9405 91 90 00	--- autres	10	3
9405 92 00	-- en matières plastiques		
9405 92 00 10	--- Parties des articles des sous-positions 9405 10 et 9405 60 destinées à des aéronefs civils	5	0
9405 92 00 90	--- autres	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9405 99 00	-- autres		
9405 99 00 10	--- Parties des articles des sous-positions 9405 10 et 9405 60, en métaux communs, destinées à des aéronefs civils	1	0
9405 99 00 90	--- autres	10	3
9406 00	Constructions préfabriquées		
9406 00 11 00	- Résidences mobiles	5	0
	- autres		
9406 00 20 00	-- en bois	5	0
	-- en fer ou en acier		
9406 00 31 00	--- Serres	5	0
9406 00 38 00	--- autres	5	0
9406 00 80 00	-- en autres matières	5	0
95	CHAPITRE 95 - JOUETS, JEUX, ARTICLES POUR DIVERTISSEMENTS OU POUR SPORTS; LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES		
[9501]			
[9502]			

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9503 00	Tricycles, trottinettes, autos à pédales et jouets à roues similaires; landaus et poussettes pour poupées; poupées; autres jouets; modèles réduits et modèles similaires pour le divertissement, animés ou non; puzzles de tout genre		
9503 00 10 00	- Tricycles, trottinettes, autos à pédales et jouets à roues similaires; landaus et poussettes pour poupées	0	0
9503 00 21 00	- Poupées représentant uniquement l'être humain, y compris les parties et accessoires	0	0
9503 00 29 00	-- Poupées	0	0
9503 00 30 00	-- Parties et accessoires	0	0
9503 00 35 00	- Trains électriques, y compris les rails, les signaux et autres accessoires; modèles réduits, animés ou non, à assembler	0	0
9503 00 39 00	- autres assortiments et jouets de construction	0	0
9503 00 41 00	-- en matière plastique	0	0
9503 00 49 00	-- en autres matières	0	0
9503 00 55 00	- Jouets représentant des animaux ou des créatures non humaines	0	0
9503 00 61 00	-- rembourrés	0	0
9503 00 69 00	-- autres	0	0
9503 00 75 00	- Instruments et appareils de musique-jouets	0	0
9503 00 81 00	- Puzzles	0	0
9503 00 89 00	-- en bois	0	0
9503 00 91 00	-- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9503 00 70 00	- autres jouets, présentés en assortiments ou en panoplies	0	0
	- autres jouets et modèles, à moteur		
9503 00 75 00	-- en matière plastique	0	0
9503 00 79 00	-- en autres matières	0	0
	- autres		
9503 00 81 00	-- Armes-jouets	0	0
9503 00 85 00	-- Modèles miniatures obtenus par moulage en métal	0	0
	-- autres		
9503 00 95 00	--- en matière plastique	0	0
9503 00 99 00	--- autres	0	0
9504	Articles pour jeux de société, y compris les jeux à moteur ou à mouvement, les billards, les tables spéciales pour jeux de casino et les jeux de quilles automatiques (<i>bowlings</i> , par exemple)		
9504 10 00 00	- Jeux vidéo des types utilisables avec un récepteur de télévision	0	0
9504 20	- Billards de tout genre et leurs accessoires		
9504 20 10 00	-- Billards	0	0
9504 20 90 00	-- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9504 30	- autres jeux fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par d'autres moyens de paiement, à l'exclusion des jeux de quilles automatiques (<i>bowlings</i>)		
9504 30 10 00	-- Jeux avec écran	0	0
	-- autres jeux		
9504 30 30 00	--- <i>Flippers</i>	0	0
9504 30 50 00	--- autres	0	0
9504 30 90 00	-- Parties	0	0
9504 40 00 00	- Cartes à jouer	0	0
9504 90	- autres		
9504 90 10 00	-- Circuits électriques de voitures automobiles présentant les caractéristiques de jeux de compétition	0	0
9504 90 90 00	-- autres	0	0
9505	Articles pour fêtes, carnaval ou autres divertissements, y compris les articles de magie et articles-surprises		
9505 10	- Articles pour fêtes de Noël		
9505 10 10 00	-- en verre	0	0
9505 10 90 00	-- en autres matières	0	0
9505 90 00 00	- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9506	Articles et matériel pour la culture physique, la gymnastique, l'athlétisme, les autres sports (y compris le tennis de table) ou les jeux de plein air, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre; piscines et pataugeoires		
	- Skis de neige et autre matériel pour la pratique du ski de neige		
9506 11	-- Skis		
9506 11 10 00	--- Skis de fond	10	3
	--- Skis alpins		
9506 11 21 00	---- Monoskis et surfs des neiges	10	3
9506 11 29 00	---- autres	10	3
9506 11 80 00	--- autres skis	10	3
9506 12 00 00	-- Fixations pour skis	10	3
9506 19 00 00	-- autres	10	3
	- Skis nautiques, aquaplanes, planches à voile et autre matériel pour la pratique des sports nautiques		
9506 21 00 00	-- Planches à voile	10	3
9506 29 00 00	-- autres	10	3
	- Clubs de golf et autre matériel pour le golf		
9506 31 00 00	-- Clubs complets	5	0
9506 32 00 00	-- Balles	10	3
9506 39	-- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9506 39 10 00	--- Parties de clubs	5	0
9506 39 90 00	--- autres	5	0
9506 40	- Articles et matériel pour le tennis de table		
9506 40 10 00	-- Raquettes, balles et filets	10	3
9506 40 90 00	-- autres	10	3
	- Raquettes de tennis, de badminton ou similaires, même non cordées		
9506 51 00 00	-- Raquettes de tennis, même non cordées	10	3
9506 59 00 00	-- autres	20	5
	- Ballons et balles, autres que les balles de golf ou de tennis de table		
9506 61 00 00	-- Balles de tennis	10	3
9506 62	-- gonflables		
9506 62 10 00	--- en cuir	20	5
9506 62 90 00	--- autres	20	5
9506 69	-- autres		
9506 69 10 00	--- Balles de cricket ou de polo	10	3
9506 69 90 00	--- autres	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9506 70	- Patins à glace et patins à roulettes, y compris les chaussures auxquelles sont fixés des patins		
9506 70 10 00	-- Patins à glace	10	3
9506 70 30 00	-- Patins à roulettes	10	3
9506 70 90 00	-- Parties et accessoires	10	3
	- autres		
9506 91	-- Articles et matériel pour la culture physique, la gymnastique ou l'athlétisme		
9506 91 10 00	--- Appareils d'exercices à système d'effort modulable	10	3
9506 91 90 00	--- autres	10	3
9506 99	-- autres		
9506 99 10 00	--- Articles de cricket ou de polo autres que les balles	10	3
9506 99 90 00	--- autres	10	3
9507	Cannes à pêche, hameçons et autres articles pour la pêche à la ligne; épuisettes pour tous usages; leurres (autres que ceux des n ^{os} 9208 ou 9705) et articles de chasse similaires		
9507 10 00 00	- Cannes à pêche	10	3
9507 20	- Hameçons, même montés sur avançons		
9507 20 10 00	-- Hameçons non montés	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9507 20 90 00	-- autres	10	3
9507 30 00 00	- Moulinets pour la pêche	10	3
9507 90 00 00	- autres	10	3
9508	Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines; cirques ambulants et ménageries ambulantes; théâtres ambulants		
9508 10 00 00	- Cirques ambulants et ménageries ambulantes	10	3
9508 90 00 00	- autres	10	3
96	CHAPITRE 96 - OUVRAGES DIVERS		
9601	Ivoire, os, écaille de tortue, corne, bois d'animaux, corail, nacre et autres matières animales à tailler, travaillées, et ouvrages en ces matières (y compris les ouvrages obtenus par moulage)		
9601 10 00 00	- Ivoire travaillé et ouvrages en ivoire	10	3
9601 90	- autres		
9601 90 10 00	-- Corail naturel ou reconstitué, travaillé, et ouvrages en ces matières	10	3
9601 90 90 00	-- autres	10	3
9602 00 00 00	Matières végétales ou minérales à tailler, travaillées, et ouvrages en ces matières; ouvrages moulés ou taillés en cire, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles, en pâtes à modeler, et autres ouvrages moulés ou taillés, non dénommés ni compris ailleurs; gélatine non durcie travaillée, autre que celle du n° 3503, et ouvrages en gélatine non durcie	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9603	Balais et brosses, même constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules, balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur, pinceaux et plumeaux; têtes préparées pour articles de brosse; tampons et rouleaux à peindre; raquettes en caoutchouc ou en matières souples analogues		
9603 10 00 00	- Balais et balayettes consistant en brindilles ou autres matières végétales en bottes liées, emmanchés ou non	5	0
9603 21 00 00	- Brosses à dents, brosses et pinceaux à barbe, à cheveux, à cils ou à ongles et autres brosses pour la toilette des personnes, y compris ceux constituant des parties d'appareils	5	0
9603 29	-- Brosses à dents, y compris les brosses à dentiers		
9603 29 30 00	--- autres		
9603 29 80	--- Brosses à cheveux	5	0
9603 29 80 10	---- autres		
9603 29 80 90	---- Brosses et pinceaux à barbe	10	3
9603 30	---- autres	5	0
9603 30 10 00	- Pinceaux et brosses pour artistes, pinceaux à écrire et pinceaux similaires pour l'application des produits cosmétiques		
9603 30 90 00	-- Pinceaux et brosses pour artistes, pinceaux à écrire	5	0
9603 30 90 00	-- Pinceaux pour l'application des produits cosmétiques	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9603 40	- Brosses et pinceaux à peindre, à badigeonner, à vernir ou similaires (autres que les pinceaux du n° 9603 30); tampons et rouleaux à peindre		
9603 40 10 00	-- Brosses et pinceaux à peindre, à badigeonner, à vernir ou similaires	10	3
9603 40 90 00	-- Tampons et rouleaux à peindre	5	0
9603 50 00 00	- autres brosses constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules	10	3
9603 90	- autres		
9603 90 10 00	-- Balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur	5	0
	-- autres		
9603 90 91 00	--- Brosses et balais-brosses pour l'entretien des surfaces ou pour le ménage, y compris les brosses à vêtements ou à chaussures; articles de brosse pour la toilette des animaux	5	0
9603 90 99 00	--- autres	5	0
9604 00 00 00	Tamis et cribles, à main	10	3
9605 00 00 00	Assortiments de voyage pour la toilette des personnes, la couture ou le nettoyage des chaussures ou des vêtements	10	3
9606	Boutons et boutons-pression; formes pour boutons et autres parties de boutons ou de boutons-pression; ébauches de boutons		
9606 10 00 00	- Boutons-pression et leurs parties	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	- Boutons		
9606 21 00 00	-- en matières plastiques, non recouverts de matières textiles	5	0
9606 22 00 00	-- en métaux communs, non recouverts de matières textiles	10	3
9606 29 00 00	-- autres	10	3
9606 30 00 00	- Formes pour boutons et autres parties de boutons; ébauches de boutons	10	3
9607	Fermetures à glissière et leurs parties		
	- Fermetures à glissière		
9607 11 00 00	-- avec agrafes en métaux communs	10	3
9607 19 00 00	-- autres	10	3
9607 20	- Parties		
9607 20 10 00	-- en métaux communs (y compris les rubans munis d'agrafes en métaux communs)	10	3
9607 20 90 00	-- autres	10	3
9608	Stylos et crayons à bille; stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses; stylos à plume et autres stylos; stylets pour duplicateurs; porte-plume; porte-crayon et articles similaires; parties (y compris les capuchons et les agrafes) de ces articles, à l'exclusion de celles du n° 9609		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9608 10	- Stylos et crayons à bille		
9608 10 10 00	-- à encre liquide	10	3
	-- autres		
9608 10 30 00	--- avec corps ou capuchon en métaux précieux, ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	10	3
	--- autres		
9608 10 91 00	---- avec cartouche remplaçable	10	3
9608 10 99 00	---- autres	10	3
9608 20 00 00	- Stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses	10	3
	- Stylos à plume et autres stylos		
9608 31 00 00	-- à dessiner à encre de Chine	10	3
9608 39	-- autres		
9608 39 10 00	--- avec corps ou capuchon en métaux précieux, ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	10	3
9608 39 90 00	--- autres	10	3
9608 40 00 00	- Porte-mine	10	3
9608 50 00 00	- Assortiments d'articles relevant d'au moins deux des sous-positions précitées	10	3
9608 60	- Cartouches de rechange pour stylos ou crayons à bille, associées à leur pointe		
9608 60 10 00	-- à encre liquide	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9608 60 90 00	-- autres	10	3
	- autres		
9608 91 00 00	-- Plumes à écrire et becs pour plumes	10	3
9608 99	-- autres		
9608 99 20 00	--- en métaux	10	3
9608 99 80 00	--- autres	10	3
9609	Crayons (autres que les crayons du n° 9608), mines, pastels, fusains, craies à écrire ou à dessiner et craies de tailleurs		
9609 10	- Crayons à gaine		
9609 10 10 00	-- avec mine de graphite	10	3
9609 10 90 00	-- autres	10	3
9609 20 00 00	- Mines pour crayons ou porte-mine	10	3
9609 90	- autres		
9609 90 10 00	-- Pastels et fusains	10	3
9609 90 90 00	-- autres	10	3
9610 00 00 00	Ardoises et tableaux pour l'écriture ou le dessin, même encadrés	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9611 00 00 00	Dateurs, cachets, numéroteurs, timbres et articles similaires (y compris les appareils pour l'impression d'étiquettes), à main; composeurs et imprimeries comportant des composeurs, à main	10	3
9612	Rubans encreurs pour machines à écrire et rubans encreurs similaires, encrés ou autrement préparés, en vue de laisser des empreintes, même montés sur bobines ou en cartouches; tampons encreurs même imprégnés, avec ou sans boîte		
9612 10	- Rubans encreurs		
9612 10 10 00	-- en matière plastique	10	3
9612 10 20 00	-- en fibres synthétiques ou artificielles, d'une largeur inférieure à 30 mm, placés en permanence dans des cartouches en plastique ou en métal du type utilisé pour les machines à écrire automatiques, les machines automatiques de traitement de l'information et les autres machines	10	3
9612 10 80 00	-- autres	10	3
9612 20 00 00	- Tampons encreurs	10	3
9613	Briquets et allumeurs (à l'exclusion des allumeurs du n° 3603), même mécaniques ou électriques, et leurs parties autres que les pierres et les mèches		
9613 10 00 00	- Briquets de poche, à gaz, non rechargeables	5	0
9613 20	- Briquets de poche, à gaz, rechargeables		
9613 20 10 00	-- avec système d'allumage électrique	10	3
9613 20 90 00	-- avec d'autres systèmes d'allumage	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9613 80 00	- autres briquets et allumeurs		
9613 80 00 10	-- Briquets de table	10	3
	-- autres		
9613 80 00 91	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
9613 80 00 99	--- autres	10	3
9613 90 00	- Parties		
9613 90 00 10	-- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
9613 90 00 90	-- autres	10	3
9614 00	Pipes (y compris les têtes de pipes), fume-cigare et fume-cigarette, et leurs parties		
9614 00 10 00	- Ébauchons de pipes, en bois ou en racines	10	3
9614 00 90 00	- autres	10	3
9615	Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires; épingles à cheveux; pince-guiches, ondulateurs, bigoudis et articles similaires pour la coiffure, autres que ceux du n° 8516, et leurs parties		
	- Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires		
9615 11 00 00	-- en caoutchouc durci ou en matières plastiques	10	3
9615 19 00 00	-- autres	10	3
9615 90 00 00	- autres	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9616	Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures; houppes et houppettes à poudre ou pour l'application d'autres cosmétiques ou produits de toilette		
9616 10	- Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures		
9616 10 10 00	-- Vaporisateurs de toilette	10	3
9616 10 90 00	-- Montures et têtes de montures	10	3
9616 20 00 00	- Houppes et houppettes à poudre ou pour l'application d'autres cosmétiques ou produits de toilette	10	3
9617 00	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, dont l'isolation est assurée par le vide, ainsi que leurs parties (à l'exclusion des ampoules en verre)		
	- Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, d'une capacité		
9617 00 11 00	-- n'excédant pas 0,75 l	10	3
9617 00 19 00	-- excédant 0,75 l	10	3
9617 00 90 00	- Parties (à l'exclusion des ampoules en verre)	10	3
9618 00 00 00	Mannequins et articles similaires; automates et scènes animées pour étalages	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
97	SECTION XXI - OBJETS D'ART, DE COLLECTION OU D'ANTIQUITÉ		
9701	CHAPITRE 97 - OBJETS D'ART, DE COLLECTION OU D'ANTIQUITÉ		
9701	Tableaux, peintures et dessins, faits entièrement à la main, à l'exclusion des dessins du n° 4906 et des articles manufacturés décorés à la main; collages et tableaux similaires		
9701 10 00 00	- Tableaux, peintures et dessins	0	0
9701 90 00 00	- autres	0	0
9702 00 00 00	Gravures, estampes et lithographies originales	0	0
9703 00 00 00	Productions originales de l'art statuaire ou de la sculpture, en toutes matières	0	0
9704 00 00 00	Timbres-poste, timbres fiscaux, marques postales, enveloppes premier jour, entiers postaux et analogues, oblitérés, ou bien non oblitérés, autres que les articles du n° 4907	0	0
9705 00 00 00	Collections et spécimens pour collections de zoologie, de botanique, de minéralogie, d'anatomie, ou présentant un intérêt historique, archéologique, paléontologique, ethnographique ou numismatique	0	0
9706 00 00 00	Objets d'antiquité ayant plus de cent ans d'âge	0	0

Liste tarifaire de l'UE

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
I	SECTION I — ANIMAUX VIVANTS ET PRODUITS DU RÈGNE ANIMAL		
01	CHAPITRE 1 — ANIMAUX VIVANTS		
0101	Chevaux, ânes, mulets et bardots, vivants		
0101 10	- reproducteurs de race pure		
0101 10 10	-- Chevaux	Exemption	0
0101 10 90	-- autres	7,7	0
0101 90	- autres		
	-- Chevaux		
0101 90 11	--- destinés à la boucherie	Exemption	0
0101 90 19	--- autres	11,5	0
0101 90 30	-- Ânes	7,7	0
0101 90 90	-- Mulets et bardots	10,9	0
0102	Animaux vivants de l'espèce bovine		
0102 10	- reproducteurs de race pure		
0102 10 10	-- Génisses (bovins femelles qui n'ont jamais vêlé)	Exemption	0
0102 10 30	-- Vaches	Exemption	0
0102 10 90	-- autres	Exemption	0
0102 90	- autres		
	-- des espèces domestiques		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0102 90 05	--- d'un poids n'excédant pas 80 kg	10,2 + 93,1 EUR/100 kg/net	0
	--- d'un poids excédant 80 kg mais n'excédant pas 160 kg		
0102 90 21	---- destinés à la boucherie	10,2 + 93,1 EUR/100 kg/net	0
0102 90 29	---- autres	10,2 + 93,1 EUR/100 kg/net	0
	--- d'un poids excédant 160 kg mais n'excédant pas 300 kg		
0102 90 41	---- destinés à la boucherie	10,2 + 93,1 EUR/100 kg/net	0
0102 90 49	---- autres	10,2 + 93,1 EUR/100 kg/net	0
	--- d'un poids excédant 300 kg		
	---- Génisses (bovins femelles qui n'ont jamais vêlé)		
0102 90 51	----- destinées à la boucherie	10,2 + 93,1 EUR/100 kg/net	0
0102 90 59	----- autres	10,2 + 93,1 EUR/100 kg/net	0
	---- Vaches		
0102 90 61	----- destinées à la boucherie	10,2 + 93,1 EUR/100 kg/net	0
0102 90 69	----- autres	10,2 + 93,1 EUR/100 kg/net	0
	---- autres		
0102 90 71	----- destinés à la boucherie	10,2 + 93,1 EUR/100 kg/net	0
0102 90 79	----- autres	10,2 + 93,1 EUR/100 kg/net	0
0102 90 90	-- autres	Exemption	0
0103	Animaux vivants de l'espèce porcine		
0103 10 00	- reproducteurs de race pure	Exemption	0
	- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0103 91	-- d'un poids inférieur à 50 kg		
0103 91 10	--- des espèces domestiques	41,2 EUR/100 kg/net	0
0103 91 90	--- autres	Exemption	0
0103 92	-- d'un poids égal ou supérieur à 50 kg		
	--- des espèces domestiques		
0103 92 11	---- Truies ayant mis bas au moins une fois et d'un poids minimal de 160 kg	35,1 EUR/100 kg/net	0
0103 92 19	---- autres	41,2 EUR/100 kg/net	0
0103 92 90	--- autres	Exemption	0
0104	Animaux vivants des espèces ovine ou caprine		
0104 10	- de l'espèce ovine		
0104 10 10	-- reproducteurs de race pure	Exemption	0
	-- autres		
0104 10 30	--- Agneaux (jusqu'à l'âge d'un an)	80,5 EUR/100 kg/net	0
0104 10 80	--- autres	80,5 EUR/100 kg/net	0
0104 20	- de l'espèce caprine		
0104 20 10	-- reproducteurs de race pure	3,2	0
0104 20 90	-- autres	80,5 EUR/100 kg/net	0
0105	Coqs, poules, canards, oies, dindons, dindes et pintades, vivants, des espèces domestiques		
	- d'un poids n'excédant pas 185 g		
0105 11	-- Coqs et poules		
	--- Poussins femelles de sélection et de multiplication		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0105 11 11	---- de race de ponte	52 EUR/1 000 p/st	0
0105 11 19	---- autres	52 EUR/1 000 p/st	0
	--- autres		
0105 11 91	---- de race de ponte	52 EUR/1 000 p/st	0
0105 11 99	---- autres	52 EUR/1 000 p/st	0
0105 12 00	-- Dindes et dindons	152 EUR/1 000 p/st	0
0105 19	-- autres		
0105 19 20	--- Oies	152 EUR/1 000 p/st	0
0105 19 90	--- Canards et pintades	52 EUR/1 000 p/st	0
	- autres		
0105 94 00	-- Coqs et poules	20,9 EUR/100 kg/net	0
0105 99	-- autres		
0105 99 10	--- Canards	32,3 EUR/100 kg/net	0
0105 99 20	--- Oies	31,6 EUR/100 kg/net	0
0105 99 30	--- Dindes et dindons	23,8 EUR/100 kg/net	0
0105 99 50	--- Pintades	34,5 EUR/100 kg/net	0
0106	Autres animaux vivants		
	- Mammifères		
0106 11 00	-- Primates	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0106 12 00	-- Baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés); lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens)	Exemption	0
0106 19	-- autres		
0106 19 10	--- Lapins domestiques	3,8	0
0106 19 90	--- autres	Exemption	0
0106 20 00	- Reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	Exemption	0
	- Oiseaux		
0106 31 00	-- Oiseaux de proie	Exemption	0
0106 32 00	-- Psittaciformes (y compris les perroquets, perruches, aras et cacatoès)	Exemption	0
0106 39	-- autres		
0106 39 10	--- Pigeons	6,4	0
0106 39 90	--- autres	Exemption	0
0106 90 00	- autres	Exemption	0
02	CHAPITRE 2 — VIANDES ET ABATS COMESTIBLES		
0201	Viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches ou réfrigérées		
0201 10 00	- en carcasses ou demi-carcasses	12,8 + 176,8 EUR/100 kg/net	CT_Bovins (12 000 t exprimées en poids net)
0201 20	- autres morceaux non désossés		
0201 20 20	-- Quartiers dits "compensés"	12,8 + 176,8 EUR/100 kg/net	CT_Bovins (12 000 t exprimées en poids net)

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0201 20 30	-- Quartiers avant attenants ou séparés	12,8 + 141,4 EUR/100 kg/net	CT_Bovins (12 000 t exprimées en poids net)
0201 20 50	-- Quartiers arrière attenants ou séparés	12,8 + 212,2 EUR/100 kg/net	CT_Bovins (12 000 t exprimées en poids net)
0201 20 90	-- autres	12,8 + 265,2 EUR/100 kg/net	CT_Bovins (12 000 t exprimées en poids net)
0201 30 00	- désossées	12,8 + 303,4 EUR/100 kg/net	CT_Bovins (12 000 t exprimées en poids net)
0202	Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées		
0202 10 00	- en carcasses ou demi-carcasses	12,8 + 176,8 EUR/100 kg/net	CT_Bovins (12 000 t exprimées en poids net)
0202 20	- autres morceaux non désossés		
0202 20 10	-- Quartiers dits "compensés"	12,8 + 176,8 EUR/100 kg/net	CT_Bovins (12 000 t exprimées en poids net)
0202 20 30	-- Quartiers avant attenants ou séparés	12,8 + 141,4 EUR/100 kg/net	CT_Bovins (12 000 t exprimées en poids net)
0202 20 50	-- Quartiers arrière attenants ou séparés	12,8 + 221,1 EUR/100 kg/net	CT_Bovins (12 000 t exprimées en poids net)
0202 20 90	-- autres	12,8 + 265,3 EUR/100 kg/net	CT_Bovins (12 000 t exprimées en poids net)
0202 30	- désossées		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0202 30 10	-- Quartiers avant, entiers ou découpés en cinq morceaux au maximum, chaque quartier avant étant présenté en un seul bloc de congélation; quartiers dits "compensés" présentés en deux blocs de congélation contenant, l'un, le quartier avant entier ou découpé en cinq morceaux au maximum et, l'autre, le quartier arrière, à l'exclusion du filet, en un seul morceau	12,8 + 221,1 EUR/100 kg/net	CT_Bovins (12 000 t exprimées en poids net)
0202 30 50	-- Découpes de quartiers avant et de poitrines dites "australienne"	12,8 + 221,1 EUR/100 kg/net	CT_Bovins (12 000 t exprimées en poids net)
0202 30 90	-- autres	12,8 + 304,1 EUR/100 kg/net	CT_Bovins (12 000 t exprimées en poids net)
0203	Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées		
	- fraîches ou réfrigérées		
0203 11	-- en carcasses ou demi-carcasses		
0203 11 10	--- des animaux de l'espèce porcine domestique	53,6 EUR/100 kg/net	CT_Porcins (20 000 t exprimées en poids net) + CT_Porcins supplémentaire (20 000 t exprimées en poids net)
0203 11 90	--- autres	Exemption	0
0203 12	-- Jambons, épaulés et leurs morceaux, non désossés		
	--- des animaux de l'espèce porcine domestique		
0203 12 11	---- Jambons et morceaux de jambons	77,8 EUR/100 kg/net	CT_Porcins (20 000 t exprimées en poids net)

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0203 12 19	---- Épaules et morceaux d'épaules	60,1 EUR/100 kg/net	CT_Porcins (20 000 t exprimées en poids net) + CT_Porcins supplémentaire (20 000 t exprimées en poids net)
0203 12 90	--- autres	Exemption	0
0203 19	-- autres		
0203 19 11	--- des animaux de l'espèce porcine domestique ---- Parties avant et morceaux de parties avant	60,1 EUR/100 kg/net	CT_Porcins (20 000 t exprimées en poids net) + CT_Porcins supplémentaire (20 000 t exprimées en poids net)
0203 19 13	---- Longes et morceaux de longes	86,9 EUR/100 kg/net	CT_Porcins (20 000 t exprimées en poids net)
0203 19 15	---- Poitrines (entrelardées) et morceaux de poitrines	46,7 EUR/100 kg/net	CT_Porcins (20 000 t exprimées en poids net) + CT_Porcins supplémentaire (20 000 t exprimées en poids net)
0203 19 55	---- autres ----- désossées	86,9 EUR/100 kg/net	CT_Porcins (20 000 t exprimées en poids net)

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0203 19 59	----- autres	86,9 EUR/100 kg/net	CT_Porcins (20 000 t exprimées en poids net) + CT_Porcins supplémentaire (20 000 t exprimées en poids net)
0203 19 90	--- autres	Exemption	0
0203 21	- congelées		
0203 21 10	-- en carcasses ou demi-carcasses --- des animaux de l'espèce porcine domestique	53,6 EUR/100 kg/net	CT_Porcins (20 000 t exprimées en poids net) + CT_Porcins supplémentaire (20 000 t exprimées en poids net)
0203 21 90	--- autres	Exemption	0
0203 22	-- Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés --- des animaux de l'espèce porcine domestique		
0203 22 11	---- Jambons et morceaux de jambons	77,8 EUR/100 kg/net	CT_Porcins (20 000 t exprimées en poids net)
0203 22 19	---- Épaules et morceaux d'épaules	60,1 EUR/100 kg/net	CT_Porcins (20 000 t exprimées en poids net) + CT_Porcins supplémentaire (20 000 t exprimées en poids net)
0203 22 90	--- autres	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0203 29	-- autres		
0203 29 11	--- des animaux de l'espèce porcine domestique ---- Parties avant et morceaux de parties avant	60,1 EUR/100 kg/net	CT_Porcins (20 000 t exprimées en poids net) + CT_Porcins supplémentaire (20 000 t exprimées en poids net)
0203 29 13	---- Longes et morceaux de longes	86,9 EUR/100 kg/net	CT_Porcins (20 000 t exprimées en poids net)
0203 29 15	---- Poitrines (entrelardées) et morceaux de poitrines	46,7 EUR/100 kg/net	CT_Porcins (20 000 t exprimées en poids net) + CT_Porcins supplémentaire (20 000 t exprimées en poids net)
0203 29 55	----- autres ----- désossées	86,9 EUR/100 kg/net	CT_Porcins (20 000 t exprimées en poids net)
0203 29 59	----- autres	86,9 EUR/100 kg/net	CT_Porcins (20 000 t exprimées en poids net) + CT_Porcins supplémentaire (20 000 t exprimées en poids net)
0203 29 90	--- autres	Exemption	0
0204	Viandes des animaux des espèces ovine ou caprine, fraîches, réfrigérées ou congelées		
0204 10 00	- Carcasses et demi-carcasses d'agneau, fraîches ou réfrigérées - autres viandes des animaux de l'espèce ovine, fraîches ou réfrigérées	12,8 + 171,3 EUR/100 kg/net	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0204 21 00	-- en carcasses ou demi-carcasses	12,8 + 171,3 EUR/100 kg/net	0
0204 22	-- en autres morceaux non désossés		
0204 22 10	--- Casque ou demi-casque	12,8 + 119,9 EUR/100 kg/net	0
0204 22 30	--- Carré et/ou selle ou demi-carré et/ou demi-selle	12,8 + 188,5 EUR/100 kg/net	0
0204 22 50	--- Culotte ou demi-culotte	12,8 + 222,7 EUR/100 kg/net	CT_Ovins (1 500 – 2 250 t exprimées en poids net) (°)
0204 22 90	--- autres	12,8 + 222,7 EUR/100 kg/net	CT_Ovins (1 500 – 2 250 t exprimées en poids net) (°)
0204 23 00	-- désossées	12,8 + 311,8 EUR/100 kg/net	CT_Ovins (1 500 – 2 250 t exprimées en poids net) (°)
0204 30 00	- Carcasses et demi-carcasses d'agneau, congelées - autres viandes des animaux de l'espèce ovine, congelées	12,8 + 128,8 EUR/100 kg/net	0
0204 41 00	-- en carcasses ou demi-carcasses	12,8 + 128,8 EUR/100 kg/net	0
0204 42	-- en autres morceaux non désossés		
0204 42 10	--- Casque ou demi-casque	12,8 + 90,2 EUR/100 kg/net	0
0204 42 30	--- Carré et/ou selle ou demi-carré et/ou demi-selle	12,8 + 141,7 EUR/100 kg/net	CT_Ovins (1 500 – 2 250 t exprimées en poids net) (°)

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0204 42 50	--- Culotte ou demi-culotte	12,8 + 167,5 EUR/100 kg/net	CT_Ovins (1 500 – 2 250 t exprimées en poids net) (¹)
0204 42 90	--- autres	12,8 + 167,5 EUR/100 kg/net	CT_Ovins (1 500 – 2 250 t exprimées en poids net) (¹)
0204 43	-- désossées		
0204 43 10	--- d'agneau	12,8 + 234,5 EUR/100 kg/net	CT_Ovins (1 500 – 2 250 t exprimées en poids net) (¹)
0204 43 90	--- autres	12,8 + 234,5 EUR/100 kg/net	CT_Ovins (1 500 – 2 250 t exprimées en poids net) (¹)
0204 50	- Viandes des animaux de l'espèce caprine		
	-- fraîches ou réfrigérées		
0204 50 11	--- Carcasses ou demi-carcasses	12,8 + 171,3 EUR/100 kg/net	0
0204 50 13	--- Casque ou demi-casque	12,8 + 119,9 EUR/100 kg/net	0
0204 50 15	--- Carré et/ou selle ou demi-carré et/ou demi-selle	12,8 + 188,5 EUR/100 kg/net	0
0204 50 19	--- Culotte ou demi-culotte	12,8 + 222,7 EUR/100 kg/net	0
	--- autres		
0204 50 31	---- Morceaux non désossés	12,8 + 222,7 EUR/100 kg/net	0
0204 50 39	---- Morceaux désossés	12,8 + 311,8 EUR/100 kg/net	0
	-- congelées		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0204 50 51	--- Carcasses ou demi-carcasses	12,8 + 128,8 EUR/100 kg/net	0
0204 50 53	--- Casque ou demi-casque	12,8 + 90,2 EUR/100 kg/net	0
0204 50 55	--- Carré et/ou selle ou demi-carré et/ou demi-selle	12,8 + 141,7 EUR/100 kg/net	0
0204 50 59	--- Culotte ou demi-culotte	12,8 + 167,5 EUR/100 kg/net	0
	--- autres		
0204 50 71	---- Morceaux non désossés	12,8 + 167,5 EUR/100 kg/net	0
0204 50 79	---- Morceaux désossés	12,8 + 234,5 EUR/100 kg/net	0
0205 00	Viandes des animaux des espèces chevaline, asine ou mulassière, fraîches, réfrigérées ou congelées		
0205 00 20	- fraîches ou réfrigérées	5,1	0
0205 00 80	- congelées	5,1	0
0206	Abats comestibles des animaux des espèces bovine, porcine, ovine, caprine, chevaline, asine ou mulassière, frais, réfrigérés ou congelés		
0206 10	- de l'espèce bovine, frais ou réfrigérés		
0206 10 10	-- destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	Exemption	0
	-- autres		
0206 10 95	--- Onglets et hampes	12,8 + 303,4 EUR/100 kg/net	0
0206 10 98	--- autres	Exemption	0
	- de l'espèce bovine, congelés		
0206 21 00	-- Langues	Exemption	0
0206 22 00	-- Foies	Exemption	0
0206 29	-- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0206 29 10	--- destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	Exemption	0
	--- autres		
0206 29 91	---- Onglets et hampes	12,8 + 304,1 EUR/100 kg/net	0
0206 29 99	---- autres	Exemption	0
0206 30 00	- de l'espèce porcine, frais ou réfrigérés	Exemption	0
	- de l'espèce porcine, congelés		
0206 41 00	-- Foies	Exemption	0
0206 49 00	-- autres	Exemption	0
0206 80	- autres, frais ou réfrigérés		
0206 80 10	-- destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	Exemption	0
	-- autres		
0206 80 91	--- des espèces chevaline, asine ou mulassière	6,4	0
0206 80 99	--- des espèces ovine ou caprine	Exemption	0
0206 90	- autres, congelés		
0206 90 10	-- destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	Exemption	0
	-- autres		
0206 90 91	--- des espèces chevaline, asine ou mulassière	6,4	0
0206 90 99	--- des espèces ovine ou caprine	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0207	Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés, des volailles du no 0105		
	- de coqs et de poules		
0207 11	-- non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés		
0207 11 10	--- présentés plumés, sans boyaux, avec la tête et les pattes, dénommés "poulets 83 %"	26,2 EUR/100 kg/net	0
0207 11 30	--- présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, mais avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés "poulets 70 %"	29,9 EUR/100 kg/net	CT_Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (¹)
0207 11 90	--- présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes et sans le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés "poulets 65 %", ou autrement présentés	32,5 EUR/100 kg/net	CT_Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (¹)
0207 12	-- non découpés en morceaux, congelés		
0207 12 10	--- présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, mais avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés "poulets 70 %"	29,9 EUR/100 kg/net	CT_Volailles (16 000 t – 20 000 t exprimées en poids net) (¹) + CT_Volailles supplémentaire (20 000 t exprimées en poids net)
0207 12 90	--- présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes et sans le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés "poulets 65 %", ou autrement présentés	32,5 EUR/100 kg/net	CT_Volailles (16 000 t – 20 000 t exprimées en poids net) (¹) + CT_Volailles supplémentaire (20 000 t exprimées en poids net)
0207 13	-- Morceaux et abats, frais ou réfrigérés		
	--- Morceaux		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0207 13 10	---- désossés	102,4 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
	---- non désossés		
0207 13 20	----- Demis ou quarts	35,8 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 13 30	----- Ailes entières, même sans la pointe	26,9 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 13 40	----- Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	18,7 EUR/100 kg/net	0
0207 13 50	----- Poitrines et morceaux de poitrines	60,2 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 13 60	----- Cuisses et morceaux de cuisses	46,3 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 13 70	----- autres	100,8 EUR/100 kg/net	0
	--- Abats		
0207 13 91	----- Foies	6,4	0
0207 13 99	----- autres	18,7 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0207 14	-- Morceaux et abats, congelés		
	--- Morceaux		
0207 14 10	---- désossés	102,4 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
	---- non désossés		
0207 14 20	----- Demis ou quarts	35,8 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 14 30	----- Ailes entières, même sans la pointe	26,9 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 14 40	----- Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	18,7 EUR/100 kg/net	0
0207 14 50	----- Poitrines et morceaux de poitrines	60,2 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 14 60	----- Cuisses et morceaux de cuisses	46,3 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 14 70	----- autres	100,8 EUR/100 kg/net	0
	--- Abats		
0207 14 91	---- Foies	6,4	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0207 14 99	---- autres	18,7 EUR/100 kg/net	CT_Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 24	- de dindes et dindons		
0207 24 10	-- non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés		
0207 24 10	--- présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés "dindes 80 %"	34 EUR/100 kg/net	CT_Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 24 90	--- présentés plumés, vidés, sans la tête ni le cou, sans les pattes, le cœur, le foie et le gésier, dénommés "dindes 73 %", ou autrement présentés	37,3 EUR/100 kg/net	CT_Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 25	-- non découpés en morceaux, congelés		
0207 25 10	--- présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés "dindes 80 %"	34 EUR/100 kg/net	CT_Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 25 90	--- présentés plumés, vidés, sans la tête ni le cou, sans les pattes, le cœur, le foie et le gésier, dénommés "dindes 73 %", ou autrement présentés	37,3 EUR/100 kg/net	CT_Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 26	-- Morceaux et abats, frais ou réfrigérés		
	--- Morceaux		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0207 26 10	----- désossés	85,1 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
	----- non désossés		
0207 26 20	----- Demis ou quarts	41 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 26 30	----- Ailes entières, même sans la pointe	26,9 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 26 40	----- Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	18,7 EUR/100 kg/net	0
0207 26 50	----- Poitrines et morceaux de poitrines	67,9 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
	----- Cuisses et morceaux de cuisses		
0207 26 60	----- Pilons et morceaux de pilons	25,5 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 26 70	----- autres	46 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0207 26 80	----- autres	83 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
	--- Abats		
0207 26 91	---- Foies	6,4	0
0207 26 99	---- autres	18,7 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 27	-- Morceaux et abats, congelés		
	--- Morceaux		
0207 27 10	----- désossés	85,1 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
	----- non désossés		
0207 27 20	----- Demis ou quarts	41 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 27 30	----- Ailes entières, même sans la pointe	26,9 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 27 40	----- Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	18,7 EUR/100 kg/net	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0207 27 50	----- Poitrines et morceaux de poitrines	67,9 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 27 60	----- Cuisses et morceaux de cuisses	25,5 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 27 70	----- Pilons et morceaux de pilons	46 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 27 80	----- autres	83 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 27 91	---- Abats	6,4	0
0207 27 99	---- Foies	18,7 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 32	- de canards, d'oies ou de pintades		
0207 32 11	-- non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés		
0207 32 11	--- de canards		
0207 32 11	---- présentés plumés, saignés, non vidés ou sans boyaux, avec la tête et les pattes, dénommés "canards 85 %"	38 EUR/100 kg/net	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0207 32 15	---- présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés "canards 70 %"	46,2 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 32 19	---- présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes et sans le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés "canards 63 %", ou autrement présentés	51,3 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
	--- d'oies		
0207 32 51	---- présentées plumées, saignées, non vidées, avec la tête et les pattes, dénommées "oies 82 %"	45,1 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 32 59	---- présentées plumées, vidées, sans la tête ni les pattes, avec ou sans le cœur et le gésier, dénommées "oies 75 %", ou autrement présentées	48,1 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 32 90	--- de pintades	49,3 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 33	-- non découpés en morceaux, congelés		
	--- de canards		
0207 33 11	---- présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés "canards 70 %"	46,2 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0207 33 19	---- présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes et sans le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés "canards 63 %", ou autrement présentés	51,3 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 33 51	--- d'oies ---- présentées plumées, saignées, non vidées, avec la tête et les pattes, dénommées "oies 82 %"	45,1 EUR/100 kg/net	0
0207 33 59	---- présentées plumées, vidées, sans la tête ni les pattes, avec ou sans le cœur et le gésier, dénommées "oies 75 %", ou autrement présentées	48,1 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 33 90	--- de pintades	49,3 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 34	-- Foies gras, frais ou réfrigérés		
0207 34 10	---- d'oies	Exemption	0
0207 34 90	--- de canards	Exemption	0
0207 35	-- autres, frais ou réfrigérés		
	--- Morceaux		
	---- désossés		
0207 35 11	----- d'oies	110,5 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0207 35 15	----- de canards ou de pintades	128,3 EUR/100 kg/net	CT_Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
	---- non désossés		
	----- Demis ou quarts		
0207 35 21	----- de canards	56,4 EUR/100 kg/net	CT_Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 35 23	----- d'oies	52,9 EUR/100 kg/net	CT_Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 35 25	----- de pintades	54,2 EUR/100 kg/net	CT_Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 35 31	----- Ailes entières, même sans la pointe	26,9 EUR/100 kg/net	CT_Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 35 41	----- Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	18,7 EUR/100 kg/net	CT_Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
	----- Poitrines et morceaux de poitrines		
0207 35 51	----- d'oies	86,5 EUR/100 kg/net	CT_Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0207 35 53	----- de canards ou de pintades	115,5 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
	----- Cuisses et morceaux de cuisses		
0207 35 61	----- d'oies	69,7 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 35 63	----- de canards ou de pintades	46,3 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 35 71	----- Parties dites "paletots d'oie ou de canard"	66 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 35 79	----- autres	123,2 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
	--- Abats		
0207 35 91	---- Foies, autres que les foies gras	6,4	0
0207 35 99	---- autres	18,7 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 36	-- autres, congelés		
	--- Morceaux		
	---- désossés		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0207 36 11	----- d'oies	110,5 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 36 15	----- de canards ou de pintades	128,3 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
	---- non désossés		
	----- Demis ou quarts		
0207 36 21	----- de canards	56,4 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 36 23	----- d'oies	52,9 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 36 25	----- de pintades	54,2 EUR/100 kg/net	0
0207 36 31	----- Ailes entières, même sans la pointe	26,9 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 36 41	----- Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	18,7 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
	----- Poitrines et morceaux de poitrines		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0207 36 51	----- d'oies	86,5 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 36 53	----- de canards ou de pintades	115,5 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 36 61	----- d'oies	69,7 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 36 63	----- de canards ou de pintades	46,3 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 36 71	----- Parties dites "paletots d'oie ou de canard"	66 EUR/100 kg/net	0
0207 36 79	----- autres	123,2 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 36 81	----- Foies gras d'oies	Exemption	0
0207 36 85	----- Foies gras de canards	Exemption	0
0207 36 89	----- autres	6,4	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0207 36 90	---- autres	18,7 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
0208	Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés		
0208 10	- de lapins ou de lièvres		
0208 10 10	-- de lapins domestiques	6,4	0
0208 10 90	-- autres	Exemption	0
0208 30 00	- de primates	9	0
0208 40	- de baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétiacés); de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens)		
0208 40 10	-- Viande de baleines	6,4	0
0208 40 90	-- autres	9	0
0208 50 00	- de reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	9	0
0208 90	- autres		
0208 90 10	-- de pigeons domestiques	6,4	0
0208 90 30	-- de gibier, autres que de lapins ou de lièvres	Exemption	0
0208 90 55	-- Viande de phoque	6,4	0
0208 90 60	-- de rennes	9	0
0208 90 70	-- Cuisses de grenouilles	6,4	0
0208 90 95	-- autres	9	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0209 00	Lard sans parties maigres, graisse de porc et graisse de volailles non fondues ni autrement extraites, frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés		
	- Lard		
0209 00 11	-- frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure	21,4 EUR/100 kg/net	0
0209 00 19	-- séché ou fumé	23,6 EUR/100 kg/net	0
0209 00 30	- Graisse de porc	12,9 EUR/100 kg/net	0
0209 00 90	- Graisse de volailles	41,5 EUR/100 kg/net	0
0210	Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés; farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats		
	- Viandes de l'espèce porcine		
0210 11	-- Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés		
	--- de l'espèce porcine domestique		
	---- salés ou en saumure		
0210 11 11	----- Jambons et morceaux de jambons	77,8 EUR/100 kg/net	0
0210 11 19	----- Épaules et morceaux d'épaules	60,1 EUR/100 kg/net	0
	---- séchés ou fumés		
0210 11 31	----- Jambons et morceaux de jambons	151,2 EUR/100 kg/net	0
0210 11 39	----- Épaules et morceaux d'épaules	119 EUR/100 kg/net	0
0210 11 90	--- autres	15,4	0
0210 12	-- Poitrines (entrelardées) et leurs morceaux		
	--- de l'espèce porcine domestique		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0210 12 11	---- salées ou en saumure	46,7 EUR/100 kg/net	0
0210 12 19	---- séchées ou fumées	77,8 EUR/100 kg/net	0
0210 12 90	--- autres	15,4	0
0210 19	-- autres		
	--- de l'espèce porcine domestique		
	---- salées ou en saumure		
0210 19 10	----- Demi-carcasses de bacon ou trois-quarts avant	68,7 EUR/100 kg/net	0
0210 19 20	----- Trois-quarts arrière ou milieu	75,1 EUR/100 kg/net	0
0210 19 30	----- Parties avant et morceaux de parties avant	60,1 EUR/100 kg/net	0
0210 19 40	----- Longes et morceaux de longes	86,9 EUR/100 kg/net	0
0210 19 50	----- autres	86,9 EUR/100 kg/net	0
	---- séchées ou fumées		
0210 19 60	----- Parties avant et morceaux de parties avant	119 EUR/100 kg/net	0
0210 19 70	----- Longes et morceaux de longes	149,6 EUR/100 kg/net	0
	----- autres		
0210 19 81	----- désossées	151,2 EUR/100 kg/net	0
0210 19 89	----- autres	151,2 EUR/100 kg/net	0
0210 19 90	--- autres	15,4	0
0210 20	- Viandes de l'espèce bovine		
0210 20 10	-- non désossées	15,4 + 265,2 EUR/100 kg/net	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0210 20 90	-- désossées	15,4 + 303,4 EUR/100 kg/net	0
	- autres, y compris les farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats		
0210 91 00	-- de primates	15,4	0
0210 92 00	-- de baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés); de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens)	15,4	0
0210 93 00	-- de reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	15,4	0
0210 99	-- autres		
	--- Viandes		
0210 99 10	---- de cheval, salées ou en saumure ou bien séchées	6,4	0
	---- des espèces ovine et caprine		
0210 99 21	----- non désossées	222,7 EUR/100 kg/net	0
0210 99 29	----- désossées	311,8 EUR/100 kg/net	0
0210 99 31	----- de rennes	15,4	0
0210 99 39	---- autres	130 EUR/100 kg/net	CT Volailles (16 000 – 20 000 t exprimées en poids net) (1)
	--- Abats		
	---- de l'espèce porcine domestique		
0210 99 41	----- Foies	64,9 EUR/100 kg/net	0
0210 99 49	----- autres	47,2 EUR/100 kg/net	0
	---- de l'espèce bovine		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0210 99 51	----- Onglets et hampes	15,4 + 303,4 EUR/100 kg/net	0
0210 99 59	----- autres	12,8	0
0210 99 60	---- des espèces ovine et caprine	15,4	0
	---- autres		
	----- Foies de volailles		
0210 99 71	----- Foies gras d'oies ou de canards, salés ou en saumure	Exemption	0
0210 99 79	----- autres	6,4	0
0210 99 80	----- autres	15,4	0
0210 99 90	--- Farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats	15,4 + 303,4 EUR/100 kg/net	0
03	CHAPITRE 3 — POISSONS ET CRUSTACÉS, MOLLUSQUES ET AUTRES INVERTÉBRÉS AQUATIQUES		
0301	Poissons vivants		
0301 10	- Poissons d'ornement		
0301 10 10	-- d'eau douce	Exemption	0
0301 10 90	-- de mer	7,5	0
	- autres poissons vivants		
0301 91	-- Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>)		
0301 91 10	---- des espèces <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>	8	0
0301 91 90	---- autres	12	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0301 92 00	-- Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.)	Exemption	0
0301 93 00	-- Carpes	8	0
0301 94 00	-- Thons rouges (<i>Thunnus thynnus</i>)	16	0
0301 95 00	-- Thons rouges du sud (<i>Thunnus maccoyii</i>)	16	0
0301 99	-- autres		
	--- d'eau douce		
0301 99 11	---- Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	2	0
0301 99 19	---- autres	8	0
0301 99 80	--- de mer	16	0
0302	Poissons frais ou réfrigérés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 0304		
	- Salmonidés, à l'exclusion des foies, œufs et laitances		
0302 11	-- Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>)		
0302 11 10	--- des espèces <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>	8	0
0302 11 20	--- de l'espèce <i>Oncorhynchus mykiss</i> , avec tête et branchies, vidées, pesant plus de 1,2 kg pièce, ou étêtées et sans branchies, vidées, pesant plus de 1 kg pièce	12	0
0302 11 80	--- autres	12	0
0302 12 00	-- Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0302 19 00	-- autres	8	0
	- Poissons plats (Pleuronectidés, Bothidés, Cynoglossidés, Soléidés, Scopthalmidés et Citharidés), à l'exclusion des fotes, œufs et laitances		
0302 21	-- Flétans (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i> , <i>Hippoglossus hippoglossus</i> , <i>Hippoglossus stenolepis</i>)		
0302 21 10	--- Flétans noirs (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>)	8	0
0302 21 30	--- Flétans atlantiques (<i>Hippoglossus hippoglossus</i>)	8	0
0302 21 90	--- Flétans du Pacifique (<i>Hippoglossus stenolepis</i>)	15	0
0302 22 00	-- Plies ou carrelets (<i>Pleuronectes platessa</i>)	7,5	0
0302 23 00	-- Soles (<i>Solea</i> spp.)	15	0
0302 29	-- autres		
0302 29 10	--- Cardines (<i>Lepidorhombus</i> spp.)	15	0
0302 29 90	--- autres	15	0
	- Thons (du genre <i>Thunnus</i>), listaos ou bonites à ventre rayé [<i>Euthynnus (Katsuwonus) pelamis</i>], à l'exclusion des foies, œufs et laitances		
0302 31	-- Thons blancs ou germons (<i>Thunnus alalunga</i>)		
0302 31 10	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	Exemption	0
0302 31 90	--- autres	22	0
0302 32	-- Thons à nageoires jaunes (<i>Thunnus albacares</i>)		
0302 32 10	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	Exemption	0
0302 32 90	--- autres	22	0
0302 33	-- Listaos ou bonites à ventre rayé		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0302 33 10	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	Exemption	0
0302 33 90	--- autres	22	0
0302 34	-- Thons obèses (<i>Thunnus obesus</i>)		
0302 34 10	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	Exemption	0
0302 34 90	--- autres	22	0
0302 35	-- Thons rouges (<i>Thunnus thynnus</i>)		
0302 35 10	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	Exemption	0
0302 35 90	--- autres	22	0
0302 36	-- Thons rouges du sud (<i>Thunnus maccoyii</i>)		
0302 36 10	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	Exemption	0
0302 36 90	--- autres	22	0
0302 39	-- autres		
0302 39 10	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	Exemption	0
0302 39 90	--- autres	22	0
0302 40 00	- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>), à l'exclusion des foies, œufs et laitances	15	0
0302 50	- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>), à l'exclusion des foies, œufs et laitances		
0302 50 10	-- de l'espèce <i>Gadus morhua</i>	12	0
0302 50 90	-- autres	12	0
	- autres poissons, à l'exclusion des foies, œufs et laitances		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0302 61	-- Sardines (<i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops</i> spp.), sardinelles (<i>Sardinella</i> spp.), sprats ou esprotts (<i>Sprattus sprattus</i>)		
0302 61 10	--- Sardines de l'espèce <i>Sardina pilchardus</i>	23	0
0302 61 30	--- Sardines du genre <i>Sardinops</i> ; sardinelles (<i>Sardinella</i> spp.)	15	0
0302 61 80	---- Sprats ou esprotts (<i>Sprattus sprattus</i>)	13	0
0302 62 00	-- Églefins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)	7,5	0
0302 63 00	-- Lieux noirs (<i>Pollachius virens</i>)	7,5	0
0302 64 00	-- Maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>)	20	0
0302 65	-- Squales		
0302 65 20	---- Aiguillats (<i>Squalus acanthias</i>)	6	0
0302 65 50	---- Roussettes (<i>Scyliorhinus</i> spp.)	6	0
0302 65 90	---- autres	8	0
0302 66 00	-- Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.)	Exemption	0
0302 67 00	-- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	15	0
0302 68 00	-- Légines (<i>Dissostichus</i> spp.)	15	0
0302 69	-- autres		
	--- d'eau douce		
0302 69 11	---- Carpes	8	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0302 69 19	---- autres	8	0
	--- de mer		
	---- Poissons du genre <i>Euthynnus</i> , autres que les listaos ou bonites à ventre rayé [<i>Euthynnus (Katsuwonus) pelamis</i>] visés au n° 0302 33 ci-dessus		
0302 69 21	----- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	Exemption	0
0302 69 25	----- autres	22	0
	---- Rascasses du Nord ou sébastes (<i>Sebastes</i> spp.)		
0302 69 31	----- de l'espèce <i>Sebastes marinus</i>	7,5	0
0302 69 33	----- autres	7,5	0
0302 69 35	----- Poissons de l'espèce <i>Boreogadus saida</i>	12	0
0302 69 41	---- Merlans (<i>Merlangius merlangus</i>)	7,5	0
0302 69 45	---- Lingues (<i>Molva</i> spp.)	7,5	0
0302 69 51	---- Lieus de l'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>) et lieus jaunes (<i>Pollachius pollachius</i>)	7,5	0
0302 69 55	---- Anchois (<i>Engraulis</i> spp.)	15	0
0302 69 61	---- Dorades de mer des espèces <i>Dentex dentex</i> et <i>Pagellus</i> spp.	15	0
	---- Merlus (<i>Merluccius</i> spp., <i>Urophycis</i> spp.)		
	----- Merlus du genre <i>Merluccius</i>		
0302 69 66	----- Merlus blancs du Cap (<i>Merluccius capensis</i>) et merlus noirs du Cap (<i>Merluccius paradoxus</i>)	15	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0302 69 67	----- Merlus australs (<i>Merluccius australis</i>)	15	0
0302 69 68	----- autres	15	0
0302 69 69	----- Merlus du genre <i>Urophycis</i>	15	0
0302 69 75	---- Castagnoles (<i>Brama</i> spp.)	15	0
0302 69 81	---- Baudroies (<i>Lophius</i> spp.)	15	0
0302 69 85	---- Merlans poutassous (<i>Micromesistius poutassou</i> ou <i>Gadus poutassou</i>)	7,5	0
0302 69 86	---- Merlans bleus australs (<i>Micromesistius australis</i>)	7,5	0
0302 69 91	---- Chinchards (saurels) (<i>Caranx trachurus</i> , <i>Trachurus trachurus</i>)	15	0
0302 69 92	---- Abadèches roses (<i>Genypterus blacodes</i>)	7,5	0
0302 69 94	---- Bars (loups) (<i>Dicentrarchus labrax</i>)	15	0
0302 69 95	---- Dorades royales (<i>Sparus aurata</i>)	15	0
0302 69 99	---- autres	15	0
0302 70 00	- Foies, œufs et laitances	10	0
0303	Poissons congelés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 0304		
	- Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), à l'exclusion des foies, œufs et laitances		
0303 11 00	-- Saumons rouges (<i>Oncorhynchus nerka</i>)	2	0
0303 19 00	-- autres	2	0
	- autres salmonidés, à l'exclusion des foies, œufs et laitances		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0303 21	-- Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>)		
0303 21 10	--- des espèces <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>	9	0
0303 21 20	--- de l'espèce <i>Oncorhynchus mykiss</i> , avec tête et branchies, vidées, pesant plus de 1,2 kg pièce, ou étêtées et sans branchies, vidées, pesant plus de 1 kg pièce	12	0
0303 21 80	--- autres	12	0
0303 22 00	-- Saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	2	0
0303 29 00	-- autres	9	0
	- Poissons plats (Pleuronectidés, Bothidés, Cynoglossidés, Soléidés, Scopthalmidés et Citharidés), à l'exclusion des foies, œufs et laitances		
0303 31	-- Flétans (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i> , <i>Hippoglossus hippoglossus</i> , <i>Hippoglossus stenolepis</i>)		
0303 31 10	--- Flétans noirs (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>)	7,5	0
0303 31 30	--- Flétans atlantiques (<i>Hippoglossus hippoglossus</i>)	7,5	0
0303 31 90	--- Flétans du Pacifique (<i>Hippoglossus stenolepis</i>)	15	0
0303 32 00	-- Plies ou carrelets (<i>Pleuronectes platessa</i>)	15	0
0303 33 00	-- Soles (<i>Solea</i> spp.)	7,5	0
0303 39	-- autres		
0303 39 10	--- Flets communs (<i>Platichthys flesus</i>)	7,5	0
0303 39 30	--- Poissons du genre <i>Rhombosolea</i>	7,5	0
0303 39 70	--- autres	15	0
	- Thons (du genre <i>Thunnus</i>), listaos ou bonites à ventre rayé [<i>Euthynnus (Katsuwonus pelamis)</i>], à l'exclusion des foies, œufs et laitances		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0303 41	-- Thons blancs ou germons (<i>Thunnus alalunga</i>) --- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604		
0303 41 11	---- entiers	Exemption	0
0303 41 13	---- vidés, sans branchies	Exemption	0
0303 41 19	---- autres (par exemple étêtés)	Exemption	0
0303 41 90	--- autres	22	0
0303 42	-- Thons à nageoires jaunes (<i>Thunnus albacares</i>) --- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604		
	---- entiers		
0303 42 12	----- pesant plus de 10 kg pièce	Exemption	0
0303 42 18	----- autres ---- vidés, sans branchies	Exemption	0
0303 42 32	----- pesant plus de 10 kg pièce	Exemption	0
0303 42 38	----- autres ---- autres (par exemple étêtés)	Exemption	0
0303 42 52	----- pesant plus de 10 kg pièce	Exemption	0
0303 42 58	----- autres	Exemption	0
0303 42 90	--- autres	22	0
0303 43	-- Listaos ou bonites à ventre rayé --- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604		
0303 43 11	---- entiers	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0303 43 13	---- vidés, sans branchies	Exemption	0
0303 43 19	---- autres (par exemple étêtés)	Exemption	0
0303 43 90	--- autres	22	0
0303 44	-- Thons obèses (<i>Thunnus obesus</i>)		
	---- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604		
0303 44 11	---- entiers	Exemption	0
0303 44 13	---- vidés, sans branchies	Exemption	0
0303 44 19	---- autres (par exemple étêtés)	Exemption	0
0303 44 90	--- autres	22	0
0303 45	-- Thons rouges (<i>Thunnus thynnus</i>)		
	---- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604		
0303 45 11	---- entiers	Exemption	0
0303 45 13	---- vidés, sans branchies	Exemption	0
0303 45 19	---- autres (par exemple étêtés)	Exemption	0
0303 45 90	--- autres	22	0
0303 46	-- Thons rouges du sud (<i>Thunnus maccoyii</i>)		
	---- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604		
0303 46 11	---- entiers	Exemption	0
0303 46 13	---- vidés, sans branchies	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0303 46 19	---- autres (par exemple étêtés)	Exemption	0
0303 46 90	---- autres	22	0
0303 49	-- autres		
	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604		
0303 49 31	---- entiers	Exemption	0
0303 49 33	---- vidés, sans branchies	Exemption	0
0303 49 39	---- autres (par exemple étêtés)	Exemption	0
0303 49 80	--- autres	22	0
	- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>) et morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>), à l'exclusion des foies, œufs et laitances		
0303 51 00	-- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	15	0
0303 52	-- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)		
0303 52 10	--- de l'espèce <i>Gadus morhua</i>	12	0
0303 52 30	--- de l'espèce <i>Gadus ogac</i>	12	0
0303 52 90	--- de l'espèce <i>Gadus macrocephalus</i>	12	0
	- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>) et légines (<i>Dissostichus</i> spp.), à l'exclusion des foies, œufs et laitances		
0303 61 00	-- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	7,5	0
0303 62 00	-- Légines (<i>Dissostichus</i> spp.)	15	0
	- autres poissons, à l'exclusion des foies, œufs et laitances		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0303 71	-- Sardines (<i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops</i> spp.), sardinelles (<i>Sardinella</i> spp.), sprats ou esprotts (<i>Sprattus sprattus</i>)		
0303 71 10	--- Sardines de l'espèce <i>Sardina pilchardus</i>	23	0
0303 71 30	--- Sardines du genre <i>Sardinops</i> ; sardinelles (<i>Sardinella</i> spp.)	15	0
0303 71 80	---- Sprats ou esprotts (<i>Sprattus sprattus</i>)	13	0
0303 72 00	-- Églefins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)	7,5	0
0303 73 00	-- Lieux noirs (<i>Pollachius virens</i>)	7,5	0
0303 74	-- Maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>)		
0303 74 30	--- des espèces <i>Scomber scombrus</i> et <i>Scomber japonicus</i>	20	0
0303 74 90	---- de l'espèce <i>Scomber australasicus</i>	15	0
0303 75	-- Squales		
0303 75 20	--- Aiguillats (<i>Squalus acanthias</i>)	6	0
0303 75 50	---- Roussettes (<i>Scyliorhinus</i> spp.)	6	0
0303 75 90	--- autres	8	0
0303 76 00	-- Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.)	Exemption	0
0303 77 00	-- Bars (loups) (<i>Dicentrarchus labrax</i> , <i>Dicentrarchus punctatus</i>)	15	0
0303 78	-- Merlus (<i>Merluccius</i> spp., <i>Urophycis</i> spp.)		
	---- Merlus du genre <i>Merluccius</i>		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0303 78 11	---- Merlus blancs du Cap (<i>Merluccius capensis</i>) et merlus noirs du Cap (<i>Merluccius paradoxus</i>)	15	0
0303 78 12	---- Merlus argentins (<i>Merluccius hubbsi</i>)	15	0
0303 78 13	---- Merlus australs (<i>Merluccius australis</i>)	15	0
0303 78 19	----- autres	15	0
0303 78 90	--- Merlus du genre <i>Urophycis</i>	15	0
0303 79	-- autres		
	--- d'eau douce		
0303 79 11	---- Carpes	8	0
0303 79 19	----- autres	8	0
	--- de mer		
	---- Poissons du genre <i>Euthymnus</i> , autres que les listaos ou bonites à ventre rayé [<i>Euthymnus (Katsuwonus) pelamis</i>] visés au no 0303 43 ci-dessus		
	----- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604		
0303 79 21	----- entiers	Exemption	0
0303 79 23	----- vidés, sans branchies	Exemption	0
0303 79 29	----- autres (par exemple étêtés)	Exemption	0
0303 79 31	----- autres	22	0
	---- Rascasses du Nord ou sébastes (<i>Sebastes</i> spp.)		
0303 79 35	----- de l'espèce <i>Sebastes marinus</i>	7,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0303 79 37	----- autres	7,5	0
0303 79 41	---- Poissons de l'espèce <i>Boreogadus saida</i>	12	0
0303 79 45	---- Merlans (<i>Merlangius merlangus</i>)	7,5	0
0303 79 51	---- Lingues (<i>Molva</i> spp.)	7,5	0
0303 79 55	---- Lieux de l'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>) et lieux jaunes (<i>Pollachius pollachius</i>)	15	0
0303 79 58	---- Poissons de l'espèce <i>Orcynopsis unicolor</i>	10	0
0303 79 65	---- Anchois (<i>Engraulis</i> spp.)	15	0
0303 79 71	---- Dorades de mer des espèces <i>Dentex dentex</i> et <i>Pagellus</i> spp.	15	0
0303 79 75	---- Castagnoles (<i>Brama</i> spp.)	15	0
0303 79 81	---- Baudroies (<i>Lophius</i> spp.)	15	0
0303 79 83	---- Merlans poutassous (<i>Micromesistius poutassou</i> ou <i>Gadus poutassou</i>)	7,5	0
0303 79 85	---- Merlans bleus australs (<i>Micromesistius australis</i>)	7,5	0
0303 79 91	---- Chinchards (saurels) (<i>Caranx trachurus</i> , <i>Trachurus trachurus</i>)	15	0
0303 79 92	---- Grenadiers bleus (<i>Macruronus novaezelandiae</i>)	7,5	0
0303 79 93	---- Abadèches roses (<i>Genypterus blacodes</i>)	7,5	0
0303 79 94	---- Poissons des espèces <i>Pelotreis flavilatus</i> et <i>Peltothamphus novaezelandiae</i>	7,5	0
0303 79 98	---- autres	15	0
0303 80	- Foies, œufs et laitances		
0303 80 10	-- Œufs et laitances de poissons, destinés à la production d'acide désoxyribonucléique ou de sulfate de protamine	Exemption	0
0303 80 90	-- autres	10	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0304	Filets de poissons et autre chair de poissons (même hachée), frais, réfrigérés ou congelés - frais ou réfrigérés		
0304 11	-- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)		
0304 11 10	--- Filets	18	0
0304 11 90	---- autre chair de poissons (même hachée)	15	0
0304 12	-- Légines (<i>Dissostichus</i> spp.)		
0304 12 10	--- Filets	18	0
0304 12 90	---- autre chair de poissons (même hachée)	15	0
0304 19	-- autres		
	--- Filets		
	---- de poissons d'eau douce		
0304 19 13	----- de saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	2	0
	----- de truites des espèces <i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> et <i>Oncorhynchus gilae</i>		
0304 19 15	----- de l'espèce <i>Oncorhynchus mykiss</i> pesant plus de 400 g pièce	12	0
0304 19 17	----- autres	12	0
0304 19 19	----- d'autres poissons d'eau douce	9	3
	----- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0304 19 31	----- de morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>) et des poissons de l'espèce <i>Boreogadus saida</i>	18	0
0304 19 33	----- de lieus noirs (<i>Pollachius virens</i>)	18	0
0304 19 35	----- de rascasses du Nord ou sébastes (<i>Sebastes</i> spp.)	18	0
0304 19 39	----- autres	18	3
0304 19 91	--- autre chair de poissons (même hachée)	8	0
0304 19 97	----- Flancs de harengs	15	0
0304 19 99	----- autres	15	0
0304 21 00	- Filets congelés		
0304 22 00	-- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	7,5	0
0304 29	-- Légines (<i>Dissostichus</i> spp.)	15	0
	-- autres		
	--- de poissons d'eau douce		
0304 29 13	---- de saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	2	0
	---- de truites des espèces <i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> et <i>Oncorhynchus gilae</i>		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0304 29 15	----- de l'espèce <i>Oncorhynchus mykiss</i> pesant plus de 400 g pièce	12	0
0304 29 17	----- autres	12	0
0304 29 19	---- d'autres poissons d'eau douce	9	3
	--- autres		
	---- de morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>) et des poissons de l'espèce <i>Boreogadus saida</i>		
0304 29 21	----- de morues de l'espèce <i>Gadus macrocephalus</i>	7,5	0
0304 29 29	----- autres	7,5	0
0304 29 31	---- de lieux noirs (<i>Pollachius virens</i>)	7,5	0
0304 29 33	---- d'églefins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)	7,5	0
	---- de rascasses du Nord ou sébastes (<i>Sebastes</i> spp.)		
0304 29 35	----- de l'espèce <i>Sebastes marinus</i>	7,5	0
0304 29 39	----- autres	7,5	0
0304 29 41	---- de merlans (<i>Merlangius merlangus</i>)	7,5	0
0304 29 43	---- de lingues (<i>Molva</i> spp.)	7,5	0
0304 29 45	---- de thons (du genre <i>Thunnus</i>), et poissons du genre <i>Euthynnus</i>	18	0
	---- de maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>) et poissons de l'espèce <i>Orcynopsis unicolor</i>		
0304 29 51	----- de l'espèce <i>Scomber australasicus</i>	15	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0304 29 53	----- autres	15	0
	---- de merlus (<i>Merluccius</i> spp., <i>Urophycis</i> spp.)		
	----- de merlus du genre <i>Merluccius</i>		
0304 29 55	----- de merlus blancs du Cap (<i>Merluccius capensis</i>) et de merlus noirs du Cap (<i>Merluccius paradoxus</i>)	7,5	0
0304 29 56	----- de merlus argentins (<i>Merluccius hubbsi</i>)	7,5	0
0304 29 58	----- autres	6,1	0
0304 29 59	----- de merlus du genre <i>Urophycis</i>	7,5	0
	---- de squales		
0304 29 61	----- d'aiguillats et roussettes (<i>Squalus acanthias</i> et <i>Scyliorhinus</i> spp.)	7,5	0
0304 29 69	----- d'autres squales	7,5	0
0304 29 71	---- de plies ou carrelets (<i>Pleuronectes platessa</i>)	7,5	0
0304 29 73	---- de filets communs (<i>Platichthys flesus</i>)	7,5	0
0304 29 75	---- de harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	15	0
0304 29 79	---- de cardines (<i>Lepidorhombus</i> spp.)	15	0
0304 29 83	---- de baudroies (<i>Lophius</i> spp.)	15	0
0304 29 85	---- de lieux de l'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>)	13,7	0
0304 29 91	---- de grenadiers bleus (<i>Macrurus novaezelandiae</i>)	7,5	0
0304 29 99	---- autres	15	3
	- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0304 91 00	-- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	7,5	0
0304 92 00	-- Légines (<i>Dissostichus</i> spp.)	7,5	0
0304 99	-- autres		
0304 99 10	--- Surimi	14,2	0
	---- autres		
0304 99 21	---- de poissons d'eau douce	8	0
	----- autres		
0304 99 23	----- de harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	15	0
0304 99 29	----- de rascasses du Nord ou sébastes (<i>Sebastes</i> spp.)	8	0
	----- de morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>) et de poissons de l'espèce <i>Boreogadus saida</i>		
0304 99 31	----- de morues de l'espèce <i>Gadus macrocephalus</i>	7,5	0
0304 99 33	----- de morues de l'espèce <i>Gadus morhua</i>	7,5	0
0304 99 39	----- autres	7,5	0
0304 99 41	----- de lieux noirs (<i>Pollachius virens</i>)	7,5	0
0304 99 45	----- d'églefins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)	7,5	0
0304 99 51	----- de merlus (<i>Merluccius</i> spp., <i>Urophycis</i> spp.)	7,5	0
0304 99 55	----- de cardines (<i>Lepidorhombus</i> spp.)	15	0
0304 99 61	----- de castagnoles (<i>Brama</i> spp.)	15	0
0304 99 65	----- de baudroies (<i>Lophius</i> spp.)	7,5	0
0304 99 71	----- de merlans poutassous (<i>Micromesistius poutassou</i> ou <i>Gadus poutassou</i>)	7,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0304 99 75	----- de lieux de l'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>)	7,5	0
0304 99 99	----- autres	7,5	0
0305	Poissons séchés, salés ou en saumure; poissons fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poisson, propres à l'alimentation humaine		
0305 10 00	- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poisson, propres à l'alimentation humaine	13	0
0305 20 00	- Foies, œufs et laitances de poissons, séchés, fumés, salés ou en saumure	11	0
0305 30	- Filets de poissons, séchés, salés ou en saumure, mais non fumés		
	-- de morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>) et de poissons de l'espèce <i>Boreogadus saida</i>		
0305 30 11	--- de morues de l'espèce <i>Gadus macrocephalus</i>	16	0
0305 30 19	--- autres	20	0
0305 30 30	-- de saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>), salés ou en saumure	15	0
0305 30 50	-- de flétans noirs (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>), salés ou en saumure	15	0
0305 30 90	-- autres	16	0
	- Poissons fumés, y compris les filets		
0305 41 00	-- Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	13	0
0305 42 00	-- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	10	0
0305 49	-- autres		
0305 49 10	---- Flétans noirs (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>)	15	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0305 49 20	--- Flétans atlantiques (<i>Hippoglossus hippoglossus</i>)	16	0
0305 49 30	--- Maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>)	14	0
0305 49 45	--- Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>)	14	0
0305 49 50	--- Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.)	14	0
0305 49 80	--- autres	14	0
	- Poissons séchés, même salés mais non fumés		
0305 51	-- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)		
0305 51 10	--- séchées, non salées	13	0
0305 51 90	--- séchées et salées	13	0
0305 59	-- autres		
	--- Poissons de l'espèce <i>Boreogadus saida</i>		
0305 59 11	---- séchés, non salés	13	0
0305 59 19	---- séchés et salés	13	0
0305 59 30	--- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	12	0
0305 59 50	--- Anchois (<i>Engraulis</i> spp.)	10	0
0305 59 70	--- Flétans atlantiques (<i>Hippoglossus hippoglossus</i>)	15	0
0305 59 80	--- autres	12	0
	- Poissons salés mais non séchés ni fumés et poissons en saumure		
0305 61 00	-- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	12	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0305 62 00	-- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)	13	0
0305 63 00	-- Anchois (<i>Engraulis</i> spp.)	10	0
0305 69	-- autres		
0305 69 10	--- Poissons de l'espèce <i>Boreogadus saida</i>	13	0
0305 69 30	--- Flétans atlantiques (<i>Hippoglossus hippoglossus</i>)	15	0
0305 69 50	--- Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	11	0
0305 69 80	--- autres	12	0
0306	Crustacés, même décortiqués, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; crustacés non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur, même réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine		
	- congelés		
0306 11	-- Langoustes (<i>Palinurus</i> spp., <i>Panulirus</i> spp., <i>Jasus</i> spp.)		
0306 11 10	--- Queues de langoustes	12,5	0
0306 11 90	--- autres	12,5	0
0306 12	-- Homards (<i>Homarus</i> spp.)		
0306 12 10	--- entiers	6	0
0306 12 90	--- autres	16	0
0306 13	-- Crevettes		
0306 13 10	--- Crevettes de la famille <i>Pandalidae</i>	12	0
0306 13 30	--- Crevettes grises du genre <i>Crangon</i>	18	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0306 13 40	--- Crevettes roses du large (<i>Parapenaeus longirostris</i>)	12	0
0306 13 50	--- Crevettes du genre <i>Penaeus</i>	12	0
0306 13 80	--- autres	12	0
0306 14	-- Crabes		
0306 14 10	--- Crabes des espèces <i>Paralithodes cambraticus</i> , <i>Chionoecetes</i> spp. et <i>Callinectes sapidus</i>	7,5	0
0306 14 30	--- Crabes tourteau (<i>Cancer pagurus</i>)	7,5	0
0306 14 90	--- autres	7,5	0
0306 19	-- autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine		
0306 19 10	--- Écrevisses	7,5	0
0306 19 30	--- Langoustines (<i>Nephrops norvegicus</i>)	12	0
0306 19 90	--- autres	12	0
	- non congelés		
0306 21 00	-- Langoustes (<i>Palinurus</i> spp., <i>Pandalirus</i> spp., <i>Jasus</i> spp.)	12,5	0
0306 22	-- Homards (<i>Homarus</i> spp.)		
0306 22 10	--- vivants	8	0
	--- autres		
0306 22 91	---- entiers	8	0
0306 22 99	---- autres	10	0
0306 23	-- Crevettes		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0306 23 10	--- Crevettes de la famille <i>Pandalidae</i>	12	0
	--- Crevettes grises du genre <i>Crangon</i>		
0306 23 31	---- fraîches, réfrigérées ou cuites à l'eau ou à la vapeur	18	0
0306 23 39	---- autres	18	0
0306 23 90	---- autres	12	0
0306 24	-- Crabes		
0306 24 30	--- Crabes tourteaux (<i>Cancer pagurus</i>)	7,5	0
0306 24 80	--- autres	7,5	0
0306 29	-- autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine		
0306 29 10	--- Écrevisses	7,5	0
0306 29 30	--- Langoustines (<i>Nephrops norvegicus</i>)	12	0
0306 29 90	--- autres	12	0
0307	Mollusques, même séparés de leur coquille, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets d'invertébrés aquatiques autres que les crustacés, propres à l'alimentation humaine		
0307 10	- Huîtres		
0307 10 10	-- Huîtres plates (<i>Ostrea</i> spp.), vivantes, ne pesant pas, coquille comprise, plus de 40 g pièce	Exemption	0
0307 10 90	-- autres	9	0
	- Coquilles Saint-Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux, autres coquillages des genres <i>Pecten</i> , <i>Chlamys</i> ou <i>Placopecten</i>		
0307 21 00	-- vivants, frais ou réfrigérés	8	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0307 29	-- autres		
0307 29 10	--- Coquilles Saint-Jacques (<i>Pecten maximus</i>), congelées	8	0
0307 29 90	--- autres	8	0
0307 31	- Moules (<i>Mytilus</i> spp., <i>Perna</i> spp.)		
	-- vivantes, fraîches ou réfrigérées		
0307 31 10	--- <i>Mytilus</i> spp.	10	0
0307 31 90	--- <i>Perna</i> spp.	8	0
0307 39	-- autres		
0307 39 10	--- <i>Mytilus</i> spp.	10	0
0307 39 90	--- <i>Perna</i> spp.	8	0
	- Seiches (<i>Sepia officinalis</i> , <i>Rossia macrosoma</i>) et sépioles (<i>Sepiola</i> spp.); calmars et encornets (<i>Ommastrephes</i> spp., <i>Loligo</i> spp., <i>Nototodarus</i> spp., <i>Sepioteuthis</i> spp.)		
0307 41	-- vivants, frais ou réfrigérés		
0307 41 10	--- Seiches (<i>Sepia officinalis</i> , <i>Rossia macrosoma</i>) et sépioles (<i>Sepiola</i> spp.)	8	0
	--- Calmars et encornets (<i>Ommastrephes</i> spp., <i>Loligo</i> spp., <i>Nototodarus</i> spp., <i>Sepioteuthis</i> spp.)		
0307 41 91	---- <i>Loligo</i> spp., <i>Ommastrephes sagittatus</i>	6	0
0307 41 99	---- autres	8	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0307 49	-- autres		
	--- congelés		
	---- Seiches (<i>Sepia officinalis</i> , <i>Rossia macrosoma</i>) et sépioles (<i>Sepioloa</i> spp.)		
	----- du genre <i>Sepioloa</i>		
0307 49 01	----- <i>Sepioloa rondeleti</i>	6	0
0307 49 11	----- autres	8	0
0307 49 18	----- autres	8	0
	---- Calmars et encornets (<i>Ommastrephes</i> spp., <i>Loligo</i> spp., <i>Nototodarus</i> spp., <i>Septoteuthis</i> spp.)		
	----- <i>Loligo</i> spp.		
0307 49 31	----- <i>Loligo vulgaris</i>	6	0
0307 49 33	----- <i>Loligo pealei</i>	6	0
0307 49 35	----- <i>Loligo patagonica</i>	6	0
0307 49 38	----- autres	6	0
0307 49 51	----- <i>Ommastrephes sagittatus</i>	6	0
0307 49 59	----- autres	8	0
	--- autres		
0307 49 71	---- Seiches (<i>Sepia officinalis</i> , <i>Rossia macrosoma</i>) et sépioles (<i>Sepioloa</i> spp.)	8	0
	---- Calmars et encornets (<i>Ommastrephes</i> spp., <i>Loligo</i> spp., <i>Nototodarus</i> spp., <i>Septoteuthis</i> spp.)		
0307 49 91	----- <i>Loligo</i> spp., <i>Ommastrephes sagittatus</i>	6	0
0307 49 99	----- autres	8	0
	- Poulpes ou pieuvres (<i>Octopus</i> spp.)		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0307 51 00	-- vivants, frais ou réfrigérés	8	0
0307 59	-- autres		
0307 59 10	--- congelés	8	0
0307 59 90	--- autres	8	0
0307 60 00	- Escargots, autres que de mer	Exemption	0
	- autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets d'invertébrés aquatiques autres que les crustacés, propres à l'alimentation humaine		
0307 91 00	-- vivants, frais ou réfrigérés	11	0
0307 99	-- autres		
	--- congelés		
0307 99 11	---- <i>Illex</i> spp.	8	0
0307 99 13	---- Palourdes ou clovisses et autres espèces de la famille <i>Veneridae</i>	8	0
0307 99 15	---- Méduses (<i>Rhopilema</i> spp.)	Exemption	0
0307 99 18	---- autres	11	0
0307 99 90	--- autres	11	0
04	CHAPITRE 4 — LAIT ET PRODUITS DE LA LAITERIE; ŒUFS DOISEAUX; MIEL NATUREL; PRODUITS COMESTIBLES D'ORIGINE ANIMALE, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS		
0401	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0401 10	- d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1 %		
0401 10 10	-- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 l	13,8 EUR/100 kg/net	CT_Lait et crème de lait, lait concentré et yaourts (8 000 – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0401 10 90	-- autres	12,9 EUR/100 kg/net	CT_Lait et crème de lait, lait concentré et yaourts (8 000 – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0401 20	- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1 % mais n'excédant pas 6 %		
	-- n'excédant pas 3 %		
0401 20 11	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 l	18,8 EUR/100 kg/net	CT_Lait et crème de lait, lait concentré et yaourts (8 000 – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0401 20 19	--- autres	17,9 EUR/100 kg/net	CT_Lait et crème de lait, lait concentré et yaourts (8 000 – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
	-- excédant 3 %		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0401 20 91	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 l	22,7 EUR/100 kg/net	CT_Lait et crème de lait, lait concentré et yaourts (8 000 – 10 000 t exprimées en poids net) (¹)
0401 20 99	--- autres	21,8 EUR/100 kg/net	CT_Lait et crème de lait, lait concentré et yaourts (8 000 – 10 000 t exprimées en poids net) (¹)
0401 30	- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 6 % -- n'excédant pas 21 %		
0401 30 11	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 l	57,5 EUR/100 kg/net	CT_Lait et crème de lait, lait concentré et yaourts (8 000 – 10 000 t exprimées en poids net) (¹)
0401 30 19	--- autres	56,6 EUR/100 kg/net	CT_Lait et crème de lait, lait concentré et yaourts (8 000 – 10 000 t exprimées en poids net) (¹)
	-- excédant 21 % mais n'excédant pas 45 %		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0401 30 31	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 l	110 EUR/100 kg/net	CT_Lait et crème de lait, lait concentré et yaourts (8 000 – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0401 30 39	--- autres	109,1 EUR/100 kg/net	CT_Lait et crème de lait, lait concentré et yaourts (8 000 – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0401 30 91	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 l	183,7 EUR/100 kg/net	CT_Lait et crème de lait, lait concentré et yaourts (8 000 – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0401 30 99	--- autres	182,8 EUR/100 kg/net	CT_Lait et crème de lait, lait concentré et yaourts (8 000 – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0402	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants		
0402 10	- en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1,5 %		
	-- sans addition de sucre ou d'autres édulcorants		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0402 10 11	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	125,4 EUR/100 kg/net	CT_Lait en poudre (1 500 – 5 000 t exprimées en poids net) (1)
0402 10 19	--- autres	118,8 EUR/100 kg/net	CT_Lait en poudre (1 500 – 5 000 t exprimées en poids net) (1)
	-- autres		
0402 10 91	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	1,19 EUR/kg + 27,5 EUR/100 kg/net	CT_Lait en poudre (1 500 – 5 000 t exprimées en poids net) (1)
0402 10 99	--- autres	1,19 EUR/kg + 21 EUR/100 kg/net	CT_Lait en poudre (1 500 – 5 000 t exprimées en poids net) (1)
	- en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1,5 %		
0402 21	-- sans addition de sucre ou d'autres édulcorants		
	--- d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 27 %		
0402 21 11	---- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	135,7 EUR/100 kg/net	CT_Lait en poudre (1 500 – 5 000 t exprimées en poids net) (1)
	---- autres		
0402 21 17	----- d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 11 %	130,4 EUR/100 kg/net	CT_Lait en poudre (1 500 – 5 000 t exprimées en poids net) (1)

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0402 21 19	----- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 11 % mais n'excédant pas 27 %	130,4 EUR/100 kg/net	CT_Lait en poudre (1 500 – 5 000 t exprimées en poids net) (1)
0402 21 91	--- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 27 %	167,2 EUR/100 kg/net	CT_Lait en poudre (1 500 – 5 000 t exprimées en poids net) (1)
0402 21 99	---- en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 2,5 kg	161,9 EUR/100 kg/net	CT_Lait en poudre (1 500 – 5 000 t exprimées en poids net) (1)
0402 29	---- autres		
0402 29 11	--- d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 27 %		
0402 29 15	---- Laites spéciaux, dits "pour nourissons", en récipients hermétiquement fermés d'un contenu net n'excédant pas 500 g, d'une teneur en poids de matières grasses excédant 10 %	1,31 EUR/kg + 22 EUR/100 kg/net	CT_Lait en poudre (1 500 – 5 000 t exprimées en poids net) (1)
0402 29 19	---- autres	1,31 EUR/kg + 22 EUR/100 kg/net	CT_Lait en poudre (1 500 – 5 000 t exprimées en poids net) (1)
0402 29 19	----- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	1,31 EUR/kg + 16,8 EUR/100 kg/net	CT_Lait en poudre (1 500 – 5 000 t exprimées en poids net) (1)
0402 29 19	----- autres		
0402 29 19	---- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 27 %		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0402 29 91	---- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	1,62 EUR/kg + 22 EUR/100 kg/net	CT_Lait en poudre (1 500 – 5 000 t exprimées en poids net) (1)
0402 29 99	---- autres	1,62 EUR/kg + 16,8 EUR/100 kg/net	CT_Lait en poudre (1 500 – 5 000 t exprimées en poids net) (1)
0402 91	- autres		
0402 91 10	-- sans addition de sucre ou d'autres édulcorants		
0402 91 10	--- d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 8 %	34,7 EUR/100 kg/net	CT_Lait et crème de lait, lait concentré et yaourts (8 000 – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0402 91 30	--- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 8 % mais n'excédant pas 10 %	43,4 EUR/100 kg/net	CT_Lait et crème de lait, lait concentré et yaourts (8 000 – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0402 91 51	--- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 10 % mais n'excédant pas 45 %		
0402 91 51	---- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	110 EUR/100 kg/net	CT_Lait et crème de lait, lait concentré et yaourts (8 000 – 10 000 t exprimées en poids net) (1)

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0402 91 59	---- autres	109,1 EUR/100 kg/net	CT_Lait et crème de lait, lait concentré et yaourts (8 000 – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0402 91 91	--- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 45 % ---- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	183,7 EUR/100 kg/net	CT_Lait et crème de lait, lait concentré et yaourts (8 000 – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0402 91 99	---- autres	182,8 EUR/100 kg/net	CT_Lait et crème de lait, lait concentré et yaourts (8 000 – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0402 99	-- autres		
0402 99 10	--- d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 9,5 %	57,2 EUR/100 kg/net	CT_Lait et crème de lait, lait concentré et yaourts (8 000 – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
	--- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 9,5 % mais n'excédant pas 45 %		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0402 99 31	---- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	1,08 EUR/kg + 19,4 EUR/100 kg/net	CT_Lait et crème de lait, lait concentré et yaourts (8 000 – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0402 99 39	---- autres	1,08 EUR/kg + 18,5 EUR/100 kg/net	CT_Lait et crème de lait, lait concentré et yaourts (8 000 – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0402 99 91	--- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 45 % ---- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	1,81 EUR/kg + 19,4 EUR/100 kg/net	CT_Lait et crème de lait, lait concentré et yaourts (8 000 – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0402 99 99	---- autres	1,81 EUR/kg + 18,5 EUR/100 kg/net	CT_Lait et crème de lait, lait concentré et yaourts (8 000 – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0403	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao		
0403 10	- Yoghourts		
	-- non aromatisés, ni additionnés de fruits ou de cacao		
	--- sans addition de sucre ou d'autres édulcorants et d'une teneur en poids de matières grasses		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0403 10 11	---- n'excédant pas 3 %	20,5 EUR/100 kg/net	CT_Lait et crème de lait, lait concentré et yaourts (8 000 – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0403 10 13	---- excédant 3 % mais n'excédant pas 6 %	24,4 EUR/100 kg/net	CT_Lait et crème de lait, lait concentré et yaourts (8 000 – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0403 10 19	---- excédant 6 %	59,2 EUR/100 kg/net	CT_Lait et crème de lait, lait concentré et yaourts (8 000 – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0403 10 31	--- autres, d'une teneur en poids de matières grasses ---- n'excédant pas 3 %	0,17 EUR/kg + 21,1 EUR/100 kg/net	CT_Lait et crème de lait, lait concentré et yaourts (8 000 – 10 000 t exprimées en poids net) (1)

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0403 10 33	---- excédant 3 % mais n'excédant pas 6 %	0,20 EUR/kg + 21,1 EUR/100 kg/net	CT_Lait et crème de lait, lait concentré et yaourts (8 000 – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0403 10 39	---- excédant 6 %	0,54 EUR/kg + 21,1 EUR/100 kg/net	CT_Lait et crème de lait, lait concentré et yaourts (8 000 – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
	-- aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao		
	--- en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait		
0403 10 51	---- n'excédant pas 1,5 %	8,3 + 95 EUR/100 kg/net	CT_Produits à base de lait fermenté (2 000 t)
0403 10 53	---- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	8,3 + 130,4 EUR/100 kg/net	CT_Produits à base de lait fermenté (2 000 t)
0403 10 59	---- excédant 27 %	8,3 + 168,8 EUR/100 kg/net	CT_Produits à base de lait fermenté (2 000 t)
0403 10 91	--- autres, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait ---- n'excédant pas 3 %	8,3 + 12,4 EUR/100 kg/net	CT_Produits à base de lait fermenté (2 000 t)

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0403 10 93	---- excédant 3 % mais n'excédant pas 6 %	8,3 + 17,1 EUR/100 kg/net	CT Produits à base de lait fermenté (2 000 t)
0403 10 99	---- excédant 6 %	8,3 + 26,6 EUR/100 kg/net	CT Produits à base de lait fermenté (2 000 t)
0403 90	- autres		
	-- non aromatisés, ni additionnés de fruits ou de cacao		
	--- en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides		
	---- sans addition de sucre ou d'autres édulcorants et d'une teneur en poids de matières grasses		
0403 90 11	----- n'excédant pas 1,5 %	100,4 EUR/100 kg/net	CT Lait en poudre (1 500 – 5 000 t exprimées en poids net) ⁽¹⁾
0403 90 13	----- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	135,7 EUR/100 kg/net	CT Lait en poudre (1 500 – 5 000 t exprimées en poids net) ⁽¹⁾
0403 90 19	----- excédant 27 %	167,2 EUR/100 kg/net	CT Lait en poudre (1 500 – 5 000 t exprimées en poids net) ⁽¹⁾
0403 90 31	----- autres, d'une teneur en poids de matières grasses		
	----- n'excédant pas 1,5 %	0,95 EUR/kg + 22 EUR/100 kg/net	CT Lait en poudre (1 500 – 5 000 t exprimées en poids net) ⁽¹⁾

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0403 90 33	----- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	1,31 EUR/kg + 22 EUR/100 kg/net	CT Lait en poudre (1 500 – 5 000 t exprimées en poids net) (1)
0403 90 39	----- excédant 27 %	1,62 EUR/kg + 22 EUR/100 kg/net	CT Lait en poudre (1 500 – 5 000 t exprimées en poids net) (1)
	--- autres		
	---- sans addition de sucre ou d'autres édulcorants et d'une teneur en poids de matières grasses		
0403 90 51	----- n'excédant pas 3 %	20,5 EUR/100 kg/net	CT Lait et crème de lait, lait concentré et yaourts (8 000 – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0403 90 53	----- excédant 3 % mais n'excédant pas 6 %	24,4 EUR/100 kg/net	CT Lait et crème de lait, lait concentré et yaourts (8 000 – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0403 90 59	----- excédant 6 %	59,2 EUR/100 kg/net	CT Lait et crème de lait, lait concentré et yaourts (8 000 – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
	---- autres, d'une teneur en poids de matières grasses		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0403 90 61	----- n'excédant pas 3 %	0,17 EUR/kg + 21,1 EUR/100 kg/net	CT_Lait et crème de lait, lait concentré et yaourts (8 000 – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0403 90 63	----- excédant 3 % mais n'excédant pas 6 %	0,20 EUR/kg + 21,1 EUR/100 kg/net	CT_Lait et crème de lait, lait concentré et yaourts (8 000 – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0403 90 69	----- excédant 6 %	0,54 EUR/kg + 21,1 EUR/100 kg/net	CT_Lait et crème de lait, lait concentré et yaourts (8 000 – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
	-- aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao --- en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait		
0403 90 71	---- n'excédant pas 1,5 %	8,3 + 95 EUR/100 kg/net	CT_Produits à base de lait fermenté (2 000 t)
0403 90 73	---- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	8,3 + 130,4 EUR/100 kg/net	CT_Produits à base de lait fermenté (2 000 t)

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0403 90 79	---- excédant 27 %	8,3 + 168,8 EUR/100 kg/net	CT_Produits à base de lait fermenté (2 000 t)
0403 90 91	--- autres, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait ---- n'excédant pas 3 %	8,3 + 12,4 EUR/100 kg/net	CT_Produits à base de lait fermenté (2 000 t)
0403 90 93	---- excédant 3 % mais n'excédant pas 6 %	8,3 + 17,1 EUR/100 kg/net	CT_Produits à base de lait fermenté (2 000 t)
0403 90 99	---- excédant 6 %	8,3 + 26,6 EUR/100 kg/net	CT_Produits à base de lait fermenté (2 000 t)
0404	Lactosérum, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants; produits consistant en composants naturels du lait, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, non dénommés ni compris ailleurs		
0404 10	- Lactosérum, modifié ou non, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants		
	-- en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides		
	--- sans addition de sucre ou d'autres édulcorants et d'une teneur en poids de protéines (teneur en azote × 6,38)		
	---- n'excédant pas 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0404 10 02	----- n'excédant pas 1,5 %	7 EUR/100 kg/net	0
0404 10 04	----- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	135,7 EUR/100 kg/net	0
0404 10 06	----- excédant 27 %	167,2 EUR/100 kg/net	0
0404 10 12	---- excédant 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses		
0404 10 14	----- n'excédant pas 1,5 %	100,4 EUR/100 kg/net	0
0404 10 14	----- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	135,7 EUR/100 kg/net	0
0404 10 16	----- excédant 27 %	167,2 EUR/100 kg/net	0
	--- autres, d'une teneur en poids de protéines (teneur en azote \times 6,38)		
	---- n'excédant pas 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses		
	----- n'excédant pas 1,5 %		
0404 10 26	----- n'excédant pas 1,5 %	0,07 EUR/kg/net + 16,8 EUR/100 kg/net	0
0404 10 28	----- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	1,31 EUR/kg/net + 22 EUR/100 kg/net	0
0404 10 32	----- excédant 27 %	1,62 EUR/kg/net + 22 EUR/100 kg/net	0
	---- excédant 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses		
0404 10 34	----- n'excédant pas 1,5 %	0,95 EUR/kg/net + 22 EUR/100 kg/net	0
0404 10 36	----- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	1,31 EUR/kg/net + 22 EUR/100 kg/net	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0404 10 38	----- excédant 27 % -- autres	1,62 EUR/kg/net + 22 EUR/100 kg/net	0
	--- sans addition de sucre ou d'autres édulcorants et d'une teneur en poids de protéines (teneur en azote × 6,38) ---- n'excédant pas 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses		
0404 10 48	----- n'excédant pas 1,5 %	0,07 EUR/kg/net	0
0404 10 52	----- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	135,7 EUR/100 kg/net	0
0404 10 54	----- excédant 27 % ---- excédant 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses	167,2 EUR/100 kg/net	0
0404 10 56	----- n'excédant pas 1,5 %	100,4 EUR/100 kg/net	0
0404 10 58	----- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	135,7 EUR/100 kg/net	0
0404 10 62	----- excédant 27 % --- autres, d'une teneur en poids de protéines (teneur en azote × 6,38) ---- n'excédant pas 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses	167,2 EUR/100 kg/net	0
0404 10 72	----- n'excédant pas 1,5 %	0,07 EUR/kg/net + 16,8 EUR/100 kg/net	0
0404 10 74	----- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	1,31 EUR/kg/net + 22 EUR/100 kg/net	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0404 10 76	----- excédant 27 %	1,62 EUR/kg/net + 22 EUR/100 kg/net	0
0404 10 78	---- excédant 1,5 % et d'une teneur en poids de matières grasses ----- n'excédant pas 1,5 %	0,95 EUR/kg/net + 22 EUR/100 kg/net	0
0404 10 82	----- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	1,31 EUR/kg/net + 22 EUR/100 kg/net	0
0404 10 84	----- excédant 27 %	1,62 EUR/kg/net + 22 EUR/100 kg/net	0
0404 90	- autres		
	-- sans addition de sucre ou d'autres édulcorants et d'une teneur en poids de matières grasses		
0404 90 21	--- n'excédant pas 1,5 %	100,4 EUR/100 kg/net	CT Lait en poudre (1 500 – 5 000 t exprimées en poids net) (1)
0404 90 23	--- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	135,7 EUR/100 kg/net	CT Lait en poudre (1 500 – 5 000 t exprimées en poids net) (1)
0404 90 29	--- excédant 27 %	167,2 EUR/100 kg/net	CT Lait en poudre (1 500 – 5 000 t exprimées en poids net) (1)
	-- autres, d'une teneur en poids de matières grasses		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0404 90 81	--- n'excédant pas 1,5 %	0,95 EUR/kg/net + 22 EUR/100 kg/net	CT_Lait en poudre (1 500 – 5 000 t exprimées en poids net) (1)
0404 90 83	--- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	1,31 EUR/kg/net + 22 EUR/100 kg/net	CT_Lait en poudre (1 500 – 5 000 t exprimées en poids net) (1)
0404 90 89	--- excédant 27 %	1,62 EUR/kg/net + 22 EUR/100 kg/net	CT_Lait en poudre (1 500 – 5 000 t exprimées en poids net) (1)
0405	Beurre et autres matières grasses provenant du lait; pâtes à tartiner laitières		
0405 10	- Beurre		
	-- d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 85 %		
	--- Beurre naturel		
0405 10 11	---- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	189,6 EUR/100 kg/net	CT_Beurre (1 500 – 3 000 t exprimées en poids net) (1)
0405 10 19	---- autre	189,6 EUR/100 kg/net	CT_Beurre (1 500 – 3 000 t exprimées en poids net) (1)
0405 10 30	---- Beurre recombiné	189,6 EUR/100 kg/net	CT_Beurre (1 500 – 3 000 t exprimées en poids net) (1)

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0405 10 50	--- Beurre de lactosérum	189,6 EUR/100 kg/net	CT_Beurre (1 500 – 3 000 t exprimées en poids net) (1)
0405 10 90	-- autre	231,3 EUR/100 kg/net	CT_Beurre (1 500 – 3 000 t exprimées en poids net) (1)
0405 20	- Pâtes à tartiner laitières		
0405 20 10	-- d'une teneur en poids de matières grasses égale ou supérieure à 39 % mais inférieure à 60 %	9 + EA	CT_Beurre transformé (250 t)
0405 20 30	-- d'une teneur en poids de matières grasses égale ou supérieure à 60 % mais n'excédant pas 75 %	9 + EA	CT_Beurre transformé (250 t)
0405 20 90	-- d'une teneur en poids de matières grasses supérieure à 75 % mais inférieure à 80 %	189,6 EUR/100 kg/net	CT_Beurre (1 500 – 3 000 t exprimées en poids net) (1)
0405 90	- autres		
0405 90 10	-- d'une teneur en poids de matières grasses égale ou supérieure à 99,3 % et d'une teneur en poids d'eau n'excédant pas 0,5 %	231,3 EUR/100 kg/net	CT_Beurre (1 500 – 3 000 t exprimées en poids net) (1)
0405 90 90	-- autres	231,3 EUR/100 kg/net	CT_Beurre (1 500 – 3 000 t exprimées en poids net) (1)
0406	Fromages et caillebotte		
0406 10	- Fromages frais (non affinés), y compris le fromage de lactosérum, et caillebotte		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0406 10 20	-- d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 40 %	185,2 EUR/100 kg/net	0
0406 10 80	-- autres	221,2 EUR/100 kg/net	0
0406 20	- Fromages râpés ou en poudre, de tous types		
0406 20 10	-- Fromages de Glaris aux herbes (dits "schabziger") fabriqués à base de lait écrémé et additionnés d'herbes finement moulues	7,7	0
0406 20 90	-- autres	188,2 EUR/100 kg/net	0
0406 30	- Fromages fondus, autres que râpés ou en poudre		
0406 30 10	-- dans la fabrication desquels ne sont pas entrés d'autres fromages que l'emmental, le gruyère et l'appenzell et, éventuellement, à titre additionnel, du fromage de Glaris aux herbes (dit "schabziger"), conditionnés pour la vente au détail, d'une teneur en matières grasses en poids de la matière sèche inférieure ou égale à 56 %	144,9 EUR/100 kg/net	0
	-- autres		
	--- d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 36 % et d'une teneur en matières grasses en poids de la matière sèche		
0406 30 31	---- n'excédant pas 48 %	139,1 EUR/100 kg/net	0
0406 30 39	---- excédant 48 %	144,9 EUR/100 kg/net	0
0406 30 90	--- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 36 %	215 EUR/100 kg/net	0
0406 40	- Fromages à pâte persillée et autres fromages présentant des marbrures obtenues en utilisant du <i>Penicillium roqueforti</i>		
0406 40 10	-- Roquefort	140,9 EUR/100 kg/net	0
0406 40 50	-- Gorgonzola	140,9 EUR/100 kg/net	0
0406 40 90	-- autres	140,9 EUR/100 kg/net	0
0406 90	- autres fromages		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0406 90 01	-- destinés à la transformation	167,1 EUR/100 kg/net	0
	-- autres		
0406 90 13	--- Emmental	171,7 EUR/100 kg/net	0
0406 90 15	--- Gruyère, sbrinz	171,7 EUR/100 kg/net	0
0406 90 17	--- Bergkäse, appenzell	171,7 EUR/100 kg/net	0
0406 90 18	--- Fromage fribourgeois, vacherin mont d'or et tête de moine	171,7 EUR/100 kg/net	0
0406 90 19	--- Fromages de Glaris aux herbes (dits "schabziger") fabriqués à base de lait écrémé et additionnés d'herbes finement moulues	7,7	0
0406 90 21	--- Cheddar	167,1 EUR/100 kg/net	0
0406 90 23	--- Edam	151 EUR/100 kg/net	0
0406 90 25	--- Tilsit	151 EUR/100 kg/net	0
0406 90 27	--- Butterkäse	151 EUR/100 kg/net	0
0406 90 29	--- Kashkaval	151 EUR/100 kg/net	0
0406 90 32	--- Feta	151 EUR/100 kg/net	0
0406 90 35	--- Kefalotyri	151 EUR/100 kg/net	0
0406 90 37	--- Finlandia	151 EUR/100 kg/net	0
0406 90 39	--- Jarlsberg	151 EUR/100 kg/net	0
	--- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0406 90 50	----- Fromages de brebis ou de bufflonne, en récipients contenant de la saumure ou en outres en peau de brebis ou de chèvre ---- autres	151 EUR/100 kg/net	0
	----- d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 40 % et d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse ----- n'excédant pas 47 %		
0406 90 61	----- Grana padano, parmigiano reggiano	188,2 EUR/100 kg/net	0
0406 90 63	----- Fiore sardo, pecorino	188,2 EUR/100 kg/net	0
0406 90 69	----- autres ----- excédant 47 % mais n'excédant pas 72 %	188,2 EUR/100 kg/net	0
0406 90 73	----- Provolone	151 EUR/100 kg/net	0
0406 90 75	----- Asiago, caciocavallo, montasio, ragusano	151 EUR/100 kg/net	0
0406 90 76	----- Danbo, fontal, fontina, fynbo, havarti, maribo, samsø	151 EUR/100 kg/net	0
0406 90 78	----- Gouda	151 EUR/100 kg/net	0
0406 90 79	----- Esrom, italico, kernhem, saint-nectaire, saint-paulin, taleggio	151 EUR/100 kg/net	0
0406 90 81	----- Cantal, cheshire, wensleydale, lancashire, double gloucester, blarney, colby, monterey	151 EUR/100 kg/net	0
0406 90 82	----- Camembert	151 EUR/100 kg/net	0
0406 90 84	----- Brie	151 EUR/100 kg/net	0
0406 90 85	----- Kefalograviera, kasseri ----- autres fromages, d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse	151 EUR/100 kg/net	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0406 90 86	----- excédant 47 % mais n'excédant pas 52 %	151 EUR/100 kg/net	0
0406 90 87	----- excédant 52 % mais n'excédant pas 62 %	151 EUR/100 kg/net	0
0406 90 88	----- excédant 62 % mais n'excédant pas 72 %	151 EUR/100 kg/net	0
0406 90 93	----- excédant 72 %	185,2 EUR/100 kg/net	0
0406 90 99	----- autres	221,2 EUR/100 kg/net	0
0407 00	Œufs d'oiseaux, en coquilles, frais, conservés ou cuits		
	- de volailles de basse-cour		
	-- à couver		
0407 00 11	--- de dindes ou d'oies	105 EUR/1 000 p/st	0
0407 00 19	--- autres	35 EUR/1 000 p/st	0
0407 00 30	-- autres	30,4 EUR/100 kg/net	CT_Œufs (1 500 – 3 000 t exprimées en équivalent-œuf en coquille) (1) + CT_Œufs supplémentaires (3 000 t exprimées en poids net)
0407 00 90	- autres	7,7	0
0408	Œufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles, et jaunes d'œufs, frais, séchés, cuits à l'eau ou à la vapeur, moulés, congelés ou autrement conservés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants		
	- Jaunes d'œufs		
0408 11	-- séchés		
0408 11 20	--- impropres à des usages alimentaires	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0408 11 80	--- autres	142,3 EUR/100 kg/net	CT_Œufs (1 500 – 3 000 t exprimées en équivalent-œuf en coquille) (1)
0408 19	-- autres		
0408 19 20	--- impropres à des usages alimentaires	Exemption	0
	--- autres		
0408 19 81	---- liquides	62 EUR/100 kg/net	CT_Œufs (1 500 – 3 000 t exprimées en équivalent-œuf en coquille) (1)
0408 19 89	---- autres, y compris congelés	66,3 EUR/100 kg/net	CT_Œufs (1 500 – 3 000 t exprimées en équivalent-œuf en coquille) (1)
	- autres		
0408 91	-- séchés		
0408 91 20	--- impropres à des usages alimentaires	Exemption	0
0408 91 80	--- autres	137,4 EUR/100 kg/net	CT_Œufs (1 500 – 3 000 t exprimées en équivalent-œuf en coquille) (1)
0408 99	-- autres		
0408 99 20	--- impropres à des usages alimentaires	Exemption	0
0408 99 80	--- autres	35,3 EUR/100 kg/net	CT_Œufs (1 500 – 3 000 t exprimées en équivalent-œuf en coquille) (1)

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0409 00 00	Miel naturel	17,3	CT_Miel (5 000 – 6 000 t exprimées en poids net) (1)
0410 00 00	Produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs	7,7	0
05	CHAPITRE 5 — AUTRES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS		
0501 00 00	Cheveux bruts, même lavés ou dégraissés; déchets de cheveux	Exemption	0
0502	Soies de porc ou de sanglier; poils de blaireau et autres poils pour la brosse; déchets de ces soies ou poils		
0502 10 00	- Soies de porc ou de sanglier et déchets de ces soies	Exemption	0
0502 90 00	- autres	Exemption	0
0504 00 00	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons, à l'état frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure, séché ou fumé	Exemption	0
0505	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes et parties de plumes (même rognées), duvet, bruts ou simplement nettoyés, désinfectés ou traités en vue de leur conservation; poudres et déchets de plumes ou de parties de plumes		
0505 10	- Plumes des espèces utilisées pour le rembourrage; duvet		
0505 10 10	-- bruts	Exemption	0
0505 10 90	-- autres	Exemption	0
0505 90 00	- autres	Exemption	0
0506	Os et cornillons, bruts, dégraissés, simplement préparés (mais non découpés en forme), acidulés ou déglutinés; poudres et déchets de ces matières		
0506 10 00	- Osséine et os acidulés	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0506 90 00	- autres	Exemption	0
0507	Ivoire, écaille de tortue, fanons (y compris les barbes) de baleine ou d'autres mammifères marins, cornes, bois, sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simplement préparés mais non découpés en forme; poudres et déchets de ces matières		
0507 10 00	- Ivoire; poudre et déchets d'ivoire	Exemption	0
0507 90 00	- autres	Exemption	0
0508 00 00	Corail et matières similaires, bruts ou simplement préparés, mais non autrement travaillés; coquilles et carapaces de mollusques, de crustacés ou d'échinodermes et os de seiches, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, leurs poudres et leurs déchets	Exemption	0
0510 00 00	Ambre gris, castoréum, civette et musc; cantharides; bile, même séchée; glandes et autres substances d'origine animale utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservées de façon provisoire	Exemption	0
0511	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; animaux morts des chapitres 1 ou 3, impropres à l'alimentation humaine		
0511 10 00	- Sperme de taureaux	Exemption	0
	- autres		
0511 91	-- Produits de poissons ou de crustacés, mollusques ou autres invertébrés aquatiques; animaux morts du chapitre 3		
0511 91 10	--- Déchets de poissons	Exemption	0
0511 91 90	--- autres	Exemption	0
0511 99	-- autres		
0511 99 10	--- Tendons et nerfs, rognures et autres déchets similaires de peaux brutes	Exemption	0
	--- Éponges naturelles d'origine animale		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0511 99 31	---- brutes	Exemption	0
0511 99 39	---- autres	5,1	0
0511 99 85	--- autres	Exemption	0
II	SECTION II — PRODUITS DU RÈGNE VÉGÉTAL		
06	CHAPITRE 6 — PLANTES VIVANTES ET PRODUITS DE LA FLORICULTURE		
0601	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur; plants, plantes et racines de chicorée autres que les racines du n° 1212		
0601 10	- Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif		
0601 10 10	-- Jacinthes	5,1	0
0601 10 20	-- Narcisses	5,1	0
0601 10 30	-- Tulipes	5,1	0
0601 10 40	-- Glaïeuls	5,1	0
0601 10 90	-- autres	5,1	0
0601 20	- Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en végétation ou en fleur; plants, plantes et racines de chicorée		
0601 20 10	-- Plants, plantes et racines de chicorée	Exemption	0
0601 20 30	-- Orchidées, jacinthes, narcisses et tulipes	9,6	0
0601 20 90	-- autres	6,4	0
0602	Autres plantes vivantes (y compris leurs racines), boutures et greffons; blanc de champignons		
0602 10	- Boutures non racinées et greffons		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0602 10 10	-- de vigne	Exemption	0
0602 10 90	-- autres	4	0
0602 20	- Arbres, arbustes, arbrisseaux et buissons, à fruits comestibles, greffés ou non		
0602 20 10	-- Plants de vigne, greffés ou racinés	Exemption	0
0602 20 90	-- autres	8,3	0
0602 30 00	- Rhododendrons et azalées, greffés ou non	8,3	0
0602 40 00	- Rosiers, greffés ou non	8,3	0
0602 90	- autres		
0602 90 10	-- Blanc de champignons	8,3	0
0602 90 20	-- Plants d'ananas	Exemption	0
0602 90 30	-- Plants de légumes et plants de fraisiers	8,3	0
	-- autres		
	---- Plantes de plein air		
	---- Arbres, arbustes et arbrisseaux		
0602 90 41	----- forestiers	8,3	0
	----- autres		
0602 90 45	----- Boutures racinées et jeunes plants	6,5	0
0602 90 49	----- autres	8,3	0
0602 90 50	---- autres plantes de plein air	8,3	0
	---- Plantes d'intérieur		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0602 90 70	---- Boutures racinées et jeunes plants, à l'exception des cactées ---- autres	6,5	0
0602 90 91	----- Plantes à fleurs, en boutons ou en fleur, à l'exception des cactées	6,5	0
0602 90 99	----- autres	6,5	0
0603	Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés		
	- frais		
0603 11 00	-- Roses	8,5	0
0603 12 00	-- Œillets	8,5	0
0603 13 00	-- Orchidées	8,5	0
0603 14 00	-- Chrysanthèmes	8,5	0
0603 19	-- autres		
0603 19 10	---- Glâzeuls	8,5	0
0603 19 90	--- autres	8,5	0
0603 90 00	- autres	10	0
0604	Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés		
0604 10	- Mousses et lichens		
0604 10 10	-- Lichens des rennes	Exemption	0
0604 10 90	-- autres	5	0
	- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0604 91	-- frais		
0604 91 20	--- Arbres de Noël	2,5	0
0604 91 40	--- Rameaux de conifères	2,5	0
0604 91 90	--- autres	2	0
0604 99	-- autres		
0604 99 10	--- simplement séchés	Exemption	0
0604 99 90	--- autres	10,9	0
07	CHAPITRE 7 — LÉGUMES, PLANTES, RACINES ET TUBERCULES ALIMENTAIRES		
0701	Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré		
0701 10 00	- de semence	4,5	0
0701 90	- autres		
0701 90 10	-- destinées à la fabrication de la féculé	5,8	0
	-- autres		
0701 90 50	--- de primeurs, du 1er janvier au 30 juin	9,6	0
0701 90 90	--- autres	11,5	0
0702 00 00	Tomates, à l'état frais ou réfrigéré	Voir annexe 2	Exemption ad valorem (prix d'entrée)
0703	Oignons, échalotes, aulx, poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré		
0703 10	- Oignons et échalotes		
	-- Oignons		
0703 10 11	--- de semence	9,6	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0703 10 19	--- autres	9,6	0
0703 10 90	-- Échalotes	9,6	0
0703 20 00	- Aulx	9,6 + 120 EUR/100 kg/net	CT_Aulx (500 t exprimées en poids net)
0703 90 00	- Poireaux et autres légumes alliacés	10,4	0
0704	Choux, choux-fleurs, choux frisés, choux-raves et produits comestibles similaires du genre Brassica, à l'état frais ou réfrigéré		
0704 10 00	- Choux-fleurs et choux-fleurs brocolis	9,6 MIN 1,1 EUR/100 kg/net	0
0704 20 00	- Choux de Bruxelles	12	0
0704 90	- autres		
0704 90 10	-- Choux blancs et choux rouges	12 MIN 0,4 EUR/100 kg/net	0
0704 90 90	-- autres	12	0
0705	Laitues (<i>Lactuca sativa</i>) et chicorées (<i>Cichorium</i> spp.), à l'état frais ou réfrigéré		
	- Laitues		
0705 11 00	-- pommées	10,4 MIN 1,3 EUR/100 kg/br	0
0705 19 00	-- autres	10,4	0
	- Chicorées		
0705 21 00	-- Witloof (<i>Cichorium intybus</i> var. <i>foliosum</i>)	10,4	0
0705 29 00	-- autres	10,4	0
0706	Carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris-raves, radis et racines comestibles similaires, à l'état frais ou réfrigéré		
0706 10 00	- Carottes et navets	13,6	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0706 90	- autres		
0706 90 10	-- Céleris-raves	13,6	0
0706 90 30	-- Raifort (<i>Cochlearia armoracia</i>)	12	0
0706 90 90	-- autres	13,6	0
0707 00	Concombres et cornichons, à l'état frais ou réfrigéré		
0707 00 05	- Concombres	Voir annexe 2	Exemption ad valorem (prix d'entrée)
0707 00 90	- Cornichons	12,8	0
0708	Légumes à cosse, écosés ou non, à l'état frais ou réfrigéré		
0708 10 00	- Pois (<i>Pisum sativum</i>)	8	0
0708 20 00	- Haricots (<i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.)	10,4 MIN 1,6 EUR/100 kg/net	0
0708 90 00	- autres légumes à cosse	11,2	0
0709	Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré		
0709 20 00	- Asperges	10,2	0
0709 30 00	- Aubergines	12,8	0
0709 40 00	- Céleris, autres que les céleris-raves	12,8	0
	- Champignons et truffes		
0709 51 00	-- Champignons du genre <i>Agaricus</i>	12,8	0
0709 59	-- autres		
0709 59 10	--- Chanterelles	3,2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0709 59 30	--- Cèpes	5,6	0
0709 59 50	--- Truffes	6,4	0
0709 59 90	--- autres	6,4	0
0709 60	- Piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i>		
0709 60 10	-- Piments doux ou poivrons	7,2	0
	-- autres		
0709 60 91	--- du genre <i>Capsicum</i> destinés à la fabrication de la capsicine ou de teintures d'oléorésines de <i>Capsicum</i>	Exemption	0
0709 60 95	--- destinés à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes	Exemption	0
0709 60 99	--- autres	6,4	0
0709 70 00	- Épinards, tétragones (épinards de Nouvelle-Zélande) et arroches (épinards géants)	10,4	0
0709 90	- autres		
0709 90 10	-- Salades, autres que laitues (<i>Lactuca sativa</i>) et chicorées (<i>Cichorium</i> spp.)	10,4	0
0709 90 20	-- Cardes et cardons	10,4	0
	-- Olives		
0709 90 31	--- destinées à des usages autres que la production de l'huile	4,5	0
0709 90 39	--- autres	13,1 EUR/100 kg/net	0
0709 90 40	-- Câpres	5,6	0
0709 90 50	-- Fenouil	8	0
0709 90 60	-- Mais doux	9,4 EUR/100 kg/net	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0709 90 70	-- Courgettes	Voir annexe 2	Exemption ad valorem (prix d'entrée)
0709 90 80	-- Artichauts	Voir annexe 2	Exemption ad valorem (prix d'entrée)
0709 90 90	-- autres	12,8	0
0710	Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés		
0710 10 00	- Pommes de terre	14,4	0
	- Légumes à cosse, écosés ou non		
0710 21 00	-- Pois (<i>Pisum sativum</i>)	14,4	0
0710 22 00	-- Haricots (<i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.)	14,4	0
0710 29 00	-- autres	14,4	0
0710 30 00	- Épinards, tétragones (épinards de Nouvelle-Zélande) et arroches (épinards géants)	14,4	0
0710 40 00	- Maïs doux	5,1 + 9,4 EUR/100 kg/net	CT_Maïs doux (1 500 t)
0710 80	- autres légumes		
0710 80 10	-- Olives	15,2	0
	-- Piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i>		
0710 80 51	--- Piments doux ou poivrons	14,4	0
0710 80 59	--- autres	6,4	0
	-- Champignons		
0710 80 61	--- du genre <i>Agaricus</i>	14,4	0
0710 80 69	--- autres	14,4	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0710 80 70	-- Tomates	14,4	0
0710 80 80	-- Artichauts	14,4	0
0710 80 85	-- Asperges	14,4	0
0710 80 95	-- autres	14,4	0
0710 90 00	- Mélanges de légumes	14,4	0
0711	Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état		
0711 20	- Olives		
0711 20 10	-- destinées à des usages autres que la production de l'huile	6,4	0
0711 20 90	-- autres	13,1 EUR/100 kg/net	0
0711 40 00	- Concombres et cornichons	12	0
	- Champignons et truffes		
0711 51 00	-- Champignons du genre <i>Agaricus</i>	9,6 + 191 EUR/100 kg/net eda	CT Champignons (500 t exprimées en poids net) + CT_champignons supplémentaire (500 t exprimées en poids net)
0711 59 00	-- autres	9,6	0
0711 90	- autres légumes; mélanges de légumes		
	-- Légumes		
0711 90 10	--- Piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i> , à l'exclusion des piments doux ou poivrons	6,4	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0711 90 30	--- Maïs doux	5,1 + 9,4 EUR/100 kg/net	CT_Maïs doux (1 500 t)
0711 90 50	--- Oignons	7,2	0
0711 90 70	--- Câpres	4,8	0
0711 90 80	--- autres	9,6	0
0711 90 90	-- Mélanges de légumes	12	0
0712	Légumes secs, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés		
0712 20 00	- Oignons	12,8	0
	- Champignons, oreilles-de-Judas (<i>Auricularia</i> spp.), trémelles (<i>Tremella</i> spp.) et truffes		
0712 31 00	-- Champignons du genre <i>Agaricus</i>	12,8	0
0712 32 00	-- Oreilles-de-Judas (<i>Auricularia</i> spp.)	12,8	0
0712 33 00	-- Trémelles (<i>Tremella</i> spp.)	12,8	0
0712 39 00	-- autres	12,8	0
0712 90	- autres légumes; mélanges de légumes		
0712 90 05	-- Pommes de terre, même coupées en morceaux ou en tranches, mais non autrement préparées	10,2	0
	-- Maïs doux (<i>Zea mays</i> var. <i>saccharata</i>)		
0712 90 11	--- hybride, destiné à l'ensemencement	Exemption	0
0712 90 19	--- autre	9,4 EUR/100 kg/net	0
0712 90 30	-- Tomates	12,8	0
0712 90 50	-- Carottes	12,8	0
0712 90 90	-- autres	12,8	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0713	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés		
0713 10	- Pois (<i>Pisum sativum</i>)		
0713 10 10	-- destinés à l'ensemencement	Exemption	0
0713 10 90	-- autres	Exemption	0
0713 20 00	- Pois chiches	Exemption	0
	- Haricots (<i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.)		
0713 31 00	-- Haricots des espèces <i>Vigna mungo</i> (L.) Hepper ou <i>Vigna radiata</i> (L.) Wilczek	Exemption	0
0713 32 00	-- Haricots "petits rouges" (haricots Adzuki) (<i>Phaseolus</i> ou <i>Vigna angularis</i>)	Exemption	0
0713 33	-- Haricots communs (<i>Phaseolus vulgaris</i>)		
0713 33 10	--- destinés à l'ensemencement	Exemption	0
0713 33 90	--- autres	Exemption	0
0713 39 00	-- autres	Exemption	0
0713 40 00	- Lentilles	Exemption	0
0713 50 00	- Fèves (<i>Vicia faba</i> var. <i>major</i>) et féveroles (<i>Vicia faba</i> var. <i>equina</i> et <i>Vicia faba</i> var. <i>minor</i>)	3,2	0
0713 90 00	- autres	3,2	0
0714	Racines de manioc, d'arrow-root ou de salep, topinambours, patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en féculé ou en inuline, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets; moelle de sagoutier		
0714 10	- Racines de manioc		
0714 10 91	-- des types utilisés pour la consommation humaine, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 28 kg, soit frais et entiers, soit congelés sans peau, même coupés en morceaux	9,5 EUR/100 kg/net	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0714 10 98	-- autres	9,5 EUR/100 kg/net	0
0714 20	- Patates douces		
0714 20 10	-- fraîches, entières, destinées à la consommation humaine	3,0	0
0714 20 90	-- autres	6,4 EUR/100 kg/net	0
0714 90	- autres		
	-- Racines d'arrow-root et de salep et racines et tubercules similaires à haute teneur en féculé		
0714 90 11	--- des types utilisés pour la consommation humaine, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 28 kg, soit frais et entiers, soit congelés sans peau, même coupés en morceaux	9,5 EUR/100 kg/net	0
0714 90 19	--- autres	9,5 EUR/100 kg/net	0
0714 90 90	-- autres	3,8	0

(¹) Augmentation linéaire sur 5 ans.

Liste tarifaire de l'UE

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
08	CHAPITRE 8 - FRUITS COMESTIBLES; ÉCORCES D'AGRUMES OU DE MELONS		
0801	Noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées		
	- Noix de coco		
0801 11 00	-- desséchées	Exemption	0
0801 19 00	-- autres	Exemption	0
	- Noix du Brésil		
0801 21 00	-- en coques	Exemption	0
0801 22 00	-- sans coques	Exemption	0
	- Noix de cajou		
0801 31 00	-- en coques	Exemption	0
0801 32 00	-- sans coques	Exemption	0
0802	Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués		
	- Amandes		
0802 11	-- en coques		
0802 11 10	--- amères	Exemption	0
0802 11 90	--- autres	5,6	0
0802 12	-- sans coques		
0802 12 10	--- amères	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0802 12 90	--- autres	3,5	0
	- Noisettes (<i>Corylus</i> spp.)		
0802 21 00	-- en coques	3,2	0
0802 22 00	-- sans coques	3,2	0
	- Noix communes		
0802 31 00	-- en coques	4	0
0802 32 00	-- sans coques	5,1	0
0802 40 00	- Châtaignes et marrons (<i>Castanea</i> spp.)	5,6	0
0802 50 00	- Pistaches	1,6	0
0802 60 00	- Noix macadamia	2	0
0802 90	- autres		
0802 90 20	-- Noix d'arec (ou de bétel), noix de kola et noix de Pécan	Exemption	0
0802 90 50	-- Graines de pignons doux	2	0
0802 90 85	-- autres	2	0
0803 00	Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches		
	- fraîches		
0803 00 11	-- Plantains	16	0
0803 00 19	-- autres	176 EUR/1 000 kg/net	0
0803 00 90	- sèches	16	0
0804	Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0804 10 00	- Dattes	7,7	0
0804 20	- Figues		
0804 20 10	-- fraîches	5,6	0
0804 20 90	-- sèches	8	0
0804 30 00	- Ananas	5,8	0
0804 40 00	- Avocats	4	0
0804 50 00	- Goyaves, mangues et mangoustans	Exemption	0
0805	Agrumes, frais ou secs		
0805 10	- Oranges		
0805 10 20	-- Oranges douces, fraîches	Voir annexe 2	Exemption ad valorem (prix d'entrée)
0805 10 80	-- autres	16	0
0805 20	- Mandarines (y compris les tangerines et satsumas); élémentines, wilkings et hybrides similaires d'agrumes		
0805 20 10	-- Clémentines	Voir annexe 2	Exemption ad valorem (prix d'entrée)
0805 20 30	-- Monreales et satsumas	Voir annexe 2	Exemption ad valorem (prix d'entrée)
0805 20 50	-- Mandarines et wilkings	Voir annexe 2	Exemption ad valorem (prix d'entrée)
0805 20 70	-- Tangerines	Voir annexe 2	Exemption ad valorem (prix d'entrée)

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0805 20 90	-- autres	Voir annexe 2	Exemption ad valorem (prix d'entrée)
0805 40 00	- Pamplemousses et pomelos	1,5	0
0805 50	- Citrons (<i>Citrus limon</i> , <i>Citrus limonum</i>) et limes (<i>Citrus aurantifolia</i> , <i>Citrus latifolia</i>)		
0805 50 10	-- Citrons (<i>Citrus limon</i> , <i>Citrus limonum</i>)	Voir annexe 2	Exemption ad valorem (prix d'entrée)
0805 50 90	-- Limes (<i>Citrus aurantifolia</i> , <i>Citrus latifolia</i>)	12,8	0
0805 90 00	- autres	12,8	0
0806	Raisins, frais ou secs		
0806 10	- frais		
0806 10 10	-- de table	Voir annexe 2	Exemption ad valorem (prix d'entrée)
0806 10 90	-- autres	14,4	0
0806 20	- secs		
0806 20 10	-- Raisins de Corinthe	2,4	0
0806 20 30	-- Sultanines	2,4	0
0806 20 90	-- autres	2,4	0
0807	Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais		
	- Melons (y compris les pastèques)		
0807 11 00	-- Pastèques	8,8	0
0807 19 00	-- autres	8,8	0

NC 2008		DÉSIGNATION DES MARCHANDISES		Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0807 20 00	- Papayes			Exemption	0
0808	Pommes, poires et coings, frais				
0808 10	- Pommes				
0808 10 10	-- Pommes à cidre, présentées en vrac, du 16 septembre au 15 décembre			7,2 MIN 0,36 EUR/100 kg/net	0
0808 10 80	-- autres			Voir annexe 2	Exemption ad valorem (prix d'entrée)
0808 20	- Poires et coings				
	-- Poires				
0808 20 10	--- Poires à poiré, présentées en vrac, du 1er août au 31 décembre			7,2 MIN 0,36 EUR/100 kg/net	0
0808 20 50	--- autres			Voir annexe 2	Exemption ad valorem (prix d'entrée)
0808 20 90	-- Coings			7,2	0
0809	Abricots, cerises, pêches (y compris les brugnons et nectarines), prunes et prunelles, frais				
0809 10 00	- Abricots			Voir annexe 2	Exemption ad valorem (prix d'entrée)
0809 20	- Cerises				
0809 20 05	-- Cerises acides (<i>Prunus cerasus</i>)			Voir annexe 2	Exemption ad valorem (prix d'entrée)
0809 20 95	-- autres			Voir annexe 2	Exemption ad valorem (prix d'entrée)

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0809 30	- Pêches, y compris les brugnons et nectarines		
0809 30 10	-- Brugnons et nectarines	Voir annexe 2	Exemption ad valorem (prix d'entrée)
0809 30 90	-- autres	Voir annexe 2	Exemption ad valorem (prix d'entrée)
0809 40	- Prunes et prunelles		
0809 40 05	-- Prunes	Voir annexe 2	Exemption ad valorem (prix d'entrée)
0809 40 90	-- Prunelles	12	0
0810	Autres fruits frais		
0810 10 00	- Fraises	11,2	0
0810 20	- Framboises, mûres de ronce ou de mûrier et mûres-framboises		
0810 20 10	-- Framboises	8,8	0
0810 20 90	-- autres	9,6	0
0810 40	- Airelles, myrtilles et autres fruits du genre <i>Vaccinium</i>		
0810 40 10	-- Airelles (fruits du <i>Vaccinium vitis-idaea</i>)	Exemption	0
0810 40 30	-- Myrtilles (fruits du <i>Vaccinium myrtillus</i>)	3,2	0
0810 40 50	-- Fruits du <i>Vaccinium macrocarpon</i> et du <i>Vaccinium corymbosum</i>	3,2	0
0810 40 90	-- autres	9,6	0
0810 50 00	- Kiwis	8,8	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0810 60 00	- Durians	8,8	0
0810 90	- autres		
0810 90 20	-- Tamarins, pommes de cajou, fruits du jacquier (pain des singes), litchis, sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas	Exemption	0
	-- Groseilles à grappes, y compris les cassis et groseilles à maquereau		
0810 90 50	--- Groseilles à grappes noires (cassis)	8,8	0
0810 90 60	--- Groseilles à grappes rouges	8,8	0
0810 90 70	--- autres	9,6	0
0810 90 95	-- autres	8,8	0
0811	Fruits, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants		
0811 10	- Fraises		
	-- additionnées de sucre ou d'autres édulcorants		
0811 10 11	--- d'une teneur en sucres supérieure à 13 % en poids	20,8 + 8,4 EUR/100 kg/net	0
0811 10 19	--- autres	20,8	0
0811 10 90	-- autres	14,4	0
0811 20	- Framboises, mûres de ronce ou de mûrier, mûres-framboises et groseilles à grappes ou à maquereau		
	-- additionnées de sucre ou d'autres édulcorants		
0811 20 11	--- d'une teneur en sucres supérieure à 13 % en poids	20,8 + 8,4 EUR/100 kg/net	0
0811 20 19	--- autres	20,8	0
	--- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0811 20 31	--- Framboises	14,4	0
0811 20 39	--- Groseilles à grappes noires (cassis)	14,4	0
0811 20 51	--- Groseilles à grappes rouges	12	0
0811 20 59	--- Mûres de ronce ou de mûrier et mûres-framboises	12	0
0811 20 90	--- autres	14,4	0
0811 90	- autres		
	-- additionnés de sucre ou d'autres édulcorants		
	--- d'une teneur en sucres supérieure à 13 % en poids		
0811 90 11	---- Fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	13 + 5,3 EUR/100 kg/net	0
0811 90 19	---- autres	20,8 + 8,4 EUR/100 kg/net	0
	--- autres		
0811 90 31	---- Fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	13	0
0811 90 39	---- autres	20,8	0
	-- autres		
0811 90 50	--- Myrtilles (fruits du <i>Vaccinium myrtillus</i>)	12	0
0811 90 70	--- Myrtilles des espèces <i>Vaccinium myrtilloides</i> et <i>Vaccinium angustifolium</i>	3,2	0
	--- Cerises		
0811 90 75	---- Cerises acides (<i>Prunus cerasus</i>)	14,4	0
0811 90 80	---- autres	14,4	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0811 90 85	--- Fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	9	0
0811 90 95	--- autres	14,4	0
0812	Fruits conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état		
0812 10 00	- Cerises	8,8	0
0812 90	- autres		
0812 90 10	-- Abricots	12,8	0
0812 90 20	-- Oranges	12,8	0
0812 90 30	-- Papayes	2,3	0
0812 90 40	-- Myrtilles (fruits du <i>Vaccinium myrtillus</i>)	6,4	0
0812 90 70	-- Goyaves, mangues, mangoustans, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles, pitahayas et noix tropicales	5,5	0
0812 90 98	-- autres	8,8	0
0813	Fruits séchés autres que ceux des n ^{os} 0801 à 0806 inclus; mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre		
0813 10 00	- Abricots	5,6	0
0813 20 00	- Pruneaux	9,6	0
0813 30 00	- Pommes	3,2	0
0813 40	- autres fruits		
0813 40 10	-- Pêches, y compris les brugnons et nectarines	5,6	0
0813 40 30	-- Poires	6,4	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0813 40 50	-- Papayes	2	0
0813 40 65	-- Tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas	Exemption	0
0813 40 95	-- autres	2,4	0
0813 50	- Mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre		
	-- Mélanges de fruits séchés autres que ceux des n ^{os} 0801 à 0806		
	--- sans pruneaux		
0813 50 12	---- de papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas	4	0
0813 50 15	---- autres	6,4	0
0813 50 19	--- avec pruneaux	9,6	0
	-- Mélanges constitués exclusivement de fruits à coques des n ^{os} 0801 et 0802		
0813 50 31	--- de fruits à coques tropicaux	4	0
0813 50 39	--- autres	6,4	0
	-- autres mélanges		
0813 50 91	--- sans pruneaux ni figes	8	0
0813 50 99	--- autres	9,6	0
0814 00 00	Écorces d'agrumes ou de melons (y compris de pastèques), fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées	1,6	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
09	CHAPITRE 9 - CAFÉ, THÉ, MATÉ ET ÉPICES		
0901	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange		
	- Café non torréfié		
0901 11 00	-- non décaféiné	Exemption	0
0901 12 00	-- décaféiné	8,3	0
	- Café torréfié		
0901 21 00	-- non décaféiné	7,5	0
0901 22 00	-- décaféiné	9	0
0901 90	- autres		
0901 90 10	-- Coques et pellicules de café	Exemption	0
0901 90 90	-- Succédanés du café contenant du café	11,5	0
0902	Thé, même aromatisé		
0902 10 00	- Thé vert (non fermenté) présenté en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3 kg	3,2	0
0902 20 00	- Thé vert (non fermenté) présenté autrement	Exemption	0
0902 30 00	- Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3 kg	Exemption	0
0902 40 00	- Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés autrement	Exemption	0
0903 00 00	Maté	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0904	Poivre (du genre <i>Piper</i>); piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i> , séchés ou broyés ou pulvérisés		
	- Poivre		
0904 11 00	-- non broyé ni pulvérisé	Exemption	0
0904 12 00	-- broyé ou pulvérisé	4	0
0904 20	- Piments séchés ou broyés ou pulvérisés		
	-- non broyés ni pulvérisés		
0904 20 10	--- Piments doux ou poivrons	9,6	0
0904 20 30	--- autres	Exemption	0
0904 20 90	-- broyés ou pulvérisés	5	0
0905 00 00	Vanille	6	0
0906	Cannelle et fleurs de cannellier		
	- non broyées ni pulvérisées		
0906 11 00	-- Cannelle (<i>Cinnamomum zeylanicum</i> Blume)	Exemption	0
0906 19 00	-- autres	Exemption	0
0906 20 00	- broyées ou pulvérisées	Exemption	0
0907 00 00	Girofles (antofles, clous et griffes)	8	0
0908	Noix muscades, macis, amomes et cardamomes		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0908 10 00	- Noix muscades	Exemption	0
0908 20 00	- Macis	Exemption	0
0908 30 00	- Amomes et cardamomes	Exemption	0
0909	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi; baies de genièvre		
0909 10 00	- Graines d'anis ou de badiane	Exemption	0
0909 20 00	- Graines de coriandre	Exemption	0
0909 30 00	- Graines de cumin	Exemption	0
0909 40 00	- Graines de carvi	Exemption	0
0909 50 00	- Graines de fenouil; baies de genièvre	Exemption	0
0910	Gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry et autres épices		
0910 10 00	- Gingembre	Exemption	0
0910 20	- Safran		
0910 20 10	-- non broyé ni pulvérisé	Exemption	0
0910 20 90	-- broyé ou pulvérisé	8,5	0
0910 30 00	- Curcuma	Exemption	0
	- autres épices		
0910 91	-- Mélanges visés à la note 1 point b) du présent chapitre		
0910 91 10	--- non broyés ni pulvérisés	Exemption	0
0910 91 90	--- broyés ou pulvérisés	12,5	0
0910 99	-- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0910 99 10	--- Graines de fenugrec	Exemption	0
	--- Thym		
	---- non broyé ni pulvérisé		
0910 99 31	----- Serpolet (<i>Thymus serpyllum</i>)	Exemption	0
0910 99 33	----- autre	7	0
0910 99 39	---- broyé ou pulvérisé	8,5	0
0910 99 50	--- Feuilles de laurier	7	0
0910 99 60	--- Curry	Exemption	0
	--- autres		
0910 99 91	---- non broyées ni pulvérisées	Exemption	0
0910 99 99	---- broyées ou pulvérisées	12,5	0
10	CHAPITRE 10 - CÉRÉALES		
1001	Froment (blé) et méteil		
1001 10 00	- Froment (blé) dur	148 EUR/t	0
1001 90	- autres		
1001 90 10	-- Épeautre, destiné à l'ensemencement	12,8	0
	-- autre épeautre, froment (blé) tendre et méteil		
1001 90 91	--- Froment (blé) tendre et méteil, de semence	95 EUR/t	0

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES		Taux de base	Catégorie d'échelonnement
NC 2008			
1001 90 99	--- autres	95 EUR/t	CT_Froment (950 000 - 1 000 000 t) (1)
1002 00 00	Seigle	93 EUR/t	0
1003 00	Orge		
1003 00 10	- de semence	93 EUR/t	0
1003 00 90	- autre	93 EUR/t	CT_Orge (250 000 - 350 000 t) (1)
1004 00 00	Avoine	89 EUR/t	CT_Avoine (4.000 t)
1005	Maïs		
1005 10	- de semence		
	-- hybride		
1005 10 11	--- hybride double et hybride top-cross	Exemption	0
1005 10 13	--- hybride trois voies	Exemption	0
1005 10 15	--- hybride simple	Exemption	0
1005 10 19	--- autre	Exemption	0
1005 10 90	-- autre	94 EUR/t	0
1005 90 00	- autre	94 EUR/t	CT_Maïs (400.000 - 650.000 t) (1)
1006	Riz		
1006 10	- Riz en paille (riz paddy)		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1006 10 10	-- destiné à l'ensemencement	7,7	0
	-- autre		
	--- étuvé		
1006 10 21	---- à grains ronds	211 EUR/t	0
1006 10 23	---- à grains moyens	211 EUR/t	0
	---- à grains longs		
1006 10 25	----- présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3	211 EUR/t	0
1006 10 27	----- présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3	211 EUR/t	0
	--- autre		
1006 10 92	---- à grains ronds	211 EUR/t	0
1006 10 94	---- à grains moyens	211 EUR/t	0
	---- à grains longs		
1006 10 96	----- présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3	211 EUR/t	0
1006 10 98	----- présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3	211 EUR/t	0
1006 20	- Riz décortiqué (riz cargo ou riz brun)		
	-- étuvé		
1006 20 11	--- à grains ronds	264 EUR/t	0
1006 20 13	--- à grains moyens	264 EUR/t	0
	--- à grains longs		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1006 20 15	---- présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3	264 EUR/t	0
1006 20 17	---- présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3	264 EUR/t	0
	-- autre		
1006 20 92	--- à grains ronds	264 EUR/t	0
1006 20 94	--- à grains moyens	264 EUR/t	0
	--- à grains longs		
1006 20 96	---- présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3	264 EUR/t	0
1006 20 98	---- présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3	264 EUR/t	0
1006 30	- Riz semi-blanchi ou blanchi, même poli ou glacé		
	-- Riz semi-blanchi		
	--- étuvé		
1006 30 21	---- à grains ronds	416 EUR/t	0
1006 30 23	---- à grains moyens	416 EUR/t	0
	---- à grains longs		
1006 30 25	----- présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3	416 EUR/t	0
1006 30 27	----- présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3	416 EUR/t	0
	--- autre		
1006 30 42	---- à grains ronds	416 EUR/t	0
1006 30 44	---- à grains moyens	416 EUR/t	0
	---- à grains longs		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1006 30 46	----- présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3	416 EUR/t	0
1006 30 48	----- présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3	416 EUR/t	0
	-- Riz blanchi		
	--- étuvé		
1006 30 61	---- à grains ronds	416 EUR/t	0
1006 30 63	---- à grains moyens	416 EUR/t	0
	---- à grains longs		
1006 30 65	----- présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3	416 EUR/t	0
1006 30 67	----- présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3	416 EUR/t	0
	--- autre		
1006 30 92	---- à grains ronds	416 EUR/t	0
1006 30 94	---- à grains moyens	416 EUR/t	0
	---- à grains longs		
1006 30 96	----- présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3	416 EUR/t	0
1006 30 98	----- présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3	416 EUR/t	0
1006 40 00	- Riz en brisures	128 EUR/t	0
1007 00	Sorgho à grains		
1007 00 10	- hybride, destiné à l'ensemencement	6,4	0
1007 00 90	- autre	94 EUR/t	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1008	Sarrasin, millet et alpiste; autres céréales		
1008 10 00	- Sarrasin	37 EUR/t	0
1008 20 00	- Millet	56 EUR/t	0
1008 30 00	- Alpiste	Exemption	0
1008 90	- autres céréales		
1008 90 10	-- Triticale	93 EUR/t	0
1008 90 90	-- autres	37 EUR/t	0
11	CHAPITRE 11 - PRODUITS DE LA MINOTERIE; MALT; AMIDONS ET FÉCULES; INULINE; GLUTEN DE FROMENT		
1101 00	Farines de froment (blé) ou de méteil		
	- de froment (blé)		
1101 00 11	-- de froment (blé) dur	172 EUR/t	0
1101 00 15	-- de froment (blé) tendre et d'épeautre	172 EUR/t	CT_Froment (950 000 – 1 000 000 t) (1)
1101 00 90	- de méteil	172 EUR/t	CT_Froment (950 000 – 1 000 000 t) (1)
1102	Farines de céréales autres que de froment (blé) ou de méteil		
1102 10 00	- Farine de seigle	168 EUR/t	0
1102 20	- Farine de maïs		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1102 20 10	-- d'une teneur en matières grasses inférieure ou égale à 1,5 % en poids	173 EUR/t	CT_Mais (400 000 – 650 000 t) (1)
1102 20 90	-- autre	98 EUR/t	CT_Mais (400 000 – 650 000 t) (1)
1102 90	- autres		
1102 90 10	-- d'orge	171 EUR/t	CT_Orge (250 000 – 350 000 t) (1)
1102 90 30	-- d'avoine	164 EUR/t	0
1102 90 50	-- Farine de riz	138 EUR/t	0
1102 90 90	-- autres	98 EUR/t	CT_Froment (950 000 – 1 000 000 t) (1)
1103	Gruaux, semoules et agglomérés sous forme de pellets, de céréales		
	- Gruaux et semoules		
1103 11	-- de froment (blé)		
1103 11 10	--- de froment (blé) dur	267 EUR/t	0
1103 11 90	--- de froment (blé) tendre et d'épeautre	186 EUR/t	CT_Froment (950 000 – 1 000 000 t) (1)
1103 13	-- de maïs		
1103 13 10	--- d'une teneur en matières grasses inférieure ou égale à 1,5 % en poids	173 EUR/t	CT_Mais (400 000 – 650 000 t) (1)

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES		Taux de base	Catégorie d'échelonnement
NC 2008			
1103 13 90	--- autres	98 EUR/t	CT_Mais (400 000 – 650 000 t) (1)
1103 19	-- d'autres céréales		
1103 19 10	--- de seigle	171 EUR/t	0
1103 19 30	--- d'orge	171 EUR/t	CT_Gruaux (6 300 – 7 800 t) (1)
1103 19 40	--- d'avoine	164 EUR/t	0
1103 19 50	--- de riz	138 EUR/t	0
1103 19 90	--- autres	98 EUR/t	CT_Gruaux (6 300 – 7 800 t) (1)
1103 20	- Agglomérés sous forme de pellets		
1103 20 10	-- de seigle	171 EUR/t	0
1103 20 20	-- d'orge	171 EUR/t	CT_Orge (250 000 – 350 000 t) (1)
1103 20 30	-- d'avoine	164 EUR/t	0
1103 20 40	-- de maïs	173 EUR/t	CT_Mais (400 000 – 650 000 t) (1)
1103 20 50	-- de riz	138 EUR/t	0
1103 20 60	-- de froment (blé)	175 EUR/t	CT_Froment (950 000 – 1 000 000 t) (1)

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1103 20 90	-- autres	98 EUR/t	CT_Gruaux (6 300 - 7 800 t) (1)
1104	Grains de céréales autrement travaillés (mondés, aplatis, en flocons, perlés, tranchés ou concassés, par exemple), à l'exception du riz du n° 1006; germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus		
	- Grains aplatis ou en flocons		
1104 12	-- d'avoine		
1104 12 10	--- Grains aplatis	93 EUR/t	0
1104 12 90	--- Flocons	182 EUR/t	0
1104 19	-- d'autres céréales		
1104 19 10	--- de froment (blé)	175 EUR/t	CT_Gruaux (6 300 - 7 800 t) (1)
1104 19 30	--- de seigle	171 EUR/t	0
1104 19 50	--- de maïs	173 EUR/t	CT_Gruaux (6 300 - 7 800 t) (1)
	--- d'orge		
1104 19 61	---- Grains aplatis	97 EUR/t	CT_Gruaux (6 300 - 7 800 t) (1)
1104 19 69	---- Flocons	189 EUR/t	CT_Gruaux (6 300 - 7 800 t) (1)
	--- autres		
1104 19 91	---- Flocons de riz	234 EUR/t	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1104 19 99	---- autres	173 EUR/t	0
	- autres grains travaillés (mondés, perlés, tranchés ou concassés, par exemple)		
1104 22	-- d'avoine		
1104 22 20	--- mondés (décortiqués ou pelés)	162 EUR/t	0
1104 22 30	--- mondés et tranchés ou concassés (dits "Gritze" ou "gritten")	162 EUR/t	0
1104 22 50	--- perlés	145 EUR/t	0
1104 22 90	--- seulement concassés	93 EUR/t	0
1104 22 98	--- autres	93 EUR/t	0
1104 23	-- de maïs		
1104 23 10	--- mondés (décortiqués ou pelés), même tranchés ou concassés	152 EUR/t	CT_Maïs (400 000 – 650 000 t) (¹)
1104 23 30	--- perlés	152 EUR/t	CT_Maïs (400 000 – 650 000 t) (¹)
1104 23 90	--- seulement concassés	98 EUR/t	CT_Maïs (400 000 – 650 000 t) (¹)
1104 23 99	--- autres	98 EUR/t	CT_Maïs (400 000 – 650 000 t) (¹)
1104 29	-- d'autres céréales		
	--- d'orge		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1104 29 01	---- mondés (décortiqués ou pelés)	150 EUR/t	CT_Gruaux (6 300 - 7 800 t) ⁽¹⁾
1104 29 03	---- mondés et tranchés ou concassés (dits "Gritze" ou "grutten")	150 EUR/t	CT_Gruaux (6 300 - 7 800 t) ⁽¹⁾
1104 29 05	---- perlés	236 EUR/t	CT_Gruaux (6 300 - 7 800 t) ⁽¹⁾
1104 29 07	---- seulement concassés	97 EUR/t	CT_Gruaux (6 300 - 7 800 t) ⁽¹⁾
1104 29 09	---- autres	97 EUR/t	CT_Gruaux (6 300 - 7 800 t) ⁽¹⁾
	--- autres		
	---- mondés (décortiqués ou pelés), même tranchés ou concassés		
1104 29 11	----- de froment (blé)	129 EUR/t	CT_Gruaux (6 300 - 7 800 t) ⁽¹⁾
1104 29 18	----- autres	129 EUR/t	CT_Gruaux (6 300 - 7 800 t) ⁽¹⁾
1104 29 30	---- perlés	154 EUR/t	CT_Gruaux (6 300 - 7 800 t) ⁽¹⁾
	---- seulement concassés		
1104 29 51	----- de froment (blé)	99 EUR/t	CT_Gruaux (6 300 - 7 800 t) ⁽¹⁾

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1104 29 55	----- de seigle	97 EUR/t	0
1104 29 59	----- autres	98 EUR/t	CT_Gruaux (6 300 - 7 800 t) (1)
	---- autres		
1104 29 81	----- de froment (blé)	99 EUR/t	CT_Gruaux (6 300 - 7 800 t) (1)
1104 29 85	----- de seigle	97 EUR/t	0
1104 29 89	----- autres	98 EUR/t	CT_Gruaux (6 300 - 7 800 t) (1)
1104 30	- Germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus		
1104 30 10	-- de froment (blé)	76 EUR/t	CT_Gruaux (6 300 - 7 800 t) (1)
1104 30 90	-- autres	75 EUR/t	CT_Gruaux (6 300 - 7 800 t) (1)
1105	Farine, semoule, poudre, flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets, de pommes de terre		
1105 10 00	- Farine, semoule et poudre	12,2	0
1105 20 00	- Flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets	12,2	0
1106	Farines, semoules et poudres de légumes à cosse secs du n° 0713, de sagou ou des racines ou tubercules du n° 0714 et des produits du chapitre 8		
1106 10 00	- de légumes à cosse secs du n° 0713	7,7	0
1106 20	- de sagou ou des racines ou tubercules du n° 0714		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1106 20 10	-- dénaturées	95 EUR/t	0
1106 20 90	-- autres	166 EUR/t	0
1106 30	- des produits du chapitre 8		
1106 30 10	-- de bananes	10,9	0
1106 30 90	-- autres	8,3	0
1107	Malt, même torréfié		
1107 10	- non torréfié		
	-- de froment (blé)		
1107 10 11	--- présenté sous forme de farine	177 EUR/t	CT_Malt et gluten de froment (7 000 t)
1107 10 19	--- autre	134 EUR/t	CT_Malt et gluten de froment (7 000 t)
	-- autre		
1107 10 91	--- présenté sous forme de farine	173 EUR/t	CT_Malt et gluten de froment (7 000 t)
1107 10 99	--- autre	131 EUR/t	CT_Malt et gluten de froment (7 000 t)
1107 20 00	- torréfié	152 EUR/t	CT_Malt et gluten de froment (7 000 t)
1108	Amidons et fécules; inuline		
	- Amidons et fécules		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1108 11 00	-- Amidon de froment (blé)	224 EUR/t	CT_Amidons (10 000 t)
1108 12 00	-- Amidon de maïs	166 EUR/t	CT_Amidons (10 000 t)
1108 13 00	-- Fécule de pommes de terre	166 EUR/t	CT_Amidons (10 000 t)
1108 14 00	-- Fécule de manioc (cassave)	166 EUR/t	0
1108 19	-- autres amidons et fécules		
1108 19 10	--- Amidon de riz	216 EUR/t	0
1108 19 90	--- autres	166 EUR/t	0
1108 20 00	- Inuline	19,2	0
1109 00 00	Gluten de froment (blé), même à l'état sec	512 EUR/t	CT_Malt et gluten de froment (7 000 t)
12	CHAPITRE 12 - GRAINES ET FRUITS OLÉAGINEUX; GRAINES, SEMENCES ET FRUITS DIVERS; PLANTES INDUSTRIELLES OU MÉDICINALES; PAILLES ET FOURRAGES		
1201 00	Fèves de soja, même concassées		
1201 00 10	- destinées à l'ensemencement	Exemption	0
1201 00 90	- autres	Exemption	0
1202	Arachides non grillées ni autrement cuites, même décortiquées ou concassées		
1202 10	- en coques		
1202 10 10	-- destinées à l'ensemencement	Exemption	0
1202 10 90	-- autres	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1202 20 00	- décortiquées, même concassées	Exemption	0
1203 00 00	Coprah	Exemption	0
1204 00	Graines de lin, même concassées		
1204 00 10	- destinées à l'ensemencement	Exemption	0
1204 00 90	- autres	Exemption	0
1205	Graines de navette ou de colza, même concassées		
1205 10	- Graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique		
1205 10 10	-- destinées à l'ensemencement	Exemption	0
1205 10 90	-- autres	Exemption	0
1205 90 00	- autres	Exemption	0
1206 00	Graines de tournesol, même concassées		
1206 00 10	- destinées à l'ensemencement	Exemption	0
	- autres		
1206 00 91	-- décortiquées; en coques striées gris et blanc	Exemption	0
1206 00 99	-- autres	Exemption	0
1207	Autres graines et fruits oléagineux, même concassés		
1207 20	- Graines de coton		
1207 20 10	-- destinées à l'ensemencement	Exemption	0
1207 20 90	-- autres	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1207 40	- Graines de sésame		
1207 40 10	-- destinées à l'ensemencement	Exemption	0
1207 40 90	-- autres	Exemption	0
1207 50	- Graines de moutarde		
1207 50 10	-- destinées à l'ensemencement	Exemption	0
1207 50 90	-- autres	Exemption	0
	- autres		
1207 91	-- Graines d'œillette ou de pavot		
1207 91 10	--- destinées à l'ensemencement	Exemption	0
1207 91 90	--- autres	Exemption	0
1207 99	-- autres		
1207 99 15	--- destinées à l'ensemencement	Exemption	0
	--- autres		
1207 99 91	---- Graines de chanvre	Exemption	0
1207 99 97	---- autres	Exemption	0
1208	Farines de graines ou de fruits oléagineux, autres que la farine de moutarde		
1208 10 00	- de fèves de soja	4,5	0
1208 90 00	- autres	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1209	Graines, fruits et spores à ensemençer		
1209 10 00	- Graines de betteraves à sucre	8,3	0
	- Graines fourragères		
1209 21 00	-- de luzerne	2,5	0
1209 22	-- de trèfle (<i>Trifolium</i> spp.)		
1209 22 10	--- Trèfle violet (<i>Trifolium pratense</i> L.)	Exemption	0
1209 22 80	--- autres	Exemption	0
1209 23	-- de fétuque		
1209 23 11	--- Fétuque des prés (<i>Festuca pratensis</i> Huds.)	Exemption	0
1209 23 15	--- Fétuque rouge (<i>Festuca rubra</i> L.)	Exemption	0
1209 23 80	--- autres	2,5	0
1209 24 00	-- de pâturin des prés du Kentucky (<i>Poa pratensis</i> L.)	Exemption	0
1209 25	-- de ray-grass (<i>Lolium multiflorum</i> Lam., <i>Lolium perenne</i> L.)		
1209 25 10	--- Ray-grass d'Italie (<i>Lolium multiflorum</i> Lam.)	Exemption	0
1209 25 90	--- Ray-grass anglais (<i>Lolium perenne</i> L.)	Exemption	0
1209 29	-- autres		
1209 29 10	--- Vesces; graines des espèces <i>Poa palustris</i> L. et <i>Poa trivialis</i> L.; dactyle (<i>Dactylis glomerata</i> L.); agrostide (<i>Agrostides</i>)	Exemption	0
1209 29 35	--- Graines de fléole des prés	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1209 29 50	--- Graines de lupin	2,5	0
1209 29 60	--- Graines de betteraves fourragères (<i>Beta vulgaris var. alba</i>)	8,3	0
1209 29 80	--- autres	2,5	0
1209 30 00	- Graines de plantes herbacées utilisées principalement pour leurs fleurs	3	0
	- autres		
1209 91	-- Graines de légumes		
1209 91 10	--- Graines de choux-raves (<i>Brassica oleracea, var. caulorapa et gongyloides L.</i>)	3	0
1209 91 30	--- Graines de betteraves à salade ou "betteraves rouges" (<i>Beta vulgaris var. conditiva</i>)	8,3	0
1209 91 90	--- autres	3	0
1209 99	-- autres		
1209 99 10	--- Graines forestières	Exemption	0
	--- autres		
1209 99 91	---- Graines de plantes utilisées principalement pour leurs fleurs, autres que celles visées au n° 1209 30 00	3	0
1209 99 99	---- autres	4	0
1210	Cônes de houblon frais ou secs, même broyés, moulus ou sous forme de pellets; lupuline		
1210 10 00	- Cônes de houblon, non broyés ni moulus ou sous forme de pellets	5,8	0
1210 20	- Cônes de houblon, broyés, moulus ou sous forme de pellets; lupuline		
1210 20 10	-- Cônes de houblon, broyés, moulus ou sous forme de pellets, enrichis en lupuline; lupuline	5,8	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1210 20 90	-- autres	5,8	0
1211	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés		
1211 20 00	- Racines de ginseng	Exemption	0
1211 30 00	- Coca (feuille de)	Exemption	0
1211 40 00	- Paille de pavot	Exemption	0
1211 90	- autres		
1211 90 30	-- Fèves de tonka	3	0
1211 90 85	-- autres	Exemption	0
1212	Caroubes, algues, betteraves à sucre et cannes à sucre, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même pulvérisées; noyaux et amandes de fruits et autres produits végétaux (y compris les racines de chicorée non torréfiées de la variété <i>Cichorium intybus sativum</i>), servant principalement à l'alimentation humaine, non dénommés ni compris ailleurs		
1212 20 00	- Algues	Exemption	0
	- autres		
1212 91	-- Betteraves à sucre		
1212 91 20	--- séchées, même pulvérisées	23 EUR/100 kg/net	0
1212 91 80	--- autres	6,7 EUR/100 kg/net	0
1212 99	-- autres		
1212 99 20	--- Cannes à sucre	4,6 EUR/100 kg/net	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1212 99 30	--- Caroubes	5,1	0
	--- Graines de caroubes		
1212 99 41	---- non décortiquées, ni concassées, ni moulues	Exemption	0
1212 99 49	---- autres	5,8	0
1212 99 70	--- autres	Exemption	0
1213 00 00	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées, moulues, pressées ou agglomérées sous forme de pellets	Exemption	0
1214	Rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers similaires, même agglomérés sous forme de pellets		
1214 10 00	- Farine et agglomérés sous forme de pellets, de luzerne	Exemption	0
1214 90	- autres		
1214 90 10	-- Betteraves fourragères, rutabagas et autres racines fourragères	5,8	0
1214 90 90	-- autres	Exemption	0
13	CHAPITRE 13 - GOMMES, RÉSINES ET AUTRES SUCS ET EXTRAITS VÉGÉTAUX		
1301	Gomme laque; gommés, résines, gommés-résines et oléorésines (baumes, par exemple), naturelles		
1301 20 00	- Gomme arabique	Exemption	0
1301 90 00	- autres	Exemption	0
1302	Sucs et extraits végétaux; matières pectiques, pectinates et pectates; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés		
	- Sucrs et extraits végétaux		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1302 11 00	-- Opium	Exemption	0
1302 12 00	-- de réglisse	3,2	0
1302 13 00	-- de houblon	3,2	0
1302 19	-- autres		
1302 19 05	--- Oléorésine de vanille	3	0
1302 19 80	--- autres	Exemption	0
1302 20	- Matières pectiques, pectinates et pectates		
1302 20 10	-- à l'état sec	19,2	0
1302 20 90	-- autres	11,2	0
	- Mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés		
1302 31 00	-- Agar-agar	Exemption	0
1302 32	-- Mucilages et épaississants de caroubes, de graines de caroubes ou de graines de guarée, même modifiés		
1302 32 10	--- de caroubes ou de graines de caroubes	Exemption	0
1302 32 90	--- de graines de guarée	Exemption	0
1302 39 00	-- autres	Exemption	0
14	CHAPITRE 14 - MATIÈRES À TRESSER ET AUTRES PRODUITS D'ORIGINE VÉGÉTALE, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS		
1401	Matières végétales des espèces principalement utilisées en vannerie ou en sparterie (bambous, rotins, roseaux, joncs, osiers, <i>raphia</i> , pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintées, écorces de tilleul, par exemple)		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1401 10 00	- Bambous	Exemption	0
1401 20 00	- Rotins	Exemption	0
1401 90 00	- autres	Exemption	0
1404	Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs		
1404 20 00	- Linters de coton	Exemption	0
1404 90 00	- autres	Exemption	0
III	SECTION III - GRAISSES ET HUILES ANIMALES OU VÉGÉTALES; PRODUITS DE LEUR DISSOCIATION; GRAISSES ALIMENTAIRES ÉLABORÉES; CIRES D'ORIGINE ANIMALE OU VÉGÉTALE		
15	CHAPITRE 15 - GRAISSES ET HUILES ANIMALES OU VÉGÉTALES; PRODUITS DE LEUR DISSOCIATION; GRAISSES ALIMENTAIRES ÉLABORÉES; CIRES D'ORIGINE ANIMALE OU VÉGÉTALE		
1501 00	Graisses de porc (y compris le saindoux) et graisses de volailles, autres que celles du n° 0209 ou du n° 1503		
	- Graisses de porc (y compris le saindoux)		
1501 00 11	-- destinées à des usages industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	Exemption	0
1501 00 19	-- autres	17,2 EUR/100 kg/net	0
1501 00 90	- Graisses de volailles	11,5	0
1502 00	Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine, autres que celles du n° 1503		
1502 00 10	- destinées à des usages industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	Exemption	0
1502 00 90	- autres	3,2	0
1503 00	Stéarine solaire, huile de saindoux, oléostéarine, oléomargarine et huile de suif, non émulsionnées, ni mélangées ni autrement préparées		
	- Stéarine solaire et oléostéarine		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1503 00 11	-- destinées à des usages industriels	Exemption	0
1503 00 19	-- autres	5,1	0
1503 00 30	- Huile de suif, destinée à des usages industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	Exemption	0
1503 00 90	- autres	6,4	0
1504	Graisses et huiles et leurs fractions, de poissons ou de mammifères marins, même raffinées, mais non chimiquement modifiées		
1504 10	- Huiles de foies de poissons et leurs fractions		
1504 10 10	-- d'une teneur en vitamine A égale ou inférieure à 2 500 unités internationales par gramme	3,8	0
	-- autres		
1504 10 91	--- de flétans	Exemption	0
1504 10 99	--- autres	Exemption	0
1504 20	- Graisses et huiles de poissons et leurs fractions, autres que les huiles de foies		
1504 20 10	-- Fractions solides	10,9	0
1504 20 90	-- autres	Exemption	0
1504 30	- Graisses et huiles de mammifères marins et leurs fractions		
1504 30 10	-- Fractions solides	10,9	0
1504 30 90	-- autres	Exemption	0
1505 00	Graisse de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline		
1505 00 10	- Graisse de suint brute (suintine)	3,2	0
1505 00 90	- autres	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1506 00 00	Autres graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	Exemption	0
1507	Huile de soja et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées		
1507 10	- Huile brute, même dégommée		
1507 10 10	-- destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	3,2	0
1507 10 90	-- autre	6,4	0
1507 90	- autres		
1507 90 10	-- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	5,1	0
1507 90 90	-- autres	9,6	0
1508	Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées		
1508 10	- Huile brute		
1508 10 10	-- destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	Exemption	0
1508 10 90	-- autre	6,4	0
1508 90	- autres		
1508 90 10	-- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	5,1	0
1508 90 90	-- autres	9,6	0
1509	Huile d'olive et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées		
1509 10	- vierges		
1509 10 10	-- Huile d'olive lampante	122,6 EUR/100 kg/net	0
1509 10 90	-- autres	124,5 EUR/100 kg/net	0
1509 90 00	- autres	134,6 EUR/100 kg/net	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1510 00	Autres huiles et leurs fractions, obtenues exclusivement à partir d'olives, même raffinées, mais non chimiquement modifiées et mélanges de ces huiles ou fractions avec des huiles ou fractions du n° 1509		
1510 00 10	- Huiles brutes	110,2 EUR/100 kg/net	0
1510 00 90	- autres	160,3 EUR/100 kg/net	0
1511	Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées		
1511 10	- Huile brute		
1511 10 10	-- destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	Exemption	0
1511 10 90	-- autre	3,8	0
1511 90	- autres		
	-- Fractions solides		
1511 90 11	--- présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	12,8	0
1511 90 19	--- autrement présentées	10,9	0
	-- autres		
1511 90 91	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	5,1	0
1511 90 99	--- autres	9	0
1512	Huiles de tournesol, de carthame ou de coton et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées		
	- Huiles de tournesol ou de carthame et leurs fractions		
1512 11	-- Huiles brutes		

